265.31
N389

THE GENERAL THEOLOGICAL
SEMINARY LIBRARY
CHELSEA SQUARE, NEW YORK II, N. Y.

Alumni Library Fund

D & T BDY. FEB 9 '60

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/lintroductiondel0000unse

L'INTRODUCTION

DE LA

MESSE ROMAINE

EN FRANCE

SOUS LES CAROLINGIENS

à Pierre Chapelain
hommage affectueux
H. Netzer

L'INTRODUCTION

DE LA

MESSE ROMAINE

EN FRANCE

SOUS LES CAROLINGIENS

PAR

l'Abbé H. NETZER

Licencié en Théologie

Elève titulaire de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes

AVEC PRÉFACE

PAR

A. CLERVAL

Professeur d'Histoire Ecclésiastique à l'Institut Catholique de Paris

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD & FILS

82, RUE BONAPARTE, 82

—

1910

138299

NIHIL OBSTAT

PARISIIS, DIE 7ª JULII 1910

A. BOUDINHON

CENSOR DEPUTATUS

IMPRIMATUR :

PARISIIS, DIE 8ª JULII 1910

ALFRED BAUDRILLART

VIC. GEN., RECT.

Tous droits réservés.

PRÉFACE

Mon cher Ami,

Vous m'avez demandé de présenter votre ouvrage au public qui s'intéresse aux études liturgiques. Je me rends à votre désir, d'autant plus volontiers que j'ai pu apprécier, lorsque vous étiez mon élève à l'Institut catholique de Paris, votre puissance de travail, votre esprit méthodique, votre goût des sciences ecclésiastiques. Je sais aussi le temps considérable et le rude labeur que vous a coûté le livre que vous publiez. Ce m'est un grand plaisir de pouvoir attester que vos efforts n'ont pas été vains et que vous apportez une riche contribution à l'histoire du sujet que vous avez entrepris.

Ce sujet, c'est *l'Introduction de la Messe romaine sous les Carolingiens.* Il n'a encore été traité *ex professo* par personne. Seul dom Guéranger lui a consacré un chapitre dans ses *Institutions liturgiques*. Réduite à des proportions si restreintes, son étude est nécessairement incomplète De plus, le

savant bénédictin semble croire que la réforme de Pépin et de Charlemagne fut complète et que la liturgie fut introduite *intégralement* par ces deux princes dans leur royaume. Il se demande même comment, beaucoup plus tard, des usages gallicans ont pu se rétablir et remplacer partiellement la liturgie romaine.

Vous avez voulu démontrer que la réforme faite sous les premiers rois carolingiens ne consista guère que dans l'admission de l'ordre des cérémonies romaines ; car, en dehors du canon, les prières variables de la messe continuèrent d'être empruntées au sacramentaire gélasien plutôt qu'au sacramentaire grégorien. Les oraisons, préfaces et bénédictions d'origine française restèrent aussi nombreuses : beaucoup d'usages gallicans furent maintenus, les prières grégoriennes mêmes qui furent adoptées ne le furent pas sans modifications.

Et pour établir vos conclusions vous avez fait une vaste enquête. Après avoir décrit la messe gallicane telle qu'elle se disait au VI^e^ siècle, en précisant certains points plus qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, vous avez très bien montré comment s'opéra peu à peu la transition des liturgies gallicanes à la liturgie

romaine. Au début, Rome demeura plutôt passive dans cette évolution et se contenta d'envoyer des livres romains à des églises particulières. Seuls quelques évêques conçurent le désir d'établir l'unité liturgique : mais leur succès ne fut pas grand et il n'y eut pas en France, pour les aider dans cette tâche, un mouvement aussi puissant qu'ailleurs, qu'en Espagne, par exemple, où plusieurs conciles réclamèrent l'introduction des cérémonies romaines.

Il en fut autrement sous Pépin et sous Charlemagne. D'accord avec le pape Etienne, Pépin imposa au clergé de France non seulement le chant romain, comme on l'a dit, mais encore toute la liturgie romaine dont ce chant était inséparable. Charlemagne continua l'œuvre de son père en lui faisant faire de grands progrès : il l'eut tellement à cœur qu'il s'en occupa dans presque tous ses Capitulaires jusqu'à la fin de sa vie. Louis le Débonnaire et Charles le Chauve marchèrent sur ses traces, mais peut-être avec moins d'ardeur

Vous étudiez ensuite le travail des grands liturgistes de l'époque carolingienne, tels que Alcuin, Amalaire, Hélisachar, Florus, Agobard. Vous montrez qu'ils firent subir aux usages romains qu'ils

admettaient des modifications qui sont empreintes de leur cachet personnel. Certaines parties de la liturgie, le supplément des sacramentaires carolingiens, par exemple, furent exclusivement l'œuvre de liturgistes compilateurs.

Mais où vous entrez dans le vif de votre sujet et faites preuve d'une vaste érudition, c'est quand vous analysez les sacramentaires manuscrits du IX^e^ et du X^e^ siècle. Sans doute, M. Léopold Delisle les avait déjà étudiés au point de vue paléographique, mais vous avez encore eu la bonne fortune de pouvoir fixer l'origine de l'un de ces sacramentaires que cet illustre savant n'avait pu déterminer. Surtout vous avez relevé avec une patience inlassable, d'abord tous les renseignements sur la messe, puis tout ce qui concernait certains points spéciaux dignes d'intérêt. Les liturgistes vous seront reconnaissants de tous les détails curieux, cachés dans ces manuscrits, que vous avez mis au jour. Pour le X^e^ siècle, vous avez su tirer un merveilleux parti du sacramentaire de Saint-Vast, sorte de missel-rituel, plein de notes et qui renferme un exposé minutieux de la messe de la plus haute importance.

Cela fait, vous avez comparé, jour par jour, les

prières (collectes, secrètes, postcommunion) des sacramentaires français avec celles du sacramentaire grégorien, en notant toutes les différences que vous rencontriez. Travail énorme, mais qui vous a bien récompensé ; car vous avez constaté qu'à part les grandes solennités de l'année, parmi lesquelles se rangeaient les fêtes de saint Jean-Baptiste et de saint Laurent, les divergences entre ces deux sortes de textes sont nombreuses, presque quotidiennes, bien qu'une parenté très sensible existe, pour la partie grégorienne, entre un certain nombre de sacramentaires. De même, en comparant les différents suppléments de ces manuscrits, vous avez vu que les églises particulières, à côté d'un fonds commun de messes votives, en avaient une grande quantité qui leur étaient propres.

Enfin vous avez décrit la messe du IX^e^ et du X^e^ siècle, comme vous aviez, au début, décrit celle du VI^e^ siècle. Vous avez démontré qu'en France, à cette époque, le *Gloria* et le *Credo* se chantaient encore en grec, et chose plus grave, que les prières de l'offertoire et de la communion prirent à ce moment naissance en France tandis qu'elles étaient inconnues à Rome avant les XI^e^ et XII^e^ siècles.

Vous avez fait cette preuve avec un luxe de détails remarquable.

Pour tout couronner, votre appendice renferme de nombreux documents inédits,

En un mot, vous avez fait un travail très érudit et très utile sur un sujet important. Je ne doute pas qu'il ne vous conquière l'estime des savants et ne fasse honneur à la science ecclésiastique. Pour ma part je vous félicite de vos efforts et, en vous promettant le meilleur succès, je vous encourage de toutes mes forces à nous donner de nouveaux travaux semblables à celui-ci.

Croyez, mon cher ami, à mes meilleurs sentiments.

A. CLERVAL,

Docteur ès lettres,
Professeur d'histoire ecclésiastique
à l'Institut catholique de Paris.

L'INTRODUCTION

DE LA

MESSE ROMAINE

EN FRANCE

SOUS LES CAROLINGIENS

CHAPITRE PREMIER

LA MESSE GALLICANE AU VI^{e} SIÈCLE

C'est un fait que, dès le V^{e} siècle, les églises de la Gaule, de l'Espagne, de l'Irlande, de la Bretagne et du nord de l'Italie observaient un autre usage que l'usage romain dans la célébration de la messe. Ces pays, à part Milan qui avait ses coutumes propres peu différentes cependant de celles des églises précitées, formaient pour ainsi dire un groupement liturgique homogène (1) qui témoigne d'une origine commune.

Bien que cette question d'origine n'entre point dans le plan de notre travail, nous indiquerons en quelques lignes les positions des critiques sur ce sujet. Mgr Duchesne, tout en admettant la forme orientale de la messe gallicane, émet l'hypothèse motivée qu'elle ne

(1) Pour reconstituer la messe gallicane nous pouvons donc faire appel aux documents qui nous viennent de ces différents pays.

nous vient pas directement de l'Asie, mais de Milan (1). Les Bénédictins de Solesmes veulent en trouver l'origine à Rome même et amoncellent des arguments pour prouver leur assertion (2).

Telles sont les positions actuelles de la critique qui abandonne l'opinion traditionnelle d'une importation orientale directe de la liturgie gallicane (3).

Mais si la question d'origine est controversée, le fait de la diversité de la liturgie romaine de la messe et de la liturgie gallicane est universellement admis et certain au moins pour la fin du cinquième siècle. Toutefois, malgré cette certitude appuyée sur des textes indiscutables, il est difficile, même impossible, de reconstituer la messe gallicane complète d'après ces mêmes documents trop peu explicites sur la manière de célébrer. Nous n'en trouverons une image fidèle et à peu près parfaite que vers le milieu du sixième siècle, dans une lettre de Saint-Germain de Paris († 576) intitulée : *Expositio brevis antiquae liturgiae gallicanae* (4).

(1) Duchesne : *Origines du culte chrétien*, 2e éd., page 84 et suiv.

(2) *Paléographie musicale* tome V, p. 69 et ss. — Mgr Duchesne dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, tome V, année 1900, p. 31, maintient son hypothèse contre les auteurs de la *Paléographie musicale* et la défend.

(3) Voir Probst : *Abendlaendische Messe vom fünften bis zum achten Jahrhundert*, p. 264 et ss. — *Dom Guéranger : Institutions liturgiques*, 2e *édition*, tome I, p. 193, et en général les liturgistes anglais admettent que la liturgie gallicane vient directement des églises de l'Asie Mineure.

(4) *Migne. Patrologie latine*. Tome 72, colonnes 89 et ss. — *Drews* dans la *Realencyclopédie für protestantische Théologie*, à l'article *Messe* et *Hauck* à l'article : *Germanus von Paris*, hésitent à affirmer que cette lettre soit de St Germain de Paris, mais avouent qu'elle est du sixième siècle. — Mgr Duchesne ne soulève aucun doute sur son authenticité qu'avait établie Martène. Voir *Migne*, P.L. Tome 72. Probst reproduit les arguments de Martène et les fait siens *Abendlaendische Messe*, p. 316. — Une deuxième lettre de

Voici, d'après cet ouvrage complété par certains autres documents, la marche de la messe au sixième siècle.

L'action liturgique commençait par une antiphone qui tient la place de notre *introït*. Pendant le chant de cette antiphone, le prêtre sortait de la sacristie. Arrivé à l'autel, l'officiant, après le chant de l'antienne, adressait au peuple quelques mots d'exhortation sous forme de lecture (1).

Cette exhortation terminée, le diacre imposait si-

St-Germain de Paris nous donne peu de renseignements sur la messe. L'une et l'autre abondent en interprétations mystiques des cérémonies qu'elles décrivent et qu'il est souvent assez difficile de dégager.

(1) C'est au moins ce qu'on peut déduire du titre même que Saint Germain donne à cette partie de la messe : de praelegere ; du début et de la fin de son explication « Antiphona ad praelegendo canetur » et « ut tam monendum quam exhortandum nutriat in plebe bona opera et extinguat mala ». Comme spécimen de ces lectures Drews dans la *Realencyclopédie* donne les « préfaces » qui se trouvent en tête des messes du *Missale gothicum* (Migne P. L., T. 72 col. 227, 230, 232, 235, 238, etc.), mais à tort, car ces préfaces suivies d'une collecte se trouvent toujours immédiatement avant la « *collectio post nomina* ». Or il serait étrange que ces messes n'aient pas contenu les collectes intermédiaires surtout la collecte « *post precem* ». Il est certain que nous n'avons ici que les prières qui se faisaient à partir du renvoi des catéchumènes. Dans la messe de Noël (Migne P. L., T. 72, col. 227) cette « *praefatio* » mise après la « *collectio post precem* » et avant la « *collectio post nomina* » nous indique sa véritable place. On ne saurait expliquer autrement la présence de cette prière entre les deux collectes, sans bouleverser l'ordre donné. — Krauss semble partager l'opinion de Drews puisqu'il donne à cette lecture le nom de « *praefatio* » : *Encyclopedie der christlichen Altertümer* T. 2, p. 334. — Mgr Duchesne ne parle pas de lecture à cet endroit mais mentionne une « préface » à l'Offertoire avant la « *collectio post nomina* ». *Origines du culte chrétien*, 2e édition, p. 197. — Probst : *Abendlaendische messe*, p. 323, est du même avis que Drews.

lence à l'assistance (1) que le prêtre saluait alors en disant : *Dominus vobiscum*. Le peuple le bénissait à son tour en lui répondant : *Et cum spiritu tuo*.

Après ce salut, l'officiant récitait une collecte. Cette prière était suivie du chant du Trisagion que l'évêque entonnait d'abord en grec, puis en latin, et auquel le peuple répondait *Amen*. Cette invocation, que Saint Germain appelle *Aius*, devait correspondre à celle qui, dans notre liturgie actuelle, se trouve dans l'office du Vendredi Saint et qui se chante alternativement dans les deux langues : *Agios o theos*, *agios ischyros*, *agios athanatos eleison imas*. *Sanctus Deus*, *sanctus fortis*, *sanctus immortalis eleison miserere nobis*. Ce Trisagion n'était pas encore chanté à toutes les messes au début du VI^e^ siècle, car le Concile de Vaison (529) ordonne de l'exécuter à chaque messe indistinctement, aussi bien aux messes du matin qu'à celles du Carême et à celles des morts, comme cela se pratiquait pour les messes publiques (2). Au Trisagion succédait le *Kyrie eleison* exécuté par trois enfants : « *Tres autem parvoli qui ore uno sequentes kyrie eleison*. L'usage du *Kyrie eleison* ne semble pas encore très connu en Gaule avant le Concile de Vaison, car, dans son 3^e^ canon, ce Concile en ordonne le chant (3) en

(1) Migne P. L., T. 72, col. 89. — Grégoire de Tours. *Historia Francorum* VII, c. 8 dans Delisle : *Recueil des historiens de la Gaule et de la France*, T. II, p. 296 « Unde factum est ut, quadam die dominica, postquam diaconus silentium ut missae auscultarentur populis indixit ».

(2) Ut in omnibus missis seu in matutinis, seu in quadragesimalibus seu in illis quae pro defunctorum commemoratione fiunt, semper sanctus, sanctus, sanctus, eo ordine quo modo ad missas publicas dicatur, dici debeat.

Mansi, T. 8, col. 727. — Ce triple sanctus n'est autre que l'aius (corruption évidente du mot agios) dont parle Saint Germain : « *Incipiente praesule ecclesiae aius psallet dicens latino cum graeco* ». Migne P. L., T. 72, col. 90.

(3) Et quia tam in sede apostolica quam etiam per totas orientales atque Italiae provincias dulcis et nimium salu-

invoquant l'exemple de l'église de Rome et des églises orientales et italiennes.

Après le *Kyrie eleison*, on chantait à deux chœurs, « *alternis vocibus* », le *Benedictus Dominus Deus Israel*, que Saint Germain appelle « prophetia ». Pendant le Carême, le cantique de Zacharie était remplacé par un autre qui débutait par ces mots : *Sanctus Deus Archangelorum*, de même qu'on supprimait pendant ce temps l'*Alleluia*, le Trisagion et l'hymne des trois jeunes gens (1).

Une oraison appelée « *collectio post prophetia* » se rattachait au chant du *Benedictus*. Cette collecte est très souvent remplie d'allusions au cantique de Zacharie, quelquefois même de réminiscences directes et littérales (2).

Après cette oraison se plaçait la première lecture des livres saints. Elle était toujours tirée de l'Ancien Testament et s'appelait « *lectio phophetica* ». La seconde qui suivait immédiatement était faite dans les Epîtres. De Pâques à la Pentecôte, on lisait des passages des Actes des Apôtres ou de l'Apocalypse, en Carême les « histoires » de l'Ancien Testament, aux fêtes des saints le récit de leur vie (3).

taris consuetudo est intromissa, ut Kyrie eleison frequentius cum grandi affectu et compunctione dicatur ; placuit etiam nobis ut in omnibus ecclesiis nostris ita tam sancta consuetudo et ad matutinum et ad missas et ad vesperam, Deo propitio, intromittatur. Mansi, T. 8, col. 727.

(1) Saint-Germain : *Epistola secunda*, Migne P. L., T. 72, col. 98. « Nec alleluia in nostra ecclesia, sanctus vel prophetia, hymnum trium puerorum vel canticum Rubri maris, illis diebus decantantur.

(2) Saint Germain ne parle point de cette collecte mais nous en avons de nombreux exemples dans le *Missale gothicum* : Migne P. L., T. 72, col. 227, 277, 337, 462, etc.

(3) Saint-Germain : *Epist* I « Actus autem Apostolorum vel Apocalypsis Johannis pro novitate gaudii paschalis

Cette double lecture terminée, on entonnait l'hymne des trois jeunes gens dans la fournaise : *Benedicite omnia opera Domini Domino*, à laquelle succédait le chant d'un répons exécuté par des enfants (1). Le quatrième Concile de Tolède rappelle l'obligation de cette

leguntur, servantes ordinem temporum, sicut historia testamenti veteris in quinquagesimo vel gesta sanctorum confessorum ac martyrum in solemnitatibus eorum » Migne P L., T. 72, col. 90. — Quant à l'Apocalypse, le 4e concile de Tolède (633) est obligé de menacer d'excommunication ceux qui ne veulent point la lire ou la recevoir comme authentique : « Apocalypsim librum multorum conciliorum auctoritas et synodica sanctorum praesulum Romanorum decreta Joannis evangelistae esse praescribunt et inter divinos libros recipiendum... (le texte est incomplet, il y manque une partie de phrase) atque in ecclesia Dei praedicare contemnunt Si quis eum deinceps aut non receperit aut a Pascha usque ad Pentecosten missarum tempore in ecclesia non praedicaverit, excommunicationis sententiam habebit ». Mansi, T. 10, col. 624. — Hildwin, abbé de Saint-Denys, dans sa lettre à Louis le Pieux, parle des anciens missels qui contiennent les récits de vies des saints qu'on lisait pensant la messe. « Cui adstipulari videntur antiquissimi et nimia pene vetustate consumpti missales libri continentes missae ordinem more gallico, qui ab initio receptae fidei usu in hac occidentali plaga est habitus, usque quo tenorem, quo nunc utitur, Romanum susceperit. In quibus voluminibus habentur duae missae quae sic inter celebrandum ad provocandam divinae miserationis clementiam, et corda populi ad devotionis studium excitanda tormenta martyris sociorumque ejus succincte commemorant, sicut et reliquae missae, ibidem scriptae aliorumque apostolorum vel martyrum, quorum passiones habentur notissimae, decantant. » Monumenta Germaniae : *Epistolae Caroli aevi*, T. III, p. 330 ; Migne P. L., T. 106, col. 13-22.

(1) Saint-Grégoire de Tours nous apprend que dans la province de Tours c'était un diacre qui chantait cette hymne. *Hist. Franc.* dans : Delisle : *Recueil des hist. de la Gaule et de la France*, T. II, p. 295.

pratique à ceux qui la négligeaient et demande que cette hymne soit chantée au pupitre (1).

Pour la lecture de l'Evangile (2), on employait une certaine solennité. Au chant du Trisagion et en procession, on portait jusqu'au pupitre le livre des Evangiles qui était précédé d'un chandelier à sept branches (3). Pendant le trajet, le livre des Evangiles était couvert d'un velum rouge (4).

A l'annonce de l'Evangile, tout le peuple répondait : *Gloria tibi Domine* au diacre qui chantait : *Lectio sancti Evangelii secundum N.*

Au retour du pupitre, on observait le même cérémonial qu'à l'aller et la procession revenait à l'autel au chant du Trisagion.

Toutes ces cérémonies étant achevées, on lisait une homélie. L'évêque et le prêtre pouvaient parler au peuple et commenter par eux-mêmes l'Evangile, mais

(1) « Hymmum quoque trium puerorum in quo universa coeli terraeque creatura dominum collaudat et quem ecclesia catholica per totum orbem diffusa celebrat, quidam sacerdotes in missa dominicorum dierum et in solemnitatibus martyrum canere negligunt proinde hoc sanctum concilium instituit ut per omnes ecclesias Hispaniae vel Galliae in pulpito decantetur. » Mansi, T. 10, col. 616.

(2) La simple lecture de la prophétie, de l'Epître et de l'Evangile nous est déjà attestée par Grégoire de Tours : « Positis clerici tribus libris super altarium, id est Prophetia, Apostoli atque Evangeliorum, oraverunt ad Dominum... simulque unam habentes conniventiam, ut unusquisque in libro quod primum aperiebat hoc ad missas etiam legeret. » *Hist. Franc.*, IV, c. 16. Dans Delisles : *Recueil des hist.*, T. II, p. 211.

(3) « Tunc in adventu sancti Evangelii claro modulamine denuò psallit clerus aius..... Egreditur processio sancti Evangelii.... cum praedictis harmoniis et cum septem candelabris luminis ». Migne P. L., T. 72, col. 91.

(4) Saint Germain : *Epist. II.* Migne P. L.. T. 72, col. 96.

les diacres ne pouvaient que lire une homélie tirée des Pères (1).

Après le sermon ou l'homélie, un diacre chantait une litanie qui se terminait par une collecte qui, dans le *missale gothicum*, porte le nom de « *collectio post precem* » (2). C'est à ce moment que, en théorie, se terminait la messe des catéchumènes, car dans la seconde moitié du sixième siècle, le catéchuménat n'était plus qu'un souvenir (3). Alors le diacre avertissait les hérétiques, les juifs et les païens de sortir de l'église. Saint Germain ne nous transmet point la formule employée pour ce renvoi.

Avant de commencer la messe proprement dite, le diacre imposait encore le silence. Puis on apportait solennellement l'oblation qui était préparée d'avance. Le pain était enfermé dans un coffret en forme de tour (4) et le vin dans un calice. Le tout était recou-

(1) Cette différence entre prêtres et diacres n'est pas faite par Saint Germain qui ne parle que d'une lecture en disant « Homilias autem sanctorum quae leguntur pro sola praedicatione ponuntur » mais par le concile de Vaison, c. 2 : « Nobis placuit ut non solum in civitatibus sed etiam in omnibus parochiis verbum faciendi daremus presbyteris potestatem ; ita ut presbyter aliqua infirmitate prohibente per seipsum non potuerit praedicare, sanctorum patrum homilae a diaconibus recitentur » Mansi, T. 8, col. 727.

(2) Migne P. L., T. 72, col. 227, 277.

(3) Duchesne : *Origines*, p. 193. — Toutefois à Lyon en 517 l'exclusion des pénitents après la collecte « post precem » était encore en usage, comme en fait foi ce texte du premier concile de Lyon : « Domini quoque gloriosissimi regis sententiam secuti id temperamenti praestitimus ut Stephano praedicto vel Palladiae usque ad orationem plebis quae post evangelia legeretur orandi in locis sanctis spatium praestaremus ». Mansi, T. 8, col. 570.

(4) Saint Grégoire de Tours mentionne déjà cette coutume : « Accepta quoque turre, in qua mysterium dominici corporis habebatur, ferre cepit ad ostium ». *De gloria martyrum*, ch. 86 et « cum sacrificii offerendi tempus advenisset, diaconus turrim, in qua corporis dominici mysterium continebatur, attulit », id. Delisle : T. II, p. 92.

vert d'un voile de soie orné d'or ou de pierreries. Pendant le trajet, on chantait le « *sonus* », sorte d'antienne ou de psaume. Ce morceau de chant correspondait à notre offertoire. Arrivé à l'autel, on y déposait l'oblation qu'on découvrait et l'on ajoutait de l'eau au vin (1). Lorsque ce mélange était fait, on recouvrait l'oblation avec le voile. A ce moment, à Rouen au moins, on encensait l'oblation (2).

Cette cérémonie terminée, on chantait les « *Laudes* » qui consistaient dans le chant trois fois répété de « *alleluia* ». En Espagne, le nom de « *Laudes* » était donné au « *sonus* », comme on le voit par le douzième canon du quatrième Concile de Tolède qui rappelle que la place de ce chant est après l'Evangile et non après l'Epitre (3).

Après les « *Laudes* », le prêtre récitait la « *praefatio* » que Mgr Duchesne appelle la prière du voile (4). Elle s'adressait aux fidèles et était suivie d'une oraison intitulée « *collectio sequitur* » (5). Il y

(1) Le pain et le vin étaient offerts par les fidèles, probablement avant la messe car la procession de l'oblation exclut la cérémonie romaine où chacun apportait son offrande pendant la messe. — « Propterea decernimus ut omnibus dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris et mulieribus offeratur tam panis quam vini. » — *Concile de Mâcon* (585). Mansi, T. 9, col. 951.

(2) *Concile de Rouen* (vers 650), c. I. « Ut tempore quo Evangelium legitur, finitoque offertorio, super oblationem incensum, in mortem videlicet redemptoris nostri, ponatur, decrevimus ». Mansi T. 10, col. 1199.

(3) « In quibusdam quoque ecclesiis Laudes post Apostolum decantantur, priusquam Evangelium praedicetur, dum canones praecipiunt post Apostolum non Laudes sed Evangelium annuntiari ». Mansi, T. 10, col. 622.

(4) Duchesne : *Origines*, 2e édi., p. 197.

(5) Martène dans son « admonitio » aux lettres de Saint-Germain ne parle point de cette « praefatio ». Migne P. L., T. 72, p. 86. Drews dans la *Realencyclopédie* la passe éga-

eut probablement quelques divergences dans l'exécution de toutes ces cérémonies de l'offertoire, car le cinquième Concile d'Arles (554) réclama qu'on s'en tînt à la forme employée dans la province et que l'on abandonnât les coutumes contraires (1).

La préface étant récitée, on lisait les dyptiques « *nomina defunctorum... illa hora recitantur* ». Saint-Germain ne mentionne que les morts, mais il est certain, d'après d'autres documents, que les vivants aussi y étaient nommés (2). Ces noms se trouvaient sur des tablettes d'ivoire, comme nous l'apprend Martène qui en vit une à Bourges (3). Les dyptiques se terminaient par une oraison qui portait le nom de « *collectio post nomina* » (4).

Après cette prière avait lieu la cérémonie du baiser de paix qui, par sa place, est une des particularités les plus frappantes de la liturgie gallicane. Elle était suivie de la *collectio ad pacem* » (5). A cette époque, tous les fidèles se donnaient le baiser de paix.

lement sous silence. — C'est que ces auteurs la placent aussitôt après l'antienne du début. — De même Probst: *Abendlaendische Messe*. — On trouve cette « praefatio » dans le *missale gothicum* : Migne P. L., T. 72, col. 227, 230, etc. Dans les messes de Mone : Migne P. L., T. 138, col. 869 et 870.

(1) « Ut oblatae quae in sancto offeruntur altario a comprovincialibus episcopis non aliter nisi ad forman arelatensis offerantur ecclesiae ». Mansi, T. 9, col. 702.

(2) Le concile de Vaison , c. 4, décrète que le pape doit être nommé dans les dyptiques : « Et hoc nobis justum visum est ut nomen domini papae, quicumque sedi apostolicae praefuerit, in nostris ecclesiis recitetur ». Mansi, T. 8, col. 727.

(3) « Admonitio » aux œuvres de Saint-Germain. Migne P. L., T. 72, col. 87.

(4) Migne P. L., T. 72, col. 225, 228, 230, 233, 234, etc., dans le *Missale gothicum* et P. L., T. 138, col. 867, 879, etc., dans les *Messes* de Mone.

(5) Migne P. L. T. 72, col. 225, 230, 238 et T. 138, col. 867 et 870.

A ce moment se récitait la préface, alors appelée *contestatio* ou *immolatio missae* et qui commençait par le dialogue habituel « *Sursum corda* ». Le chant du *Sanctus* auquel succédait la « *collectio post sanctus* », faisait suite à celui de la préface.

C'est alors que le canon commençait. Le texte ne nous en est point connu, car les missels ne le contiennent point en raison, dit Mgr Duchesne, de ce que le célébrant devait le savoir par cœur. Mais selon tous les auteurs qui ont cherché à le reconstituer d'après certaines indications éparses, il était fort court.

La consécration était suivie d'une oraison qui est indiquée par ces mots « *post secreta* » (1) ou « *post mysterium* » (2).

Après cette prière, avait lieu la fraction du pain dont les morceaux étaient disposés sur la patène en forme de croix (3). Pendant cette cérémonie, on chantait une antienne « *sacerdote autem frangente, supplex clerus psallet antiphona* » (4).

Avant l'oraison dominicale, le prêtre faisait une prière d'introduction semblable à la nôtre, mais d'ordinaire beaucoup plus longue (5).

En Espagne, on faisait précéder le chant du *Pater* de celui du Symbole de Constantinople, comme le décréta le troisième Concile de Tolède en 589 (6). Tou-

(1) Migne P. L. T. 72, col. 228, 237, 253, 265, 266, 312.

(2) Migne P. L. T. 72, col. 226, 231, 243, 246, 257, 259.

(3) Concile de Tours (567) c. 5. «Ut corpus Domini in altari non in imaginario ordine sed sub crucis titulo componatur » Mansi T. 9, col. 793.

(4) Saint Germain *Epist I* Migne P. L. T. 72, col. 94.

(5) Migne P. L. T. 72, col. 229, 251, 243, 246, 257.

(6) « Ut per omnes ecclesias Hispaniae vel Galliae secundum formam orientalium ecclesiarum, concilii constantinopolitani... symbolum fidei recitetur, ut priusquam dominica dicatur oratio, voce clara a populo decantetur ». Mansi T. 9, col. 998.

tefois, cet usage n'entrera que plus tard dans la liturgie gallicane proprement dite.

L'oraison dominicale était alors récitée par le prêtre et par le peuple. Suivait une prière qui était un développement plus ou moins long du « *sed libera nos a malo* » et que nous trouvons sous la rubrique « *Post orationem dominicam* » (1).

Ensuite avait lieu la commixtion du pain et du vin dans le calice. Ce rit était suivi de la bénédiction que le prêtre donnait au peuple. Cette place de la bénédiction est encore une particularité remarquable de la messe gallicane. D'après Saint Germain, la formule dont se servait le prêtre pour bénir les assistants était plus courte que celle de l'évêque. Il disait : « *Pax fides et caritas et communicatio corporis et sanguinis Domini sit semper vobiscum* ». Pourtant, dans le *missale gothicum*, on trouve des formules de bénédiction très longues qui ne semblent point réservées à l'évêque (2). Le Concile de Tolède (IV) est obligé de réclamer le maintien de l'ordre de ces cérémonies contre de nombreux prêtres qui l'avaient interverti (3) et ne donnait la bénédiction qu'après la communion, à la façon des Romains.

Avant la bénédiction, le diacre invitait le peuple à s'humilier : « *Humiliate vos benedictioni* ».

Pour la communion, les hommes devaient se laver

(1) Migne P. L. T. 72, col. 226, 229, 232, 237, 243, 253, etc.

(2) Migne P. L. T. 72, col. 226, 229, 232, 234, 235, 238, etc.

(3) « Nonnulli sacerdotes, post dictam orationem dominicam statim communicant et postea benedictionem in populo dant, quod deinceps interdicimus, sed post orationem dominicam et conjunctionem panis et calicis, benedictio in populum sequatur et tunc demum corporis et sanguinis domini sacramentum sumatur eo videlicet ordine ut sacerdos et levita ante altare communicent, in choro clerus extra chorum populus ». Mansi T. 10, col. 624.

les mains et les femmes les recouvrir d'un voile (1). Pendant la distribution de la communion, on chantait le « *Trecanum* ». Ce morceau de chant n'a pu être identifié, mais, d'après Saint Germain, il était l'expression de la foi chrétienne en la Trinité.

La communion achevée et le *Trecanum* chanté, le prêtre disait la prière « *post communionem* » ou *post* « *eucharistiam* » que suivait une *collectio* (2).

La formule du renvoi, à la fin de la messe, qui nous est connue pour les autres liturgies, ne nous l'est pas pour la liturgie gallicane.

Telle était, dans les grandes lignes, la façon dont se célébrait la messe en Gaule au sixième siècle. Toutefois, il est certain que, si le schema des cérémonies était partout le même, des différences de détail, la diversité des prières donnaient souvent à la messe un aspect quelque peu différent de province à province. Celle que nous avons reconstituée et qui a pour base la lettre de Saint Germain de Paris nous donne une idée assez complète de la manière dont elle se célébrait à Paris à cette époque, et nous permet, avec l'aide d'autres documents moins explicites quant à l'ensemble des cérémonies, mais nous fixant sur certains points spéciaux, souvent communs, de conclure à la similitude de la physionomie générale de la messe dans toute la Gaule, avant l'introduction du rit romain.

(1) Saint Césaire d'Arles : « Omnes viri quando ad altare accessuri sunt lavant manus suas et omnes mulieres exhibent linteamina ubi corpus Christi accipiant ». Migne *P. L.* T. 39, col. 2168.

(2) Migne *P. L.* T. 72, col. 226, 229, 244, etc.

CHAPITRE II

L'ACHEMINEMENT VERS LA LITURGIE ROMAINE

Si, de fait, la liturgie gallicane avait une certaine homogénité, elle manquait cependant d'un principe d'unité qui seul eût pu lui assurer une conservation intacte et une longue durée. Indépendantes de Rome au point de vue liturgique les églises de la Gaule n'avaient point un chef unique dont les ordres fussent exécutés dans tout le pays. Chaque province ecclésiastique à la tête de laquelle se trouvait un métropolitain en était réduite à vivre de sa vie liturgique propre. Aussi voyons-nous les conciles provinciaux régler les questions qui s'y rapportent. Leurs décrets nous font voir l'arbitraire dont évêques et prêtres usaient dans l'interversion des cérémonies et surtout dans la composition de prières ou de chants particuliers. Ces innovations étaient quelquefois entachées soit d'erreurs soit de superstitions et leur abolition ne pouvait souvent être obtenue que par une menace d'excommunication.

Les conciles nationaux dont l'autorité eût été plus étendue et plus respectée étaient fort rares en ces temps où les frontières des états se mouvaient souvent et où une autorité centrale et absolue n'existait point pour les convoquer.

L'unité intégrale de forme et de fond de la liturgie ne pouvait donc guère être maintenue que par province et les efforts des synodes tendent à la conserver, soit à la provoquer.

Dès la seconde moitié du cinquième siècle, les pères du Concile de Vannes (463) exigent pour leur province l'unité de la liturgie, comme le corollaire nécessaire de l'unité de la foi (1).

Quarante ans plus tard, en 506, le Concile d'Agde porte un décret semblable (2). Dans les Gaules, le Concile d'Epaon (517) exige que les évêques suffragants célèbrent dans leur diocèse selon le rit observé dans la métropole (3) La même année, le Concile de Gerunda, en Espagne, réclamait l'unité de la liturgie de toutes les églises qui dépendaient de la métropole (4). Il précise certains points tels que la manière de célébrer la messe, de chanter l'office et d'administrer les Sacrements, qu'il veut uniforme dans toute la province.

D'autres Conciles ou synodes, en ne réglant que des détails qui semblent d'une importance très médiocre, montrent combien ils tiennent au maintien de l'unité. Ainsi, nous voyons le Concile de Vaison (529) ordonner le chant du *Kyrie* et du *Sanctus* (Aius) et la mention du pape dans les dyptiques (5) ; le synode de Tours

(1) « Rectum quoque duximus ut vel intra provinciam nostram sacrorum ordo et psallendi una sit consuetudo et sicut unam cum Trinitatis confessione fidem tenemus unam et officiorum regulam teneamus, ne variata observatione in aliquo devotio nostra discrepare credatur ». Mansi T. 8, col. 330.

(2) « Et quia convenit ordinem ecclesiae ab omnibus aequaliter custodiri, studendum est ut, sicut ubique fit et post antiphonas collectiones, per ordinem ab episcopis vel presbyteris dicantur ». Mansi T. 8, col. 330.

(3) « Ad celebranda divina officia ordinem quem metropolitani tenent provinciales eorum observare debebunt ». Mansi T. 8, col. 562.

(4) Ut institutiones missarum sicut in metropolitana ecclesia fiant ita in Dei nomine in omnibus comprovincialibus ecclesiis tam ipsius missae ordo quam psallendi vel ministrandi consuetudo servetur ». Mansi T. 8, col. 550.

(5) Mansi T. 8, col. 727.

(567) fixer l'ordre dans lequel les pains consacrés devront être placés sur l'autel (1) ; le Concile de Rouen (650) décréter l'encensement de l'oblation après l'offertoire (2) ; celui de Nantes (658) prescrire pour tous les dimanches et fêtes la distribution des eulogies (3).

Tous ces décrets visant soit l'ensemble des fonctions liturgiques de la messe, soit les cérémonies particulières avaient pour but d'unifier dans chaque province la célébration du mystère eucharistique.

Toutefois, ce ne sera que dans la première moitié du septième siècle, en 633, que nous verrons un décret de Concile réclamer l'unité de la liturgie pour tout un pays. Ce sera le quatrième Concile de Tolède qui prendra l'initiative de cette mesure. Un siècle plus tôt, une telle décision eût été impossible et inapplicable, car alors l'esprit national de la péninsule n'était pas encore assez développé et les différentes provinces manquaient de la cohésion nécessaire pour une si vaste entreprise.

Comme le synode de Vannes, le Concile de Tolède se base sur l'unité de la foi commune à toutes les églises de l'Espagne et de la Gaule narbonnaise pour exiger l'unification de la liturgie dans ces pays. « Nous avons été d'avis, disent les Pères de ce Concile, que nous tous, prêtres, qui sommes réunis dans l'unité de la foi catholique, nous ne souffririons plus aucune dissonance dans les mystères ecclésiastiques, de peur que la moindre divergence ne semblât, aux yeux des hommes charnels, provenir d'une sorte d'erreur schismatique et ne causât à un grand nombre une sorte de scandale » (4)..

(1) Mansi T. 9, col. 793.

(2) Mansi T. 10, col. 1199.

(3) Héfélé : *Histoire des Conciles*, T. 3, p. 646.

(4) « Post rectae fidei confessionem quae in sancta Dei ecclesia praedicatur, placuit ut omnes sacerdotes qui catholicae fidei unitate complectimur, nihil ultra diversum aut dis-

. Ce deuxième canon est trop général pour pouvoir être la règle de la réforme. C'est pourquoi les Pères du Concile précisent par quatre autres canons les changements à apporter et les corrections à faire (1).

Toutefois, le succès ne dut pas couronner les efforts de ce Concile, car quarante ans plus tard, en 675, le onzième Concile de Tolède n'aura qu'un souci liturgique, celui de ramener au rit de la métropole toutes les églises de la province.

Les peines rigoureuses dont il menace ceux qui ne se conformeraient pas à ce décret, nous montrent que les réformes liturgiques, comme les autres, ne s'introduisaient pas sans une résistance au moins passive (2).

L'ignorance des cérémonies devait être souvent la véritable cause des transgressions, car parmi les peines

sonum in ecclesiasticis sacramentis agamus ne quaelibet nostra diversitas apud ignotos seu carnales schismatis errorem videatur ostendere et multis existat in scandalum varietas ecclesiarum. Unus igitur ordo orandi atque psallendi nobis per omnem Hispaniam atque Galliam conservetur, unus modus in missarum solemnitatibus unus in vespertinis matutinisque officiis nec diversa sit ultra in nobis ecclesiastica consuetudo qui in una fide continemur et regno. Hoc enim et antiqui canones decreverunt ut unaquaeque provincia et psallendi et ministrandi parem consuetudinem contineat . Mansi T. 10, col. 616.

(1) Les cérémonies que détaillent ici les Pères du concile de Tolède nous ont servi à compléter la description de la messe, telle que nous la donne la lettre de Saint Germain. Voir I.

(2) « Placuit huic sancto concilio ut metropolitanae sedis auctoritate coacti uniuscujusque provinciae pontifices rectoresque ecclesiarum unum eumdemque in psallendo teneant modum quem in metropolitana sede cognoverint institutum nec aliqua diversitate cujusque ordinis vel officia a metropolitana se patiantur disjungi. — Quisquis autem horum decretorum violator exstiterit, sex mensibus communione privatus apud metropolitanum sub poenitentiae censura permaneat corrigendus ». Mansi T. 11, col. 138.

imposées aux récalcitrants, on trouve celle de rester six mois auprès du métropolitain pour s'y livrer au milieu des larmes à l'étude si nécessaire des cérémonies « *et necessariam officiorum doctrinam studiose addiscat* ».

Préoccupés d'établir définitivement l'unité liturgique dans la province, les Pères de ce Concile veulent faire disparaître de leur circonscription ecclésiastique tout principe de divergence. Or, la liturgie monastique différente de la liturgie métropolitaine, en était un, car elle devait nécessairement tenter de nombreux prêtres séculiers et provoquer des imitateurs. C'est donc fort probablement la raison qui poussa le Concile de Tolède à exiger des religieux qu'ils se conformassent au moins pour les offices publics aux rites que l'on employait dans la métropole (1).

Comme on le voit par les décrets des Conciles que nous avons cités, le besoin d'unité liturgique tourmentait plus les évêques de la péninsule que ceux de la Gaule. Il est vrai qu'au septième siècle, l'unité politique de l'Espagne, sous la domination wisigothique, faisait sentir davantage aux évêques de ce pays la nécessité d'une coutume uniforme au point de vue liturgique.

Dans notre pays, les efforts des Conciles pour amener cette unité sont moins nombreux et moins constants. Le Concile d'Epaon (517) est le dernier qui réclame l'unification de la liturgie dans sa province. Jusqu à Charlemagne, les autres Conciles se contenteront de régler des détails. Cependant, cet argument de silence ne prouve pas plus l'indifférence de l'épiscopat gallican

(1) « Abbatibus sane indultis officiis quae juxta voluntatem sui episcopi regulariter illis implenda sunt, coetera officia id est vesperam, matutinum, sive missam aliter quam in principali ecclesia celebrare non licet ». Mansi T. 11, col. 138.

pour l'unité du culte que l'absence de toute diversité dans la célébration des saints mystères et des offices.

Mais, à en juger par un document dont la portée, il est vrai, est restreinte à une partie de la Gaule, la liturgie, comme tout ce qui concernait la vie ecclésiastique, était en pleine décadence à la fin du septième siècle. Cette révélation nous est faite par saint Boniface dans une lettre qu'il écrivait au pape Zacharie (1)

Toutefois, ce témoignage, si important qu'il soit, ne nous permet point de tirer une conclusion générale et d'affirmer que toutes les églises des Gaules vivaient dans l'anarchie, puisque saint Boniface ne parle que de la partie de la France sur laquelle régnait Carloman. Ce voisinage de décadence devait cependant agir d'une façon néfaste sur les provinces les plus rapprochées et nuire à la pureté des coutumes anciennes dans ces régions.

Cette situation lamentable préparait un terrain propice à l'introduction du rit romain qui devait trouver dans ces pays moins de résistance et moins de préventions que dans ceux dont la piété restait toujours vive à l'égard des usages traditionnels. Aussi ce sera dans l'est que s'implantera d'abord la liturgie romaine pour rayonner ensuite sur toute la France.

Sans se désintéresser complètement de l'évolution de la liturgie gallicane, les papes ne mirent pas grand zèle à y intervenir ou à imposer aux pays qui la

(1) « Et promisit (Carlomannus) se de ecclesiastica religione quae jam longo, id est non minus quam per sexaginta vel septuaginta annos calcata et dissipata fuit aliquid corrigere vel emendare velle ». Monumenta Mogunt, edition Jaffé. *Bonifacii epist.* 42. — « Ecclesiastica religio » ne s'entend pas exclusivement de la liturgie, mais la comprend, comme on peut s'en rendre compte par la comparaison de cette expression avec le ch. 3 d'un capitulaire de Carloman, du 21 avril 721 qui se rapporte à l'œuvre de Saint Boniface. — Monum. German. *Capitul. Reg. Franc*, I, p. 25.

suivaient, les rites de leur église. Les traces de leur intervention sont très rares et ne procèdent pas d'un principe d'autorité intransigeant. L'initiative de quelques évêques plus fervents fut certainement plus féconde en heureux résultats que ne l'aurait été l'obligation imposée par Rome d'accepter sa liturgie.

D'ailleurs, les controverses liturgiques que les évêques soumettaient à Rome fournissaient au pape un excellent moyen de faire connaître et de proposer les sacramentaires et les missels de son église à ceux qui lui demandaient lumière et conseil. Cet envoi de livres était la meilleure propagande en faveur des rites romains. Les papes, cependant, étaient plus absolus et moins indulgents quand il s'agissait de dérogations à la liturgie romaine dans leur propre territoire. Nous en avons pour preuve la lettre que saint Innocent envoya, en 416, à Decentius, évêque d'Eugubium, pour lui rappeler l'obéissance due aux usages liturgiques de l'Eglise romaine et lui imposer le retrait des innovations qu'il s'était permises (1).

Le Concile de Vaison (529) est le premier qui invoque une coutume romaine pour introduire une modification dans sa liturgie. Le détail est bien minime, puisqu'il s'agit du chant du *Kyrie eleison*, mais il nous montre que le culte romain n'était point inconnu ou dédaigné en Gaule, puisqu'il sert de modèle.

Dès 537, Profuturus, métropolitain du royaume suève, s'adressa au pape Silvère pour obtenir des renseignements sur certaines questions liturgiques. Vigile, le successeur de Silvère, ne trouva pas de procédé plus efficace que de joindre à sa réponse le canon de la messe romaine et les prières variables de la fête de Pâques. Cet envoi était un conseil indirect et l'expression du désir qu'aurait le pape de voir Profuturus et

(1) Migne P. L. T. 56, col. 513.

son église se conformer au rit romain. Vigile, toutefois, n'exprime aucun ordre, ni même un simple souhait (1).

Cette manière d'agir du pape Vigile, quoique très discrète, dut avoir du succès, car au Concile de Braga, en 563, on lut la lettre pontificale et l'on ordonna que, désormais, tous s'en tiennent au rit romain pour la célébration de la messe et pour l'administration du baptême, conformément à l'usage ancien de l'église métropolitaine (2).

Vers la même époque, le pape Jean III (560-573) en envoyant le pallium à Edaldus, archevêque de Vienne, tout en constatant la diversité des liturgies d'Alexandrie, de Jérusalem et d'Ephèse, lui faisait un devoir de s'en tenir à l'usage romain dans son diocèse (3). C'est la première fois qu'un pape donne un ordre aussi formel à un évêque de la Gaule sur une question liturgique, et jusqu'à Charlemagne nous n'en verrons point d'autre exemple. Ce fait s'explique cependant facilement si l'on considère que le pape venait d'accorder à cet évêque l'insigne faveur du pallium.

Moins de quarante ans plus tard, en 601, un pape qui a été le grand réformateur de la liturgie romaine

(1) Migne P. L. T. 69, col. 15.

(2) C. 4 « Item placuit ut eodem ordine missae celebrentur ab omnibus quem Profuturus quondam hujus metropolitanae ecclesiae episcopus ab ipsa apostolicae sedis auctoritate suscepit. — C. 5. Item placuit ut nullus eum baptizandi ordinem praetermittat quem et antea tenuit metropolitana Bracarensis ecclesia et pro amputanda aliquorum dubietate, praedictus Profuturus episcopus scriptum sibi et directum a sede beatissimi apostoli Petri suscepit ». Mansi T. 9, col. 777.

(3) « De officiis missarum de quibus in litteris vestris requisistis, sciat caritas vestra quia varie apud diversas ecclesias fiant : aliter enim Alexandrina ecclesia aliter Hierosolymitana, aliter Ephesina, aliter Romana facit ; cujus morem et instituta debet servare ecclesia tua ». Mansi T. 9, col. 760.

et qu'on ne peut soupçonner d'indifférence à son égard, montrait beaucoup moins d'empressement et d'autorité à l'imposer. Grégoire I, répondant à plusieurs demandes que lui avait faites saint Augustin, et parmi lesquelles il y en avait quelques-unes concernant la liturgie, ne fait aucune propagande pour les rites romains que l'évêque de Cantorbery avait dû tout d'abord introduire en Angleterre, mais lui laisse la plus grande liberté pour composer une liturgie de son choix, en puisant dans les coutumes des différents pays (1).

(1) « Cum una sit fides, sunt ecclesiarum diversae consuetudines et aliter consuetudo missarum in sancta Romana ecclesia, atque aliter in Galliarum ecclesiis tenetur. Novit fraternitas tua, Romanae Ecclesiae consuetudinem in qua se meminit nutritam ; valde amabilem te habeat ! Sed mihi placet sive in Romana, sive in Galliarum sive in qualibet ecclesia aliquid inveniśti quod plus omnipotenti Deo possit placere, sollicite eligas et in Anglorum ecclesia, quae adhuc nova est ad fidem, institutione praecipua quam de multis ecclesiis colligere potuisti infundas. Non enim pro locis res sed pro bonis rebus loca amanda sunt. Ex singulis ergo quibusque ecclesiis quae pia, quae religiosa, quae recta sunt elige, et haec quasi in fasciculo collecta, apud Anglorum mentes in consuetudinem depone ». Monument. Germ. *Gregori. I. Regist.* II, lettre 56e p. 334. — Mgr Duchesne : *Origines du culte chrétien*, 1re édition, p. 94, nie l'authenticité de cette lettre pour deux raisons : 1° « Saint Boniface la fit rechercher dans les archives romaines et constata qu'elle ne s'y trouvait point ; 2° Elle témoigne à l'égard des rites d'une indifférence incompatible avec l'esprit romain.... On conçoit au contraire qu'un homme comme Théodore, qui avait pratiqué le rit grec jusqu'à son élévation à l'épiscopat et se trouvait appelé tout à coup à juger un conflit entre deux rits latins, eût l'esprit disposé à l'impartialité. Je ne serais pas étonné qu'il fut lui-même l'auteur des *Interrogationes Augustini* et des *Responsiones Gregorii* ». Toutefois dans les *Monum. Germ. Gregorii, I regist.*, p. 330, Hartmann, suivant en cela Mommsen, maintient l'authenticité de cette lettre. Mommsen explique ainsi la raison pour laquelle les secrétaires romains ne l'ont pas retrouvée dans les archives. Bède qui nous a conservé cette lettre n'en a pas reproduit la préface. C'est cette omission qui aura trompé les secrétaires.

Comme nous l'avons dit, saint Augustin, en arrivant en Angleterre, avait dû, naturellement, célébrer à la façon romaine, ainsi que ses compagnons d'apostolat qui, comme lui, avaient été élevés dans la liturgie de Rome. Mais les usages implantés dans l'île par les évêques bretons leur avaient probablement survécu en passant dans certains rites idolatriques. Or, il n'est pas imprudent de conclure que ces vestiges de la première évangélisation se rapprochaient de la liturgie gallicane, car, quoique évangélisées par des missionnaires romains, les églises d'Angleterre avaient eu de fréquents rapports avec les églises gallicanes. Cette supposition devient presqu'une certitude si l'on considère « que saint Patrice, saint Germain d'Auxerre, saint Loup de Troyes, qui ont eu tant d'influence sur les Iles Britanniques, étaient gaulois ou du moins avaient été élevés en Gaule » (2). On comprend donc que saint Augustin, apportant la liturgie romaine, mais trouvant dans ce pays un reste de liturgie gallicane, ait demandé au pape s'il pouvait accepter certains usages auxquels tenait son nouveau troupeau, et que Grégoire I, ne voulant point blesser la susceptibilité des Anglo-

qui, ne trouvant point dans les archives une lettre commençant par les mêmes termes que celle qu'on leur avait communiquée, déclarèrent qu'elle n'y était pas. En outre, Mommsen cherche à prouver que nous ne possédons même pas la lettre entière de Saint Grégoire, ce qui expliquerait encore l'insuccès des recherches des secrétaires. — L'authenticité de cette lettre n'est point mise en doute par Dom Guéranger dont l'intérêt pourtant eut été de la nier. *Instit. liturg.*, 2e éd., T. 1, p. 167. — Drews dans la *Realencyclopédie*, article Messe, se sert de ce texte comme d'un document tout à fait authentique. — Mgr Duchesne lui-même, dans sa 2e édition, p. 93, se range à l'avis de Mommsen. — La seconde objection que faisait Mgr Duchesne n'était pas péremptoire, ne relevant que de la critique interne qui, dans ce cas, ne permettait pas de tirer une conclusion certaine.

(1) Dom Guéranger : *Institutions liturgiques*, T. 1, p. 205.

Saxons et retarder leur conversion, ait répondu d'une façon aussi conciliante. Cependant, malgré la latitude que lui laissait le pape, il est à présumer que saint Augustin fit tout son possible pour conserver le maximum d'éléments romains dans sa liturgie.

Avec saint Augustin, la liturgie romaine avait fait sentir son influence sur l'Angleterre, avec Martinien elle s'implantera dans le sud de la Germanie. Envoyé en Bavière par Grégoire II, en qualité de légat, au cours de l'année 716, il reçoit du pape un capitulaire où les différents buts de sa mission sont détaillés. L'un de ses principaux offices sera de s'enquérir de la canonicité des ordinations et de la pureté de la foi des prêtres et des ministres. A ceux pour qui l'enquête sera favorable, il donnera le pouvoir de sacrifier, de servir à l'autel et de psalmodier suivant la forme et la tradition de la sainte Eglise romaine et apostolique (1). Martinien est chargé, en outre, de veiller à ce que chaque prêtre célèbre la messe ou les offices du jour et de la nuit, selon la tradition du siège apostolique (2).

Avant Pepin, saint Boniface fut le plus grand propagateur de la liturgie romaine en Occident, et nous le

(1) « Ut datis nostris scriptis ita ut cum duce provinciae deliberatis quatenus conventus aggregetur sacerdotum et judicum, atque universorum gentis ejusdem primariorum et ex quaesitis sacerdotibus atque ministris quorum canonicam approbaveritis exstitisse promotionem ac rectae fidei tenere aut recipere rationem his sacrificandi et ministrandi sive etiam psallendi ex figura et traditione sanctae, apostolicae et romanae ecclesiae ordine tradetis potestatem ». Migne, P. L., T. 89, col. 531.

(2) « Ut loca singularum ecclesiarum praevidentes quomodo unusquisque sacerdos seu minister, erga ecclesiam debeat conservare vel qualiter sacra missarum solemnia sive coetera diurnarum atque nocturnarum horarum officia, sive etiam sacrorum novi atque veteris Testamenti ordinabilia praedicamenta studeat observare secundum traditum apostolicae sedis antiquitatis ordinem disponetis ». Migne P. L. T. 89, col. 532.

verrons l'implanter dans les pays qu'il évangélisera. A priori, il n'eut point été téméraire d'affirmer que, arrivant dans des pays presque tous neufs, il y introduisit nécessairement la liturgie romaine, comme le meilleur moyen de rattacher à l'église mère, les églises qu'il fondait. Mais des témoignages authentiques nous prouvent son activité pour l'établissement des usages romains. Etant chargé par Grégoire II de la mission d'évangéliser la Germanie, il reçut de ce pape, en 719, l'ordre de suivre les rits romains dans l'administration du baptême (1). Ce mandat ne visait directement que le baptême, mais il est évident que le pape lui donnait en même temps une indication et qu'il prétendait bien que pour les autres points liturgiques, Boniface s'en tiendrait aux livres romains qu'il avait dû emporter avec lui.

Boniface, cependant, ne se contenta point d'être un apôtre chez les païens, il dut faire œuvre de réformateur chez les chrétiens. Comme nous l'avons déja vu, le pays où régnait Carloman était en pleine décadence religieuse. Carloman s'en émut, fit appeler Boniface et, de concert avec lui, décida la convocation d'un synode pour remédier à cet état lamentable. Boniface fit part de cette décision au pape Zacharie (2).

Nous n'avons point la réponse du pape, mais dans

(1) « Disciplinam sacramenti quam ad initiandos Deo praevie credituros tenere studeas, ex formula officiarum sanctae nostrae sedis apostolicae, instructionis tuae gratia praelibata, volumus ut intendas ». Migne P. L., T. 89, col. 495.

(2) « Notum similiter sit paternitati vestrae quod Carlomannus dux Francorum me arcessitum ad se rogavit ut in parte regni Francorum quae in sua est potestate, synodum cepere congregare. Et promisit se de ecclesiastica religione quae jam longo tempore id est non minus quam per sexaginta vel septuaginta annos calcata et dissipata fuit ali quid corrigere vel emendare velle. » Monumenta Mogunt. edition Jaffé. *Bonifatii epistol.* 42.

un capitulaire du 21 avril 742, qui fut probablement promulgué au synode dont Carloman avait décidé la convocation et qui se tint cette année même, il est décrété que « selon les canons, chaque prêtre doit soumission à l'évêque dont il habite le diocèse et que, tous les ans, au Carême, il est obligé de venir lui rendre compte de son ministère, de la façon dont il administre le baptême, de sa foi, des prières qu'il emploie et de la manière dont il célèbre la messe (1).

Que ce capitulaire ait été écrit sous l'inspiration de Boniface est hors de doute, puisqu'il parut moins d'un an après le projet de convocation d'un synode, concerté entre lui et Carloman, synode où devait se régler les affaires ecclésiastiques. L'examen prescrit par ce capitulaire avait nécessairement pour matière, en ce qui concernait la liturgie, la conformité des rites employés avec les usages romains que Boniface était chargé d'introduire.

Toutefois, le voisinage de coutumes différentes devait fatalement altérer la pureté de la liturgie romaine en Germanie. Boniface s'en émut et, en 751, demanda au pape Zacharie ce qu'il fallait faire devant l'invasion des rites gallicans. Plus fort, le pape devient moins tolérant et proscrit, comme des coutumes viciées par l'orgueil, les usages consacrés en Gaule et adjure Boniface de s'en tenir à la tradition romaine telle qu'il l'a apprise (2).

(1) « Decrevimus quoque secundum canones ut unusquisque presbyter in parrochia habitans, episcopo subjectus sit illi in cujus parrochia habitat et semper in quadragesima rationem et ordinem ministerii sui, sive de baptismo, sive de fide catholica, sive de precibus et ordine missarum episcopo reddat et ostendat ». Monum. German. *Capit. Reg. Franc.* T. 1, p. 25.

(2)« «Pro benedictionibus quas faciunt Galli, ut nosti frater, multis vitiis variantur. Nam non ex apostolica traditione hoc faciunt sed per vanam gloriam hoc operantur.... Regulam

Le synode de 747 que présida Boniface et dans lequel on proclama la dépendance complète du clergé franc à l'autorité romaine, fut dans le pays le couronnement et la consécration du mouvement romain dont faisait partie la liturgie.

En Angleterre, un moine grec, Théodore de Tarse, en Cilicie, nommé, en 668, archevêque de Cantorbéry par le pape Vitalien, dut être plein d'indulgence pour les rites gallicans qui se rapprochaient beaucoup des usages orientaux que les moines irlandais de Lindisfarne, recommençant l'évangélisation compromise d'Augustin, avaient transplantés dans les Iles Britanniques. Mais le courant romain n'était point détruit et l'envoi probable de livres romains, ainsi que les relations fréquentes avec Rome, l'entretenaient. Le Concile de Cloveshoë, en 747, nous en donne une preuve irrécusable. Il décrète que le baptême sera administré et la messe célébrée selon l'ordre contenu dans les livres romains que l'on possède dans la province et que le martyrologe romain doit être suivi par tous (1).

Ces attestations directes du progrès de la liturgie romaine en Occident, ne concernent presque pas les églises des Gaules qui ressemblent à un bloc compacte que Rome n'ose attaquer et qui paraît ne manifester aucun désir ni aucun empressement de se conformer aux usages romains. Aucun Concile, ni même aucun

catholicae traditionis suscepisti, frater amantissime, sic omnibus praedica, ommesque doce sicut a sancta Romana, cui Deo auctore deservimus accepisti Ecclesia ». Migne P. L., T. 89, col. 952.

(1) « Ut uno eodemque modo dominicae dispensationis in carne sacrosanctae festivitate in omnibus ad eas competentibus rebus, id est in baptismi officio, in missarum celebratione, in cantilenae modo celebrentur, juxta exemplar videlicet quod scriptum de Romana habemus ecclesia. Itemque ut per gyrum totius anni natalitia sanctorum uno eodem die, juxta martyrologium ejusdem Romanae ecclesiae cum sua sibi convenienti psalmodia seu cantilena venerentur ». Mansi T. 12, col. 399.

évêque ne nous est apparu au cours de cette étude, montrant quelque zèle pour la liturgie romaine complète ou essayant de l'introduire dans son église.

Toutefois, l'influence romaine qui n'eut aucune prise sur l'ordre des cérémonies gallicanes, se reconnaît dans les textes liturgiques eux-mêmes. Seules, les onze messes publiées par Mone, en 1850, sont d'origine et de teneur exclusivement gallicanes et ne contiennent aucun élément romain. Par contre, les prières du *missale gothicum* et du *missale gallicanum vetus* ont quelquefois une empreinte vraiment romaine ; souvent même elles ne sont qu'une transcription de textes romains (1). Or, comme ces deux derniers documents sont de la fin du septième siècle ou au plus tard du commencement du huitième, nous pouvons conclure qu'à cette époque les infiltrations romaines se faisaient sentir dans la liturgie gallicane d'une façon lente, il est vrai, mais progressive et constante.

Il serait injuste de ne point revendiquer pour les ordres religieux la part qu'ils eurent dans l'extension de la liturgie romaine en Occident. L'ordre de saint Benoit mérite une mention spéciale. Ayant remplacé les anciens ordres monastiques, il se répandit avec rapidité, plantant partout les jalons de la conquête romaine. Avec lui, l'esprit et les usages romains prenaient pied dans les pays où se fondait un monastère bénédictin. Certes, ces religieux conservèrent les formes d'office seules compatibles avec les obligations de leur règle, mais en essayant toujours de se rapprocher de plus en plus des coutumes romaines. Pour ce qui est de la célébration de la messe, leur rit fut toujours celui

(1) Mgr Duchesne donne un moyen caractéristique pour distinguer le style de chacune des deux liturgies : pour les formules gallicanes, la composition est ample, oratoire, imagée ; — dans les formules latines, on remarque la simplicité et la concision. — *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses.* T. V, année 1900, p. 37.

que l'on suivait à Rome. Ainsi leur exemple était déjà une propagande silencieuse mais efficace, dont cependant ils ne durent point se contenter. Leur activité s'exerça sûrement sur le terrain liturgique comme sur les autres et dut être un des facteurs importants de la diffusion des rites romains (1).

L'idée principale qui se dégage de toute cette étude, c'est que partout et toujours la tendance vers l'unité liturgique fut très forte. Elle se manifeste sous différentes formes et embrasse un rayon plus ou moins grand. Mais, ayant pour principe l'unité de la foi qu'elle invoque dans chaque circonstance, elle doit fatalement en admettre l'extension. C'est cette logique qui pousse certains synodes et certains évêques à se rattacher à l'église romaine par la liturgie, comme ils l'étaient par la foi.

L'action des papes dans ce mouvement fut pleine de sagesse et de discrétion. Sans abdiquer les droits de la liturgie romaine au règne universel, ils ne l'imposèrent pas de force, laissant au temps le soin de faire son œuvre de diffusion d'une part et de destruction d'autre part. Car, si la liturgie romaine restait une et prospérait, c'était grâce au principe d'unité qui la réglait, tandis que les autres rites s'effritaient lentement faute d'un principe analogue.

Cependant, malgré cette tendance et l'impulsion discrète de Rome, l'Eglise gallicane, dont les usages étaient assez homogènes, eût maintenu encore long temps sa liturgie particulière si une autorité forte et tenace ne l'avait condamnée à la disparition pour lui substituer la liturgie romaine.

Pepin décrètera et entreprendra son abolition, Charlemagne la poursuivra et l'achèvera.

(1) Cf. Baumer : *Histoire du bréviaire*, pages 182 et ss. ; — et Dom Guéranger : *Institutions liturgiques*, 2e édition, T. I, pages 206 et ss.

CHAPITRE III

L'ABOLITION DE LA LITURGIE GALLICANE EN GAULE

Après la mort du pape Zacharie, 22 mars 757, dont nous avons vu le zèle pour l'introduction de la liturgie romaine en Germanie, Etienne II monta sur le trône pontifical. Sa situation fut bientôt intenable par suite de l'hostilité d'Astolphe, roi des Lombards. Après plusieurs tentatives infructueuses, il dut renoncer à toute idée de conciliation avec ce roi. Mais plus heureux que Grégoire III qui, en vain, avait fait appel à l'aide de Charles Martel, Etienne II trouva Pépin tout disposé à le secourir et à lui assurer ses services.

Les négociations qui amenèrent un résultat si heureux pour la papeauté avaient conduit à Rome Chrodegang, évêque et Metz et oncle de Pépin. Revenu de Rome avec le pape qu'il accompagnait et qui l'avait comblé de nombreux et d'insignes privilèges, Chrodegang témoigna sa reconnaissance à Etienne II en introduisant la liturgie et le chant romains dans son église. Ce premier foyer de la vie liturgique romaine en Gaule devait rester longtemps le centre régénérateur de tout le mouvement (1).

(1) Ipsumque clerum lege divina Romanaque imbutum cantilena, morem atque ordinem Romanae ecclesiae servare praecepit quod usque ad id tempus in Mettensi ecclesia factum minime fuit ». Paul Diacre : *Gesta Epp. Mettens.* Migne P. L., T. 95, col. 709. — La dernière partie de ce texte semble

Cette initiative privée dont l'action ne s'étendait que dans un rayon assez restreint n'était que le prélude d'une entreprise plus générale.

Le 15 novembre 753, Etienne II, accompagné de Chrodegang, avait quitté Pavie pour venir se réfugier en France. Ce séjour du pape en Gaule fut marqué par une convention passée entre Etienne II et Pépin, que ratifièrent les grands seigneurs francs aux assemblées de Braisnes et de Quierzy. Nous ne connaissons point le texte de cette convention, mais il nous est facile de conclure que les conditions en étaient très favorables au Saint Siège. C'est, d'ailleurs, ce qui seul peut expliquer l'empressement du pape à sacrer rois Pépin et ses fils et à leur témoigner sa grande reconnaissance en les nommant patrices romains.

La cérémonie eut lieu le 28 juillet 754 dans la basilique de Saint-Denis. Fut-elle l'occasion et le point de départ de la réforme liturgique que Pépin va entreprendre ? On ne saurait l'affirmer, mais il est bien probable que dans les grandes cérémonies qui accompagnèrent le sacre du roi et de ses fils, le pape fut frappé par le contraste des offices et du chant gallicans avec les usages romains et qu'il parla à Pépin de la supériorité de ces derniers. Paul Diacre, d'ailleurs fera, plus tard, cette comparaison avec un mépris non déguisé pour les Francs.

Le séjour du pape et de ses compagnons à Saint-Denis et en Gaule, séjour qui dura de longs mois, dut aussi, au moins par l'exemple, servir à la diffusion des rites romains.

indiquer que cette réforme fut de courte durée à Metz, mais d'autres documents nous apprennent que, sous les Carolingiens, cette ville resta fidèle aux institutions de Chrodogang et fut toujours à la tête du mouvement romain.

Il n'est donc pas étonnant que, mû par l'éloge de la liturgie et du chant romains autant que par le désir d'être agréable à son hôte, Pépin ait prié Etienne II d'introduire la liturgie de l'Eglise romaine en France. Il est certain que c'est Pépin qui a pris l'initiative de cette réforme, à moins que l'on ne mette en doute les paroles de Walafried Strabon qui nous rapporte que c'est à la demande de Pépin que le pape Etienne introduisit le chant romain en Gaule, et qu'il se servit de ses clercs pour cette œuvre (1). Bien plus les exigences du pape paraîtraient exorbitantes si, après être venu en suppliant vers Pépin et en avoir obtenu tant de précieux gages de respect et de soumission, il eut encore réclamé des Francs le sacrifice de leur liturgie nationale. Le moment n'eût vraiment pas été bien choisi. D'ailleurs l'auteur des livres carolins nous apprend que c'est grâce aux soins et à l'industrie de Pépin que se fit cette rénovation liturgique. Il est vrai que la présence du pape est mise ici au même rang que l'activité du roi, mais on peut constater que, dans ce texte, l'auteur marque très nettement le rôle de Pépin, tandis qu'il ne fait intervenir qu'en second lieu la présence du pape à qui il n'attribue aucune part effective dans la réforme (2). Cette présence simplement

(1) « Cantilenae vero perfectiorem scientiam quam pene tota Francia diligit, Stephanus papa, cum ad Pippinum, patrem Caroli Magni (in primis in Franciam) pro justitia Sancti Petri a Longobardis expetenda, venisset, per suos clericos, petente eodem Pippino, invexit, indeque usus ejus longe lateque convaluit » : Walaf. Strabon : *De rebus eccles.* Migne P. L., T. 114, col. 957.

(2) « Quae dum a primis temporibus cum ea perstaret in religionis sacrae unione et ab ea paulo distaret, quod tamen contra fidem non est, in officiorum celebratione, venerandae memoriae Genitoris nostri illustrissimi Pippini Regis cura et industria sive adventu in Gallias reverentissimi et sanc-

mentionnée, semble clairement n'avoir été que l'occasion de la réforme. Le rôle de Pépin ne fut donc pas secondaire, celui d'un simple instrument dont se serait servi Etienne II dans l'introduction de la liturgie romaine, comme l'insinue Dom Guéranger (1).

Cependant Pépin ne se borna point à cette initiative méritoire ; mais, de concert avec le pape, il entreprit de faire aboutir la rénovation liturgique qu'il avait décidée. Tous les documents qui nous parlent de son œuvre nous attestent que c'est grâce à lui que la France fut dotée des usages de Rome.

Pour cette question, le témoignage le plus incontestable et le plus décisif nous est fourni par une lettre de Charlemagne datée du 23 mars 789. Dans cette « *admonitio generalis* » destinée au Concile d'Aix-la-Chapelle, Charlemagne nous apprend que c'est son père qui abolit la liturgie gallicane et introduisit le chant romain en France (2). L'autorité de ce témoin

tissimi viri Stephani, urbis antistitis est ei etiam in psallendi ordine copulata ». *Karoli Magni. Imp. lib. I contra Synod. Graec. de imag.* Mansi T. 18 *bis*, col. 711.

(1) Institutions liturgiques. 2e éd., T. 1, p. 235. — M. Gastoué revendique aussi pour le pape l'initiative de l'introduction du chant romain en Gaule : Le pape « sollicita de Pépin le Bref l'introduction des coutumes romaines par toute la Gaule » et renvoie au texte de Walafried Strabon cité plus haut. — *Histoire du chant liturgique à Paris*, page 51. — Mais comment concilier cette affirmation avec le texte invoqué et cette phrase : « petente eodem Pippino » ? — Mgr Duchesne, de son côté, affirme avec raison que « L'intervention de Rome dans la réforme liturgique ne fut ni spontanée, ni très active » : *Origines*, 2e éd., p. 98.

(2) « Ut cantum Romanum pleniter discant et ordonabiliter per nocturnale vel gradale officium peragatur secundum quod beatae memoriae genitor noster Pippinus rex decertavit ut fieret quando gallicanum tulit ob unanimitatem apostolicae sedis et sanctae Dei ecclesiae pacificam concordiam Monum. Germ. Legum Sectio II, T. 1, p. 61.

ne permet pas le moindre doute au sujet de son assertion.

Le synode de Francfort (794) affirme même que la réforme eut un tel succès que toutes les églises de la Gaule, déjà sous Pépin, adoptèrent les usages romains (1). Tout en tenant compte de l'exagération de ces paroles, il serait difficile de ne point admettre que l'activité intense et infatigable de Pépin, n'ait donné de grands résultats et que cette expression exagérée ne se justifie par le fait que les églises non entamées par la réforme étaient en minorité.

Dans une lettre qu'il écrivit au clergé de Ravenne, Charles Chauve constate que, jusqu'aux temps de Pépin, les offices se célébraient en Gaule autrement qu'à Rome (2). Pour lui le réformateur est donc Pépin.

Ce fait établi (3), il nous resterait à voir les moyens employés par Pépin pour l'introduction de la liturgie romaine en Gaule. Malheureusement les documents qui nous parlent de l'œuvre de Pépin se contentent d'affirmer le fait sans entrer dans aucun détail.

Etienne II étant mort le 26 avril 757, son frère lui succéda sous le nom de Paul I. Les relations de ce pape avec Pépin furent cordiales et très suivies comme

(1) « Accensi praetera venerandae memoriae Pippini genitoris nostri exemplis qui totas Galliarum ecclesias romanae traditionis suo studio cantibus decoravit ». Monum Germ. Legum Sectio II, T. 1, *Epist. Gener.* p. 80.

(2) « Nam et usque ad tempora abavi nostri Pippini Gallicanae et Hispaniae ecclesiae aliter quam Romanae vel Mediolanensis ecclesiae divina officia celebrabant ». Mansi T. 18 *bis*, col. 730. — D après le contexte, on voit qu'il ne s'agit pas uniquement du chant, mais principalement de la messe.

(3) Contre Drews : *Realencyclopedie* art : Messe, qui attribue à Charlemagne l'introduction de la liturgie romaine en Gaule.

nous le prouve la correspondance nombreuse de Paul I avec le roi. Deux d'entre elles sont les seuls documents connus actuellement où nous puissions puiser quelques détails sur le mode employé par Pépin pour sa réforme.

Lors d'un voyage à Rome, en 760, Rémédius, évêque de Rouen, avait obtenu du pape la permission d'emmener avec lui Siméon, « *secundus* » de la *schola cantorum*. Mais bientôt après le départ de Siméon, Georges, le « *primicerius* » de cette *schola* mourait. Paul I rappela alors l'ancien *secundus* pour lui confier la direction de sa maîtrise. Ce rappel menaçait de ruiner l'œuvre commencée de Rémédius, c'est pourquoi l'évêque de Rouen envoya ses moines à Rome pour y achever leur étude du chant romain. A cette occasion, Pépin écrivit au pape pour lui recommander les moines de son frère et fort probablement pour se plaindre aussi du rappel de Siméon. Dans une lettre presqu'obséquieuse, Paul répondit à Pépin en s'excusant d'avoir rappelé Siméon et en l'assurant que les moines francs étaient traités à Rome avec beaucoup d'égards et qu'ils pourraient y rester jusqu'à leur complète instruction (1).

Vers la même époque Paul I envoyait à Pépin l'Antiphonaire et le Responsorial de Rome accompagnés d'autres livres profanes (2). Les livres liturgiques

(1) Propter quod et praefatos vestri germani monachos saepe dicto contradidimus Simeoni, eosque optime collocantes sollerti industria eamdem psalmodiae modulationem instrui praecepimus et crebro in eadem, donec perfecte eruditi efficiantur... ecclesiasticae doctrinae cantilena disposuimus efficaci cura permanendum ». Monum. Germ. : *Epist. Merov. aevi*, T. 1, p. 554. — Migne P. L., T. 89, col. 1187.

(2) « Direximus itaque excellentissimae praecellentiae vestrae et libros quantos reperire potuimus. Id est antiphonale et responsale... » Mon. Germ. *Epist. Merov. aevi* T. I, p. 529.

étaient sans doute destinés à servir de modèles et à être recopiés à de nombreux exemplaires, car il était nécessaire de donner à chacune des églises un document authentique qu'elle pourrait suivre. On peut aussi présumer que pendant le long séjour d'Etienne II en France, le missel romain avait été transcrit pour l'usage du clergé franc, car on ne s'expliquerait pas que la réforme ait pu être entreprise sans le secours de livres liturgiques contenant le nouveau rit à introduire.

A la lecture des textes que nous avons apportés pour prouver que la réforme fut l'œuvre de Pépin et et de ceux que nous citerons pour montrer la part que Charlemagne a prise à cette rénovation, une constatation s'impose : C'est que la grande majorité des documents mentionnent plutôt l'introduction du chant romain que celui de la liturgie proprement dite. Mais ce relief donné au chant n'a rien de surprenant. En effet, cet élément des offices est le plus apparent et sa transformation devait plus frapper les fidèles que l'interversion de certaines cérémonies qui se passaient à l'autel. De plus, comme la musique et le texte qu'elle rythme ne font qu'un et sont presqu'inséparables, l'adoption du chant impliquait nécessairement celle des paroles ; mentionner l'introduction du chant romain c'était donc mentionner en même temps celle du texte de la liturgie romaine. Si certains documents nous parlent exclusivement du chant, c'est aussi parce qu'il fut le moyen le plus efficace et le plus remarqué pour la rénovation liturgique de la Gaule. Bien mieux, le peuple prenant part au chant, devait sûrement montrer moins de docilité et moins d'aptitude pour l'adoption de rythmes nouveaux qui changeaient ses habitudes, que n'en montra le clergé dont la dépendance vis-à-vis de l'autorité était plus

immédiate ; d'où nécessité de renouveler souvent les ordonnances établissant le chant romain.

Le pape Paul I mourut le 28 juin 767 et Pépin le suivait dans la tombe un an plus tard, le 24 septembre 768. Leur œuvre cependant ne devait point périr avec eux, car Charlemagne qui succéda à son père, déploya encore plus de zèle que lui pour maintenir et achever la réforme.

Dès 769, un an après la mort de Pépin, Charlemagne renouvela l'ordonnance de Carloman obligeant chaque prêtre à venir, pendant le carême, rendre compte à son évêque de la façon dont il administrait le baptême et célébrait la messe (1). Au début de son règne, il affirmait donc solennellement son intention de poursuivre l'œuvre commencée.

Du reste si son ardeur pour l'introduction des coutumes romaines eut été moindre, Adrien I qui monta sur le trône pontifical en 772, se fut chargé de l'exciter. L'auteur des livres carolins nous rapporte, en effet, que le nouveau pape ne se contenta point de faciliter la réforme, mais qu'il y poussa le roi par ses exhortations et ses prières (2).

Sous la poussée de ces deux volontés réunies, les résistances qui s'étaient manifestées du temps de Pépin devaient céder et le rit romain se répandre davantage. C'est aussi ce que nous apprend l'auteur des

(1) Monument. Germ. *Cap. Reg. Franc.*, p. 45.

(2) « Quod quidem et nos collato nobis a Deo Italiae regni fecimus, sanctae Romanae ecclesiae fastigium sublimare cupientes, reverentissimi Papae Adriani salutaribus exhortationibus parere nitentes ; scilicet ut plures illius partis ecclesiae quae quondam apostolicae sedis traditionem in psallendo suscipere recusabant, nunc eam cum omni diligentia amplectantur et qui adhaeserant fidei munere adhaereant quoque psallendi ordine ». Mansi T. 18 *bis*, col. 711.

livres carolins qui constate que beaucoup de ceux qui, jadis, avaient refusé d'adopter le chant romain, l'adoptèrent alors avec empressement.

Le manque de livres liturgiques romains menaçait probablement de ralentir la marche de la réforme. Charlemagne prévoyant le danger en réclama à plusieurs reprises à Adrien Ier qui lui envoya un sacramentaire par l'intermédiaire du moine Jean, abbé d'un couvent de Ravenne (1).

Cependant un exemplaire unique ou quelques rares volumes eussent peu contribué à la diffusion des nouveaux rites, s'ils n'avaient dû servir de modèles à de nombreuses copies. Dès 789, dans plusieurs capitulaires, Charlemagne rend des ordonnances concernant ces copies. Il y prescrit que cette tâche soit confiée à des hommes d'un certain âge et non à des enfants et qu'ils y apportent tout le soin que réclame un tel travail (2). Quant aux évêques, il les charge de veiller à ce que le texte de ces livres soit exempt d'erreurs et tout à fait irréprochable (3).

En 787, Charlemagne allait à Rome. Ce voyage devait donner à l'activité réformatrice du roi un regain de vigueur et exciter encore son zèle pour les coutumes romaines.

Un incident suggestif que nous rapporte Paul

(1) « De sacramentario vero a sancto praedecessore nostro deifluo Gregorio disposito jampridem Paulus Grammaticus a nobis eam pro vobis petiit et secundum nostrae ecclesiae traditionem per Joannem monachum atque abbatem Ravennatium vestre, regali emisimus Excellentiae : Delisle : *Recueil des Hist.*, T. V, p. 587.

(2) « Et si opus est evangelium vel psalterium et missale scribere, perfectae aetatis homines scribant cum omni diligentia ». Mansi : T. 17 *bis*, col. 237 et 992.

(3) « Et, ut operam det (episcopus) quatenus presbyteri missalem et lectionarium sive coeteros libellos sibi necessarios bene correctos habeant ». Mansi, T. 17 *bis*, col. 868.

Diacre nous apprend que, malgré tous les décrets de Charlemagne, l'exécution du chant romain était encore bien défectueux en Gaule, grâce à la voix rauque des Francs qui se prêtait mal aux souples modulations des mélodies romaines. Cependant, malgré leur infériorité, les chantres francs qui accompagnaient Charlemagne dans son voyage à Rome, prétendirent l'emporter sur les chantres romains par la pureté de leur chant et provoquèrent une discussion assez violente que le roi fut appelé à trancher. Charlemagne donna tort à ses chantres et les rappela à la modestie par cette question : Quelle est l'eau la plus limpide, celle qui sort de la source ou celle qui court dans le ruisseau ? (1).

Ayant ainsi constaté la défectuosité de l'exécution du chant romain par ses chantres. Charlemagne voulut y remédier d'une manière efficace. Il confia donc à Adrien deux de ses clercs qui, sous la direction de chantres romains devaient apprendre à chanter selon la pure méthode romaine. Ces deux clercs, suffisamment instruits, revinrent à Metz et y firent école (2).

(1) « Sed et Carolus noster Patricius, Rex autem Francorum. dissonnantia Romani et Gallici cantus Romae offensus, cum Gallorum procacitas cantum a nostratibus quibusdam noericis argumentaretur esse corruptum nostrique e diverso autenticum antiphonarium probabiliter ostentarent, interrogasse fertur quis inter rivum et fontem limpidiorem aquam conservare... soleret ». Delisle : *Recueil des Hist.*, T. V., p. 445.

(2) « Mox itaque duos suorum industrios clericos Hadriano tunc episcopo dereliquit quibus, tandem satis eleganter instructis, Mettensem metropolim ad suavitatem modulationis pritinae revocavit perque illam totam Galliam suam correxit ». Delisle : *Recueil des Hist. : Vita Gregorii Mag.*, par Paul Diacre, T. 5, p. 445. — « Karolus rex offensus dissonantia ecclesiastici cantus inter Romanos et Gallos.... duos clericos Roman misit ut authenticum cantum a Romanis discerent et per illam omnis Gallia ad auctoritatem Romani cantus revocata est. ». Delisle : *Recueil des Hist. : Chronique de Sigebert de Gembloux*, T. 5, p. 376.

Après la mort de ces deux clercs formés à Rome, le chant se corrompit de nouveau en Gaule. Charlemagne se vit donc encore obligé d'avoir recours au pape et de lui demander des maîtres pour enseigner aux Francs les mélodies romaines. Le pape fit droit à sa requêtes et lui envoya deux de ses chantres qui, en arrivant en France, trouvèrent un chant corrompu et déformé. Seule l'Eglise de Metz qui fut toujours le centre du mouvement, avait conservé une pureté relative dans l'exécution du chant romain (1). Cette Eglise gardera encore longtemps cette supériorité.

Le retour de Charlemagne en France, après son séjour à Rome, fut marqué par de nombreuses ordonnances.

En 789, dans un capitulaire très long qui règle de multiples questions, le roi recommande à tous les clercs d'étudier le chant romain afin de l'exécuter convenablement pendant les offices (2). La même année, il rappelait au clergé et rééditait le décret de 769 imposant aux prêtres l'obligation de rendre compte à leur évêque de la façon dont ils célébraient la

(1) « Sed cum multo post tempore, defunctis his qui Romae fuerant educati cantum Gallicanarum ecclesiarum a Mettensi discrepare prudentissimus vidisset ac unumquemque ab alterultro vitiatum cantum janctantem adverteret : Iterum inquit, redeamus ad fontem. Tunc Regis precibus, sicut hodie quidam viridice adstipulantur, Hadrianus papa permotus, duos in Galliam cantores misit ; quorum judicio rex omnes quidem corrupisse dulcedinem Romani cantus levitate quadam cognovit. Mentenses vero sola naturali feritate paululum quid dissonare pervidit. Denique usque hodie quantum Romano cantui Metensis cedit, tantum Mentensi ecclesiae cedere Gallicanarum ecclesiarum Germaniarumque cantus ab bis qui puram veritatem diligunt, comprobatur ». Delisle : *Recueil des Hist.*, T. 5, p. 445.

(2) « Omni clero : Ut cantum Romanum pleniter discant et ordonabiliter per nocturnale vel gradale officium peragatur ». M. G. Legum Sectio II, T. 1, p. 61.

messe (1). En 805, dans un capitulaire daté de Thionville, Charlemagne réclame avec insistance l'observation des décrets antérieurs, l'étude du chant et son exécution selon la méthode de la tradition romaine (2).

L'année suivante un autre capitulaire dont nous n'avons plus que les titres des chapitres, en contient un intitulé : *De ordine ecclesiastico et de officio missae* (3).

Un an avant sa mort, Charlemagne faisait encore décréter par le Concile de Mayence que le baptême devait être administré par tous selon l'ordre de la tradition romaine (4).

Cette multiplicité de décrets et d'ordonnances qui nous montre quelle activité Charlemagne déploya pour assurer l'établissement définitif de la liturgie romaine en France, nous prouve aussi que la réforme n'allait pas sans résistance et qu'il était nécessaire de rappeler souvent au clergé et encore plus au peuple le devoir qui leur était imposé.

Une lettre d'Alcuin, datée de 801 et envoyée à Eanbald II, archevêque d'York, nous montre que ce prélat n'avait encore rien fait pour l'introduction de la liturgie romaine dans son diocèse, malgré les livres romains qu'il possédait. Ayant demandé à Alcuin comment il devait arranger et disposer un missel pour son clergé, le savant directeur de l'école de la cour

(1) Monum. Germ. *Cap. Reg. Franc.* T. 1, p. 61.

(2) « De cantu : ut secumdum ordinem et morem romanae ecclesiae fiat cantatum. — Ut cantus discatur et secundum ordinem et morem romanae ecclesiae fiat ». Monum. Germ. *Legum Sectio* II, T. 1, p. 121.

(3) « Monum. Germ. *Cap. Reg. Franc.*, T. 1, p. 133.

(4) « Sacramenta itaque baptismatis volumus ut, sicut sancta vestra fuit admonitio ita concorditer atque uniformiter in singulis parochiis, secundum Romanum ordinem inter nos celebrentur. jugiterque conserventur » Mansi, T. 14, p. 66.

lui répondit assez sèchement d'avoir à se contenter des livres romains qu'il avait en sa possession, car le besoin de livres nouveaux ne se faisait point sentir. Il termine sa lettre en regrettant que l'évêque d'York n'ait pas encore entrepris la réforme dans son église et en l'engageant à donner le premier l'exemple de la soumission à son clergé (1).

Ce peu d'empressement qui se manifeste chez un évêque dont les relations avec la cour furent très fréquentes et qui devait nécessairement en subir l'influence, bien qu'indépendant au point de vue politique, nous prouve que d'autres prélats dont les rapports avec Charlemagne et son entourage furent assez restreints, se résignèrent difficilement à introduire les nouveaux rites dans leur église, ainsi que les prêtres de le faire dans leur paroisse.

La surveillance que les évêques furent chargés d'exercer nous en est une autre preuve.

En 798, le Concile de Rispah demande à l'évêque de veiller à ce que ses prêtres ne soient point ignorants, mais capables de lire et de comprendre les saintes Ecritures afin d'être en état d'enseigner la vraie foi catholique et de célébrer la messe selon la tradition de l'Eglise romaine (2).

(1) « De ordinatione et dispositione missalis libelli nescio. cur demandasti. Numquid non habes Romano more ordinatos libellos sacratorios abundanter ? Habes quoque et veteris consuetudinis sufficienter sacramentaria majora. Quid opus est nova condere. dum vetera sufficiant. Aliquid voluissem tuam incepisse auctoritem Romnai ordinis in clero tuo, ut exempla a te sumantur et ecclesiastica officia venerabiliter et laudabiliter vobiscum agantur ». Monum. Germ. *Epist. Karoli aevi*, T. II, p. 369.

(2) « Et hoc consideret episcopus ut ipsi presbyteri non sint idiothae, sed sacras scripturas legant et intelligant ut secundum traditionem Romanae ecclesiae possint instruere et fidem catholicam debeant ipsi agere et populos sibi com-

Dans un capitulaire de 802 qui nous donne la matière sur laquelle les prêtres doivent être interrogés et examinés, nous trouvons une question relative à la manière dont ils s'acquittent du chant et s'ils l'exécutent selon l'usage romain (1).

Parmi les interrogations à poser aux examens nous lisons celle-ci : Comment savez-vous chanter l'office divin de certaines fêtes, selon le rit romain ? (2).

La même année, Charlemagne enjoint aux évêques de s'enquérir avec soin si les prêtres de leur diocèse enseignent une foi orthodoxe, observent les rites du baptême, comprennent les prières de la messe, la célèbrent bien et chantent les psaumes selon le rythme des versets (3).

En 806, l'empereur charge ses *missi* de l'inspection de toutes les villes et de tous les monastères soit d'hommes soit de femmes, et leur ordonne de se renseigner sur la façon dont ses décrets concernant le chant et en général tout ce qui tient à la discipline

missos docere, missas secundum consuetudinem celebrare, sicut Romana traditio nobis tradit ». Monum. Germ. Legum Sectio III, T. II, p. 198.

(1) « Qualiter presbyteri psalmos habeant, qualiterque cursum suum sive diurnum sive nocturnum adimplere secundum Romanum usum praevaleant ». Cap. de examinandis clericis : Monum. Germ. Legum Sectio II, T. 1, p. 110.

(2) « Officium divinum secundum ritum Romanorum in statutis solemnitatibus ad decantandum quomodo scitis ? » Monum. Germ. Legum Sectio II, Cap. I.

(3) « Ut episcopi diligenter discutiant per suas parochias presbyteros, eorum fidem, baptisma et missarum celebrationes et ut fidem rectam teneant et baptisma catholicum observent et missarum preces bene intelligant et ut psalmi digne secundum modulationes versuum modulentur ». Monum. Germ. *Cap. Reg. Franc.*, T. 1, p. 103. — Mansi, T. 17 *bis*, col. 517.

ecclésiastique y sont observées et de voir si les réformes imposées y sont en honneur (1).

Mais ce fut surtout aux évêques qu'incomba le soin de faire aboutir la réforme, comme nous l'apprend la chronique de Moissac (2). C'était d'eux, en effet, que dépendait le succès et la mauvaise volonté de l'un ou de l'autre suffisait pour faire échec à l'introduction des coutumes nouvelles ou pour ramener aux anciennes une église déjà convertie aux usages romains. Quelques années après la mort de Charlemagne, Agobard, archevêque de Lyon, nous en fournit un exemple frappant.

Quelques détails dans lesquels Charlemagne ne dédaigna pas de descendre dans ses capitulaires nous donnent une idée plus complète encore du zèle qu'il déploya pour la réforme.

C'est ainsi qu'il ordonne que le prêtre célèbre la messe ayant des sandales aux pieds comme cela se pratique à Rome. Ailleurs il enjoint à tous les assistants de se donner la paix pendant les messes solennelles (3). Dans une lettre adressée au clergé il dé-

(1) Ut missi per singulas civitates et monasteria virorum et puellarum praevideant quomodo aut qualiter in domibus ecclesiarum et ornamentis ecclesiae emendatae vel restauratae esse videntur et diligenter inquirant de conversatione singulorum vel quomodo emendatum habeant quod jussimus de eorum lectione et cantu caeterisque disciplinis ad ordinem ecclesiasticae regulae pertinentibus ». Mansi, T. 17 *bis*, col. 726.

(2) « Mandavit (Karolus) etiam ut unusquisque episcopus in ommi regno, id est imperio suo, ipsi cum preesbyteris suis officium sicut psallit Romana ecclesia facerent ». Delisle : *Recueil des Hist.*, T. 5, p. 80.

(3) « Ut confectis sacris mysteriis in missarum solemniis omnes generaliter pacem ad invicem praebeant ». Monum. Germ. Lgum Sctio II, T. 1, p. 78.

fend d'avoir plusieurs calices sur l'autel pendant la célébration du saint sacrifice (1).

Toutefois ce serait une grave erreur de croire que la liturgie romaine fut introduite sans aucune modification en France. Charlemagne ne se fit point défaut ni scrupule de corriger ce qui lui paraissait défectueux, d'ajouter ce qu'il trouvait meilleur et de composer lui-même ou par d'autres des prières qu'il imposait ensuite. Les leçons des nocturnes furent de sa part l'objet d'un soin spécial. Les ayant trouvées pleines de solécismes et de défauts, il chargea Paul Diacre d'en faire un nouveau recueil pour toute l'année. Paul Diacre lut les pères et en tira de nouvelles leçons qu'il recueillit en deux volumes. Présentés au roi ces deux livres furent agréés par lui et des copies en furent envoyées aux évêques avec ordre de n'en plus lire, désormais, d'autres dans leurs églises (2).

(1) « Unde congruum non est duos vel tres calices in altario ponere cum missarum solemnia celebrantur ». Monum. Germ. *Epist.*, T. III, p. 276.

(2) « Nos nihilominus solerti easdem curamus intuitu praecipuarum insignire lectionum. Denique quia ad nocturnale officium compilatas quorumdam casso labore, licet recto intuitu, minus tamen idonee reperimus lectiones... atque earumdem lectionum in melius reformare tramitem mentem intendimus. Idque opus Paulo diacono... eliminandum injunximus, scilicet ut studiose catholicorum patrum dicta percurrens veluti elatissimis eorum pratis certos quosque flosculos legeret et in unum, quaeque essent utilia, quasi sertum aptaret. Qui nostrae celsitudini devote parere desiderans, tractatus atque sermones diversorum catholicorum patrum perlegens et optima quaeque decerpens, in duobus voluminibus per totius anni circulum congruentes cuique festivitati distincte et absque vitiis nobis obtulit lectiones. Quarum omnium textum nostra sagacitate perpendentes nostra eadem volumina auctoritate stabilimus, vestraeque religioni in Christi ecclesiis tradimus ad legendum ». (Entre les années 786-800). Monum. Germ. *Cpa. Reg. Franc.*, T. 1, p. 80.

Une autre preuve que la liturgie romaine complète ne fut point introduite par Charlemagne nous est fournie par le décret synodal des conciles de Rispah, Frisingue et Salzbourg, écrit en 800 sur l'ordre de Charlemagne lui-même comme le porte le titre du décret. Il demande à ceux qui voudraient suivre l'usage romain pour les offices de la semaine sainte de s'en tenir au missel de l'église de Rome et en détaille quelques cérémonies. Le rit romain pour ces offices n'est donc pas imposé mais simplement conseillé (1).

Le chant du Credo qui est d'origine gallicane est conservé dans la nouvelle liturgie. Rome cependant ne l'admettra dans sa messe que beaucoup plus tard vers le onzième siècle.

Cette compilation commencée par Alcuin arrivera à son apogée avec Amalaire de Metz ce grand liturgiste qui, dès avant 820, composa quatre livres très étendus et très détaillés sur la liturgie.

Entreprise par Pépin et poursuivie avec un zèle infatigable par Charlemagne, l'introduction de la liturgie romaine en Gaule s'est faite lentement. Il a fallu un demi-siècle d'efforts constants pour implanter les nouveaux rites en France. Toutefois, pendant cette longue période, leur pureté s'est altérée et lorsqu'on les cru définitivement établis on constata qu'ils n'étaient qu'un produit hybride. De la réforme était donc née « une liturgie quelque peu composite, qui propagée de la chapelle impériale dans toutes les églises de l'empire franc, finit par trouver le chemin de Rome

(1) « Ut si vobis videtur usum romanum habere velle, feria III ante coenam Domini, orationes quae scriptae sunt ad fer. VI Parasceve ab episcopis vel presbiteris hora tertia diei supradictae, feria III dicantur in ecclesia cum genuflexione, nisi tantum pro Judaeis similiter et in Parasceve hora nona, ut Romani faciunt, sicut in missale habetur, orationem ad collectam secundum Romanam consuetudinem faciamus ». Monum. Germ. *Legum* Sectio III, T. 2, p. 212.

et y supplanta peu à peu l'usage ancien. La liturgie romaine, depuis le onzième siècle, au moins n'est autre chose que la liturgie franque telle que l'avaient compilée les Alcuin, les Helisachar, les Amalaire » (1).

Mais si la France n'était point dotée de la liturgie romaine pure et simple, elle avait cependant perdu sa liturgie propre et la messe gallicane ne fut bientôt plus qu'un souvenir.

Dès 835, Hildwin, abbé de Saint-Denis, dans une lettre qu'il écrivit à Louis le Pieux en lui envoyant la passion du patron de son abbaye, parle de la messe gallicane comme d'un rit fort ancien, et affirme que les missels qui la contiennent sont en très mauvais état sur leur vieillesse (2).

Charles le Chauve, écrivant au clergé de Ravenne, lui fait part de sa résolution de continuer à suivre la coutume romaine dans la célébration de la messe après même qu'il a assisté au saint sacrifice, célébré à la manière gallicane, jadis en honneur en France. Cette messe dut être célébrée par des prêtres venus de Tolède, car ceux de la Gaule ne la pouvaient célébrer de cette manière et c'est grâce aux prêtres espagnols que Charles le Chauve put constater la différence entre deux rites (3). C'est donc une preuve qu'alors, en

(1) Duchesne : *Origines du culte chrétien*, 2e édition,

(2) *Monument. Germ. Epist. Caroli aevi*, T. III, p. 330 et page 98. Migne, P. L., T. 106, col. 22.

(3) « Nam et usque ad tempora abavi nostri Pippini Gallicanae et Hispaniae ecclesiae aliter quam Romana vel Mediolanensis ecclesia divina offica celebrabant, sicut vidimus et audivimus ab eis qui ex partibus Toletanae ecclesiae ad nos venientes secundum morem ipsius ecclesiae coram nobis sacra missarum solemnia celebrarunt. Celebrata sunt etiam coram nobis sacra missarum officia more Hierosolymitano, auctore Jacobo Apostolo et more Constantinopolitano, auctore Basilio. Sed nos sequendum ducimus Romanam ecclesiam in missarum celebratione ». Mansi, T. 18 *bis*, vol. 730.

France, les anciennes coutumes avaient complètement disparu.

Nous pouvons donc conclure en constatant que l'œuvre de Pépin n'a pas conservé la direction qu'il lui avait imprimée et que, par le zèle créateur de Charlemagne, elle a dévié pour aboutir plus à l'abolition de la liturgie gallicane et nationale qu'à l'introduction de la véritable liturgie romaine. Le résultat de cette réforme longue et laborieuse fut la création d'une liturgie franque qui deviendra bientôt la vraie liturgie romaine.

CHAPITRE IV

LES GRANDS LITURGISTES DU IX^{e} SIÈCLE

L'élan imprimé par Charlemagne à la réforme liturgique fut si puissant que, longtemps encore apres sa mort, il n'avait point faibli. Ses successeurs, sans montrer un zèle aussi intransigeant que lui, pour conserver en Gaule les coûtumes romaines récemment établies, renouvelèrent et firent leurs tous les décrets de leur aïeul. Leur souci d'assurer l'exécution complète des ordonnances paternelles est tel qu'il se manifeste jusque dans les capitulaires qui traitent des questions les plus importantes. C'est comme une obsession dont la vivacité ne s'explique guère que par les rapports nombreux et nécessaires des rois avec le pape et l'engoûment des dignitaires ecclésiastiques de la cour pour la liturgie romaine. Cette prédilection pour la manière romaine est franchement avouée par Charles le Chauve, qui n'essaie même point de la justifier (1).

Mais cette liturgie que l'on qualifiait de romaine ne l'était guère que par la charpente. Déjà Charlemagne, en introduisant les usages romains, n'avait pas craint d'y faire des additions et des changements.

(1) *Lettre au clergé de Ravenne :* Mansi : Concilia 18 *bis*, col. 730.

Nous l'avons vu chargeant Paul Diacre de la correction des lectionnaires ou plutôt de la composition de nouvelles leçons qu'il réunit en deux volumes et imposa au clergé à l'exclusion des autres (1).

Un travail analogue fut accompli par Alcuin pour les prières de la messe (2). Dès 796, en pleine réforme, il envoyait aux moines de Saint-Vast un recueil de messes qu'il avait composées lui-même. Ces messes, qu'il énumère dans sa lettre n'étaient certainement point tirées du missel romain car le ton modeste de son épître ne se comprendrait point. En effet, c'eût été avec autorité qu'il les eût imposées comme supérieures à toutes les autres, tandis qu'il semble les déprécier (3). Il leur offre donc un travail personnel ou une œuvre patronnée par lui.

L'envoi de ces mêmes messes et de quelques autres à ses frères de Fulda, vers l'année 801, est accompagné d'une lettre écrite avec une humilité plus grande encore. Il y implore leur charité pour son œuvre et leur déclare qu'ils peuvent en faire l'usage qu'il leur plaira (4).

(1) Mon. Germ. Cap. Reg. Franc. I p. 80.

(2) Sur Alcuin voir : Laforêt : *Histoire d'Alcuin, Paris,* 1898 et Dom Ceillier : *Histoire des auteurs ecclésiastiques, Paris,* 1752, T. XVIII.

(3) « Missas quoque aliquas de nostro tuli missale ad quotidiana et ecclesiasticae consuetudinis officia... Arbitror vos melius haec omnia sacramentis vestris conscripta vel in consuetudine quotidiana habere ». *Lettre* 51e Migne Pat. lat. T. 100, col. 215.

(4) « Misi chartulam missalem vobis, o sanctissimi presbyteri, ut habeatis singulis diebus quibus preces Deo dirigere cuilibet placeat.... Haec omnia caritatis intuitu vobis dirigere curavimus, deprecantes humilitatem vestram benigne suscipere, quod plenissima charitate vobis dirigimus. Faciat quislibet de eis quodcumque placeat et ne me reprehendat in caritatis officio ». Lettre 142e. Migne Pat. Lat. T. 100, col 382.

Cette latitude laissée aux moines de Fulda de se servir du missel qu'il leur fait parvenir ou de s'en tenir à leurs anciens livres liturgiques est une preuve irrécusable que ces messes n'étaient point de composition exclusivement romaine.

D'ailleurs en comparant ces messes avec celles du *Liber sacramentorum* de saint Grégoire, tel que les Bénédictins l'ont reconstitué (1), on se rend compte de leur diversité. Seule la messe *de Trinitate* est complètement identique à celle de l'octave de la Pentecôte du missel romain. Elle en a été transcrite littéralement. Une autre intitulée par Alcuin : *Missa unius apostoli, sive martyris, sive confessoris* correspond quant aux oraisons seulement, à celle : *in vigilia unius confessoris* du *Liber sacramentorum*. Enfin dans sa messe : *pro peccatis*, Alcuin n'a copié que la collecte dans la messe romaine qui porte le même titre. Pour deux autres la dénomination est la même, mais les prières sont totalement différentes. En général les oraisons d'Alcuin sont beaucoup plus longues et d'un style plus compliqué que celles du missel romain.

Pour certains critiques ces messes ne seraient point de la composition d'Alcuin, qui se serait contenté de les tirer du missel du monastère de Tours. Cette hypothèse est certainement inapplicable à la messe de Saint-Vast dont Alcuin s'avoue l'auteur (2). Pour les autres messes, l'indulgence qu'il implore à l'égard de son envoi, permet de supposer sans témérité qu'elles étaient son œuvre au moins quant à leur rédaction définitive.

Dans deux sacramentaires les messes destinées à

(1) Migne Pat. Lat., T. 78, col. 116 et ss.

(2) « Sancti Vedasti Patris vestri et protectoris nostri dictavimus missam ». Lettre 51e. Migne, P. L., T. 100, col. 215

chacun des jours de la semaine sont données comme l'œuvre d'Alcuin. L'un de la fin du x^e^ siècle et ayant appartenu à une église du nord de la France porte, au-dessus de ces messes, ce titre significatif : *Incipiunt missas (sic) dumno Alcuini per singulas ferias in ebdomada* (1). L'autre du xi^e^ siècle connu sous le nom de second sacramentaire de l'abbaye de Saint-Thierri a cette entête : *Dicta Alcuini quibus ebdomadæ diebus quorum sanctorum memoria celebretur* (2).

Dans ses deux lettres Alcuin se contente d'énumérer les messes qu'il envoie. Les moines de Saint-Vast en reçurent cinq : 1° *in honorem sanctæ Trinitatis ;* 2° *Ad sanctorum intercessiones deprecandas ;* 3° *Ad angelorum suffragia postulanda quæ multum necessaria sunt in hac peregrinatione laborantibus* ; 4° *Sanctæ Dei genitricis semperque virginis missam ;* 5° *Sancti Vedasti* (3).

Les moines de Fulda furent plus favorisés, car le nombre des messes qui leur furent envoyées se montait à douze : 1° *In honorem sanctae Trinitatis ;* 2° *De amore sapientiae ;* 3° *De pœnitentiæ lacrymis ;* 4°

(1) Bibliothèque nationale : *Manuscrit latin* 11589.

(2) Bibliothèque de Reims : *Manuscrit* 418-452. Cf. L. Delisle : *Mémoires sur d'Anciens Sacramentaires, Paris* 1886. L'auteur du micrologue nous confirme ces assertions des sacramentaires. Il écrit au ch. 60 : « Fecit tamen Albinus in sancta ecclesia non contemnendum opus nam Gregorianas orationes in libris sacramentorum collegisse asseritur paucis aliis adjectis quas tamen sub obelo notandas esse judicavit. Deinde alias orationes sive praefationes etsi non Gregorianas ecclesiasticae tamen celebritati idoneas collegit sicut Prologus testatur quem post orationes Gregorianas in medio ejusdem libri collocavit ». — Cette remarque est écrite en marge du sacramentaire de Corbie (*manuscrit latin* 12050 de la Bibliothèque nationale IX S.) au début des messes de la semaine. Elle est d'une écriture beaucoup plus récente.

(3) Migne, *Patr. lat.*, T. 100, col. 215

De caritate perfecta ; 5° *De suffragia angelica postulanda ;* 6° *Omnium sanctorum ;* 7° *Pro paccatis suis ;* 8° *Pro quolibet amico vivente ;* 9° *Pro amicis plurimis ;* 10° *De fratribus de hoc sæculo recedentibus ;* 11° *Beatæ Maria genitricis Dei virginis perpetuæ ;* 12° *Sanctissimi patris vestri Bonifacii* (1).

Cependant l'activité créatrice d Alcuin n'était pas épuisée par la composition de ces messes. Il en a écrit d'autres destinées à chacun des jours de la semaine et dont plusieurs se trouvent déjà énumérées dans les deux lettres précédentes. Enfin on lui doit aussi quelques messes que nous appelons aujourd'hui « du commun » et quelques messes votives.

Pour toutes ces messes les prières variables : collectes, secrètes, préfaces, postcommunions sont propres. L'épître et l'évangile sont, la plupart du temps, indiqués par le nom de l'auteur d'où ils sont tirés et le début du verset par où ils commencent.

L'introduction de l'usage d'honorer chaque jour de la semaine la mémoire de quelques mystères ou de quelques saints est formellement attribuée à Alcuin, par le premier sacramentaire de l'abbaye de Saint-Thierri (2).

Voici l'ordre de ces messes :

1° Le dimanche : « *Missa de Sancta Trinitate* » ou « *Missa de gratia Sancti Spiritus postulanda* » ;

2° Le lundi : « *Missa pro peccatis* » ou « *Pro petitione lacrymarum* » ;

3° Le mardi : « *Ad postulanda angelica suffragia* » ou « *Pro tentationibus cogitionum ;*

4° Le mercredi : « *De Sancta sapientia* » ou « *Ad postulandam humilitatem* » ;

(1) Migne, *Patr. lat.*, T. 100, col. 382.

(2) Bibliothèque de Reims, *Manuscrit* 320-272. Cf. L. Delisle. Loc. cit.

5° Le jeudi : « *De charitate* » ou « *Contra tentationes carnis* » ;

6° Le vendredi : « *Missa de sancta cruce* » ou « *De tribulatione et necessitate* » ;

7° Le samedi : « *Missa de sancta Maria* » ou « *In commemorationem sanctae Mariæ* ».

Les messes du commun sont au nombre de sept.

Les trois messes votives sont : *pro inimicis*, *pro confitente peccata sua ; pro salute vivorum et requie mortuorum.*

Ces nombreuses messes dont beaucoup n'ont pas d'équivalentes dans les *Ordines* romains ou dont le titre seul est identique se répandaient dans toute la France. Sortant de la cour impériale elles étaient reçues avec tout le respect qu'entouraient les actes officiels et devaient jouir d'une plus grande autorité que la liturgie romaine proprement dite. Cette dernière, en effet, n'était guère connue que par l'intermédiaire du Palais où elle subissait des retouches souvent considérables avant de parvenir dans les provinces et lorsqu'elle y arrivait intacte elle trouvait bientôt des correcteurs empressés.

Une lettre de Leidrade, archevêque de Lyon, à Charlemagne nous montre que c'était bien la cour impériale qui servait de modèle à la réforme et non point Rome. Leidrade, en effet, remercie l'empereur qui a bien voulu faire droit à sa demande et lui restituer les anciens revenus de l'église lyonnaise. Cette largesse, ajoute-t-il, lui a permis de restaurer à Lyon le chant et les offices liturgiques en les réglant sur les usages en honneur au Palais (1).

(1) « Et ideo officio vestrae pietatis placuit ut ad petitionem meam mihi concederetis redditus qui ab antiquo fuerant de lugdunensi ecclesia ; per quam, Deo juvante, et mercede vestra annuente, in lugdunensi ecclesia est ordo psal-

L'intransigeance de Charlemagne et la dépendance dans laquelle tout le clergé se trouvait vis-à-vis de lui explique cette vénération presque servile pour tout ce qui sortait de la cour. De plus, la soumission des évêques au pape n'était que médiate puisqu'ils relevaient directement de l'empereur en tout. On peut ajouter que, pour beaucoup, l'un et l'autre s'identifiaient. Tout office liturgique venant du Palais, par ce seul fait, était regardé comme romain quoique souvent l'ordre seul des prières fût d'origine romaine.

Cependant Alcuin ne fut pas l'unique dignitaire de la cour qui se livrât à la correction et à la composition des livres liturgiques. Hélisachar joua, lui aussi, un grand rôle dans la réforme. Disciple d'Alcuin et, peut-être, son collaborateur, il devint premier chapelain de Louis le Pieux et abbé de Saint-Richier (1). Amalaire dans son livre : *De ordine antiphonarii* en fait un grand éloge et l'appelle *sacerdos Dei apprime eruditus et studiosissimus in lectione et divino cultu nec non et inter priores primus palatii excellentissimi Ludovici imperatoris*. Il nous apprend que Hélisachar s'imposa un travail acharné pour extraire de différents livres et les réunir en un seul volume, les répons les mieux appropriés aux offices. Pour cette tâche il s'adjoignit de nombreux savants dont les efforts furent aussi pénibles que ceux de leur chef (2). Or, cette

lendi instauratus, ut juxta vires nostros secundum ritum sacri Palatii omni ex parte agi videatur quidquid ad divinum persolvendum officium ordo exposcit ». Migne. *Pat. lat.*, Tome 99, col. 871.

(1) Bulaeus : *Historia Universitatis Parisiensis*, T. I, col. 601.

(2) Migne, *Pat. lat.*, T. 105, col. 1320. « In versibus quos pene mutatos reperiet, si forte quis dignum duxerit praesens volumen frequentare, laboravit et sudavit sacerdos Dei Elisagarus (Helisachar) apprime eruditus et studiosissimus in lec-

famille de liturgistes impériaux n'eût jamais connu l'existence si les prières et les coutumes romaines avaient été introduites en France dans leur intégrité. Amalaire, dans ce passage, ne nous parle que du travail accompli sur l'antiphonaire,mais l'étude des sacramentaires de l'époque où les messes ignorées du missel romain abondent, met hors de doute que l'activité réformatrice de ces liturgistes s'exerça sur le domaine des autres offices.

Parmi les réformateurs Amalaire lui-même tient, sans contredit, le premier rang. Comme Helisachar, il fut, au Palais, le disciple d'Alcuin. C'est dans ses propres écrits que nous recueillons ce détail de sa vie assez peu connue (1). A cette école, il dut puiser cet amour de la liturgie qui le poussa à en faire son étude préférée et l'objet de presque tous ses travaux. A part son livre : *De forma institutionis canonicorum et sanctimonialium canonice viventium* (2) écrit sur l'ordre de l'empereur Louis le Pieux, et quelques petits traités de moindre importance, tous ses ouvrages sont consacrés à la liturgie. Ce recueil de règles canoniales est une

tione et divino cultu, nec non et inter priores primus palatii excellentissimi Ludovici imperatoris. Non solum ille sed et quoscumque de eruditis viris ad se potuit convocare, in praesenti negotio sudaverunt. Memoratus vir et gloriosus presbyter Elisagarus certavit ut ex diversis libris congregaret versus convenientes responsarii quos nos et alii multi cupiunt frequentare in nocturnali officio ».

(1) Migne, *Pat. lat.*, T. 105 *De Ordine Antiphonarii* cap. 58, col. 1303. « Audivi illos canere in isto ordine quando videbar puer esse ante Albinum doctissimum magistrum totius regionis nostrae, cujus auctoritate delectatus ac fretus, postquam libertate usus sum canendi quae congrua mihi videbuntur, coepi illos canere tempore supradicto.

(2) Migne, Pat. lat., T. 105, col. 816. Cité d'ordinaire sous le titre plus court « *Regula canonicorum* » et « *regula sanctimonialium* ».

vaste compilation de textes tirés des écrits des Pères. Il resta la norme de vie d'un grand nombre de chanoines de France jusqu'au onzième siècle.

Mais son ouvrage capital est le : *De ecclesiasticis officiis*, divisé en quatre livres (1). Dans le premier, il traite les fêtes mobiles de toute l'année en commençant par le dimanche de la Septuagésime. En de longues explications mystiques, il interprète les principales prières de la messe : Introït, Epître, Evangile. Il s'étend aussi avec grande complaisance sur les cérémonies particulières de certains jours.

Dans le second, il étudie le jeûne des Quatre-Temps, les leçons que l'on récite en ces jours, la fonction des ministres de l'Eglise, depuis le degré le plus inférieur de la hiérarchie jusqu'au plus élevé, enfin les divers ornements dont se revêt le clergé pendant les offices.

Le troisième livre est entièrement consacré à l'ordre des cérémonies de la messe. C'est le document le plus précieux pour la reconstitution de la messe à cette époque, car malgré les interprétations longues et embrouillées où s'enchevêtre la marche de l'office, on arrive à en découvrir la continuité.

Au quatrième, Amalaire commente les heures canoniales, dont il indique, d'ordinaire, les prières et les psaumes. Il donne aussi les particularités de certains offices, de certaines fêtes, revenant quelquefois sur des détails déjà traités dans les livres précédents (2).

(1) Migne, Pat. lat., T. 105, col. 985, 1242.

(2) Pour une analyse plus longue et plus complète des œuvres d'Amalaire cf. Dom Ceillier : *Histoire des auteurs ecclésiastiques*. Paris 1752. T. XVIII, page 552-571. *Histoire littéraire de la France*. Paris 1711. T. V. Sur Amalaire lui-même cf. Mabillon : *Annales ordinis S^ti Benedicti. T. II*, p. 429, 435, 510, 594 et Bégin : *Biographie de la Moselle*, T. I, p. 17-21.

Cet ouvrage imposant fut terminé avant l'année 820, car à cette date il fut offert en hommage à Louis le Débonnaire. Mais alors sa rédaction n'était point définitive. Amalaire devait y faire de nombreuses retouches après son retour de Rome où, en 827, il avait été envoyé par l'empereur pour étudier les questions liturgiques controversées. C'est lui-même qui nous l'apprend dans la deuxième préface de son livre (1).

Le *De Ordine Antiphonarii* fut composé d'après les études personnelles que l'auteur fit à Rome et d'après les antiphonaires romains et français qu'il corrigea les uns par les autres (2).

Les *Eclogae de officio missae* sont comme un résumé du livre troisième du : *De ecclesiasticis officiis* dont il a transcrit quelquefois littéralement des passages entiers (3).

L'abus des explications mystiques dont la plupart sont forcées et subtiles au point de paraître enfantines, valut à Amalaire de nombreux ennemis dont les deux principaux sont Agobard et Florus de Lyon (4).

Le premier, outre son livre écrit directement contre Amalaire l'attaque violemment dans le *De divina psalmodia*, où il le traite de fou et de malhonnête homme. Il n'est pas moins agressif dans son : *De correctione Antiphonarii.*

Florus le poursuivit d'une haine plus grande encore. Non content de rédiger contre lui des libellés viru-

(1) Migne, Pat. lat., T. 105, col. 987. Cette préface d'Amalaire est reproduite dans un sacramentaire de l'Eglise de Lorsch (IX^{e} s.). — Manuscrit 495 du fonds palatin au Vatican.

(2) Migne, Pat. lat. T. 105, col. 1243. — (3) Ibid. col. 1315.

(4) Migne, Pat. lat. T. 104, col. 339. — *Contra libros quatuor Amalarii abbatis.*

lents (1), il le dénonça au Concile de Thionville en 835. Amalaire y fut absous. Accusé de nouveau par Florus au Concile de Quierzy en 837, il vit ses écrits condamnés comme dangereux et entachés d'hérésie (2).

On voit par l'exposé des ouvrages d'Amalaire et par les haines qu'ils suscitèrent quelle part capitale il prit dans la réforme liturgique. D'ailleurs, ses nombreux livres se répandirent bientôt par toute la France et devinrent pour ainsi dire la règle des offices et des cérémonies. Cette diffusion rapide et quasi universelle nous est attestée par Florus lui-même qui s'en lamente et s'élève contre leur autorité (3).

Mais avec les livres d'Amalaire ne se répandaient point les usages romains purs pas plus qu'ils n'avaient été introduits intacts par Charlemagne. Nous ne pouvons nous rendre un compte exact des additions qu'il fit subir à la messe ; mais s'il transcrivit avec respect le canon du sacramentaire de saint Grégoire, il semble moins scrupuleux pour l'ordonnance des cérémonies. Leur ordre est respecté dans l'ensemble et c'est avec complaisance qu'il s'appuie, chaque fois qu'il le peut, sur l'autorité du livre romain pour l'établir. Il l'invoque en ces termes : *Dixit libellus romanus*, *in memorato libello*, *verba libelli romani*. Lorsqu'il ne cite point le texte du livre ou qu'il n'avertit point le lecteur de l'emprunt qu'il lui fait on sent qu'il veut se donner une plus grande liberté dans son exposition. De temps en

(1) Migne, Pat. lat. , T. 119, col. 71-102.

(2) Martène. *Vet. Monum.* T. IX, col. 949. — Le rédacteur du décret conciliaire fut certainement Florus lui-même, car le texte est presque littéralement extrait des opuscules du diacre de Lyon contre Amalaire.

(3) Migne, Pat. lat.,T. 119, col. 74 : « Certe libri isti fere ubique dispersi, fere omnibus noti sunt ».

temps, il se trahit et propose une correction (1) Entre deux manières différentes d'accomplir une cérémonie, il donne quelquefois la préférence à la française sur la romaine (2), ou laisse le libre choix entre elles (3). Mais les éléments de comparaison nous manquent pour apprécier exactement la part personnelle et complète d'Amalaire dans son exposé de la messe.

Toutefois, à en juger par la façon dont il corrigea l'Antiphonaire, tenant compte de ses goûts, des usages locaux, de l'ancienneté de la tradition, on arrive à la conclusion qu'il n'a pu s'astreindre pour la messe au simple rôle de transcripteur ou d'exégète mystique.

Son livre *De Ordine Antiphonarii* débute par un aveu qui confirme le manque d'unité de la réforme liturgique que Charlemagne croyait avoir menée à bonne fin. L'homogénité de la liturgie n'existait même point par province et à Metz, comme ailleurs, les Antiphonaires ne concordaient point entre eux (4). Leur désaccord avec l'Antiphonaire romain était nécessairement plus grand encore. C'est Amalaire lui-même qui le constata lorsqu'il se livra à l'étude des Antiphonaires (5). Cette

(1) Migne, Pat. lat. T. 105, col. 1140. Videtur mihi, si semel fuerit facta crux super panem et vinum posse sufficere, quia Dominus semel crucifixus est ». Tandis que le sacramentaire romain en marquait plusieurs.

(2) *Ibid.*, col. 1323 dans les *Eclogae*, il admet le chant du Credo qui n'était point une coutume romaine à cette époque ; col. 1141. De même l'antienne *Accipiens* au moment de la consécration.

(3) *Ibid.*, col. 1152. Il laisse le choix de procéder de l'une ou l'autre façon à la mixtion du pain et du vin.

(4) *Ibid.*, col. 1243. « Cum longo tempore taedio affectus essem propter antiphonarios discordantes inter se in nostra provincia, moderni enim alio ordine currebant quam vetusti.

(5) *Ibid.*, — Quae memorata volumina contuli cum nostris antiphonariis, invenique ea discrepare a nostris non solum in ordine, verum etiam in verbis et multitudine responsorium et antiphonarum quas nos non cantamus.

constatation lui arracha ce cri d'étonnement : Comment a-t-il pu se faire qu'une telle divergence se soit produite entre la mère et la fille (1).

Pour remédier à cette anarchie liturgique, Louis le Débonnaire envoya Amalaire à Rome. Dans son voyage le prêtre messin se proposait d'étudier sur place la liturgie romaine et d'obtenir de Grégoire IV un Antiphonaire romain. Le pape ne put accéder à sa demande, car il s'était dessaisi des derniers qui lui restaient en faveur de Wala, abbé de Corbie (2). Amalaire profita de son séjour à Rome pour interroger les ministres de saint Pierre et se renseigner sur les usages liturgiques en honneur dans la ville des Papes. C'est, comme nous l'avons vu, avec les renseignements recueillis à cette époque qu'il corrigea son livre : *De officiis ecclesiasticis*. Son voyage ne fut donc pas inutile. Mais de retour en France, il se rendit aussitôt à l'abbaye de Corbie où il trouva les Antiphonaires rapportés par Wala.

Il semble qu'en véritable champion de l'orthodoxie romaine, il ait dû se contenter de les transcrire. Mais ce serait méconnaître les sentiments des grands réformateurs liturgiques du IX^e^ siècle que de les croire capables d'un rôle aussi effacé et aussi passif. Il leur paraissait nécessaire de laisser leur empreinte sur tout ce qu'ils présentaient au public.

Amalaire, moins que tout autre, ne devait point se départir de cette règle de conduite, malgré ses nom-

(1) *Ibid.* — Mirabar quomodo factum sit quod mater et filia tantum a se discreparent.

(2) *Ibid.* — Quando fui missus Romam a sancto et christianissimo imperatore Ludovico ad sanctum et reverendissimum papam Gregorium de memoratis voluminibus retulit mihi ita idem papa : Antiphonarium non habeo quem possim mittere filio meo domino imperatori, quoniam quos habuimus. Vala quando functus est huc legatione aliqua abduxit eos hinc secum in Franciam.

breuses protestations de respect pour l'intégrité des usages romains.

La tâche principale qu'il s'imposa fut de faire un choix de ce qui lui paraissait le plus convenable soit dans l'Antiphonaire romain, soit dans celui de Metz et de rédiger avec ces éléments un livre complètement nouveau (1). Ce choix souvent arbitraire, puisqu'il n'avait pour règle que le goût personnel d'Amalaire, était quelquefois dirigé par le désir de conserver de très anciens chants auxquels on était habitué et la difficulté d'en introduire de nouveaux (2). Pour autoriser et justifier cette préférence à l'égard des coutumes françaises, Amalaire alléguait leur antériorité aux usages romains (3).

Après ces multiples retouches, additions et suppressions l'Antiphonaire romain devait présenter un aspect transformé au point d'en être méconnaissable. Amalaire lui-même s'en rendit compte, car il sentit le besoin de se disculper. « Dans cette tâche, écrit-il, j'ai été soutenu par l'approbation du très saint pape Grégoire qui, ré-

(1) Migne, *Pat. lat.* Tome 105, col. 1314. « Ex utrisque (Romano et Metensi) collegi ea quae recta mihi videbantur et rationabili cursui congruere, atque ea redacta in unum corpus posui sub uno textu ».

Ibid., col. 1243. — « In quibus tamen alicubi cognovi, corrigi posse nostra ab illis et in aliquibus nostra esse rationabilius et satius statuta, ut praetuli ; arripui medium inter utraque, ut a nostris ubi melius erant ordinata, non discederem et ubi poterant corrigi a voluminibus urbis, non negligerem, seu in ordine, seu in verbis ».

On pourrait multiplier ces citations qui prouvent combien grande fut la part d'Amalaire dans la rédaction de son antiphonaire.

(2) « Inveni in vetusto Romano Antiphonario responsaria... sed quoniam maxima pars regionis nostrae non ea cantabat praetermisi ea ». *Ibid.*

(3) *Ibid.* — « Cognovi nostra volumina antiquiora esse ali quanto tempore volumine illo Romanae urbis.

pondant à Augustin, lui conseilla de prendre dans les autres liturgies tout ce qui lui semblerait préférable et de l'ajouter à l'ordre romain » (1). Et pour donner plus de poids à son affirmation Amalaire cite tout ce passage de la lettre de saint Grégoire à saint Augustin. Comme nous l'avons vu, Amalaire usa largement de cette latitude.

Devant l'importance des travaux liturgiques d'Amalaire, et devant l'autorité dont, sur la foi de ses ennemis eux-mêmes, ses écrits jouirent auprès de ses contemporains, on peut conclure sans témérité qu'il fut le plus grand liturgiste de l'époque carolingienne. Alcuin, malgré son prestige et sa science ne le dépasse point, car il est effacé par l'Empereur dont il semble n'être que le porte-parole. Toutefois, son influence sur les prières de la messe fut capitale, car s'il faut en croire la tradition et certains sacramentaires il est l'auteur d'une quantité beaucoup plus grande de messes que celles mentionnées dans ses lettres. Mais sa tâche se borna là, tandis que l'œuvre d'Amalaire est plus vaste, plus universelle, sa contribution plus grande à la formation de la nouvelle liturgie, de la liturgie franque.

Le rival d'Amalaire et son antagoniste implacable, Agobard de Lyon, prétendit lui aussi travailler à la réforme liturgique. Partant d'un principe évidemment exagéré, il ne voulait admettre dans les offices que des textes tirés de l'Ecriture Sainte, à l'exclusion de tout ce qui était de composition purement humaine. Or, de son propre aveu, le missel et le lectionnaire dont se servait l'église de Lyon, répondaient entièrement à ces

(1) Col. 1244. — « In omnibus istis assensus me adjuvat summi ac sanctissimi apostolici Gregorii qui interrogationi Augustini satisfecit ut undecumque vellet colligere ecclesiastica officia, addere seu inserere Romano ordini, licenter colligeret et usui suorum tribueret ».

exigences. L'Antiphonaire seul était encore déshonoré par l'emploi de textes empruntés à des auteurs dont les écrits ne sont point canoniques. Agobard résolut donc de l'expurger des choses « superflues, légères, mensongères et blasphématoires ». C'est le but qu'il se proposa en écrivant son livre : *De correctione Antiphonarii* et son *De divina psalmodia* qui sont en même temps dirigés contre Amalaire, dont les critiques l'avaient blessé (1).

Ne se souciant point de conformer les usages lyonnais à ceux de Rome, il s'emploie à donner à sa province, pour elle-même, une unité complète.

Il s'appuie sur l'antique tradition de son église pour l'imposer et se défend d'introduire une innovation en réclamant le maintien des anciens rites (2).

Toutefois, en agissant ainsi dans sa circonscription ecclesiastique et en y conservant les anciennes coutumes, il ne prétend point blâmer les usages différents des autres provinces quand ils sont tolérables et conformes aux règles de la foi. La diversité des liturgies, en effet, n'est point préjudiciable à l'unité des croyances, au contraire, elle en fait mieux ressortir la stabilité

(1) Migne, Pat. lat. T. 104. *De correctione Antiphonarii*, col. 338. — « Quapropter auxiliante Dei gratia, omni studio pietatis instandum atque observandum est, ut sicut ad celebranda missarum solemnia habet Ecclesia librum Mysteriorum fide purissima et concinna brevitate digestum, habet et librum lectionum ex divinis libris congrua ratione collectum, ita etiam et hunc tertium, officialem libellum, id est Antiphonarium, habeamus omnibus humanis figmentis et mendaciis expurgatum et per totum anni circulum ex purissimis sanctae scripturae verbis sufficientissime ordinatum ».

(2) Migne, Pat. lat. T. 104, col. 338. *De correctione Antiphonarii* : « Ut in sacris officiis peragendis, juxta probatissimam fidei regulam et paternae auctoritatis venerabilem disciplinam, una a nobis atque eadem custodiatur forma orationum, forma lectionum et ecclesiasticarum modulationum.

qui lui vient du secours de Dieu. Bien plus, chercher son bien partout c'est suivre le conseil de l'apôtre qui nous recommande de choisir entre toutes les choses les meilleures et les plus utiles (1).

Dans son livre : *De divina Psalmodia*, Agobard avait déjà senti le besoin de justifier son rôle de correcteur et le maintien des coutumes lyonnaises.

La lettre de saint Grégoire à saint Augustin, alléguée par Amalaire lui fournit la matière de sa justification. Il n'en retient cependant qu'une phrase qu'il cite avec une complaisance marquée : *Non pro locis res, sed pro bonis rebus loca amanda sunt.* Mais, comme commentaire irréfutable, il y ajoute que ce pape joignant l'exemple au conseil, n'avait pas craint de supprimer dans les offices de l'église romaine elle-même tout ce qui pouvait paraître répréhensible, sans tenir compte de l'autorité des personnes ou des coutumes dont on aurait pu se réclamer (2). Pouvait-on s'autoriser d'un plus haut patronage pour remanier à sa guise tous les livres liturgiques dont la teneur déplaisait ?

Ce long plaidoyer d'Agobard nous pousse à croire que la correction de l'Antiphonaire romain ne fut point son unique délit contre la liturgie romaine. Le sacramentaire romain, en effet, ne correspondait point en-

(1) *Ibid.* col. 326. « Ut omnes agnoscant praefatam Christi Ecclesiam, eodem Christo Domino gubernante ac protegente, nec a recto fidei tramite deviasse et paternum morem quem statuta ecclesiastica declarant, fideliter custodire, ac per hoc ab antiquo Ecclesiae Dei usu nullatenus discrepare nec contemnere alicujus diversum morem, si constat esse probabilem, sed juxta apostolum ea quae utiliora et patiora sunt sequi.

(2) *Ibid.* col. 327. Et fortius commendans (beatus Gregorius) nobis quod sicut nequaquam pro locis, ita nec pro quibuslibet personis, sive consuetudinibus temporum, res sectari debeamus, non est veritus in ipsa Romana ecclesia quaedam in sacris officiis et ministeriis reprehensibilia etiam sub anathematis damnatione resecare sicut ejus decreta palam ostendunt.

tièrement aux exigences du principe posé par lui, car les prières qu'il contient, quoique souvent mêlées de citations scripturaires, ne sont point dues à la plume d'auteurs canoniques. L'intransigeance acerbe d'Agobard nous est donc une garantie de la révision des textes du missel non conformes à la règle sévère qu'il avait édictée. D'ailleurs, un passage de son livre : *De imaginibus sanctorum* confirme cette hypothèse. Pour défendre la doctrine qu'il y expose, il invoque l'autorité du « *Liber Mysteriorum quem tenet Romana Ecclesia* » (1). Or, cette expression est assez restrictive pour nous permettre de conclure que son missel n'était point identique à celui de Rome, car en parlant du sien il emploie d'ordinaire ces termes : *Liber Mysteriorum nostrae ecclesiae ; nostrum missalem.*

Toutefois, l'activité réformatrice d'Agobard ne produisit point un effet aussi étendu que celle d'Amalaire. Elle se restreignit à la province de Lyon car son principe trop rigoriste la condamnait à la stérilité. Le caractère orgueilleux et violent d'Agobard projetait aussi sur ses œuvres l'antipathie qu'il provoquait.

L'étude de l'activité liturgique des réformateurs, faite d'après leurs propres écrits nous amène donc à la conclusion que les usages romains furent certainement altérés pendant leur introduction en France.

Cette constatation s'imposera d'une manière plus évidente encore par la comparaison des sacramentaires de l'époque avec le sacramentaire dit grégorien. Certes, ce dernier est à la base des autres, mais il ne s'y trouve que comme un tronc sur lequel viennent se greffer des particularités aussi nombreuses que les différentes églises.

(1) Migne, Pat. lat. T. 104, col. 224, *Liber de Imaginibus Sanctorum*, ch. XXX.

C'est donc d'une sous-jacence de la liturgie grégorienne dans la liturgie française qu'il faut entendre ces paroles de Walafried Strabon que déjà de son temps, les usages romains prévalaient dans presque toutes les églises des pays latins (1). N'avoue-t-il pas lui-même que les Bénédictins avaient leurs coutumes particulières et que la célébration des offices selon ce rit ne pouvait être interdite puisqu'elle se rapprochait de la liturgie romaine. De plus, écrit-il, étant décrites par saint Grégoire dans la vie de saint Benoît sans en être blâmées, elles sont couvertes par l'autorité de ce pape. Cette preuve tirée du silence de saint Grégoire est bien précaire, mais elle nous renseigne d'une façon intéressante sur la mentalité des compositeurs liturgiques de l'époque et sur leur facilité de trouver une justification (2).

Un fait rapporté par Walafried Strabon nous montre encore que son assertion visant l'universalité des rites romains dans les pays latins, n'est pas à prendre au pied de la lettre. Ecrivant que les Conciles de Carthage et de Milève interdirent l'usage d'oraisons non approuvées par un Concile, il rappelle que les églises des Gaules avaient jadis leurs oraisons particulières « qui,

(1) Migne, Pat. lat. T. 114, col. 955. — *De rebus ecclesiasticis* « Sed privilegio Romanae sedis observato et congruentia rationabili dispositionum apud eam factarum persuadente, factum est ut in omnibus fere Latinorum ecclesiis consuetudo et magisterium ejusdem sedis praevaleret, quia non est alia traditio aeque sequenda vel in fidei regula vel in observationum doctrina.

(2) *Ibid.* — Est etiam ille ordo officiorum laudabilis quem beatus Pater Benedictus monachis constituit observandum... quem dispositionem ideo a pastoribus ecclesiarum non interdici putantur quia et vicina est auctoritati Romanae et quia beatus Gregorius vitam egregie Patris Benedicti describens, regulam ab eo conscriptam, in qua idem officiorum ordo habetur, collaudans sua auctoritate statutis ejus favere videtur.

ajoute-t-il, sont encore employées maintenant par un grand nombre (1).

Attaquant Agobard sans le désigner, il réfuta son rigorisme qui n'admet dans les offices que des textes scripturaires. Les offices sont destinés à disparaître, conclut-il, si l'on ne chante point les messes que l'on compose, car dans l'église il en naît toujours de nouvelles. Or, ces nouveautés ne sont point à rejeter si elles ne contiennent rien de contraire à la foi (2). En effet la composition de nouveaux offices ne fleurit nulle part autant qu'en France à cette époque.

Une préface anonyme que l'on retrouve dans plusieurs sacramentaires et qui les partage en deux, précise davantage le travail accompli par les correcteurs et les compositeurs (3).

(1) *Ibid.* col. 946. — Et Galliarum Ecclesiae suis orationibus utebantur quae adhuc a multis habentur ».

(2) *Ibid.* col. 954. — Componuntur missae, sive preces vel orationes... ex quibus si nulla decantantur in Ecclesia vacant omnia officia ecclesiastica. His verbis ostenditur multa in ecclesia noviter componi quae non sunt, si a fide veritatis non abhorreant, abjicienda.

(3) Cette préface est généralement attribuée à Alcuin et certains critiques ont voulu voir en lui l'auteur exclusif des messes qui la suivent et auxquelles elle sert d'introduction, mais cette opinion est insoutenable, car nous verrons dans le chapitre suivant que le nombre, l'objet et la teneur de ces messes sont fréquemment différents ou très variables. Ce qui est certain, c'est que si les messes dues à Alcuin forment le centre de cette partie du missel, d'autres sont venues en grand nombre s'y ajouter. Cette préface a même été transcrite quelquefois sans intelligence. On y annonce que les offices corrigés ou nouveaux sont marqués, dans le sacramentaire dit de Saint Grégoire, par des obèles que l'on cherche en vain. On la lit dans le *sacramentaire de Corbie* (IX s.) Manuscrit latin 12050, fol. 102, de la Bibliothèque nationale. Dans celui de *Marmoutiers* (deuxième moitié du IX s.). Manuscrit 19 bis du séminaire d'Autun. Sacramentaire de l'église du *Mans* (deuxième moitié du IX^{e} siècle). Manuscrit 77, fol. 105, de la

Nous la résumons ici sans vouloir la justifier ou la contredire, car ce n'est qu'après l'analyse complète et la comparaison détaillée de chacun des sacramentaires de l'époque entre eux et avec celui de saint Grégoire que nous pourrons juger en connaissance de cause. Ce sera l'objet des chapitres suivants.

Cette préface nous déclare d'abord que tous les offices qui la précèdent ont été édités par saint Grégoire lui-même. Seules certaines messes du Carême et celle de la fête de saint Grégoire (le sacramentaire de Grimald ajoute encore l'Assomption) sont de composition plus récente. Mais l'auteur n'a pas cru devoir nous livrer tel quel le texte alors attribué à ce grand pape, car les prières avaient subi des changements nombreux de la part de correcteurs inintelligents qui les avaient corrompues. Il s'est donc chargé de les reviser et de leur restituer autant que possible leur teneur primitive qu'elles garderont désormais à moins que d'autres écrivains ne viennent de nouveau les vicier.

Toutefois, malgré son autorité le sacramentaire grégorien était incomplet et ne répondait plus aux exigences du temps. C'est pourquoi l'auteur a jugé utile de le compléter en y ajoutant des messes qu'il avait recueillies dans les ouvrages d'hommes pieux et instruits. Ces messes, pour la plupart, n'étaient point inconnues de saint Grégoire qui n'avait négligé de les insérer dans son sacramentaire que parce qu'il les savait consignées ailleurs. Mais avant de les publier, l'auteur leur a imposé une révision sérieuse. Après les avoir

Bibliothèque du Mans. Sacramentaire de l'église de *Senlis* (IX^e^ s.). Manuscrit BB. 20, fol. 96, de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. — Migne, Pat. lat., T. 121, col. 797. Grimaldus. *Liber sacramentorum.* Sacramentaire de l'église d'*Arles* (fin du IX^e^ s.). Bibliothèque nationale, manuscrit latin 2812. Sacramentaire de l'église de *Beauvais* (X^e^ s.). Bibliothèque nationale, manuscrit latin 9429, fol. 90.

revues et corrigées il en a formé un recueil complet qu'il offre au lecteur. La place de cette préface, entre le sacramentaire grégorien et ce recueil a été choisie à dessein, afin de les séparer et d'avertir le lecteur de ne point les confondre.

Après ce long préambule, l'auteur supplie ceux qui voudront bien le lire et qui apprécieront son travail d'en rendre grâce à Dieu. Quant à ceux qui trouveront son œuvre superflue et la négligeront, il leur prédit que c'est à leur détriment qu'il n'en feront pas usage. Ces nouvelles prières sont, en effet, le meilleur interprète des désirs et des besoins de l'homme auprès de Dieu.

Enfin, comme appendice à son recueil, l'auteur a joint des préfaces dont on pourra se servir *ad libitum*, ainsi que les bénédictions que l'évêque prononce sur le peuple.

Il termine en demandant les prières de ses lecteurs futurs (1).

(1) Voici les principaux passages de cette préface, d'après le sacramentaire de *Corbie*, fol. 102. « Hucusque praecedens sacramentorum libellus a beato papa Gregorio constat esse editus, exceptis his quae in eodem in quadragesima virgulis antepositis lectoris invenerit jugulata sollertia.... missam vero praetitulatam in natali ejusdem beati Gregorii, virgulisque antepositis jugulatam a successoribus ejus causa amoris immo venerationis suae eidem suo operi non est dubium esse interpositam. Praefatus sane sacramentorum libellus licet a plerisque scriptorum vitio depravante non ut ab auctore suo est editus haberetur, pro captu tamen ingenii ob multorum utilitatem studii nostri fuit cum artis stylo corrigere.... sed quia sunt et alia quaedam quibus necessario sancta utitur Ecclesia quae idem pater ab aliis jam editae inspiciens praetermisit. Id circo opere pretium duximus ea... carpere et in unum congerere atque correcta et emendata suisque capitulis praenotata in hujus corpore codicibus seorsum ponere ut in hoc opere cuncta inveniret lectoris industria quaecumque nostris temporibus necessaria esse perspeximus quamquam plura et jam in aliis sacramentorum libellis invenissemus inserta. Hanc vero discretionis gratia praefatiunculam in medio collocavimus ut

L'importance de cette préface n'échappe à personne, car elle est pour ainsi dire le programme auquel se tinrent sous les liturgistes du IX^{e} siècle, chacun usant de la liberté qu'il leur accordait, selon son goût, ses préférences et ses caprices. Elle est aussi le résumé des conclusions que nous avons essayé de tirer des textes des différents auteurs que nous avons étudiés : Le sacramentaire grégorien que nous a laissé la réforme carolingienne est une édition amplement corrigée et abondamment augmentée.

---

alterius finis alterius quoque exordium esset libelli. Ita videlicet ut.... noverit quisque quae a beato Gregorio quaeve sint ab aliis edita patribus.... Ex multis ergo multa colligimus ut multarum utilitati prospiceremus. Praefationes porro quas in fine hujus posuimus codicis flagitamus ut ab his quibus placeret cum caritate suscipiantur et canantur, ab his vero qui eas intelligunt nec tamen delectantur, nec non ab his qui eas volunt nec tamen intelligunt posuimus u. nec assumantur nec canantur. Addidimus etiam benedictiones ab episcopo super populum dicendas. — Cf. Grimaldus *liber sacramentorum*. Praefatio. Migne, Pat. lat., T. 121, col. 797.

CHAPITRE V

LES SACRAMENTAIRES DU IXe SIÈCLE

Pour juger en connaissance de cause la réforme liturgique qui s'est opérée sous la domination carolingienne, il nous a paru nécessaire d'analyser les manuscrits qui nous ont conservé les rites et les prières en usage dans les différentes églises françaises de cette époque. Après les avoir décrits nous les comparerons et nous verrons qu'aucun n'est la copie littérale ou la reproduction intégrale d'un manuscrit-type et que les divergences nombreuses qu'on y relève accusent un travail personnel destiné à approprier aux besoins de chaque diocèse et aux nécessités des temps un sacramentaire trop général.

Un livre d'une érudition consommée nous servira de guide dans cette étude et nous prévenons le lecteur que pour la fixation des dates et la détermination du pays d'origine de ces nombreux manuscrits, nous nous en tenons exclusivement au *Mémoire sur d'anciens sacramentaires* de M. L. Delisle dont l'érudition fait autorité en la matière.

Toutefois, nous ne nous contenterons point de l'analyse qu'il donne des différents sacramentaires, mais nous nous appliquerons à mettre en relief la diversité de l'ordre suivi et à présenter au lecteur les particularités liturgiques qui s'y rencontrent, négligeant le côté artistique ou paleographique.

Il va sans dire que nous ne nous occupons ici que des

manuscrits où la liturgie romaine est déjà consignée, et de ceux qui sont d'origine française.

I. — *Le Sacramentaire d'Angoulême*

Le plus ancien témoin de la réforme carolingienne est le sacramentaire d'Angoulême qui se trouve à la Bibliothèque nationale sous le n° 816 des manuscrits latins. « Il consiste en 170 feuillets, hauts de 324 millimètres et larges de 210... L'écriture est à longues lignes; elle date du VIII[e] ou du commencement du IX[e] siècle. Il n'y a ni peintures ni ornements » (1).

Les bénédictins ont ainsi défini ce sacramentaire : « *Missale vetus ex gelasiano et gregoriano mixtum quale ab Alcuino ordinatum legitur in chronico Centulensi. Pars quae Gelasianum ordinem continet a Thomasio edita est, altera quae gregorianum à Menardo* (2).

Ce manuscrit, en effet, a ceci de particulier que presque toutes les oraisons : collectes, secrètes et postcommunions sont en double ou même quelquefois en triple. Il est une compilation non digérée de deux textes qui ont été tout simplement ajoutés l'un à l'autre. C'est une juxtaposition et non point une combinaison de textes différents.

Une autre particularité de ce sacramentaire, mais qui ne lui est point propre comme la première c'est que les fêtes des saints se trouvent mêlées au propre du temps qui leur forme comme un cadre et qui les divise

(1) L. Delisle : *Mémoires sur d'anciens sacramentaires*, p. 91. — Nous avertissons le lecteur, une fois pour toutes, que tout ce qui se trouve entre guillemets dans ce chapitre est emprunté au livre de M. L. Delisle.

(2) Manuscrit latin 9358, fol. 233. Bibliothèque nationale.

en autant de sections que l'année liturgique a de dimanches.

La série des messes débute, comme dans tous les sacramentaires, par l'office de la vigile de Noël.

Egarée au milieu des fêtes de la Nativité et faisant suite à la saint Silvestre il y a une messe intitulée : *Missa prohibenda ab idolis*, qui ne se rencontre dans aucun autre manuscrit.

Au 13 janvier on lit : *Natalis beatorum Marie, Marte, Audifax et Abbacuc*, que mentionne aussi le sacramentaire de Corbie sans nommer les deux derniers saints (1).

La fête de la Purification est désignée par un titre tout spécial qui pourrait induire en erreur : *Sancti Symeoni*. Pourtant toutes les prières sont consacrées exclusivement au mystère du jour et le nom de saint Siméon ne s'y rencontre point.

IIII Id. Feb. Natale Sanctorum Zotici, Iacincti et Herenei.

Mentionnons aussi l'*Ordo agentibus publicam poenitentiam*, précédent le mercredi des cendres, appelé ici *Caput de jejuniis*.

A noter que les samedis de Carême ont comme titre *Feria VII*.

Au troisième dimanche de Carême, se trouve une messe spéciale pour la cérémonie du premier scrutin : *Ad missam quae pro scrutinio primo celebratur ;* au quatrième, la messe du deuxième scrutin, au cinquième celle du troisième. Les quatrième, cinquième et sixième scrutins ne sont point indiqués mais le septième est marqué au mercredi de la semaine sainte sous la rubrique : *Hic comples septimum scrutinium.*

(1) Cf. Bollandistes : *Acta Sanctorum* II, 214.

Pour le jeudi saint ce sacramentaire contient trois messes différentes :

1° *Missa crismalis*, qui débute par l'invitation du diacre : *Flectamus jenua* (sic).

2° *Missa ad vesperum*, qui n'a point de collecte.

3° *Item alia missa*, qui correspond entièrement à la messe de ce jour des autres sacramentaires.

L'office du vendredi saint, corrigé d'après les anciennes coutumes françaises, se rencontrera presque textuellement dans d'autres manuscrits postérieurs de presque un siècle (1). Notons cependant que dans la plupart des sacramentaires carolingiens, nous ne trouvons à ce jour que les grandes oraisons sans aucune prière ou rubrique (2).

Voici celles du sacramentaire d'Angoulême :

Hora nona procedunt omnes ad ecclesiam et ponitur sancta crux super altare et egreditur sacerdos de sacrario cum sacris ordinibus, silentio, nihil canentes et veniunt ante altare, postulans sacerdos pro se orari et dicit Oremus et adnuntiat diaconus flectanus genua et, post paululum, dicit Levate et dat orationem : Deus a quo et Judas traditor, etc.

Ista oratione expleta vadit retro altare et legitur lectio. Deinde sequitur responsorium. Iterum dicit sacerdos Oremus et adnuntiat diaconus ut supra. Et sequitur alia oratio : Deus qui peccati veteris, etc.

Iterum sequitur lectio et responsorium. Inde vero legitur Passio Domini. Ipsa expleta incipit sacerdos orationes solemnes quae secuntur : Oremus dilectissimi.

Istas orationes superscriptas expletas (sic) ingrediun tur diaconi in sacrario et praecedunt cum corpore et

(1) Dans les sacramentaires de *Saint Amand* et *Senlis*.

(2) Sacr. de *Corbie*, *Arles*, *Amiens*, *Beauvais*, *Le Mans*, etc.

sanguine Domini quod ante diem remansit et ponunt super altare et venit sacerdos ante altare adorans crucem Domini et osculans et dicit Oremus. Sequitur praeceptis salutaribus moniti et Oratio dominica. Inde Libera nos quaesumus Domine.

Haec omnia expleta adorant crucem et communicant.

A la suite du vendredi saint on lit les cérémonies des scrutins :

Denuntiato pro scrutinio quod tertia hebdomada in quadragesima, secunda feria iniciat. C'est au milieu de ces rubriques que se trouve le Credo en grec et en latin, car on le récitait alors en ces deux langues pour la profession de foi des catéchumènes (1).

Au fol. 54 verso, la messe de saint Saturnin a été ajoutée plus tard.

Après le dimanche in Albis se trouve la messe « *In Pascha annotina* » qui se disait au jour anniversaire du baptême des catéchumènes des années précédentes. C'est là du moins, l'explication la plus plausible de ce terme qui a soulevé de nombreuses controverses (2).

Une autre messe spéciale lui succède. Elle a pour titre : *Orationes et preces in parrochiis.*

La fête de saint Juvénal au cinquième jour des nones de mai lui est particulière ainsi qu'au sacramentaire de Corbie.

Le quatrième dimanche après Pâques est intitulé : *Quarta Dominica post clausum Paschae.*

(1) Nous n'entrons point ici dans les détails de ces cérémonies, car elles sont presque identiques à celles que nous publions en appendice, d'après le sacramentaire de *Saint-Vast.*

(2) Voir Du Cange : *Glossarium,* edit. 1848, T. V. p. 115. Cette messe est aussi dans les sacramentaires de *Corbie* et de *Saint-Amand.*

Au fol. 70 verso, au premier jour des grandes litanies, entre les prières qui précèdent la messe et la messe elle-même il y a cette rubrique : *Incipit accusatio sacerdotis quomodo se ante altare accusare debeat.*

Entre les folios 71 et 72 il y a une lacune car de la veille de l'Ascension on passe au cinquième jour des Ides de juin. Les fêtes de l'Ascension et de la Pentecôte ainsi que l'octave manquent totalement (1).

Aux calendes de juillet . *Orationes et preces ad missa sancti Ebartii presbyteri et confessoris.*

Le 15 juillet, l'anniversaire de la dédicace de saint Martin dont la préface fait mention en ces termes · *In qua etiam die dedicatio facta est magnificae basilicae ubi corpus ipsius honorifice cum gloria requiescit.*

Le folio 81 ajouté au XI[e] siècle contient un extrait du concile de Braga ordonnant aux prêtres de porter l'orarium pendant la messe et au verso la fête de sainte Marie-Madeleine.

Le 1[er] août, deux messes en l'honneur des Machabées et le 20, *Natale sancti Magni.*

Au folio 94 verso *Sanctorum Mauricii, Exsuperit, Candidi et Victoris, Innocentii et Vitalis,* le dixième jour des calendes d'octobre.

VII. Kal. Nov. Sancti Amandi.

Le premier novembre : *Sancti Helarii episcopi et confessoris.* L'oraison de cette fête est très curieuse et nous la transcrivons en entier :

Adorabilem populi beatissimi Helarii antestitis festivitatem solemniter recurrentem, cujus lingua in saeculo pro sanctae Trinitatis aequalitate sic tonuit ut hujus mundi principem miles Christi prosterneret et

(1) C'est probablement cette lacune qu'a voulu signaler M. L. Delisle, tandis que certainement par suite d'une erreur d'imprimerie ,son mémoire la marque entre les folios 79 et 80.

in caelesti regis aula victor intraret, Dominum votis uberioribus deprecamur ut qui eum inter diversas acies ita fecit esse sollicitum ut redderet inter bella securum, nobis concedere dignetur ut quod in ejus honore deposcimus, eo suffragante, consequi mereamur.

A noter une messe pour la vigile de sainte Cécile et, au troisième jour des calendes de décembre . *Sanctorum Saturnini, Crisanti, Mauri et Dariae.*

Au folio 109 commencent les messes du commun dans lesquelles on ne rencontre rien de spécial.

A la suite de ces offices on remarque la messe en l'honneur de saint Sigismond pour la guérison des fièvres. En voici la collecte :

Omnipotentem Dominum qui per sanctos apostolos et martyres suos diversa sanitatum dona largitur, fratres dilectissimi, deprecamur pro famulo suo illo quae typhum tercianum ant quatriduanum aut qualibet aliqua febrium vexatione fatigantem, fideli famulo tuo, Sigismundi precibus clementer occurrere ut dum nobis illius patefecis merita, ipsis conferant medicinam.

Avec le folio 116 commence la deuxième partie du sacramentaire.

Nous y trouvons d'abord six messes communes pour les jours de la semaine. Elles sont suivies du canon dont nous donnons les particularités dans le dernier chapitre.

La série des bénédictions épiscopales que le pontife récitait à la messe après le Pater, débute au folio 120 v°.

Les feuillets suivants contiennent un grand nombre de bénédictions dont quelques-unes sont à noter .

Ad catecuminum ex pagano faciendum.

Benedictio super eos qui de arriano ad catholicum redeunt unitatem.

Super eos qui de diversis heresibus veniunt.

Nous tenons à citer en grande partie la prière de réconciliation qui se faisait sur l'hérétique rentrant dans le sein de l'Eglise car elle affirme nettement la validité d'un sacrement administré par un indigne.

Omnipotens sempiterne Deus, pater misericordiarum et Deus totius consolationis qui per unigenitum tuum, Dominum nostrum Jhesum Christum, ita regenerationis humanae consecrasti mysterium ut nec in eis qui fraude diobolicae malignitatis a baptismitate discedunt nulla possit iteratione rescindi quia cum geniratur a sacrilegis non virtus inditae consecrationis excluditur sed injuria fidei, sacramentis manentibus, inrogatur, ideo cum ad veram matrem ecclesiam catholicam tui muneris aspiratione resipescentes apostatae redeunt, non quod amiserunt baptismum recipiunt se quod in se permanentem fecerint contumeliam veracis poenitentiae satisfactione reparantur, huic tuam misericordiam, pater sancte, supplices exoramus, etc....

A cette formule sont jointes deux autres intitulées : *Alia minore aetate.*

Leur faisant suite une oraison : *super eos qui morticinium comederunt.*

Les cérémonies de la consécration d'une église nouvelle ne correspondant point complètement avec celles que donnent les autres sacramentaires et présentant certaines particularités intéressantes méritent d'être transcrites.

Ordo consecrationis basilicae novae.

Inprimis veniunt sacerdotes et clerus cum sacris ordinibus ante foras templi quod benedicendum est et introeunt clerici tantum et sacerdotes intra januam templi. In ipso introitu incipiunt laetania et, ipsa finita, accipiat episcopus aqua cum vino mixta et benedicat eos. Post haec faciens comparsum per totam ecclesiam, post haec, benedicit eam, nam illae cruces

vel candelabra seu illae reliquiae foris stent dum altarium benedicitur. Et post benedictionem templi iterum clerici et sacerdotes accedant prope altare et incipiant alia laetania. Ipsa finita, accedat sacerdos et accipiat illa aqua cum illo vino quod antea benedixit et aspergat altarium secundum traditionem suam et benedicat. Ipso benedicto, accipiat chrisma et faciat crucem in medio altaris et per cornua ipsius vel illo loco ubi reliquiae ponendae sunt. Similiter per totum templum in circuitu faciens cruces de ipsa chrisma. Post haec benedicit linteamina vel vasa templi et post haec vestientur altare seu et vela templi penduntur et accendunt luminaria. Post haec omnia consummata vadunt sacerdotes cum omni clero foris ubi sunt illae reliquiae et intrant cum ipsis reliquiis cum sacris ordinibus cum laetania et veniunt ante altare et recundunt ipsas reliquias in ipso altario in suo loco Incipiat sacerdos missa celebrare de dedicatione basilicae novae. Quando ille comparsus benedicendus est adferant ad episcopum aqua in uno vas, vinum in aliud, commiscit eos inter ipsa vasa et sic benedicit sicut ordo continet ubi dicit orationem : Creator et conservator humani generis, etc.

Au folio 143 verso est décrite la cérémonie de la bénédiction d'une cloche.

Nous lisons dans l'une des rubriques le terme celtique « *clocâ* » que le copiste avait oublié de mettre dans le titre.

Ad signum ecclesiae benedicendum quod Galli lingua celtica vocant.

Antequam levetur in alto lavas eum de aqua benedicta quae aqua benedicenda est his verbis : Benedic Domine, etc...

Post haec cantas psalmos VI id est Lauda anima mea Dominum, usque in finem psalterii et dum cantas, lavas

eam de aqua benedicta cum oleo et sal, Deinde dices collectam : Deus qui per Moysen, etc.

Tunc extreges eam linteo et dices antephonam cum capitulo : Vox Domini super aquas, Deus majestatis intonuit, Dominus super aquas multas, usque in finem psalterii. Post haec tanges eam de chrismate a foris septies, ab intus quater et dices collectam : Omnipotens sempiterne Deus, etc.

Tune impones in incensario ignem et timiama et myrra et erigis clocam super incensario ut totum illum fumum collegat et dices antiphonam : Dominus in sancto via tua, quis Deus magnus sicut Deus noster ; Versus : Viderunt te aquae Deus ; usque in finem psalmi ; Collecta : Omnipotens sempiterne Deus, etc.

Avant de donner au folio 147 v° les diverses phases et prières de l'ordination des trois ordres majeurs le sacramentaire nous fait connaître la loi des interstices qu'il nous transmet en ces termes :

Haec autem singulis gradibus observanda sunt tempora. Si ab infantia ecclesiasticis ministeriis nomen dederit inter lectores usque in vigesimum aetatisannum continuata observatione perducet. Si mari aetate jam accesserit, ita tamen ut post baptismum se divinae militiae desideret mancipari, sive inter lectores, sive inter exorcistas quinquennio teneatur et exinde acco-litus vel subdiaconus quatuor annis stet et sic ad benedictionem diaconatus, si meretur, accedat. In quo ordine quinque annis, si inculpate se gesserit, erere (haerere) debet. Exinde suffrantibus (suffragantibus) meritis, stipendiis per tot gradus datis, propriae fidei documentis, presbyterii sacerdotium poterit promerert. De quo loco si illum exactior ad bonos mores vita perduxerit, summum pontificatum sperare debebit, hac tamen lege servata, ut neque digamus neque poenitens

ad hos gradus possit admitti. Sane, ut etiam defensores ecclesiae qui ex laicis fiunt supradicta observatione teneantur, si meruerint esse in ordine clericatus.

Cette dernière remarque se rapporte, sans aucun doute, à l'usage ou plutôt à l'abus fréquent à l'époque carolingienne et inauguré déjà par Charles Martel de récompenser les services exceptionnels des grands du royaume en les nommant à un évêché après leur avoir fait franchir tous les ordres dans un court espace de temps.

En marge du folio 146, d'une écriture du XI[e] siècle, se trouve la note ci-dessous :

Helias Scotigena sic faciebat et episcopus Ugo, secundum ordinem romanum. Primo dicitur introitus, deinde Kirri eleison. Deinde episcopus dicit Oremus et diaconus flectamus genua. Collecta de ipso die. Deinde ascendit ad sedem et facit IIII[or] ordines id est ; ostiarios, lectores, exorcistas, acolitos. Deinde archidiaconus ante episcopum dicat excelsa voce : Postulat sancta mater Ecclesia et reliqua. Deinde erigens se episcopus dicit : Auxiliante Domino Deo et reliqua. Deinde ante altare prosternat se cum ordinandis et dicitur laetania. Deinde revertatur ad sedem et facit tres ordines id est subdiaconos, diaconos et preesbiteros. Quibus expletis stent omnes in ordine suo et legit subdiaconus lectionem. Deinde dicitur responsorium et cetera sicut solitum est et expletum est.

Les cérémonies de l'ordination des trois ordres majeurs sont suivies de messes spéciales aux évêques, aux prêtres, aux diacres, en souvenir de leur consécration.

Missa episcopi die ordinationis suae.

Orationes pro ipsis (ordinandis) ad missas.

Missa in natalicis episcopi, si absens aut infirmum (sic) fuerit qualiter presbiter celebrare debet.

Item missa de alio sacerdote.

In natale consecrationis episcopi.

Item missa in natale consecrationis diaconi.

Plusieurs messes relatives à la dédicace d'une église succèdent à celles-là. Il faut en noter deux dont le titre même est original :

Orationes et preces in dedicatione basilicae quam conditor non dedicatam reliquit.

Orationes et preces in dedicatione loci illius ubi prius fuit synagoge.

Au fol. 157, commence une série de messes votives dont la plupart sont communes à la majorité des sacramentaires. La seule qui mérite une mention est celle pour le jour anniversaire de la naissance. Elle est intitulée : *Missa in natale genuinum*. La collecte et la secrète nous prouvent bien que l'on entendait par ce terme la naissance corporelle par opposition à la naissance spirituelle, dont l'anniversaire se célébrait par la messe *In Pascha annotina*.

Secrète de la messe : *in natale genuinum.*

Adesto, Domine, supplicationibus nostris et hanc oblationem famuli tui illius quam tibi offert ob diem natalis sui genuini quo die eum de maternis visceribus in hunc mundum nasci jussisti placatus ac benignus assume.

Le sacramentaire se termine par deux messes « *tempore belli* ». Mais comme le fait remarquer M. Delisle, le manuscrit ne s'arrêtait point là primitivement et il y a une lacune.

Cette analyse, bien que sommaire, et ces extraits peu nombreux, montreront cependant au lecteur la grande importance de ce sacramentaire pour l'étude liturgique de l'époque carolingienne. Il est l'un des plus complets et des plus détaillés et il peut fournir d'amples matériaux pour certaines questions plus spéciales. Sa valeur intrinsèque s'accroît encore du fait qu'il est contem-

porain de Charlemagne et qu'il nous montre ainsi la réforme impériale en pleine activité.

II. — *Sacramentaire de Marmoutiers approprié à l'usage de l'église d'Autun*

Il nous a été impossible de prendre connaissance de ce manuscrit qui, avant la Séparation, se trouvait au séminaire d'Autun, sous le n° 19 bis. Nous en donnons le résumé d'après M. L. Delisle.

« C'est un volume de 220 feuillets de parchemin, hauts de 338 millimètres et larges de 240.... Ce sacramentaire offre tous les caractères de l'art carolingien de la belle époque.

Il se divise en trois parties. La première est séparée de la deuxième par la préface commune à beaucoup de sacramentaires et qui débute par ces mots : *Huc usque praecedens sacramentorum libellus.*

La troisième partie, qui n'est qu'un recueil de préfaces, porte le titre connu : *Haec studiose perscripta.* Elle contient aussi une série de bénédictions épiscopales et des oraisons de diverses messes.

Dans les titres que nous transmet M. L. Delisle, nous ne relevons rien de particulier à ce sacramentaire.

III. — *Sacramentaire de l'église de Metz*

« Ce volume de 130 feuillets, hauts de 266 millimètres et larges de 214 », se trouve à la Bibliothèque nationale et est inscrit au fonds latin sous le n° 9428.

« Ce sacramentaire est l'un des plus précieux monuments de l'époque carolingienne. Il est un livre de l'église de Metz, exécuté vers le milieu du IX^e^ siècle et

le titre du sacramentaire de Drogon sous lequel il est généralement connu, peut être accepté par la critique. C'est un document paléographique infiniment curieux, puisque le corps de l'ouvrage est en minuscules et qu'on y trouve à la fois et des titres monumentaux en grandes capitales romaines et des pages entières en capitales d'or et d'autres, au nombre de quatorze, en onciales d'or ».

« La décoration en est encore plus remarquable que l'écriture. Les initiales ordinaires sont simplement tracées en or ; mais en tête de chaque office il y a de grandes lettres fleuronnées dont les traits principaux, figurés en vert ou en brun rougeâtre, sont bordés d'un filet d'or. Les offices des fêtes les plus importantes débutent par une très grande initiale renfermant de petits tableaux, dessinés avec beaucoup d'aisance et de goût, dont le style rappelle assez bien celui des illustrations du fameux psautier d'Utrecht ».

Précieux au point de vue artistique et paléographique, le manuscrit l'est beaucoup moins au point de vue liturgique, car il est bien incomplet. Il débute par la messe de la vigile de Noël et se continue par toutes les fêtes qui gravitent autour de la Nativité.

Entre l'Epiphanie et la Septuagésime, nous ne relevons que deux fêtes : celle de Saint Sébastien et la Purification appelée, comme dans la majorité des sacramentaires « *Yppopanti* ».

De la Septuagésime, il passa sans transition au premier dimanche de Carême, auquel succède immédiatement le dimanche des Rameaux.

Les offices du jeudi et du samedi saints sont assez complets. Celui du Vendredi Saint manque totalement.

La fête de Pâques, l'octave toute entière et le dimanche *in Albis* s'y trouvent. Entre la fête de Pâques et l'Ascension, le manuscrit ne mentionne que les grandes litanies et la fête des apôtres Philippe et Jacques.

Pour la Pentecôte, il y a trois messes comme pour Noël et l'Ascension.

Dans l'octave de la Pentecôte, il y a une lacune a noter : l'absence de messe pour le jeudi. On constate encore cette absence dans quelques autres sacramentaires.

La Saint Jean-Baptiste a deux messes « *in prima missa* » et « *in die* ».

Les fêtes qui suivent sont celles des apôtres Pierre et Paul, de saint Paul, de saint Sixte, de saint Laurent avec deux messes, et de l'Assomption.

La messe de Saint Arnould a un développement extraordinaire : deux collectes, deux secrètes, une preface propre. et deux postcommunions. Toutes ces prières ont une longueur peu commune. Nous les publions en appendice. La Nativité de la Sainte Vierge, la fête de Saint Gorgon, l'Exaltation de la Croix, suivie de l'Invention qui est marquée pour le mois de mai, la dédicace de la basilique de Saint-Michel, la fête de Saint Rémy, de Sainte Cécile, de Saint Clément pape et de Saint André, épuisent le propre des saints.

Il est à remarquer qu'il n'y a pas trace de fête en l honneur de Saint Clément, premier évêque de Metz, dont la légende rapportée par Paul Diacre, fait un disciple de Saint Pierre et son envoyé. Cette légende n'était donc point encore accréditée puisque la cité messine honorait d'une façon aussi extraordinaire un évêque récemment décédé, tandis qu'elle ne célébrait point le premier messager de sa foi dont la mission aurait été apostolique.

Les cérémonies de la dédicace d'une église occupent six folios.

A leur suite se trouvent le commun des saints et quelques messes votives.

Le sacramentaire proprement dit se termine par une série d'oraisons.

A la fin du manuscrit se lit un catalogue des évêques de Metz. Le premier, rédigé en vers sous le pontificat de Angelramnus (768-791), est intitulé : « *Incipiunt versus de episcopis Mettensis civitatis, quomodo ex ordine sibi successerunt* ; il a été publié par Meurisse (1), par Dom Camlet (2) et de nos jours par Holder-Egger (3) et par Dümmler (4).

IV. — *Sacramentaire de l'abbaye de Saint-Denis*

« Volume de 182 feuillets, hauts de 282 millimètres et larges de 224... L'exécution de ce beau volume date du milieu du IX^e^ siècle. La décoration des six premières pages du sacramentaire proprement dit, qui est tout à fait pareille à celle de la seconde bible de Charles le Chauve, le démontre suffisamment ».

Il fait partie du fonds latin de la Bibliothèque nationale et porte le n° 2290. Aucun des manuscrits que nous avons pu analyser n'est aussi complet que celui-ci. Il est donc l'un des sacramentaires les plus importants au point de vue liturgique. L'appendice surtout présente un développement extraordinaire et occupe seul plus de 100 folios.

Les sept premiers folios de la première partie contiennent un calendrier et quelques notes nécrologiques.

(1) *Histoire des évêques de Metz*, p. 685.

(2) *Histoire de Lorraine* I, preuves 81.

(3) *Monum. Germ. hist. script.* XIII, 303.

(4) *Poetae aevi Carol*, I, 60.

Au fol. 7. Le texte grec et latin du *Gloria in excelsis* et du *Credo*, tous deux écrits en lettres latines.

Au fol. 9. Les prières des ordinations : *Exhortatio et ordo professionis ordinandorum sacerdotum.*

Avec le fol. 17 commence le sacramentaire proprement dit, précédé de la préface : *In nomine Dei. Incipit liber sacramentorum de circulo anni a sancto Gregorio papa romano editus, qualiter missa romana celebratur*

L'année liturgique débute par la Vigile de Noël.

Dans toute cette partie, ainsi que dans les messes du commun, il n'y a rien de spécial à signaler, si ce n'est, au fol. 92, quelques préfaces en l'honneur de la Sainte Vierge, de Saint Michel, de la Croix et des Apôtres.

Entre le commun et la série des messes des simples dimanches, se trouve la fête de Saint-Denis et de ses compagnons. Elle termine la première partie. L'appendice, qui commence au fol. 94, comprend les messes des dimanches après Noël, l'Epiphanie, Pâques et la Pentecôte. Ces derniers sont au nombre de 24. Les quatre dimanches de l'Avent viennent en dernier lieu.

La série de six messes qui leur succède est intitulée : *Incipiunt orationes cotidianis diebus ad missas.*

Après les *orationes cotidianae*, au nombre de 59, *orationes pro peccatis*, *orationes matutinales*, nous trouvons les prières pour certaines cérémonies de la dédicace d'une église, une messe *in natale papae*, *in ordinatione presbiteri*, *ad sponsas benedicendas*. Dans cette dernière, il y a une longue oraison que le prêtre doit réciter sur les époux avant le *Pax Domini*.

Un recueil de prières à différentes intentions interrompt le cours des messes. Ces oraisons sont suivies d'une messe : *super episcopum defunctum.*

Un grand titre nous annonce le contenu d'une nouvelle série de messes : *Incipiunt missae collectae per singulas ferias canendae.*

Ces différentes messes sont réparties entre les sept jours de la semaine. L'indication de la *feria III* manque, mais elle n'est point difficile à placer.

Nous publions ici les titres de ces messes votives, car ils nous donneront une idée de la production féconde des liturgistes de cette époque qui ne se sont point contentés des messes introduites par Alcuin, mais en ont ajoutées un nombre considérable.

Feria I.

Missa de Sancta Trinitate.
Missa de Spiritu Sancto.
Missa votiva in commemorationem Sanctae Mariae.
In veneratione omnium sanctorum.
Missa propria sacerdotis.
Missa pro familiaribus.
Missa tam vivorum quam defunctorum.

Feria II.

Missa ad postulanda angelorum suffragia.
Missa sanctorum quorum reliquiae ibidem habentur.
Missa pro peccatis.
Missa pro temptatione carnis et gratia Sancti Spiritus.
Missa pro petitione lacrimarum.
Missa sacerdotis.
Missa viventis.
Missa familiarium.
Missa unius defuncti.
Missa communis defunctorum.
Missa in veneratione Beatae Mariae.

Feria III.

Missa pro gratia Sancti Spiritus.
Missa communis sanctorum.

Missa sacerdotis.
Missa votiva et communis viventium.
Missa unius defuncti.
Missa defunctorum.

Feria IIII.

De sapientia.
Missa pro gratia Sancti Spiritus.
Missa communis sanctorum.
Missa pro peccatis.
Missa sacerdotis.
Missa pro amico.
Missa pro defuncto.

Feria V.

Missa votiva Sanctae Mariae.
Missa specialium sanctorum.
Missa communis sanctorum.
Missa de caritate.
Missa sacerdotis.
Missa pro temptatione carnis.
Missa pro confitentibus peccata sua et poenitentibus.
Missa unius defuncti.
Missa communis defunctorum.

Feria VI.

Missa in honore sanctae Crucis.
Missa ad poscendam humilitatem.
Missa pro gratia Sancti Spiritus.
Missa in veneratione sanctorum omnium.
Missa pro quacumque tribulatione.
Missa sacerdotis pro temptatione carnis.
Missa pro amico in tribulatione posito.
Missa pro defuncto.
Missa pro salute vivorum et agendis mortuorum.

Feria VII.

Missa in honore Sanctae Mariae.
Missa ad poscenda sanctorum suffragia.
Missa pro peccatis.
Missa ad poscendam Sancti Spiritus gratiam.
Missa pro petitione lacrimarum.
Missa sacerdotis.
Missa pro salute unius vivi.
Missa pro elemosinario.
Missa familiarium communis.
Missa pro defuncto.
Missa communis defunctorum.
Missa pro vivis sive defunctis.
Missa specialis vel omnimoda.

Remarquons bien que, malgré la similitude de certaines rubriques, voire même leur identité complète, il n'y a aucune ressemblance dans le texte de ces soixante-deux messes. Il semblerait que ce nombre ait épuisé la série des messes votives, mais il n'en est rien, car après certaines prières de la dédicace s'ouvre un nouveau recueil, cependant moins long que le premier. Nous n'y relevons qu'une messe intitulée : *Missa in natale ancillarum Domini.*

Au fol. 160, commencent les cérémonies des funérailles qui vont de l'agonie à la sépulture. Elles sont suivies de plusieurs messes pour les défunts et de quelques préfaces. Le manuscrit s'achève sur un recueil de bénédictions.

V. — *Sacramentaire de l'abbaye de Saint-Amand approprié à l'usage de la Cathédrale de Sens*

« Volume en parchemin de 237 feuillets, hauts de 290 milimètres et larges de 225. Ecriture à longues li-

gnes du milieu du IXe siècle, avec additions du Xe et du XIe siècle ». Ce manuscrit se trouve à la Bibliothèque royale de Stockholm. Aussi ne le connaissons-nous que par l'analyse qu'en donne M. L. Delisle. La seule chose à noter c'est que ce sacramentaire contient « le *Gloria in excelsis Deo* et le *Credo* en grec et en latin, le texte grec étant écrit en caractères latins ».

VI. — *Premier sacramentaire de l'abbaye de Saint-Thierri primitivement à l'usage de l'église de Noyon.*

« Ce volume se compose de 241 feuillets.... Il est haut de 340 millimètres et large de 260. L'écriture est à longues lignes ; elle appartient évidemment à l'époque carolingienne. Le style des ornements permet de rapporter l'exécution de ce beau volume à la seconde moitié du IXe siècle ».

Nous y relevons, d'après l'analyse de M. L. Delisle, quelques particularités intéressantes.

« Fol. 6. Avertissement sur l'utilité d'honorer chaque jour la mémoire de quelques saints et sur l'usage qu'Alcuin avait introduit à cette occasion : *Catholica fide tenendum est....* ».

Fol. 12. Canon de la messe. La liste des saints invoqués se termine par les noms *Johannis et Pauli*, *Cosmae et Damiani*, *Hilarii et Martini*, *Benedicti*, *Gregorii*, *Amandi*, *Medardi*, *Eligii*.

Parmi les messes votives signalons : *De Sancto Johanne Baptista*, *de Sancto Petro Apostolo*, *de Sancto Stephano*.

Ce sacramentaire fait partie de la Bibliothèque de Reims et porte le n° 320-272.

VII. — *Sacramentaire de Corbie, dit de Rodrade*

« Volume en parchemin de 248 feuillets, hauts de 310 millimètres et larges de 240. Grosse écriture à longues lignes, de la seconde moitié du IXe siècle, un peu postérieur à l'année 853. Il y a des additions du Xe siècle, notamment sur les folios 1-18 ».

Dans ces premiers folios sont consignés tous les introïts, graduels, offertoires et communions des messes du temps et des saints. Toutefois, ces chants ne sont indiqués que par les premiers mots de leur texte.

« Sur les folios 18 et 19 on lit une double recommandation de Rodrade qui écrivit ou plutôt fit écrire ce volume, après avoir été ordonné prêtre le 4 mars 853, par Hilmerade, évêque d'Amiens. Ces deux recommandations sont l'une en prose, l'autre en vers ».

Au fol. 19 commence le sacramentaire grégorien, précédé de la préface habituelle. Il n'y a rien de bien spécial à noter dans cette partie, car à part l'addition ou l'omission de certaines fêtes, elle est la reproduction textuelle du manuscrit de Saint Denis. Nous y reviendrons lors de la comparaison des sacramentaires entre eux.

L'appendice annoncé par la préface : *Huc usque sacramentorum libellus*, commence au fol. 102. Une table des matières numérotée donne le contenu de cette deuxième partie.

Après la « *benedictio cerei* » et les « *orationes per singulas lectiones in sabbato sancto* », s'ouvre la série des dimanches qui succèdent aux grandes fêtes de l'année.

Les six messes ordinaires « *cotidianis diebus* » leur font suite.

Avec le fol. 122 commence la série des messes du commun. Immédiatement après se trouve un recueil

d'oraisons et de bénédictions. A leur suite nous lisons un certain nombre de messes votives.

Les cérémonies de l'enterrement et les différentes messes pour les défunts occupent six folios, 139-145.

Du fol. 145 au fol. 153 se trouvent des bénédictions, des exorcismes et certaines oraisons spéciales.

Le recueil des préfaces qui leur succède a pour titre l'introduction ordinaire : *Haec studiose prescripta*, etc. La plupart sont semblables à celles qui sont éditées dans Migne, Tome 127. Ce recueil se termine par ces mots : *Expliciunt praefationes.* Selon l'ordre habituel des sacramentaires, les bénédictions en sont pour ainsi dire la conclusion naturelle. Elles vont du fol. 190-201.

Avec le fol. 205 débute une nouvelle série de messes votives, parmi lesquelles sont intercalés des offices en l'honneur de saints ou de mystères, offices que l'on n'avait osé introduire dans le corps du sacramentaire grégorien. Notons : la vigile et la fête de la Toussaint, *missa pro elymosinis*, *missa pro concilio*, *missa de fructibus novis*, *de sterilitate terrae.*

Signalons encore :

XIII Kal. Fab. Natalis Sanctae Mariae et Marthae.
Missa in Pascha annotina.
Id. Ap. Natalis Sanctae Eufemiae.
V Non. Maïi Natale Sancti Juvenalis.

Ce qui est surprenant, c'est d'y rencontrer une messe spéciale à double collecte pour le jour de l'Ascension . *In Ascensa Domini.*

Le commun des saints est complété par une série de messes de même nature, suivies de nouvelles messes votives. Nous y relevons :

Missa in natale virginis confessae.
Missa de omnibus sanctis.
Missa pro tribulantibus vel pressuram sustinentibus.

Missa pro his qui agapem vel elemosinam faciunt.
Missa pro episcopo.
Missa pro monachis.

Au milieu de ces messes votives se trouvent à partir du folio 233 :

XIII Kal. Ap. Vigilia Sancti Benedicti de ejus transitu ; in die ad missam.

Id Octb. Natale Sanctorum Martyrum Dionysii, Rustici et Eleutherii.

Comme on peut le constater, le plus grand désordre règne dans cette seconde partie qui semble avoir été composée par fragments et complétée petit à petit.

VIII. — *Sacramentaire de l'église du Mans*

« Volume de 204 feuillets de parchemin, hauts de 263 millimètres et larges de 200. Ecriture à longues lignes, de la seconde moitié du IX^e^ siècle ».

Le véritable sacramentaire ne commence qu'au folio 6, les premiers étant occupés par les prières de l'ordination.

La première partie est presque littéralement semblable à celle du sacramentaire de Rodrade qui, lui-même, ne diffère de celui de saint Denis que par un certain nombre d'additions et quelques lacunes. Nous nous trouvons donc déjà devant une famille de manuscrits copiés sur un original commun.

Le sacramentaire grégorien est séparé de l'appendice par la préface : *Huc usque praecedens sacramentorum libellus* et par une table des matière de la seconde partie.

Ce supplément correspond au sacramentaire de Grimald publié dans le tome 121 de Migne, en faisant toutefois abstraction de ce qui se trouve entre crochets dans cette édition.

Il y a cependant en plus les cérémonies de l'enterrement et quelques messes sans titre qu'il est facile de reconnaître : une messe en l'honneur de la croix et d'autres reproduisant celles d'Alcuin intitulées : *De sancta Trinitate*, *de Sapienta*, *De gratia Sancti spiritus*, *De sancta Maria*. Ces messes sont des additions du X^e^ siècle.

Le volume se termine par un recueil de 288 préfaces.

Ce manuscrit se trouve à la bibliothèque du Mans sous le n° 77.

IX. — *Sacramentaire de l'église de Senlis*

« Ce volume est composé de 185 feuillets de parchemin, hauts de 278 millimètres et larges de 210. L'écriture, qui est à longues lignes doit être rapportée à l'année 980 ou environ ». Il est conservé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève sous le n° B.B. 20. Les auteurs de la *Gallia christiana* en fixent la rédaction entre les années 879 et 882 (1).

Après le calendrier qui ouvre le manuscrit se trouvent les rites et les prières de la bénédiction des cloches, tels que nous les avons lus dans le sacramentaire d'Angoulême.

Avec le folio 9 débute la table des premiers mots des introïts, graduels, offertoires et communions de toute l'année liturgique. Elle se termine au folio 22.

Au folio 25 nous avons les cérémonies et les prières de la dédicace.

Un certain nombre de messes votives ont été ajoutées sur des folios intercalés.

Notons : *In veneratione beati précursoris Johannis* ;

(1) *Gallia christiana*, Tome X, 1379-1380.

in veneratione beati Petri et Pauli ; in honore omnium apostolorum ; in veneratione pretiosissimorum Christi martyrum Dionysii, Rustici et Eleutherii ; in honore omnium evangelistarum ; pro familiari amico.

Le canon, précédé de la préface : *In nomine Domini, nicipit liber sacramentorum*, commence au folio 34.

Remarquons la façon dont ce sacramentaire désigne les deux premières messes de Noël : *In nocte de primo gallorum cantu ; nocte, apparente die et Yppapanti.* Ce premier terme est unique dans les manuscrits de cette époque.

L'office du Jeudi saint débute par cette rubrique : *In coena Domini egreditur poenitens de loco suo ubi poenitentiam gessit et in gremio presentatur ecclesiae. Prostrato omni corpore, intrans antequam offerant diaconi.*

Le détail suivant qui se trouve au samedi saint pour le baptême des catéchumènes ne manque point d'intérêt. *Et ingrediuntur presbyteri aut diaconi, etiamst necesse fuerit acoliti discaltiati. Induentes se aliis vestibus mundis ingrediuntur intro in aquam et accipientes eos baptizentur primi masculi, deinde femine sub trina immersione tantum, sanctam Trinitatem semel invocans*, folio 60.

Signalons : *VI Id. Jun. Natale Sancti Medardi.*

Item sanctorum Medardi et Gildardi.

A part ces quelques particularités, le sacramentaire de Senlis est presque en tout semblable, dans la partie grégorienne, à ceux de Saint-Denis, de Corbie et du Mans. Il se rapproche le plus des deux derniers dont il a presque toutes les additions.

Leur similitude se continue dans les différentes messes et prières qui réunissent la première et la deuxième partie.

Cette dernière est précédée de la préface : *Huc usque*, folio 90. Elle contient tous les dimanches après Noël, l'Epiphanie, Pâques, la Pentecôte et les dimanches de l'Avent.

Le commun des saints leur fait suite. Puis viennent les messes votives dont quelques-unes sont destinées à chacun des jours de la semaine.

Missa de Sancta Trinitate, omni die dominico.
Feria II pro peccatis.
Feria III ad poscenda Angelorum suffragia.
Feria IIII De Sapientia Sancta.
Feria V Missa de caritate.
Feria VI Missa Sanctae Crucis.
Sabbato In veneratione sanctae Mariae.

Toutes ces messes sont tirées d'Alcuin.

Au milieu de ces messes se trouve la messe d'enterrement avec l'Epître et l'Evangile.

Notons la messe : *contra infestatione paganorum.*

Folio 138, *Incipit ordo de sacris ordinibus benedicendis.*

Folio 145. Un recueil de préfaces avec l'inscription : *Haec studiose perscripta.*

Au folio 176 commence la série de bénédictions épiscopales, sur lesquelles se termine le manuscrit.

X. — *Sacramentaire présumé avoir servi à l'abbaye de Saint-Amand, puis à l'abbaye de Saint-Denis*

« Le sacramentaire 2291 du fonds latin de la Bibliothèque nationale a successivement appartenu à Nicolas Le Febvre, à Jacques Auguste de Thou et à Colbert. L'exécution peut en être rapportée à la fin du IX^e^ siècle ou au commencement du X^e^ siècle. Il est dépourvu d'ornements... Le nom de saint Amand est inséré dans la prière de la messe qui suit l'oraison dominicale.

Aux raisons que donne M. L. Delisle pour démontrer que ce sacramentaire a appartenu à l'abbaye de Saint-Amand, nous pouvons en ajouter une autre. En effet, dans l'oraison de la messe « *pro fratribus defunctis* » nous lisons : *Deus veniae largitor et humanae salutis amator...beato Amando patrono nostro...*» Saint Amand était donc le patron de l'abbaye pour laquelle ce sacramentaire a été écrit.

Après quelques messes votives, ajoutées au XI^e^ siècle, le sacramentaire nous donne une liste complète des introïts, graduels, offertoires et communions de toutes les fêtes et de tous les dimanches de l'année. Nous la publions en appendice.

A la suite de cette liste se trouvent (folio 15 v°) les litanies des saints, qui contiennent l'invocation de tous les patriarches et personnages célèbres de l'ancien Testament.

Puis au folio 16 se lit le texte grec en lettres latines du « *Gloria in excelsis* et du *Credo* ». En face, disposée en colonne comme le grec, se trouve la traduction latine. Au-dessous des deux colonnes qui ne remplissent point complètement le folio, et en très petits caractères, est écrit le Credo dans la forme identique à celle dont on se sert aujourd'hui.

Le folio 17 contient une : *Missa Sancti Sigismundi pro febribus* qui n'est que la transcription littérale de celle du sacramentaire d'Angoulême.

Il y a une lacune entre les folios 54 et 55, car le samedi saint n'est point indiqué et, aussitôt après les grandes oraisons du vendredi saint, se trouve l'*Exultet*.

Le sacramentaire grégorien qui forme la première partie présente la même disposition générale que les autres manuscrits, mais de nombreuses additions, généralement du XI^e^ siècle, le complètent. Elles sont écrites en marge.

Notons : *VI. Kal. Sept. Natale Sancti Rufi.*
Non. Oct. Natale Sanctorum Marcelli et Apulei.

Avec le folio 101 commence le commun des saints auquel succède la longue liste des : « *orationes pro peccatis*, *orationes cotidianae*, etc.

Un grand espace blanc, certainement destiné à un titre les sépare d'une messe sans titre, mais qu'il est facile de reconnaître pour celle du premier dimanche après Noël. D'ailleurs, la série des messes après Noël, l'Epiphanie, Pâques, la Pentecôte, lui fait suite.

Comme certains manuscrits, celui-ci compte 26 dimanches après la Pentecôte, suivis de messes pour chacun des jours de la semaine.

Au folio 135 v°, commencent les messes votives. En plus des autres messes communes aux sacramentaires nous relevons sept messes « *in honore Dei Genitricis et omnium sanctorum*. Elles ont un cachet propre et ne se retrouvent nulle part ailleurs. Puis viennent sept autres messes spéciales aux prêtres. En marge, vis-à-vis ces dernières et pour chacune d'elles les introïts graduels, offertoires, communions, sont indiqués par les premiers mots.

Au milieu des messes votives après la messe : « *pro peste animalium* » se trouve une bénédiction curieuse que nous transcrivons :

Benedictio salis ad pecora : Deus invisibilis et inaestimabilis, qui per cuncta diffusus es, pietatem tuam et misericordiam per sanctum et tremendum filii tui nomen, supplices deprecamur, ut hanc creaturam salis benedictionem et potentiam invisibilis operationis infundas ut jumenta quae necessitatibus humanis tribuere dignatus es, cum ex eadem acceperint vel gustaverint haec benedictio et sanctificatio inlaesa reddat et ab omni temptatoris incursus, te protegente, custodiat.

Remarquons aussi deux messes : « *pro concordia*

fratrum » et « *missa pro infirmo qui proximus est morti.* »

Aux prières pour les funérailles succède une série de messes pour les défunts.

Puis au folio 177 v°, un recueil d'épîtres et d'évangiles pour les messes :

De sancta Trinitate, *De sapienta*, *ad postulandam gratiam Spiritus Sancti*, *de sancta Maria*, *De sancto Michahele*, *De sancto Johanne Baptista*, *De sancto Petro*, *de sancto Stephano*, *De sancta cruce*, *In natale apostoli*, *in natale unius martyris*, *in natale unius confessoris*, *in natale Virginis*, *In vigilia omnium sanctorum*, *In die (omnium sanctorum)*, *De quacumque tribulatione*, etc. Des épîtres et des évangiles pour les messes des morts.

Ensuite vient une série de fêtes auxquelles les notes de la marge du sacramentaire grégorien renvoyaient d'ordinaire. Signalons :

III Non Jan. Natale Sanctae Genovefae.
Id Jan. Sancti Hilarii.
IIII Id. Feb. Sanctae Scolasticae.
XII Kal Sept. Natale Sancti Symphoriani.
X Kal Oct. Natale Sancti Mauricii et sociorum ejus.
II Kal Oct. Sancti Hieronimi presbiteri.
Kal Oct. Sanctorum Germani, Remigii et Vedasti.

A la suite de ces fêtes on lit de nouvelles messes votives. Deux surtout méritent d'être citées : *Missa pro episcopo vel abbate sibique commissis et conjunctis ac salute viventium et defunctorum ; Missa pro abbate vel viventibus sive defunctis fidelibus.*

Enfin, le sacramentaire se termine par trois messes pour les défunts.

XI. — *Sacramentaire de l'église d'Arles*

« Volume de 151 feuillets, hauts de 264 millimètres et larges de 200, écrit à longues lignes vers la fin du IXe siècle. » Ce manuscrit fait partie du fonds latin de la Bibliothèque nationale sous le n° 2812.

Le titre, la préface et le canon ont disparu et le sacramentaire proprement dit débute par la messe de la Vigile de Noël.

L'office du samedi saint y est beaucoup moins complet que dans les autres sacramentaires, mais la « *Benedictio fontis* » est entièrement notée.

Signalons en marge de l office du 2 juillet : (*Sanctorum Processi et Martiniani* la fête de la « *dedicatio Ecclesiae sancti Benedicti* ». De même en marge des calendes d'août : *Eodem die sanctae Felicitatis.*

Au mois d'août, il y a encore cinq autres additions en marge :

VIIII Kal Sept. Bartholomei.
VIII Kal Sept. Sancti Genesii.
VI Kal Sept. Sancti Rufi.
V Kal Sept. Eodem die Sancti Augustini.
III Kal Sept. Decollatio Sancti Johannis.

Le folio 66 est déchiré aux trois quarts, mais par les premiers mots des oraisons on peut reconnaître les fêtes disparues qui ne sont autres que celles du sacramentaire grégorien.

Notons la fête de saint Mathieu indiquée en marge celles de saint Jérôme, de saint Luc, la vigile de saint Simon, la vigile et la fête de tous les saints. Les dimanches de l'Avent sont intercalés entre les fêtes du mois de décembre. Différentes messes à intentions particulières leur font suite comme dans le sacramentaire de Saint-Denis.

Au folio 91 v° commence le supplément, précédé de la préface : *Huc usque praecedens sacramentorum libellus.*

Cet appendice débute par la bénédiction du cierge. *L'Exultet* et la préface sont complètement notés.

Puis viennent les dimanches après Noël, l'Epiphanie etc., auxquels succèdent les six messes quotidiennes.

Les messes du commun s'ouvrent au folio 113 v°

Entre les messes pour les défunts se trouvent l'ordre et les prières des funérailles.

Le manuscrit se termine par un court recueil de préfaces qui commence à la veille de Noël et se termine au cinquième dimanche après l'Epiphanie. Le reste a disparu.

XII. — *Sacramentaire de l'église d'Amiens*

« Volume de 166 feuillets, hauts de 330 millimètres et larges de 228... L'exécution de ce volume peut être rapportée à la seconde moitié du IX^e^ siècle.»

Il débute par un calendrier et les prières à réciter avant la messe.

Au folio 12 v° se trouve le titre du sacramentaire auquel la préface et le canon font suite.

Avec le folio 16 commence une série de prières que le prêtre devait réciter à certains moments du saint sacrifice. Leur place dans le corps même du sacramentaire dont elles sont une partie intégrale, est d'une importance réelle car elle témoigne de leur caractère officiel indéniable. Elles nous aideront dans le dernier chapitre à établir certains points ignorés.

Tout l'office du vendredi saint se réduit aux grandes oraisons. La « *benedictio fontis* » au samedi saint est entièrement notée.

Ce sacramentaire présente cette particularité que le propre du temps est séparé du propre des saints et que les messes de tous les dimanches de l'année avec les octaves et les féries forment un tout complet.

Le propre des saints commence avec la fête de saint Etienne.

Notons :

XIII Kal. Feb. Natale Marie et Marthe.

X Kal Feb. Sanctorum martyrum Emerentii et Macharii.

IIII Id. Feb. Sancti Sotheris (Dans le texte des oraisons il y a constamment *sanctae Sotheris.*)

XV Kal. Mart. Natale Sanctorum Valentini, Vitalis, Felicule et Zenonis.

XVIII Kal. Mart. Sanctae Julianae.

Non. Mart. Natale Sanctarum Perpetue et Felicitatis.

IIII Kal. Jun. Sancti Erasmi.

XV Kal Jul. Natale Sancti Nicandri martyris.

XVII Kal. Jul. Sancti Viti martyris.

XV Kal Jul Natale Sancti Nicandri martyris.

XIIII Kal Jul. Vigilia Sanctorum Gervasii et Protasii.

VII Kal Jul Vigilia Sanctorum Johannis et Pauli.

X Kal Aug Sancti Appolonaris.

XIII Kal. Sept. Sancti Magni.

VII Id Oct. Natale Sanctorum Dionysii, Rustici et Eleutherii. Eodem die Sancti Richarii.

XI Kal Dec. Vigilia Sanctae Ceciliae.

II Non. Dec. Sancti Benedicti.

Le commun des saints débute avec le folio 112 v°. Plusieurs messes lui sont particulières : *Missa in octabas sanctorum ; in natale unius martyris et pontificis ; in natale tantummodo virginum.*

Viennent ensuite (folio 118 v°) les messes votives Trois sont spéciales à ce manuscrit : *Missa de apostolis, missa de confessore, missa pro pestilentia vel fame.*

Pour terminer, le sacramentaire contient certaines bénédictions, les prières à réciter sur un moribond, les cérémonies de l'enterrement et une série de messes pour les défunts.

Les folios 88, 91, 98, 102, 103, 105, 111, 157, 163, 164, 165, 166 ont été ajoutés aux XI^e^ et XII^e^ siècles.

En marge d'un grand nombre de fêtes se trouvaient, indiqués par les premiers mots, l'introït, le graduel, l'offertoire et la communion du jour. Ne concordant point avec l'antiphonaire en usage au XI^e^ siècle, ces tables ont été raturées et remplacées par le texte officiel de l'époque. Toutefois, quelques-unes d'entre elles, n'ayant à subir aucun changement, ont été respectées.

Nous arrêtons ici la liste et l'analyse des sacramentaires du IX^e^ siècle. On pourrait en ajouter un certain nombre d'autres. Toutefois, nous n'avons point voulu mentionner ceux qui ne peuvent nous fournir de renseignements, vu l'état fragmentaire dans lequel ils nous sont parvenus. D'autres sont à l'étranger et nous n'avons pu les consulter. Cependant, le nombre de ceux que nous avons eus entre les mains et que nous avons pu étudier à loisir est plus que suffisant pour nous permettre de tirer une conclusion certaine sur l'état de la liturgie à cette époque. Outre qu'ils forment la majorité des manuscrits que nous possédons encore, ils proviennent de contrées différentes et souvent très éloignées. Nous en avons du Nord : Amiens, Saint-Amand, Corbie ; de l'Ouest : Angoulême, Le Mans ; du Sud : Arles ; de l'Est : Metz, Reims ; du Centre . Saint-Denis.

C'est donc la France entière qui témoigne par ces manuscrits représentants officiels de toutes les provinces ecclésiastiques et de leur vie liturgique.

CHAPITRE VI

LES SACRAMENTAIRES DU Xe SIÈCLE

Pas plus que les sacramentaires du IXe siècle ceux du Xe ne nous offrent une liturgie complètement homogène et exempte de toute particularité et leur nombre n'est point supérieur à celui des documents du siècle précédent. Toutefois les manuscrits d'origine étrangère surtout italienne apparaissent plus nombreux. Mais nous bornerons notre travail d'analyse à ceux qui ont été écrits pour des églises françaises et qui représentent nos usages nationaux.

I. — *Sacramentaire de l'abbaye de Corbie*

« Volume en parchemin de 273 feuillets, hauts de 304 millimètres et larges de 240. Grosse écriture du Xe siècle. On ignore l'origine de la dénomination de « Missale sancti Elegii » qui lui a été longtemps appliquée, comme on le voit par une inscription mise au dos et remontant probablement au XIIIe siècle ». Ce manuscrit est le n° 12051 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

« Ce sacramentaire, appelé Missel de Saint-Eloi, est l'un des manuscrits dont Hugues Ménard s'est servi pour établir le texte du sacramentaire de Saint Grégoire ; mais il en a beaucoup trop reculé la date quand il a présenté le manuscrit comme antérieur au couronnement de Charlemagne. Les auteurs du nouveau traité

de diplomatique qui en ont fait un fréquent usage, en rapportaient l'exécution au IXe siècle. J'ai pensé qu'il était encore plus prudent de le considérer comme un monument du Xe ».

Le terme que M. L. Delisle emploie pour marquer la dépendance du sacramentaire de Saint Grégoire, publié par Hugues Ménard, du Missel de Saint Eloi n'est peut-être pas assez précis, car le savant bénédictin a fait plus que de se servir de ce manuscrit, il l'a transcrit intégralement. Nous les avons comparés tous les deux dans les moindres détails et nous n'avons pu y relever ni la plus légère différence de texte, ni le plus petit changement d'ordre. Nous n'en donnerons donc point l'analyse, puisque chacun le trouvera en entier dans la collection de Migne, au tome 78.

Notons cependant quelques additions négligées par Hugues Ménard.

Au fol. 3. *Oratio interim dum sanctus canitur.*

La mention des Saints Hilaire, Martin, Augustin, Grégoire, Jérome et Benoit dans le canon.

Au fol. 273 : *In nomine Domini, incipit missa de Sancta Trinitate, die dominico.* De cette messe qui devait être la première de celles de la semaine, il ne reste que l'oraison, l'épître et l'évangile.

A la bénédiction des fonts, le Samedi Saint, la préface et l'*Exultet* sont entièrement notés.

II. — *Sacramentaire de l'église de Beauvais*

« Volume de 186 feuillets, hauts de 280 millimètres et larges de 215. Ecriture à deux colonnes du Xe siècle. Copie assez incorrecte ». Il se trouve à la Bibliothèque nationale, sous le n° 9429 du fonds latin.

Ce sacramentaire ne présente aucune particularité

dans la première partie qui ne semble être que la copie de celle du sacramentaire de Saint-Denis.

La deuxième partie débute au fol. 90 par la préface accoutumée : *Huc usque*. Du fol. 91 au fol. 93, il y a de nombreuses additions. D'abord, la prière de l'Offertoire : *Suscipe clementissime pater*. Elle est suivie du début de l'Evangile selon Saint Luc : *Fuit in diebus... parare Domino plebem perfectam*. Puis vient *Missa pro temptatione carnis* d'Alcuin ; *Benedictio salis ad danda animalia* qui n'est que la reproduction de celle du sacramentaire d'Amiens. Enfin une messe : *De omnium sanctorum*.

Au fol. 94 s'ouvre la table des matières de la deuxième partie. Cet appendice comprend certaines bénédictions et tous les dimanches après Noël, l'Epiphanie, Pâques et la Pentecôte. Le commun des saints qui leur succède est suivi des différentes messes votives, des cérémonies des funérailles, de messes pour les défunts, d'exorcismes et d'oraisons.

Le manuscrit se termine par un recueil de préfaces précédé de l'introduction : *Haec studiose perscripta*.

Ce sacramentaire est certainement celui dans lequel les additions marginales foisonnent le plus. Elles ont été faites par différentes mains et à diverses époques.

III. — *Sacramentaire de l'église de Paris*

« Volume en parchemin de 104 feuillets, hauts de 294 millimètres et larges de 228. Ecritures diverses du X^e^ siècle avec quelques additions du XI^e^. » Manuscrit latin 2294 de la Bibliothèque nationale.

Ce manuscrit n'est, à la vérité, qu'un fragment de sacramentaire, car le nombre des messes qu'on y trouve est très restreint.

Au fol. 1, nous avons la préface habituelle : *In nomine Domini, incipit liber sacramentorum*, etc.

Au fol. 3, le canon.

Les folios 5-11 sont des feuillets « qui paraissent avoir été ajoutés après coup et qui viennent peut-être d'un ou de deux autres sacramentaires ». Nous y lisons : *Missa contra hostium infestationem canenda*, qui ne se compose que de deux prières sans titre. Vient ensuite (fol. 7) : *Missa contra obloquentes* ; » *Missa in tempore mortalitatis* » et « *missa pro peste animalium* » (fol. 8). Une « *benedictio salis* » reproduisant textuellement celle du sacramentaire d'Amiens se trouve au fol. 9.

Deux autres messes votives : « *Missa contra judices male agentes* » et « *Missa pro concordia* », ainsi qu'une prière « *antequam communicet* » remplissent le fol. 10.

Au fol. 11 : *Alia missa in natalicis omnium sanctorum, in festivitate sanctorum ; missa de tribulatione*.

Avec le fol. 12 commence le recueil des préfaces qui appartient au sacramentaire de Paris proprement dit.

Entre ce recueil et celui des bénédictions qui commence au fol. 71, se trouvent quelques messes sans titre, mais qu'il est facile de reconnaître pour les messes votives de Saint Jean-Baptiste, de Saint Pierre et de Saint Etienne.

« Dans le supplément qui a été ajouté au recueil de bénédictions, on remarque ces rubriques : *Benedictio de Sancto Dionysio* (fol. 82). *Benedictio Sancti Marcelli* (fol. 83). *VII Kal. Augusti, Translatio Sancti Marcelli* ».

Notons aussi la messe de la Vigile de l'Ascension : *oratio in ordinando abbate* (fol. 87) et *reconciliatio violatae ecclesiae* (fol. 89).

IV. — *Sacramentaire des abbayes de Saint-Vast et Corbie*

« Volume de 284 feuillets cotés A-G et 1-277, hauts de 324 millimètres et larges de 262.... Ecriture de la seconde moitié du x^e^ siècle ». Manuscrit latin 12052 de la Bibliothèque nationale.

Ce sacramentaire est certainement le plus curieux de tous ceux que nous avons analysés. Son intérêt lui vient des nombreuses rubriques qu'il contient et qui en font un missel-rituel dans lequel les détails les plus circonstanciés abondent. Avec lui nous pénétrons plus avant dans le champ si vaste de la liturgie dont bien des parties nous étaient inconnues.

Toutefois, pour ce qui concerne l'ordinaire de la messe qui est décrit ici avec un luxe de détails introuvable dans les autres manuscrits, nous renvoyons le lecteur à notre dernier chapitre dans lequel il pourra les lire. Nous nous contenterons de publier dans cette analyse les particularités rituelles qui n'affectent le saint sacrifice que d'une manière indirecte.

Au fol. F^v^°. *Incipit ordo ad ecclesiam dedicandam.*

Le début de cette cérémonie diffère des rubriques consignées dans les autres manuscrits. Aussi la transcrivons-nous.

Primitus enim decet ut episcopus cum ceteris ministris eat ecclesiam antiquam et ibi recondant vespertino in tempore reliquias et jubeat exercere ibi vigilias per totam noctem. In crastina autem eat pontifex ad ecclesiam quae sacranda est et ordinet in ea quae ordinanda sunt et inluminentur jussu suo XII candelae et expellantur omnes foris nisi solus archidiaconus cum clauso ostio ibi maneat. Tunc pontifex cum sacro ordine redeat ad antiquam ecclesiam et induant se sacris vestibus et faciat laetania prout hora dictaverit. Qua expleta dicat orationem.

Les autres cérémonies ont de grandes analogies avec celles du sacramentaire grégorien, mais elles sont, en général, beaucoup plus compliquées. En outre, les prières diffèrent de celles du livre romain.

Une série de bénédictions d'objets servant au culte dépend de la cérémonie de la dédicace.

D'abord la bénédiction des cloches qui n'est qu'une copie de celle du sacramentaire d'Angoulême. Toutefois, nous y relevons une légère divergence : l'encensement extérieur et intérieur de la cloche.... *Tunc pones incensum in acerna et myrram et faciat fumum intus et extra.*

Pour les autres bénédictions, nous n'en donnons que les titres. 1° *Benedictio altaris ;* 2° *Benedictio linteamina et omnia ornamenta seu vasa ad culturam ecclesiae ;* 3° *Consecratio patenae ;* 4° *Ad calicem benedicendum ;* 5° *Ad corporalem benedicendum ;* 6° *Benedictio vestimentorum sacerdotum seu levitarum ;* 7° *Benedictio crucis ;* 8° *Consecratio cymiterii ;* 9° *Benedictio sepulchri et loculi ;* 10° *Quomodo condantur sacrae reliquiae ;* 11° *Consecratio fontis.*

Un texte des plus intéressants nous transmet, au fol. 13 v°, la lettre que le clergé et le peuple d'un diocèse vacant adressaient au métropolitain pour le prier de leur donner un évêque. Ils lui rappellent que seul il a le droit de faire cette nomination et cela en vertu des dispositions de la Providence. Ensuite ils lui présentent leur élu qu'ils disent orné de toutes les qualités requises pour l'épiscopat et le supplie de le choisir pour pasteur de leurs âmes.

Voici ce précieux document en entier :

Electio quomodo a clero et a populo eligitur episcopus in propria sede cum consensu regis archipraesulisque omnique populo.

Domino francorumque meritis coaequando pari pa-

trum, Domino N. praesuli summo cunctus clerus omnisque populus sanctae ill. Ecclesiae multimodam in Domino obtamus salutem. Igitur quoties aliqua plebs vestrae ditioni subdita a proprio fuerit viduata postore non aliunde nisi a vobis est implorandum auxilium. Quem ad hoc divina praeordinavit majestas ut non solum vestros specialiter pascatis filios sed etiam rectores non habentibus et spiritali pabulo indigentibus tribuetis. Quapropter ad vestrae sanctitatis paternitatem fiducialiter nostras fundimus preces, poscentes videlicet ut hunc ill. summae honestatis humilem vestrum famulum nobis pontificem ordinare indigemini. Cujus conversationem et mores in quantum cognovimus, laudamus et ad tam dignum opus idoneum testificamus et quamdiu ad benedictionem episcopalem sumus ejus doctrina et exemplo roborati. Ad viam salutis, Domino miserante, quasi perdita onus et inventa, redituros nos credimus.

Quod decretum nostris manibus roboratum ill. ecclesiae vestrae vobis dirigere statuimus. Anno incarnationis Domini et episcopatus vestri et regis ill. annorum illorum, indictione tale, datarum tale.

Cette lettre est suivie de la cérémonie de la consécration épiscopale. Elle débute par deux bénédictions . « *Benedictio ad annulum episcopi* » et « *benedictio baculi* ».

Après la remise de la crosse, la rubrique continue : *Modo surgendi sunt et incipiatur introitum.*

Comme la consecratio fait corps avec la messe, nous transcrivons le tout.

Elegit te Dominus sibi in sacerdotem. Ps. *Exaudiat te.* Adr. (1). *Mittat tibi.* Alia : *Sicut fui cum Moysi.* Ps.

(1) Comme nous le verrons au dernier chapitre, cette abréviation, qui signifie « *ad responsorium* » se trouve devant l'antienne que l'on intercalait entre les versets du psaume de l'introït.

Exaudiat te Deus. Alia *Benedixit te nodie Deus.* Ps. *Deus Deorum.*

Oratio ad missam : Oremus dilectissimi nobis ut huic viro, etc.

Epistola : Karissimi : Fidelis sermo, si quis episcopatum desiderat.

R *(esponsorium) : Memor sit omnis sacrificii tui.*

V *(ersus) : Mittat tibi Domine.* V. *Immola Deo.*

T *(ractus) : Desiderium.* All *(leluia) Disposuit.* All. *Diffusa est gratia.*

Hic ordinandus est episcopus antequam legatur evangelium post alleluia. Et tunc debent duo episcopi deducere illum per manus extra secretarium in praesentia archiepiscopi ante altare et prosternens se et ceteri faciant laetaniam.

L'archevêque récitait alors deux prières. Ensuite avait lieu la cérémonie de la consécration précédée d'une prière « *ab archiepiscopo solo dicenda* ».

Les onctions terminées, on chantait l'Evangile : *Et tunc legatur evangelium secundum Lucam, Facta est contentio.*

Et tunc offerat panem et vinum ipse et omnes.

OFF *(ertorium) Inveni David servum meum.* V. *Memor sit Dominus.* OFF. *Gloria et honore.*

Benedictio. (Il s'agit de la bénédiction épiscopale qui se donnait après le Pater).

Et tunc communicant omnes episcopi ad manus archiepiscopi.

CO *(mmunio) Laetificabimur in salutari tuo et in nomine Domini Dei nostri magnificabimur.*

CO. *Beatus servus.*

Tunc mittendus est in cathedra. C'est sur ces mots que se termine la cérémonie.

Au fol. 20 v°. *Orationes quae dicendae sunt a domino papa super archiepiscopum ante pallium.*

Au fol. 21 v°. Les cérémonies du sacre royal suivies de deux messes votives « *pro regibus* » et « *missa cotidiana pro rege* ».

Vient ensuite : *Benedictio vexilli*, dans laquelle on demande à Dieu que la bannière sorte toujours victorieuse des combats.

Les différentes bénédictions qui succèdent nous font entrer avec la liturgie qui les consacrait, dans certaines pratiques curieuses de la société carolingienne.

Tout d'abord nous relevons deux bénédictions qui devaient se réciter sur les fers rougis au feu et sur lesquels les accusés étaient obligés de marcher ou d'appliquer la main pour démontrer leur innocence ou leur culpabilité. Ces prières font appel à la justice de Dieu qui ne peut permettre qu'un coupable sorte indemne de cette épreuve.

Nous transcrivons ici la seconde de ces formules.

Deus judex justus qui auctor pacis es et judicas aequitatem, te suppliciter exoramus ut hoc ferrum ordinatum ad justitiam et examinationem cujuslibet dubietatis faciendam, benedicere et sanctificare digneris ita ut si innocens de praedicta nominata causa unde purgatio querenda est in hoc ignitum et tua benedictione sanctificatum ferrum manus vel pedes immiserit illaesus appareat, tua benignissima miseratione, si autem culpabilis atque reus te contempserit qui justus Deus es et omnia juste et recte judicas ut per herbas vel qualiacumque temptamenta sive molimina peccata sua contueri contra veritatis tuae examen voluerit, justissima, misericors Domine Deus, ut haec virtus tua in eo cum veritate declaret quatinus justitiae tuae non dominetur iniquitas sed subdatur falsitas veritati et ut teteri videntes ab incredulitate sua liberentur.

La liturgie ne dédaignait point non plus de bénir certains remèdes qu'elle souhaite universels par la consécration qu'elle leur donne.

La première de ces bénédictions nous donne surtout la composition d'un remède destiné à l'usage interne, la seconde détaille avec complaisance et minutie, toutes les parties du corps auxquelles un autre remède, à l'usage externe, peut rendre la santé.

Voici un extrait de la première formule :

...hanc creaturam unguenti ex oleo et butiro et sagina et ex variarum herbarum genera confectum.... sanctificare et benedicere digneris ut vescentibus gustantibusque ex eo largam tuae benedictionis sanitatem in visceribus eorum clementer colloca.

La seconde est plus explicite :

...Postulamus itaque, Jhesu benigne, pietatem tuam ut quiquis per aliqua incommoditate seu infirmitate se de isto unguento peruncserit (sic) *sive pro dolore capitis, sive pro aliqua infirmitate gutturae* (sic) *degustare aut impedimentum abuerit aut in pectore sive inbrachiis, sive in humeris vel in collo necnon in cerebro sive in auriculis aut in oculis vel in manibus sive in ventre sive in genibus aut in cruribus pedibusve aut in nullo* (sic) *compagine membrorum vel contra morsu serpentis vel a morsu lupis vel canis percussus fuerit aut ab illusionibus fraude antiqui hostis delusus fuerit, per virtutem tui nominis vacuetur atque evanescat.*

Vient ensuite :

Benedictio seminis.

Benedictio ad cervisam vel vini.

Oratio super vas in loco antiquo reperta (sic). La prière nous apprend qu'il s'agit des objets ayant servi au culte païen et que l'on bénissait pour les rendre dignes d'être employés dans les cérémonies chrétiennes.

Fol. 34. *Martyrologium sive compotum.*

Fol. 41. *Missa sancti Praecordii, confessoris.*

Pour la première fois nous trouvons dans un manuscrit la mention de la bénédiction des cierges à la fête de

la Purification. Nous lisons cette bénédiction au fol. 42 v°. Elle est intitulée : *Benedictio candelarum in Purificatione sanctae Mariae.*

Le sacramentaire proprement dit ne commence qu'au fol. 44, par la préface : *In nomine Domini. Incipit liber*, etc.

La préface commune qui précède le canon est notée. Au folio suivant (45) elle se retrouve notée différemment ainsi qu'au fol. 45 v° et au fol. 46.

Le canon présente certaines particularités que nous noterons au chapitre sur la messe.

L'introduction du *Pater* est également notée.

Au 3 janvier se trouve la fête de Sainte Geneviève.

Aux ides de janvier. *Octabas Epiphaniae et depositio sancti Hilarii.*

A la fête de la Purification *(Ypapanti)* se trouve une bénédiction des cierges différente de celle dont nous avons parlé plus haut.

XIII *Kal. Ap. Sancti Eutberti episcopi.*

XII *Kal. Ap. Sancti Benedicti.*

Le mercredi qui précède le premier dimanche de Carême a une liturgie propre inconnue des autres sacramentaires.

L'office qui a pour titre : *Incipit ordo ad dandam poenitentiam* débute par six antiennes, psaumes et oraisons. Le tout est suivi d'une *benedictio cyneris.* C'est la première fois que nous la trouvons mentionnée. Le prêtre imposait les cendres selon la rubrique suivante : *Hic mittit cyneres super capita eorum cum aqua benedicta et expellentur extra ecclesiam. Incipitur responsorium : In sudore ; et prosternent se ante hostium* (sic). Le prêtre récitait alors une prière sur eux *Et postmodum eant in circuitu ecclesiae cantando antiphonam.*

Comme on le voit, tous les fidèles ne recevaient point les cendres, mais les seuls pénitents.

Au fol. 84. *Oratio ad capillaturam ;* cérémonie de la tonsure avec les chants qui s'y exécutaient.

Au samedi avant le deuxième dimanche de Carême sont décrites les ordinations des sept ordres. L'ordination des diacres est précédée du titre : *Ordo qualiter ordinandum Romae.* Elle commence par des litanies. Comme elles ne sont point publiées par M. L. Delisle, nous les donnons ici.

Incipit clericorum litaniae.
Kyrie eleison.
Christe eleison.
Christe audi nos.
Sancta Maria ora.
Sanctae Michahel.
Sanctae Gabrihel.
Sanctae Raphahel.
Omnes sancti Angeli.
Sanctae Johannes.
Sanctae Petre.
Sanctae Paule.
Sanctae Andrea.
Omnes sancti Apostoli.
Sanctae Stephane.
Sanctae Line.
Sanctae Clete.
Omnes sancti Martyres.
Sanctae Silvester.
Sanctae Leo.
Sanctae Ambrosii.
Sanctae Augustine.
Omnes sancti Confessores.
Sancta Felicitas.

Sancta Agnes.
Sancta Agatha.
Omnes sanctae Virgines.
Omnes sancti orate.
Propitius esto libera nos Domine.
Per adventum tuum.
Per nativitatem tuam.
Per circumcisionem tuam.
Per baptismum tuum.
Per jejunium tuum.
Per crucem tuam.
Peccatores te rogamus audi nos.
Ut apostolicum nostrum.
Ut regem nostrum.
Fili Dei III.
III Agnus Dei qui tollis.
III Christe audi nos.

Cette ordination est suivie d'une messe spéciale : *Missa in die consecrationis diaconi.*

De même après l'ordination des prêtres nous lisons (folio 92) : *Missa in die consecrationis presbyteri.*

Les rubriques de la bénédiction des palmes au dimanche des Rameaux et celles de la procession n'appartiennent qu'à ce manuscrit.

Au folio 124, la cérémonie des scrutins que nous publions en appendice.

Les cérémonies du samedi saint ont un intérêt tout particulier. Elles ne se bornent point aux leçons et répons des autres sacramentaires mais embrassent aussi la bénédiction du feu nouveau et celle du cierge pascal. Certains détails concernant les catéchumènes et leur baptême ne sont point sans valeur.

Laissant de côté ce qui est commun à tous les manuscrits nous publions ici les rubriques propres au sacramentaire de Saint-Vast.

Feria VII. Ad caticuminum faciendum.

Hora sexta ingrediatur pontifex in sacrarium cum levitis et ministris et induant se sacris vestibus et ordinent se sicut in crastina die Paschae continetur et jubeat adquiri novum ignem cum ampulla a sole inluminatum sive a silice excussum.

Deinde faciant crucem de incenso in caereo et scribatur anni Domini atque A et Ω ; tunc portetur caereus ante episcopum cum processione cum candelabris et turibulis, tamen sine lumine, et sic stipatus incedat episcopus in medio choro et ibi ponatur caereus. Episcopus autem, finita oratione, pergat ad altare et ibi hora sessionis sedeat. Non ascendat ad sedem usque ad tempus dum dicat Gloria in excelsis Deo.

Inde levita postulans benedictionem ab episcopo eat ad caereum et consecret.

Processio vero dividet se, pars in dextera et pars in sinistra. Interim episcopus sedendo benedicat ignem et incensum ut audiant circumstantes. Caereus vero non inluminetur usque dum pervenerit diaconus ignis accendit.

L'Exultet et la préface sont notés en entier.

Puis viennent les leçons, les oraisons et les traits auxquels succèdent la bénédiction des fonts et le baptême des cathéchumènes. Cette dernière cérémonie terminée, les nouveaux baptisés sont revêtus de robes blanches.

La rubrique continue : *Illud autem praevidendum est baptizatis ut nullus cibum accipiant nec ablactentur antequam communicent post missam. Episcopus autem cum processione redeat in sacrarium, lavetque manus, induet se aliis vestis* (sic). *Interim cantor cum omni scola in medio choro faciat tertiam laetaniam, Hoc peracto, pergat episcopus ad sedem cum omni proces-*

sione et annuente illo dicat diaconus : accendite. Episcopus autem inchoat gloria in excelsis et illico pulsantur omnia signa per tota monasteria. Finito autem gloria in excelsis Deo, dicat pontifex : Pax vobis.

La messe se poursuit comme à l'ordinaire, mais déjà les vêpres prennent place immédiatement après la communion et sont intercalées dans la messe.

Interim dum communicet populus inchoat cantor A (ntiphonam) Alleluia. Ps (almus) Laudate Dominum omnes gentes. Antiphona in Evangelium : Vespere autem Ps. Magnificat.

Ad complendum (postcommunion).

Post haec dicat diaconus : Ite missa est.

La fête de Pâques est l'occasion d'une description complète et détaillée des cérémonies de la messe. C'est surtout à l'aide de ces rubriques que nous avons pu reconstituer d'une façon plus certaine et plus exacte la messe du x^e^ siècle. Nous publions en appendice les prières que le prêtre récitait en se revêtant des ornements sacerdotaux, prières qui servent d'introduction à la messe de Pâques.

Comme dans les sacramentaires d'Angoulême et de Corbie nous avons ici une : *Missa in Pascha annotina.*

La fête de saint Jean devant la porte latine a pour titre : *Sancti Johannis evangelistae ante portam latinam in ferventis olei doleum.*

VI Id Jun. Sancti Medardi.

Notons que la fête de saints Gervais et Protais a une vigile.

III Non Jul. Translatio sancti Martini.

La fête de saint Benoit est complète et comprend la vigile, la fête et l'octave.

XII Kal Aug. Sanctae Praxedis.

X Kal Aug. Sancti Apollonaris.

En marge : *XI Kal Aug. Sanctae Mariae Magdalenae.*

VIII Kal Aug. Sancti Cucuphatis. La secrète n'a pas moins de 18 lignes.

V Kal Aug. Natalis sancti Samsonis. Ce titre n'est point complet, car dans le texte des oraisons il est fait mention de saint Samson et de saint Paterne.

Item propria missa sancti Samsonis.

De la préface nous détachons ce passage qui raconte la vie miraculeuse de ce saint.

« *Sursum cordibus erectis hanc sanctum celebrare diem in qua beatus Samson confessor tuus, carnis solutus vinculis, carnalem finivit pugnam laetusque cum angelis perpetuam translatus est ad gloriam ; Cui tanta a Deo concessa est potentia ut omne quod per se Deum vellet operari caelerrimo impetraret effectu ; Qui patrem relinquens solum, oceano transnato, nostram delatus est in patriam in qua multis claruit miraculis ; Qui per absque ullo corporali alimento, ebdomada angelico sustentabatur alloquio ; Qui baculo in terra deposito, nulloque alio sustentaculo recepto, in natalis Domini nostri Jhesu Christi nocte sacrosancta et dominici Paschae pernox orationi instabat. Qui tres mortiferos, dei nutu interemit serpentes et totidem de morte ad vitam, Deo juvante, reduxit homines, adhuc et hi qui, fide duce, ad ejus limina fuerint allati, quolibet modo capti, pristinae restituuntur sanitati.*

II Kal Aug. Sancti Germani.

La fête de saint Maurice et de ses compagnons comprend deux messes différentes.

Kal Aug. Sancti Vedasti.

La fête de saint Denis est précédée d'une vigile et suivie d'une octave.

VII Id Nov. Natalis IIII^{or} *Coronatorum.* Malgré ce titre le manuscrit cite cinq martyrs dont les noms diffèrent de ceux des autres sacramentaires : *Clau-*

dium, *Nicostratum*, *Symphorianum*, *Castorium atque Simplicium*.

Comme celui d'Angoulême ce sacramentaire intercale les fêtes des saints entre tous les dimanches de l'année qui leur servent de cadre.

Après le quatrième Dimanche de l'Avent intitulé *Dominica vacat* et qui termine le sacramentaire proprement dit commence l'appendice. Ce supplément comprend la série des six messes de la semaine et la plupart des messes votives communes à la majorité des sacramentaires.

Nous y trouvons également les cérémonies des funérailles et les messes habituelles pour les défunts.

Le manuscrit se termine au folio 277 par un extrait du : *Sermo beati Fulgentii de Natale Domini*.

V Sacramentaire de l'abbaye de Saint-Remi

« Volume de 210 feuillets, hauts de 300 millimètres et larges de 220. Ecriture du X^e^ siècle. » « Je n'ai rien noté qui permette de déterminer pour quelle église il a été fait » dit M. L. Delisle. C'est pourquoi il donne pour titre à ce manuscrit qui est le n° 1238 du fonds latin de la Bibliothèque nationale, « Sacramentaire d'une église indéterminée. »

Cependant un texte qui a échappé à M. Delisle nous renseigne suffisamment sur l'église à laquelle a appartenu ce sacramentaire. Par la prière « *Super populum* » de la fête de saint Remi aux calendes d'octobre nous apprenons que ce saint était le patron de l'église pour laquelle ce manuscrit a été confectionné. Or, à cette époque deux abbayes avaient saint Remi pour patron, l'abbaye de saint Remi de Reims et celle de Sens. La première était sans contredit la plus impor-

tante et de l'aveu de M. Lot, l'éminent professeur de l'Ecole des Hautes Etudes, il y a quatre vingt dix-neuf chances sur cent que ce manuscrit ait été composé pour elle.

Voici la prière dans laquelle se trouve cette indication :

Caelesti benedictione omnipotens pater, populum tuum sanctifica et beati Remigii confessoris tui atque pontificis festivitate gaudentem per intercessionem ejusdem protectoris nostri fac nos in aeterna cum sanctis tuis gloria gaudere (fol. 125 v°).

Les particularités de ce sacramentaire sont peu nombreuses.

Aux folios 82, 83, 84 nous relevons plusieurs messes sans titre que l'on reconnaît être : *In Pascha annotina*, une messe de saint Léon qui est totalement différente de celle qui se trouve à la date habituelle dans le sacramentaire grégorien ; une messe de saint Euphémie.

Notons aussi : *X Kal Sept. Natale Sanctorum Timothei et Apollinaris.*

De plus ce sacramentaire est incomplet car il s'arrête après la dédicace d'une église qui termine la première partie.

Remarquons que les folios 33, 34, 34 *bis*, 35, 36, 37, 38, 39 doivent succéder au folio 8 dont ils continuent le texte, tandis que le folio 9 est la suite du folio 39.

VI. — *Premier sacramentaire de l'église de Nevers*

« Ce manuscrit paraît dater du X^e^ siècle ». Il fait partie du fonds harleien au Musée Britannique sous les n^os^ 2291 et 2292.

Nous en donnons une analyse sommaire d'après le « sacramentarium ad usum ecclesiae niversensis » de Monseigneur Crosnier qui l'a publié.

Le missel proprement dit est précédé d'un grand nombre de prières et de rites qui ne se rattachent à la messe qu'indirectement. Quelques messes votives leur font suite.

La bénédiction des cloches est semblable à celle des autres manuscrits.

Comme dans le sacramentaire de saint Vast nous trouvons une prière rituelle se rapportant aux épreuves du jugement de Dieu. Ici ce n'est point le fer mais l'eau que l'on bénit. Pour cette bénédiction il y a trois formules différentes qui ont pour titre : *Benedictio et exorcismus aquae calidae in qua manus ad juditium mittitur.*

Nous transcrivons la seconde qui est la plus suggestive :

...Tu Domine, quaesumus, mittere digneris spiritum sanctum tuum ex summa caeli arce super hanc creatu ram aquae quae ab igne fervescere atque calescere videtur quae rectum per eam juditium super hanc hominem, nomen ill, comprobet et manifestet. Te Domine supplices deprecamur qui in Chana Galileae signo admirabili tua virtute ex aqua vinum fecisti et tres pueros Sydrac, Misac et Abdenago de camino ignis ardentis inlesos eduxisti et Susannam de falso crimine liberasti, coeco nato oculos aperuisti, Lazarum quatri-duanum a monumento suscitasti et Petro mergenti manum porrexisti, ne respicias peccata nostra in hac oratione sed tuum verum et sanctum juditium coram omnibus in hoc manifestare digneris et si hic homo pro hac reputationis causa, furto videlicet vel homi-cidio, vel adulterio, vel luxuria aut pro qualibet culpa, modo ad praesens manum suam in aquam ferventem igne miserit et culpabilis ex hac causa non est ei praes-tare digneris ut nulla laesio vel molestia in eadem manu appareat per quam sine culpa calumpnia in-currat. Per Dominum, etc.

Les prières et les rites de la dédicace diffèrent sensiblement des rubriques et oraisons des autres sacramentaires. Ces cérémonies ont un cachet propre.

Elles sont suivies de l'ordination des sept ordres et de la consécration episcopale.

Dans cette dernière nous relevons quelques divergences.

Ainsi après la rubrique : *Hic fundatur chrisma super caput*, et la prière qui lui succède nous trouvons cet autre rit : *Ad virgam dandam* et l'oraison suivante :

Accipe virgam pastoralem ad regendum sanctae N. Ecclesiae populum et pastoraliter in omnipotentis Dei servitio corroborandum.

Puis vient : « *Ad annulum dandum* ». *Accipe annulum sacrae devotionis quo insignitus sponsam Dei sinceriter custodias et populum sanctum Dei divinis affectibus habundare facias.*

Les folios suivants contiennent les bénédictions épiscopales de la messe.

Le sacre royal qu'on y lit est moins complet que celui du sacramentaire de Saint-Vast ; il n'est fait aucune mention de celui de la reine.

Le véritable sacramentaire commence comme d'ordinaire, à la vigile de Noël.

Le canon fait suite à la fête de saint Jean. Il se termine au chant de l'*Agnus Dei*. Mais immédiatement après on lit des prières à réciter avant et après la communion. Ces prières ressemblent beaucoup à celles du sacramentaire d'Amiens.

Au jeudi saint, les rubriques sont absentes ; il n'y a que les oraisons. De même au vendredi saint. Par contre, les cérémonies du baptême des catéchumènes sont complètes tandis que celles du samedi saint le sont moins.

Ce sacramentaire contient aussi la messe *in Pascha annotina.*

Ce manuscrit ainsi que quelques autres a cette particularité de répartir les fêtes entre les différents dimanches de l'année qui leur servent de cadre. Toutefois, cette division n'existe ici que jusqu'à la Pentecôte. Tous les dimanches après la Pentecôte et les dimanches de l'Avent se suivent sans interruption, tandis que les fêtes des saints qui tombent après les calendes de juin forment un recueil particulier.

La fête de l'Assomption, outre la vigile, possède une messe « *in octava* ». C'est la première fois que nous la rencontrons. Cette fête prenait plus d'importance.

Signalons quelques offices spéciaux : *Natale Sancti Magni ; Natale Sanctorum, Sergii, Bacchi, Marcelli et Apulei : VIII Id. Oct. Vigilia Sanctorum Dionysii Rustici et Heleutherii.*

La fête de la Toussaint avec une décoration plus riche a pour titre : *Omnibus e sanctis Domini est haec missa colendis ; quos quicumque colit sentiet auxilium.*

Au propre des saints succède le commun. Signalons une vigile générale pour les fêtes de la sainte Vierge.

Les messes votives de la semaine sont ainsi réparties :

Missa de Sancta Trinitate.
Feria II Ad postulandam sapientiam.
Feria III De sancta caritate.
Feria IIII Ad postulanda angelorum levamina.
Feria V pro peccatis.
Feria VI De cruce.
Feria VII Ad postulandam gratiam Spiritus Sancti Paracleti.

Ce sont les messes telles qu'Alcuin les a introduites mais dans un ordre différent et réduites à une par jour.

Après certaines oraisons spéciales les messes votives continuent.

Notons les messes : *Missa sanctae Fidis ; Missa pro invasione gentium ; Missa pro fame ac pestilentia repellenda et sterilitate terrae ; Missa pro remissione peccatorum ; Missa pro poenitente.*

Suit l' « *Ordo ad visitandum infirmum* et trois messes pour les infirmes.

Une série de messes pour les défunts leur succède.

Le manuscrit se termine sur certaines oraisons spéciales.

VII. — *Sacramentaire attribué à l'abbaye Saint-Symphorien de Metz*

« Volume de 186 feuillets, hauts de 222 millimètres et larges de 160. Manuscrit du x^e^ siècle, plutôt de la fin que du commencement. Selon toute apparence, c'est le sacramentaire que Dom Martène et Dom Durand virent en 1712 dans l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz.

Ce manuscrit est le n° 10501 du fonds latin de la Bibliothèque nationale. En tête se trouvent dix préfaces dont les huit premières, correspondent à celles de nos missels actuels.

Fol. 5 v° le titre : *In nomine Domini*, etc., suivi de la préface commune et du canon.

Les six dimanches après l'Epiphanie sont précédés de la rubrique : *Incipiunt missae dominicales per annum.* Toutefois, tous ces dimanches comme ceux qui suivent Pâques et la Pentecôte, n'ont point le texte des oraisons. Celles-ci ne sont indiquées que par les premiers mots.

Le commun des saints n'a rien de propre.

Les messes votives sont réparties entre les différents jours de la semaine. Leur ordre concorde entièrement avec celui des autres manuscrits.

Missa de Trinitate.
Feria II De sapientia.
Feria III Ad postulandam gratiam Sancti Spiritus.
Feria IIII Ad postulanda angelica suffragia.
Feria V De caritate.
Feria VI De sancta cruce.
Sabbato In veneratione Sanctae Mariae.

Parmi les autres messes votives signalons : *missa pro incolomitate principis.*

Pour la première fois nous rencontrons la messe « *in die depositionis* » telle que nous la lisons aujourd'hui. C'est elle qui termine le manuscrit.

Avant de terminer ce chapitre, nous voudrions traiter la question des obèles, dont la présence dans les manuscrits n'a pas encore été signalée (1).

Ces signes devaient être placés devant les fêtes inconnues du sacramentaire grégorien pour en marquer la provenance étrangère. Ils sont annoncés dans la préface *Huc usque*. Mais malgré cette annonce, on ne rencontre dans la grande majorité des manuscrits aucune marque distinctive devant les offices d'origine française. Quelques rares sacramentaires font exception. Nous avons cru du moins reconnaître l'obèle dans le signe ℱ placé devant le titre de certains offices.

Dans les sacramentaires du IXe siècle, on le trouve dans celui de *Saint-Amand*, aux fol. 39 v°, 40 et 95 v°, devant les offices du mercredi, jeudi, vendredi et sa

(1) « On n'a pas, que je sache, signalé ces obèles dans les manuscrits actuellement conservés ». Mgr. Duchesne - *Origines*, p. 118.

medi de la deuxième semaine de Carême et devant la fête de Saint Calixte. Dans le sacramentaire du Mans il ne figure qu'une fois dans la partie grégorienne (fol. 57 v°), devant la fête des saints Tiburce et Valérien. Par contre, dans le supplément il précède presque tous les titres des bénédictions, des oraisons et des messes. Nous n'avons noté qu'une douzaine d'oraisons et deux messes (*pro peste animalium ; contra judices male agentes*) devant lesquelles il est absent.

Le sacramentaire de *Saint Vast* et *Corbie* est le seul manuscrit du x^e^ siècle dans lequel on le retrouve. Tous les numéros de la deuxième partie (il y en a 434) en sont précédés.

Malgré les recherches minutieuses auxquelles nous nous sommes livrés pour découvrir d'autres signes qui puissent correspondre aux obèles annoncés, nous n'avons rien trouvé. Quelques difficultés cependant nous faisaient hésiter à accepter ces signes en forme de T majuscule pour les obèles mentionnés dans la préface. C'est, d'une part, l'absence de ces marques devant les offices du Carême, la fête de l'Assomption et de Saint Grégoire qui sont nominalement désignés comme en étant pourvus, leur absence également devant les fêtes de saints locaux qui sont incorporés au sacramentaire, et d'autre part leur présence devant des offices certainement empruntés au missel grégorien. Mais cette hésitation disparut quand nous revîmes ce même signe devant la majeure partie des offices du supplément qui sont des additions certaines, puisque la préface *Huc usque* ne se trouve précisément en tête de l'appendice que pour nous apprendre que nous nous trouvons devant une production indigène, indépendante de la tradition romaine. Les copistes dans leur certitude de se trouver en face de messes

composées ailleurs qu'à Rome, ont donc interprété la préface et placé ce signe devant tous les titres de la seconde partie, bien que certains offices aient été transcrits du missel romain. Les quelques tentatives qu'ils firent dans le sacramentaire grégorien corrigé et augmenté, ont été moins heureuses, mais il nous semble qu'elles ne détruisent point la preuve tirée de l'appendice et que ce signe constitue les véritables obèles.

CHAPITRE VII

LE SACRAMENTAIRE GRÉGORIEN DANS LES MANUSCRITS CAROLINGIENS

Nous avons déjà vu que la réforme entreprise par Pépin et activée par Charlemagne n'avait point doté la France de l'unité liturgique qu'ils avaient rêvée. Cet échec, nous l'avons constaté, fut causé moins par l'attachement du clergé à ses anciennes coutumes que par le désir des grands liturgistes de faire œuvre personnelle et de satisfaire leur goût et leurs préférences.

Toutefois, les documents qui nous avaient servi à démontrer cette thèse n'étaient point assez explicites pour nous permettre de préciser le travail accompli par les correcteurs officiels ou privés. La conclusion que nous avons pu tirer de leur témoignage, quoique certaine puisqu'elle était basée sur des affirmations indubitables, ne nous renseignait pas suffisamment sur la nature et l'extension des changements et des additions apportées au sacramentaire grégorien par les réformateurs. Ce point était, cependant, d'une importance capitale. Pour l'établir, il nous fallait donc avoir recours à d'autres sources. Les sacramentaires de l'époque carolingienne étaient les seuls documents dont l'étude pût nous fournir des renseignements authentiques.

Prenant donc comme terme de comparaison le sacramentaire dit grégorien, tel qu'il a été publié par Hu-

gues Ménard (1), nous l'avons confronté pièce par pièce avec chacun des manuscrits et nous avons noté toutes les divergences que nous rencontrions. Ce long travail nous a prouvé que la plupart des manuscrits offrent un texte souvent différent de celui du missel romain, bien que ce dernier soit à la base des autres.

Un seul moyen nous a paru capable de présenter au lecteur, d'une façon tangible, ces nombreuses différences et de lui faire toucher du doigt la diversité des textes : signaler jour par jour et prière par prière le désaccord existant entre le sacramentaire romain et les sacramentaires carolingiens. Cette comparaison pourra paraître longue et fastidieuse, mais elle est indispensable pour juger avec méthode et certitude l'initiative des réformateurs et le manque d'unité dans le résultat de la réforme. Toutefois, nous avons omis les simples variations de mots qui sont trop nombreuses pour être signalées.

Parmi les manuscrits que nous avons analysés, il en est deux que nous n'appellerons pas en témoignage : Le sacramentaire d'Angoulême et le deuxième sacramentaire de Corbie ; le premier, en effet, n'est qu'une juxtaposition des prières du missel grégorien et du missel gélasien auxquelles ont été ajoutées quelquefois des prières d'origine française. Le second, ayant été présenté par Hugues Ménard comme le véritable sacramentaire grégorien, nous ne pouvons le comparer avec lui-même.

(1) « Une erreur dont il faut se garder, c'est de considérer ce livre comme l'œuvre de Saint Grégoire lui-même.... On fera donc bien de prendre le sacramentaire grégorien comme correspondant à l'état de la liturgie romaine au temps du pape Hadrien. Il serait plus naturel, pour éviter toute équivoque, de l'appeler sacramentaire d'Hadrien ». Mgr Duchesne. *Origines*, p. 117 et 119.

Pour ce travail de comparaison, nous suivrons l'ordre liturgique en intercalant à leur place les fêtes absentes du missel romain et contenues dans les manuscrits français.

VIIII. *Kal. Jan. In vigilia Domini*

Les mêmes oraisons se retrouvent dans tous les manuscrits.

VIII. *Kal. Jan. Natalis Domini*

La première messe a pour titre : « *De nocte* » ou « *de nocte ad sanctam Mariam* » ou « *de media nocte* »; elle est la même dans tous les sacramentaires.

Le seconde messe est désignée par : « *Missa primo mane* », « *mane primo ad sanctam Anastasiam* » ou « *De nocte ad sanctam Anastasiam* », « *nocte apparente die* », « *primo cantu galli* ». Les oraisons de cette messe, rappelant le mystère de Noël, sont partout les mêmes. Mais dans le sacramentaire de Drogon, il n'est fait aucune allusion à sainte Anastasie. Dans la plupart des autres, comme dans le grégorien, les oraisons de sainte Anastasie ne forment qu'une seule messe avec celles de Noël, mais leur place varie ; tantôt elles sont les premières, tantôt les secondes.

Dans le sacramentaire de Saint-Symphorien les oraisons de sainte Anastasie sont réunies en une messe propre.

La troisième messe n'offre pas la moindre divergence.

VII. *Kal. Jan. Natale Sancti Stephani*

Aucune variation à noter.

VI. *Kal. Jan. Natale Sancti Johannis evangelistae*

L'office est identique dans tous les sacramentaires, mais dans ceux de Saint Vast et d'Angoulême nous lisons une « *prima missa* ».

V. *Kal. Jan. Natale Innocentium*

La messe des saints Innocents est la première dans laquelle nous constations une différence de texte avec le sacramentaire grégorien. La secrète, en effet, est autre dans tous les manuscrits français, à l'exception de celui de Saint Remi qui a la messe romaine complète.

Pridie Kal. Jan. Natale Sancti Silvestri

Cette fête manque dans le sacramentaire de Drogon. Elle est de celles où les changements sont les plus notables. Dans les sacramentaires de Saint-Denis, Corbie, Beauvais, Arles, Le Mans, Senlis, Saint-Symphorien, la collecte seule est empruntée au missel grégorien ; les deux autres prières leur sont propres. Le sacramentaire d'Amiens lui a pris aussi la secrète, mais à la postcommunion des missels français. Le manuscrit de Saint-Amand a retenu les oraisons grégoriennes, mais a placé comme secrète la prière romaine *super populum*. Le sacramentaire de Saint-Remi nous donne l'office romain intact. Dans aucun il n'est fait mention de Saint Fulgence.

Kal. Jan. Octabas Domini
(ou *In octavis Domini*, ou *Octavae Domini*)

Cet office n'a de commun avec le sacramentaire grégorien que la collecte dans les manuscrits de Saint-Denis, Corbie, Arles, Amiens, Beauvais, Le Mans, Senlis, Saint-Symphorien. La postcommunion du sacramentaire d'Amiens lui est propre et ne se lit dans aucun autre manuscrit. Mais au XII[e] siècle, on a ajouté en marge la postcommunion des manuscrits précités. Le sacramentaire de Saint-Vast a les deux premières oraisons du missel grégorien et la postcommunion des missels français. Les sacramentaires de Saint-Amand et de Saint-Rémi concordent entièrement avec le romain. Dans le premier, la postcommunion a subi quelques légers remaniements ; dans le deuxième, sur un feuillet supplémentaire intercalé entre les folios 36 et 37, se trouve la messe de l'Octave empruntée aux manuscrits français.

A la suite de cet office se trouve, dans quelques documents, deux oraisons ayant pour titre : « *oratio in alia dominica* » et dont la première n'est que la collecte du premier dimanche après Noël, du sacramentaire grégorien.

III. *Non. Jan. Sanctae Genovefae*

Cette fête n'est consignée que dans les sacramentaires de Saint-Vast et de Saint-Amand ; dans ce dernier elle se trouve au supplément.

Non. Jan. Vigilia Theophaniae

Dans le sacramentaire de Drogon, ce titre n'abrite que deux collectes et dans celui de Saint-Remi une seule qui est la postcommunion du missel romain.

Cette vigile n'est point mentionnée dans les sacramentaires de Saint-Denis, Corbie, Beauvais, du Mans, Senlis et Arles. Dans les autres manuscrits, l'office est emprunté textuellement au grégorien. Dans le missel de Corbie, il a été ajouté en supplément.

VIII. *Id. Jan. Epiphania Domini*

Tous les manuscrits concordent entre eux et avec le sacramentaire grégorien. Mais dans le sacramentaire de Corbie, au supplément se trouve une messe intitulée « *In nocte Epiphaniae* ». Cette même messe est incorporée dans la partie grégorienne du sacramentaire d'Amiens, sous le titre de « *alia missa* ». Dans les deux, le texte de cette messe est emprunté au sacramentaire de Saint-Grégoire, au jour de l'Octave.

Dans plusieurs manuscrits, il y a comme sous-titre à cette fête, « Eodem die Sancti Hilarii ». Cette fête se trouve aux calendes de novembre dans le sacramentaire d'Angoulême. Dans celui de Saint-Amand, elle se lit aux Ides de Janvier, mais en supplément.

XVIIII. *Kal. Febr. Natalis Sancti Felicis in Pincis*

L'identité des prières de cet office est complète dans tous les manuscrits, excepté dans celui de Drogon où cette fête manque (1).

XVII. *Kal. Febr. Nat Sancti Marcelli papae*

Aucune divergence à signaler.

XV. *Kal. Febr. Nat. Sanctae Priscae*

Tous les manuscrits ont les oraisons grégoriennes.

(1) Pour les fêtes des saints, le sacramentaire de Drogon est très incomplet. Quand nous parlerons de la généralité des manuscrits, nous ne le comprendrons donc point, mais s'il y a lieu, nous le mentionnerons spécialement.

XIIII. *Kal. Febr. Nat. Mariae et Marthae*

Cette fête ne se trouve que dans le supplément du sacramentaire de Corbie. Elle est déjà introduite dans la partie grégorienne par les sacramentaires d'Amiens et de Saint-Vast. Celui d'Angoulême la contenait déjà au même endroit, mais avec un titre plus complet : « *Mariae, Marthae, Audifax et Abbacuc* ». Le texte des oraisons est le même dans les quatre manuscrits.

XIII. *Kal. Febr. Nat. Sancti Fabiani martyris*

La concordance est parfaite entre tous les sacramentaires.

Eodem die Sancti Sebastiani

Le sacramentaire de Drogon et tous les autres ont un office correspondant entièrement à celui du sacramentaire de Saint Grégoire.

Dans le sacramentaire de Saint-Vast, ces deux fêtes sont réunies en une seule avec collecte, secrète et postcommunion doubles.

XII. *Kal. Febr. Nat. Sanctae Agnetis* (ou *Agnae !*)

Tous les manuscrits concordent entre eux. Ils ne diffèrent du missel grégorien que par la postcommunion.

XI. *Kal. Febr. Nat. Sancti Vincentii*

Le sacramentaire de Saint-Amand est le seul qui ait toutes les oraisons grégoriennes. Les autres ont une secrète différente du missel romain.

X. *Kal. Febr. Sanctorum Martyrum Emerentii et Macharii*

Cette fête est propre aux sacramentaires d'Angoulême et d'Amiens. Le texte des prières est identique dans les deux manuscrits.

VIII. *Kal. Febr. Conversio Sancti Pauli*

Dans les sacramentaires de Saint-Denis, Corbie, Saint-Symphorien, Arles, du Mans, Beauvais et Senlis, il n'est fait aucune mention de cette fête. Elle semble donc d'importation assez récente et assez restreinte. On ne la trouve que dans les sacramentaires d'Angoulême, d'Amiens, de Saint-Amand, de Saint-Remi et de Saint-Vast. Dans les quatre derniers manuscrits, l'office est emprunté entièrement au missel romain. Dans le premier, la postcommunion n'est point grégorienne.

Eodem die sancti Projecti

Cette messe manque dans les manuscrits d'où la précédente est absente, ainsi que dans celui de Saint-Remi. Dans les autres elle est entièrement romaine.

V. *Kal. Febr. Nat. Sanctae Agnes secundo*

L'emprunt au sacramentaire romain est général et intégral.

IIII. *Non. Febr. Ypapanti ou Ypoppanti*

C'est le titre donné par tous les manuscrits à la fête de la Purification. On ne rencontre le terme de « *Purificatio Sanctae Mariae* » que dans le sacramentaire de Senlis. La bénédiction des cierges à ce jour

n'est mentionnée que dans le sacramentaire de Saint-Vast.

Dans tous les manuscrits, y compris celui de Drogon, cette messe n'est que la réédition de celle du missel romain.

Non. Febr. Nat. Sanctae Agathae

A part le sacramentaire de Saint-Remi qui possède une postcommunion propre, tous les manuscrits concordent entièrement entre eux. Dans tous la postcommunion est différente de celle du missel romain. Cependant, dans le sacramentaire de Saint-Amand, cette dernière a été ajoutée en marge.

VIII. *Id Febr. Sancti Vedasti*

Office propre au sacramentaire de Saint-Vast.

IIII. *Id. Febr. Sancti Sotheris martyris*

Fête commune aux sacramentaires d'Angoulême et d'Amiens.

Le texte des oraisons est identique dans les deux manuscrits.

IIII. *Id Febr. Sanctae Scolasticae*

Ne se trouve que dans le supplément du sacramentaire de Saint-Amand.

XVI. *Kal. Mart. Nat. Sancti Valentini*

Concordance parfaite entre tous les manuscrits et le sacramentaire grégorien.

XV. *Kal. Mart. Nat. Sanctorum Valentini Vitalis, Felicule et Zenonis*

Cette messe ne se lit que dans les sacramentaires d'Angoulême et d'Amiens. Les deux manuscrits ont les mêmes prières.

XIIII. *Kal. Mart. Sanctae Julianae*

Même remarque que pour la fête précédente.

VIII. *Kal. Mart. Cathedra Sancti Petri (in Antiochia)*

Déjà consignée dans le sacramentaire d'Angoulême, cette fête est inconnue de ceux de Saint-Denis, Saint-Symphorien, Arles, Senlis, Beauvais, du Mans. On la trouve dans celui de Corbie qu'au supplément. Dans les autres, la teneur des prières est la même.

VI. *Kal. Mart. Sancti Mathiae*

On ne trouve cette fête que dans les sacramentaires de Saint-Amand et de Saint-Remi. Elle est entièrement empruntée au missel romain.

Non. Mart. Nat. Sanctorum Perpetue et Felicitatis

Cette messe ne se lit que dans les sacramentaires d'Angoulême et d'Amiens, sans trace de différence de texte.

IIII. *Id. Apr. Nat. Sancti Gregorii papae*

Pour cette fête, nous nous trouvons en face de trois groupes de manuscrits. Ceux qui ne la mentionnent point : sacramentaires de Drogon et de Saint-Denis. Ceux qui rééditent l'office romain : sacramentaires

d'Angoulême, de Saint-Amand et de Saint-Remi. Enfin, ceux dont la messe est totalement différente du missel romain : Corbie, Arles, Amiens, Beauvais, Saint-Symphorien, Saint-Vast, Senlis, Le Mans.

XIII. *Kal. Apr. Vigilia Sancti Benedicti, de ejus transitu*

Cette messe est propre au sacramentaire de Corbie. Elle se lit au supplément.

XII. *Kal. Apr. Nat. Sancti Benedicti*

La messe de saint Benoist est au supplément dans le sacramentaire de Corbie. Dans ceux de Saint-Amand et de Saint-Vast, elle est incorporée à la partie grégorienne. La collecte du sacramentaire de Saint-Amand est celle du sacramentaire de Corbie. La secrète est empruntée à la vigile de ce dernier. Les deux postcommunions sont totalement différentes. L'office du sacramentaire de Saint-Vast lui est propre, mais sa postcommunion lui est commune avec le sacramentaire de Corbie. Dans le sacramentaire de Saint-Vast, on retrouve l'office entier de celui de Corbie aux « *V. Id. Julii* ».

XII. *Kal. Apr. Nat. Sancti Eutberti*

Messe propre au sacramentaire de Saint-Vast.

VIII. *Kal. Apr. Adnuntiatio Sanctae Mariae*

En général, l'office romain se retrouve dans tous les manuscrits, mais avec de nombreuses transpositions : la secrète de l'un est postcommunion dans un autre ou vice-versa, ou bien elle est donnée comme seconde collecte ou seconde postcommunion.

Id. Apr. Nat. Sanctae Eufemiae

Dans le sacramentaire grégorien, ainsi que dans la plupart des manuscrits, cette fête est à la date du 16 septembre. Elle est à double date (avril et septembre) et présente deux textes différents dans les sacramentaires de Corbie, d'Amiens, d'Angoulême, de Saint-Amand, de Saint-Remi. Dans ce dernier, la messe n'a point de titre. Le sacramentaire gélasien la marque à cette date.

In Septuagesima

A part les sacramentaires de Saint-Amand et de Saint-Remi, tous les manuscrits concordent entre eux et n'ont de commun avec le missel romain que la postcommunion. Toutefois, la collecte de ces sacramentaires est la prière « *super populum* », de celui de Saint Grégoire. Le sacramentaire de Saint-Amand a la collecte grégorienne, mais la secrète des missels français. Le sacramentaire de Saint-Remi a l'office romain complet.

In Sexagesima

L'office, dont la collecte seule est romaine, est le même dans tous les sacramentaires, à l'exception de ceux de Saint-Amand et de Saint-Remi. Celui de Saint-Amand a la collecte et la secrète grégoriennes, mais la postcommunion des manuscrits français. Celui de Saint-Remi reproduit entièrement la messe romaine. Cet office manque dans le sacramentaire de Drogon.

In Quinquagesima

Dans le sacramentaire de Drogon, la messe de ce jour a une teneur toute spéciale. Tous les autres, à part celui de Saint-Remi dont la messe est entièrement

grégorienne, ont un office identique qui ne diffère de celui du missel romain que par la postcommunion.

Feria IIII, V et VI

Les messes de ces jours se retrouvent sans variations dans tous les manuscrits. Il n'y a d'exception que pour les sacramentaires de Saint-Amand et de Saint-Denis, dont la postcommunion du vendredi est différente de celle des autres missels. Elle est celle du sacramentaire grégorien. Le sacramentaire de Drogon passe du dimanche de la quinquagésime au dimanche des Rameaux.

Sabbato

Cet office manque dans les sacramentaires de Saint-Denis, de Corbie, d'Arles, du Mans, de Senlis, de Beauvais, de Saint-Remi. On le trouve dans ceux de Saint-Amand, d'Angoulême, d'Amiens, de Saint-Vast et de Saint-Symphorien. La messe est la même dans les sacramentaires de Saint-Amand et d'Amiens qui n'ont que la secrète grégorienne. Le sacramentaire de Saint-Symphorien a l'office romain complet, tandis que celui de Saint-Vast présente un texte qui lui est tout à fait propre.

In Quadragesima (1) (ou *Dominica I in quadragesima*)

Tous les manuscrits concordent entre eux et avec le sacramentaire grégorien.

Feria II (*hebdomada I in quadragesima*)

Les oraisons de cette messe présentent une assez grande diversité. La collecte est grégorienne dans tous

(1) Il n'y a que les sacramentaires de *Saint Amand* et d'*Angoulême* qui comptent les dimanches de Carême.

les manuscrits. La postcommunion n'est empruntée au missel romain que dans les sacramentaires d'Arles, d'Amiens, de Saint-Amand, de Beauvais et de Saint-Remi (1). Dans les autres, elle n'est point grégorienne. Tous les manuscrits, à l'exception de celui de Saint-Remi, ont la même secrète qui n'est point celle du sacramentaire romain. Ceux de Saint-Amand, d'Arles, d'Amiens et de Beauvais offrent comme prière « *super populum* », la postcommunion des autres.

Feria III

Conformité parfaite entre tous les manuscris dont la postcommunion diffère de celle du sacramentaire grégorien.

Feria IIII

Pour cette messe, il n'y a que la secrète qui ne concorde point avec celle du missel romain.

Feria V

Dans tous les manuscrits, à l'exception de celui de Saint-Amand, la collecte n'est point grégorienne. Elle a une teneur particulière dans celui de Saint-Vast.

Feria VI et Sabbato

Pour ces deux jours, concordance complète entre tous les manuscrits et le sacramentaire romain.

Die dominico vacat
(ou Dominica II in quadragesima)

Du sacramentaire grégorien tous les manuscrits n'ont que l'oraison. Les autres prières sont les mêmes dans tous les sacramentaires. Cependant, en marge du sa-

(1) Le sacramentaire de *Saint Remi* étant en général la reproduction intégrale du missel grégorien, nous ne le mentionnerons spécialement que lorsqu'il s'en écartera.

cramentaire de Saint-Amand, la secrète et la post-communion romaines ont été ajoutées au XI[e] siècle.

Feria II — Sabbato

Dans les messes de cette semaine, nous n'avons noté qu'une seule différence : la secrète du jeudi n'est grégorienne dans aucun manuscrit.

Die dominico ad Sanctum Laurentium
(ou *Dominica II in quadragesima*)

A part le sacramentaire de Saint-Amand qui a l'office romain complet, tous les autres manuscrits offrent une secrète propre différente de celle du sacramentaire grégorien.

Feria II, III, IIII

Harmonie parfaite entre les divers manuscrits et le missel romain.

Feria V

Relevons d'abord une particularité des sacramentaires de Saint-Denis et de Beauvais : la présence de deux messes pour ce jour.

La collecte est la même que celle de la première de ces deux manuscrits, dans ceux de Corbie, Arles, Amiens, Le Mans, Senlis et Saint-Symphorien; elle est différente dans ceux de Saint-Grégoire et de Saint-Amand. Celle de ce dernier lui est propre.

La secrète est grégorienne (1) dans les sacramen-

(1) Quand nous disons d'une oraison qu'elle n'est point grégorienne, nous n'entendons pas dire qu'elle ne se rencontre pas dans le sacramentaire romain, ce qui serait souvent faux, mais qu'elle n'est point dans la messe dont nous parlons. Fréquemment, en effet, il y a simplement inversion à un intervalle de trois, quatre et même huit jours.

taires de Saint-Amand et d'Amiens ; elle ne l'est point dans tous les autres.

Même remarque pour la postcommunion. Mais cette dernière se lit à la même place dans la seconde messe des sacramentaires de Saint-Denis et de Beauvais.

Feria VI et Sabbato

Similitude parfaite entre tous les sacramentaires.

Die dominico ad Hierusalem
(ou *Dominica IIII in quadragesima*)

Exception faite pour le sacramentaire de Saint-Amand qui a la messe romaine complète, tous les manuscrits offrent une secrète différente de celle du missel grégorien.

Feria II

La postcommunion n'est grégorienne dans aucun manuscrit.

Feria III

La collecte seule est romaine dans tous les sacramentaires.

Feria IIII

Même messe partout.

Feria V

Aucune des prières de l'office romain ne se retrouve dans la messe des manuscrits français.

Feria VI et Sabbato

Concordance parfaite entre tous les sacramentaires.

Die Dominico de Passione
(*Dominico V in quadragesima*)

Office semblable partout.

Feria II, III, IIII

Aucune différence à noter.

Feria V

La messe qu'on lit dans tous les manuscrits est la même, totalement différente de celle du sacramentaire grégorien.

Feria VI

L'office romain se lit dans tous les manuscrits.

Sabbato quando elymosina datur

Un premier groupe de manuscrits contient la même messe. Ce sont ceux de Saint-Denis, d'Arles, d'Amiens, du Mans, de Senlis, de Saint-Symphorien et de Saint-Vast. Ils n'ont rien de commun avec le sacramentaire grégorien.

Un second groupe ne comprend que les sacramentaires de Corbie et de Saint-Amand. La secrète seule est grégorienne, mais notablement corrigée. Les autres prières concordent avec celles de manuscrits français.

Die Dominico in palmis (ou *palmas*)

Les mêmes oraisons se lisent dans presque tous les sacramentaires, y compris celui de Drogon. La collecte seule est grégorienne.

Le sacramentaire de Saint-Amand a sa secrète propre, tandis que sa collecte et sa postcommunion sont celles du missel romain.

Feria II

Aucun désaccord à signaler.

Feria III

La collecte est la même dans tous les sacramentaires. La secrète n'est grégorienne dans aucun, mais celle du sacramentaire de Saint-Amand ne lui est pas commune avec les autres ; en plus il a emprunté sa postcommunion au missel romain.

Feria IIII

A cette date on ne rencontre point dans les manuscrits, pas même dans celui de Saint-Remi, les grandes oraisons qui se trouvent dans le sacramentaire grégorien. La messe est entièrement romaine dans le sacramentaire de Saint-Amand, tandis que les autres ont une secrète propre.

Feria V In coena Domini

Si nous ne comparons que la messe, nous ne trouvons aucun désaccord entre les prières de cet office. Les autres cérémonies présentent de nombreuses divergences.

Feria VI In Parasceve
(ou *Feria majore in Hierusalem*)

Aucune mention de ce jour n'est faite dans le sacramentaire de Drogon. Les autres n'ont, en général, que les grandes oraisons. Dans ceux où l'office complet est donné, la marche des cérémonies est quelquefois intervertie ou différente. Au IX^e^ siècle, cet office était encore certainement en formation.

Sabbato Sancto Paschae
(ou *Sabbato sancto nocte ad missam*)

Nous laissons de côté les cérémonies qui précédaient la messe. Dans cette dernière on rencontre quelques différences de texte pour les oraisons. La collecte est la même dans tous les sacramentaires. Mais la secrète et la postcommunion ne sont grégoriennes que dans celui de Saint-Amand. La postcommunion des autres est celle qu'on lit partout au jour de Pâques.

In Dominica Sancta

Le sacramentaire de Drogon est le seul dans lequel on trouve trois messes pour cette fête : *Ad primam missam*, *ad secundam missam*, *in die Paschae*. Cette dernière est la messe du jour commune à tous les sacramentaires.

Feria II in albas (ou *albis*)

La collecte est la même partout. La secrète n'est grégorienne que dans le sacramentaire de Saint-Amand. La postcommunion a subi de nombreux changements. Tantôt on la trouve comme prière « *super populum* » ou « *ad vesperos* », tantôt « *ad Sanctum Andraeum* » ou « *ad fontes* ». Dans ces derniers cas, elle est remplacée par une de ces autres oraisons.

Feria III — Sabbato

Concordance complète pour chacun des jours de la semaine entre tous les sacramentaires, y compris celui de Drogon. Seule la collecte du vendredi, dans le sacramentaire de Saint-Symphorien, est particulière à ce manuscrit.

Die dominico post albas
(ou *Dominica Octavae Paschae*)

Toutes les messes sont grégoriennes.

A la suite de ce dimanche se lit une série de « *aliae orationes* », dont le nombre varie entre neuf et vingt-trois.

XVIII. Kal. Maji Nat. Sanctorum Tiburtii et Valeriani

La postcommunion n'est point celle du missel romain dans la généralité des sacramentaires. Celui de Saint-Amand fait seul exception. Dans le texte de celui d'Amiens on lit le nom de Saint-Maximin.

VIII. Kal. Maji Nat. Sancti Georgii

La collecte est grégorienne partout. La secrète ne l'est point dans le seul sacramentaire de Saint-Amand. La postcommunion est différente de celle du missel romain dans tous les manuscrits.

VII. Kal. Maji Laetania majore
(*Ad Sanctum Laurentium Lucinae* ou *Lucana*)

L'office des grandes litanies ne se trouve point à cette date dans les sacramentaires de Saint-Grégoire, d'Amiens, de Saint-Amand et de Saint-Remi.

Dans tous les autres, y compris celui de Drogon, la messe est précédée de différentes oraisons : *ad sanctam crucem*, *ad fontem Molbi* (*ou Olbi*), *in atrio*.

La messe elle-même est empruntée au sacramentaire grégorien, au lundi qui précède l'Ascension. Le texte des prières est le même dans tous les manuscrits. Seul le sacramentaire de Saint-Amand offre un office qui lui est propre.

Notons cependant que dans le sacramentaire de Saint-Vast se trouve à la suite du 25 avril, deux autres messes intitulées : *die secundo*, *die tertio*, qui ne correspondent point à celles du mardi et du mercredi des Rogations des sacramentaires de Saint-Grégoire, Saint-Amand, Amiens et Saint-Remi. Mais ce qui est plus curieux, c'est que la fête de l'Ascension suit immédiatement ces trois jours de prières, précédant la fête de Saint-Vital, au 28 avril.

VII. Kal. Maji Sancti Marci evangelistae

Cette fête ne se lit que dans le sacramentaire de Saint-Amand. La messe y est complètement grégorienne. Cependant, en marge on trouve cette note : « *Alia missa require infra* ». En effet, il y a au supplément une autre messe de Saint-Marc, dont les prières sont propres à ce manuscrit.

IIII. Kal. Maji Sancti Vitalis

Dans tous les manuscrits nous avons les mêmes oraisons. Seule la postcommunion ne correspond point à celle du sacramentaire grégorien. Toutefois, celle des manuscrits français s'y retrouve comme prière « *super populum* ».

Kal. Maji Nat. Apostolorum Philippi et Jacobi

Même messe dans tous les sacramentaires, y compris celui de Drogon.

V. Non. Maji Nat. Sancti Juvenalis

La fête de saint Juvénal est propre aux sacramentaires d'Angoulême, d'Amiens et de Corbie. Dans ce dernier, elle se trouve au supplément. Même messe dans les trois manuscrits.

Eodem die Inventio sanctae Crucis

Cette messe est absente des sacramentaires d'Arles, de Senlis et du Mans.

Elle n'a été ajoutée qu'après coup et en marge dans celui de Beauvais.

Dans celui de Drogon elle est renvoyée en septembre après la fête de l'Exaltation, mais porte la date du 3 mai. Dans celui de Corbie, elle ne se lit qu'au supplément.

Elle se trouve dans le corps même du sacramentaire dans les autres manuscrits.

L'office du sacramentaire de Drogon lui est propre. Dans les autres il y a des transpositions nombreuses qui proviennent de la pluralité des collectes qui deviennent secrète dans l'un, postcommunion dans l'autre ou *vice-versa*. Le sacramentaire de Saint-Symphorien a même une secrète inconnue des autres. De plus les variations dans la même prière sont fréquentes et sensibles. Le texte le plus long se lit dans le sacramentaire d'Amiens qui est une paraphrase de celui du sacramentaire grégorien.

Item eodem die. Nat. Sanctorum Alexandri Eventii et Theodoli

L'office du sacramentaire de Saint-Amand est complètement grégorien. Dans les autres, la postcommunion est différente de celle du missel romain.

Pridie Non. Maji Nat. Sancti Johannis ante portam latinam

Cette messe manque dans le sacramentaire de Saint-Remi. Dans tous les autres elle est la même.

VI. Id. Maji Nat. Sanctorum Gordiani et Epimachi

Seul le sacramentaire de Saint-Amand n'a pas la messe grégorienne en entier, car sa secrète lui est particulière.

IIII. Id. Maji Nat. Sancti Pancratii

Concordance parfaite entre tous les sacramentaires. Mais cette messe manque dans celui de Saint-Amand.

Eodem die Nat. Sanctorum Nerei et Achillei

On ne trouve cet office que dans les sacramentaires de Saint-Amand et d'Amiens. Il est identique dans les deux manuscrits. Dans celui de Senlis cette fête est indiquée, mais sans messe. Dans celui d'Angoulême Saint-Pancrace est mentionné à côté des saints Nérée et Achillée dans les mêmes oraisons, sans office spécial.

III. Id. Maji Nat. Sanctae Mariae ad Martyres

Messe inconnue des sacramentaires de Saint-Amand et Saint-Remi. Elle est complètement grégorienne dans tous les autres.

In laetania majore

Les grandes litanies ne précèdent la fête de l'Ascension que dans les sacramentaires de Saint-Grégoire, d'Amiens, Saint-Amand, de Saint-Remi et de Saint-Vast. Dans ce dernier, cette fête est intercalée entre celles du mois d'Avril. La messe de ces sacramentaires est la même que celle du 25 avril des autres, moins la secrète de celui de Saint-Amand.

Feria III

Ne se trouve que dans les sacramentaires de Saint-Grégoire, de Saint-Amand, de Saint-Remi et d'Angou-

lême. Seul l'office du sacramentaire de Saint-Remi est grégorien. Toutefois on lit cette note en marge dans le manuscrit de Saint-Amand : *Require totam missam in fine hujus libri.* En effet, au supplément est consignée la messe romaine.

Feria IIII. In Vigilia Ascencionis Domini

Cette messe est des plus compliquées. Seule la secrète est la même partout. Quant à la postcommunion elle diffère presque dans chaque manuscrit. De plus le sacramentaire de Saint-Amand a dédoublé la messe romaine qui avait deux collectes, deux secrètes et deux postcommunions, ne gardant dans le corps du sacramentaire que celle de la Vigile. Aussi nous lisons en marge : *Require totam missam de jejunio in fine hujus libri.*

D'ailleurs,plusieurs sacramentaires n'ont même point la vigile : les sacramentaires de Saint-Denis, Corbie, Senlis, le Mans. Dans celui de Beauvais elle ne se trouve qu'en marge et d'une écriture beaucoup plus tardive. Dans le sacramentaire de Drogon il y a deux messes . « *Ad primam missam* » et « *ad secundam missam.* »

In Ascensa Domini

La même messe se lit dans tous les sacramentaires. Toutefois, dans celui de Corbie, il y a au supplément une autre messe toute différente de celle du corps du sacramentaire.

VIII. Kal. Jun. Nat. Sancti Urbani papae et martyris

La collecte est grégorienne partout. La secrète ne l'est point dans le seul sacramentaire de Saint-Amand Mais ce manuscrit est le seul qui ait la postcommunion romaine.

Sabbato Pentecosten post ascensum fontis

A part l'office du sacramentaire de Saint-Amand qui est entièrement grégorien, les autres offrent une secrète et une postcommunion différentes de celles du missel romain. Dans le sacramentaire de Saint-Remi la seconde collecte du sacramentaire grégorien est devenue secrète.

Die dominico ad Sanctum Petrum

La messe de cette fête est celle du sacramentaire de Saint-Grégoire dans tous les manuscrits. Mais dans celui de Drogon nous trouvons deux autres messes pour ce jour : *Primo mane*, *ad primam missam* ; *ad secundam missam*.

Feria II et III

Aucune divergence à signaler.

Feria IIII

Le sacramentaire d'Amiens seul présente une légère discordance : il a comme secrète la deuxième collecte des autres.

Feria V

Cette férie manque dans les sacramentaires de Drogon, Corbie, Arles, Saint-Symphorien, Senlis, du Mans et de Beauvais. Dans les autres elle est grégorienne.

Feria VI

Même office partout.

Sabbato in XII Lect.

Dans tous les manuscrits la collecte et la postcommunion sont empruntées au missel romain. La secrète ne l'est dans aucun. Celui de Saint-Amand a la sienne propre.

Die dominico vacat
(ou *Dominica Octabas Pentecosten*)

Le premier titre est donné à ce dimanche dans les manuscrits de Saint-Denis, d'Arles, de Corbie, du Mans , de Beauvais, de Senlis et de Saint-Symphorien. Il est celui des dimanches des Quatre-Temps.

Le texte de la messe est différent de celui des autres sacramentaires qui portent le second titre. Toutefois dans le sacramentaire de Corbie on trouve au supplément la messe : *in octabas Pentecosten* dont les prières ne lui sont communes qu'avec celui d'Amiens.

Mensis IIII, Feria IIII, Feria VI et Sabbato

Le dimanche de l'octave de la Pentecôte est suivi des trois féries des Quatre-Temps, dans les sacramentaires de Saint-Amand et de Corbie. Dans ce dernier elles se trouvent au supplément. Ces messes sont grégoriennes à part les secrètes du mercredi et du vendredi dans le manuscrit de Corbie.

Kal. Jun. Dedicatio Sancti Nicomedis

Cette messe manque dans le sacramentaire de Saint-Remi. Dans tous les autres elle est empruntée au sacramentaire grégorien.

IIII. Non. Jun. Nat. Sanctorum Marcellini et Petri

La collecte est grégorienne dans tous les sacramentaires. L'office romain complet ne se lit que dans celui de Saint-Amand. Mais en marge de ce manuscrit la postcommunion des autres a été ajoutée.

Eodem die Nat. Sancti Erasmi

On ne trouve cette fête que dans le sacramentaire d'Amiens.

VI. Id. Jun. Sancti Medardi
Item Sancti Medardi et Gildardi

Ces deux offices sont propres au sacramentaire de Senlis.

V. Id. Jun. Nat. Sanctorum Primi et Feliciani

Cette messe ne se rencontre que dans les sacramentaires d'Angoulême, d'Amiens et de Saint-Amand. Elle manque même dans celui de Saint-Remi. Les oraisons sont celles du missel romain.

Pridie Id. Jun. Nat. Sanctorum Basilidis
Cyrini, Naboris et Nazarii

Même remarque que pour la fête précédente.

XVII Kal. Jun. Nat. Sancti Viti martyris

Seuls les sacramentaires d'Angoulême et d'Amiens contiennent cette messe, identique dans les deux manuscrits.

XV. Kal. Jul. Sancti Nicandri martyris

Fête propre au sacramentaire d'Amiens.

XIIII. Kal. Jul. Nat. Sanctorum Marci et Marcelliani

Les sacramentaires de Saint-Denis, Corbie, Arles, Amiens, Senlis, Beauvais, Saint-Vast, du Mans ont la même messe dont la collecte seule est grégorienne. La messe du sacramentaire de Saint-Amand n'est romaine que par sa secrète.

Eodem die Vigilia Sanctorum Gervasii et Protasii

Ne se rencontre que dans les sacramentaires d'Amiens et de Saint-Vast. Messe identique dans les deux.

XIII. Kal. Jul. Nat. Sanctorum Gervasii et Protasii

Dans les seuls sacramentaires de Saint-Amand et de Saint-Remi cette messe est celle du missel grégorien. Dans tous les autres elle est totalement différente.

VIII. Kal. Jul. Vig. Sancti Johannis Baptistae

Tous les sacramentaires, y compris celui de Drogon, ont la messe romaine complète.

VII. Kal. Jul. In die

Dans tous les sacramentaires, excepté celui de Saint-Remi on trouve deux messes à cette fête. Le texte en est le même partout, mais les titres sont divers. La première messe a pour rubrique : *in prima missa ; in prima missa de nocte*, *in mane*, *mane primo*. Pour la seconde il n'y a que deux titres soit « *in die* », soit « *item alia missa* » ou « *item alia ad missam* ». Pour cette dernière messe le manuscrit de Saint-Amand a une secrète propre.

VII Kal. Jul. Vigilia Sanctorum Johannis et Pauli

N'est mentionné que dans le sacramentaire d'Amiens.

VI. Kal. Jul. Nat. Sanctorum Johannis et Pauli

La messe est grégorienne dans tous les manuscrits, mais la secrète du sacramentaire de Saint-Amand lui est particulière.

IIII. Kal. Jul. Nat. Sancti Leonis

Office identique partout.

Eodem die Vigilia Sancti Petri apostoli

De tous les manuscrits deux seulement sont conformes ou à peu près au missel grégorien ; celui de Saint-Remi en entier et celui de Saint-Amand dont la secrète seule est celle des sacramentaires français.

III. Kal. Jul. Nat. Sancti Petri apostoli

Aucune divergence à noter si ce n'est que dans la majorité des manuscrits on ne trouve point la mention de Saint-Paul dans le titre.

II. Kal. Jul. Nat. Sancti Pauli apostoli

Messe grégorienne partout.

VI. Non. Jul. Nat. Sanctorum Processi et Martiniani

Rien à mentionner.

IIII. Non. Jul. Translatio Sancti Martini

Office propre aux sacramentaires de Saint-Vast et d'Angoulême.

Pridie Non. Jul. In octabas Apostolorum

A part le sacramentaire de Saint-Amand qui a emprunté la postcommunion au grégorien, tous les manuscrits ont une messe propre dont la collecte seule est romaine.

VI Id. Jul. Nat. VII. Fratrum

Conformité totale entre tous les sacramentaires.

Eodem die Vigilia Sancti Benedicti

Fête particulière au sacramentaire de Saint-Vast.

V. Id. Jul. Nat. Sancti Benedicti abbatis

Cet office n'appartient qu'aux sacramentaires de Corbie (au supplément), de Saint-Amand, d'Amiens, d'Arles (en marge) et de Saint-Vast. Dans celui d'Arles on lit en marge cette rubrique : *Eodem die Dedicatio Ecclesiae sancti Benedicti.*

In octabas Sancti Benedicti

Ne se lit que dans les sacramentaires de Saint-Vast et de Corbie (au supplément). Même messe dans les deux.

XII. *Kal. Aug. Nat. Sanctae Praxedis*

N'appartient qu'au sacramentaire de Saint-Vast.

XI. *Kal Aug. Nat. Sanctae Mariae Magdalenae*

La messe de cette fête ne se lit que dans le sacramentaire d'Angoulême ; elle n'est mentionnée qu'en marge et par le seul titre dans celui de Saint-Vast.

X. *Kal. Aug. Nat. Sancti Apollonaris*

Office propre aux sacramentaires d'Amiens et de Saint-Vast, mais le texte des prières est totalement différent dans les deux manuscrits.

VIII. *Kal. Aug. Nat. Sancti Jacobi (fratris Sancti Johannis)*

On ne rencontre cette fête que dans les sacramentaires de Saint-Amand, d'Amiens, de Saint-Remi, de Senlis, de Corbie et de Saint-Vast. Dans celui de Corbie elle ne se trouve qu'au supplément. Dans le manuscrit d'Arles, la rubrique seule se lit en marge. Partout la messe est grégorienne.

Eodem die Sancti Cucuphatis martyris

Particularité du sacramentaire de Saint-Vast.

V. *Kal. Aug. Nat. Sancti Samsonis*

Appartient en propre au sacramentaire de Saint-Vast. Dans les oraisons il est aussi fait mention de Saint Paterne, mais une seconde messe en l'honneur de Saint-Samson seul fait suite à la première.

IIII. *Kal. Aug. Nat. Sanctorum Felicis, Simplicii, Faustini et Beatricis*

Cette fête est des plus compliquées comme office. Le sacramentaire de Saint Grégoire ne mentionne que Saint Félix dans sa rubrique. Ceux de Saint-Denis, de Corbie, d'Arles, du Mans, de Senlis, Beauvais, ont les quatre noms précités en titre, mais dans les prières il n'est fait allusion qu'au seul saint Félix. Il n'y a que la collecte et la postcommunion qui soient grégoriennes. Ceux d'Amiens, de Saint-Amand et de Saint-Vast divisent la fête en deux : une messe spéciale pour Saint-Félix et une autre messe pour les trois autres. Dans les sacramentaires de Saint-Amand et de Saint-Vast, la messe de Saint Félix, la première, est celle des autres sacramentaires, tandis que celle du manuscrit d'Amiens lui est complètement propre. Tous trois ont la même seconde messe.

III. *Kal. Aug. Nat. Sanctorum Abdon et Sennen*

Tous les manuscrits n'ont que la collecte commune avec le missel romain.

Dans le sacramentaire de Saint-Denis se trouve à cette date : *Nat. Sanctorum Felicissimi et Agapiti.* C'est une particularité de ce manuscrit.

II. *Kal. Aug. Nat. Sancti Germani*

Seul le sacramentaire de Saint-Vast contient cette fête.

Kal. Aug. ad Sanctum Petrum ad vincula

Cet office manque dans les sacramentaires de Saint-Denis, du Mans, et de Senlis. Dans celui de Corbie il ne se trouve qu'au supplément sous cette rubrique : *Ad sanctum Petrum ad vinculo catenas ejus osculando.* La messe est la même dans tous les manuscrits, elle ne diffère de la messe romaine que par la secrète.

Eodem die Sanctorum Machabaeorum

Nous lisons cette messe dans les manuscrits d'Angoulême, de Corbie (au supplément) d'Amiens. de Saint-Amand et de Saint-Vast. Même texte dans tous les sacramentaires.

IIII. *Non. Aug. Sancti Stephani episcopi*

Ne se trouve point dans les sacramentaires de Drogon et de Saint-Denis. Dans les autres, l'office est romain. A cette date, en marge du sacramentaire de Beauvais, se lit cette rubrique : *Inventio Sancti Stephani.*

Non Aug. Nat. Sancti Xysti (ou *Syxti*) *episcopi*

Cette messe ne manque que dans le sacramentaire de Saint-Denis. Elle se rencontre dans tous les autres, même dans celui de Drogon. Elle est entièrement grégorienne dans les manuscrits de Saint-Amand et de Saint-Remi. Dans les autres la secrète seule ne l'est point.

Eodem die Nat. Sanctorum Felicissimi et Agapiti

Tous les sacramentaires ont la même messe. Rappelons-nous cependant que dans le sacramentaire de Saint-Denis cette fête se trouve au troisième jour des calendes d'août.

VII. *Id. Aug. Nat. Sancti Donati*

Office propre au sacramentaire de Saint-Amand.

VI. *Id. Aug. Nat. Sancti Cyriaci*

A l'exception des sacramentaires de Saint-Amand et de Saint-Remi, qui ont la messe romaine entière, tous les autres, y compris celui de Drogon, ne lui ont emprunté que la collecte.

V. *Id. Aug. Vigilia Sancti Laurentii*

Office identique dans tous les sacramentaires.

IIII. *Id. Aug. Nat. Sancti Laurentii*

Tous les manuscrits ont les deux messes du sacramentaire grégorien : « *In prima missa* » et « *missa in die* ». La deuxième seule s'écarte un peu de la messe romaine, car dans tous les manuscrits on trouve une postcommunion particulière aux missels français. Le sacramentaire de Saint-Remi ne connaît que cette deuxième messe.

III. *Id. Aug. Nat. Sancti Tiburtii*

Cette fête est inconnue des sacramentaires de Drogon et de Saint-Denis. Dans tous les autres, la messe est romaine.

Id. Aug. Nat. Sancti Yppoliti

Cet office est absent des sacramentaires de Drogon et de Saint-Denis. En général la messe est grégorienne ; la collecte seule est propre aux manuscrits français.

XVIIII. *Kal. Sept. Nat. Sancti Eusebii*

On ne lit point cette messe dans les sacramentaires de Drogon et de Saint-Denis. La même messe se rencontre dans tous les manuscrits. Elle ne diffère de la romaine que par la postcommunion.

XVIIII. *Kal. Sept. Vigilia Adsumptionis Sanctae Mariae*

La vigile de l'Assomption manque dans les sacramentaires de Drogon et de Saint-Denis.

La collecte est la même partout. La secrète n'est tout à fait grégorienne que dans le sacramentaire d'Arles. La postcommunion ne l'est dans aucun, mais elle se trouve comme « *alia* » dans le missel romain.

XVIII. *Kal. Sept. Adsumptio Sanctae Mariae*

A part le sacramentaire de Saint-Amand, tous les autres n'offrent aucune divergence avec le missel romain. Dans celui de Saint-Amand, la secrète est la deuxième secrète du sacramentaire de Corbie, tandis que la première qui est grégorienne est placée comme prière « *super populum* ».

XVI. *Kal. Sept. Octabas Sancti Laurentii*

Office particulier aux sacramentaires d'Amiens, de Corbie, de Saint-Amand et de Saint-Vast. Prières identiques dans ces divers manuscrits.

XV. *Kal. Sept. Nat. Sancti Agapiti*

Tous les manuscrits présentent les mêmes oraisons. La collecte seule y est grégorienne.

XIII. *Kal. Sept. Nat. Sancti Magni*

Cette fête est propre aux sacramentaires d'Angoulême, d'Amiens et de Saint-Vast. Dans les trois on lit les mêmes oraisons.

XIII. *Kal. Sept. Nat. Sancti Arnulfi*

Fête messine qui ne se lit que dans le sacramentaire de Drogon.

XI. *Kal. Sept. Nat. Sancti Timothei*

Tous les sacramentaires concordent entre eux. Seul celui de Saint-Amand a une secrète propre. Dans le manuscrit d'Amiens on a ajouté dans le titre et dans les oraisons le nom de saint Symphorien à côté de celui de saint Timothée.

Eodem die Nat. Sancti Symphoriani

Ne se lit que dans le sacramentaire de Saint-Vast et dans celui de Saint-Amand (au supplément). Messe totalement différente dans les deux manuscrits.

X. *Kal. Sept. Nat. Santorum Timothei et Appollinaris*

Cette fête est propre au sacramentaire de Saint-Remi.

VIIII. *Kal. Nat. Sancti Bartholomaei*

On ne rencontre cette messe que dans les sacramentaires de Corbie (au supplément) d'Amiens, de Saint-

Amand, de Saint-Remi et de Saint-Vast. La messe est romaine partout. La mention de cette fête a été ajoutée plus tard et en marge au sacramentaire d'Arles.

VIII. *Kal. Sept. Nat. Sancti Genesii*

Simple rubrique en marge du sacramentaire d'Arles.

VI. *Kal. Sept. Nat. Sancti Rufi*

Fête inconnue de la plupart des sacramentaires. On la lit dans ceux d'Angoulême, de Saint-Amand, d'Amiens et de Saint-Vast. Ces deux derniers n'ont que la postcommunion commune avec les deux premiers. La rubrique de cette fête est indiquée en marge du sacramentaire d'Arles.

V. *Kal. Sept. Nat. Sancti Augustini*

Même messe dans les sacramentaires de Saint-Grégoire, de Saint-Amand, de Corbie, d'Angoulême, de Saint-Remi et de Saint-Vast. Elle manque dans les autres, mais est mentionnée en marge de celui d'Arles.

V. *Kal. Sept.* (ou *Eodem die*) *Nat. Sancti Hermetis*

Cet office se trouve dans tous les manuscrits, mais avec de nombreuses variantes.

La messe est la même dans les sacramentaires de Saint-Denis, de Corbie, d'Amiens, du Mans, de Senlis, de Saint-Vast, de Saint-Symphorien et de Beauvais. La postcommunion seule y est grégorienne. Le sacramentaire de Saint-Amand a emprunté en plus sa secrète à ce dernier. Celui d'Arles a la sienne propre.

IIII. *Kal. Sept. Sanctae Sabinae*

Cette messe est d'une texture des plus compliquées. Les sacramentaires de Saint-Denis, de Corbie et du

Mans concordent entre eux. Leur messe diffère totalement de celle du sacramentaire de Saint-Grégoire.

Ceux d'Amiens et de Saint-Vast n'ont emprunté que la secrète au missel romain. Ils ont avec ceux d'Arles et de Senlis une postcommunion propre. Celui de Saint-Amand offre la collecte et la secrète des manuscrits français, tandis que sa postcommunion est romaine. Cette fête manque dans les manuscrits de Beauvais et de Saint-Symphorien.

Eodem die Passio Sancti Johannis

Un groupe de sacramentaires présente une collecte différente de celle du missel grégorien. Ce sont ceux de Saint-Denis, du Mans, de Senlis et de Saint-Symphorien. Les autres oraisons sont romaines.

III. *Kal. Sept. Nat. Sanctorum Felicis et Audacti*

Aucune différence à signaler.

Kal. Sept. Nat. Sancti Prisci

Office propre aux sacramentaires d'Amiens et de Saint-Amand. Mêmes prières dans les deux.

VI. *Id. Sept. Nat. Sancti Adriani*

Cette fête ne se rencontre que dans le sacramentaire de Saint-Symphorien. La messe y est entièrement grégorienne.

V. *Id. Sept. Nativitas Sanctae Mariae*

Identité parfaite entre les messes des différents sacramentaires.

V. *Id. Sept. Nat. Sancti Gorgonii*

Nous n'avons trouvé cette fête que dans trois sacramentaires : dans ceux de Drogon, d'Amiens et de Saint-Amand. Dans les deux derniers la messe est totalement différente de celle du sacramentaire de Drogon.

III. *Id. Sept. Nat. Sancti Proti et Hiacinthi*

Aucun désaccord à noter. Dans le sacramentaire d'Arles, le folio sur lequel se trouvait cette fête et la suivante est déchiré aux trois quarts, mais les premiers mots des oraisons que l'on peut lire encore sont celles des prières communes à tous les manuscrits.

XVIII. *Kal. Oct. Nat. Sanctorum Cornelii et Cypriani*

La majorité des sacramentaires a double collecte, double secrète et double postcommunion. Dans aucun manuscrit les collectes ne sont grégoriennes. La première secrète n'est romaine nulle part, tandis que la seconde et la postcommunion le sont partout. Le sacramentaire de Corbie contient, au supplément, une messe intitulée : *Missa propria sancti Cypriani.* Elle lui est particulière.

Eodem die Exaltatio sanctae Crucis

La messe du sacramentaire de Drogon qui a servi à un grand nombre de sacramentaires a la collecte grégorienne, tandis que la postcommunion romaine s'y trouve comme secrète. Sa postcommunion lui est propre. Deux manuscrits (Amiens et Saint-Amand) ont deux collectes : l'une du sacramentaire de Saint Grégoire, l'autre propre ; deux secrètes : la première empruntée aux sacramentaires français, la seconde au missel romain ; deux postcommunions venant également des deux sources différentes.

XVII. *Kal. Oct. Nat. Sancti Nicomedis martyris*

L'office romain se lit dans tous les manuscrits.

XVI. *Kal. Oct. Nat. Sanctae Eufemiae*

Voir au mois d'avril la note sur cette fête.

Eodem die Nat. Sanctorum Luciae et Geminiani

Tous les sacramentaires ont emprunté cette messe au missel grégorien.

XII. *Kal. Oct. Vigilia Sancti Mathaei Apostoli*

Ne se lit que dans quelques sacramentaires, dans ceux de Saint-Amand, d'Amiens, d'Arles, de Saint-Vast et de Corbie (au supplément). Ce dernier seul n'a point la secrète romaine.

XI. *Kal. Oct. Nat. Sancti Mathaei Apostoli*

Seuls les sacramentaires précités contiennent cette fête dont les prières sont toutes romaines. La postcommunion manque dans le sacramentaire d'Amiens, car le fol. 102 sur lequel elle se trouvait a été complètement raturé pour recevoir au XII^e^ siècle la fête de Saint-Maurice et de ses compagnons, la vigile et la fête de Saint-Firmin et les féries des Quatre-Temps de septembre. Toutefois, on peut lire la postcommunion sur un feuillet intercalé.

Mense septimo Oratio die dominico ad Sanctum Petrum

Ce dimanche, le premier de la semaine des Quatre-Temps de septembre, est contenu dans les sacramentaires de Saint-Denis, Corbie, Senlis, Le Mans, Saint-Symphorien, Arles et Saint-Vast. La même messe est commune à tous. Elle manque dans les autres manuscrits.

Feria IIII

La secrète n'est grégorienne dans aucun manuscrit. Dans celui de Saint-Amand elle a une teneur toute spéciale.

Feria VI

Aucun désaccord entre les différents sacramentaires.

Sabbato

Tous les manuscrits contiennent la même messe, dont la secrète seule n'est point romaine.

Die dominico vacat

Même remarque que pour le dimanche précédent.

X. *Kal. Oct. Nat. Sancti Mauricii cum sociis (Exsuperii Candidi et Victoris, Innocentii et Vitalis)*

Fête propre aux sacramentaires d'Angoulême et de Saint-Vast. Ce dernier a deux messes. La première ne diffère de celle du manuscrit d'Angoulême que par la collecte ; la seconde lui est propre. Le sacramentaire de Saint-Amand nous offre la rubrique de cette fête en marge et la messe au supplément.

V. *Kal. Oct. Nat. Sanctorum Cosmae et Damiani*

Seul le sacramentaire de Saint-Amand a emprunté sa postcommunion au missel romain. Sa collecte et sa secrète lui sont propres. Les autres manuscrits ont une messe qui leur est particulière.

III. *Kal. Oct. Dedicatio basilicae Sancti Angeli* (ou *Sancti Archangeli Michaelis*)

Même messe dans tous les sacramentaires.

II. *Kal. Oct. Nat. Sancti Hieronimi presbyteri*

Ne se lit que dans les sacramentaires de Saint-Amand et de Saint-Vast. Aucune des oraisons de cette messe n'est commune aux deux manuscrits. Une autre messe en l'honneur de Saint Jérôme se lit au supplément du sacramentaire de Saint-Amand.

Kal. Oct. Nat. Sancti Remigii confessoris

On ne rencontre cette fête que dans le sacramentaire de Drogon et dans celui de Saint-Remi. Les deux messes sont totalement différentes.

Kal. Oct. Nat. Sancti Vedasti

Fête propre au sacramentaire de Saint-Vast.

La messe est différente de celle qui se lit au mois de février dans le même manuscrit.

En marge du sacramentaire de Saint-Amand nous lisons la rubrique : *Sanctorum Remigii, Vedasti et Germani*, dont la messe se trouve au supplément.

Non Oct. Nat. Sancti Marci papae

Nul désaccord entre les différents manuscrits dont aucun n'a la secrète romaine.

Eodem die Nat. Sanctorum Marcelli et Apulei

Consigné dans le seul sacramentaire de Saint-Amand.

VIII. *Id. Oct. Vigilia Sancti Dionysii martyris*

La vigile ne se trouve que dans un petit nombre de manuscrits ; dans ceux de Saint-Denis, de Corbie, de Saint-Vast et de Saint-Amand. Tous ont le même office.

VII. *Id. Oct. Nat. Sancti Dionysii martyris*

En plus des quatre sacramentaires précités deux autres contiennent la fête de Saint-Denis, bien qu'ils n'aient point la vigile. Ce sont ceux de Saint-Symphorien et de Saint-Remi. Dans celui d'Amiens, l'office s'y trouve mais sur un feuillet intercalé. Aucune différence à signaler entre les divers manuscrits.

Eodem die Sancti Richarii

Fête particulière au sacramentaire d'Amiens.

Pridie Id. Oct. Natale Sancti Callisti

Tous les manuscrits dépendent entièrement du missel grégorien.

Octava Sanctorum Dionysii, Rustici et Eleutherii

Ne se rencontre que dans le sacramentaire de Saint-Vast.

XV. *Kal. Nov. Nat. Sancti Lucae evangelistae*

Fête commune a un petit nombre de sacramentaires. Elle ne se lit que dans ceux d'Amiens, d'Angoulême, de Corbie (au supplément), de Saint-Remi, de Saint-Vast et de Saint-Amand. La messe est grégorienne dans tous les manuscrits. Mais celui d'Amiens présente cette particularité qu'il offre deux collectes dont l'une lui est propre et que sa secrète est d'une teneur toute spéciale. Le sacramentaire d'Arles, dans une rubrique en marge, fait mention de cette fête.

VII. *Kal. Nov. Nat. Sancti Amandi*

Particularité du sacramentaire d'Angoulême.

VI. *Kal. Nov. Vigilia Apostolorum Symonis et Judae*

Les sacramentaires d'Amiens, d'Angoulême, de Saint-Vast, de Corbie (au supplément), de Saint-Amand, de Saint-Symphorien et de Saint-Remi, qui seuls contiennent cette vigile, ont emprunté la messe au missel romain.

In die ipsorum

Même remarque que pour la vigile. Mais comme le manuscrit d'Angoulême, celui d'Amiens a deux collectes. Celui de Saint-Symphorien se contente de cette rubrique : *Ad missam require in nat. apostolorum Philippi et Jacobi.*

II. *Kal. Nov. Vigilia omnium Sanctorum*
et *Kal. Nov. Festivitas omnium Sanctorum*

La vigile et la fête de la Toussaint sont inconnues des sacramentaires de Drogon, d'Arles, de Corbie et du Mans. Dans celui de Beauvais la fête seule a été ajoutée postérieurement au XII[e] siècle. Pour la vigile, on lit cette rubrique dans celui de Senlis : *Require de vigilia omnium sanctorum antea juxta plurimorum sanctorum et ibi invenies missam.* Concordance par faite entre les sacramentaires qui contiennent ces messes.

Eodem die Sancti Caesarii

Messe romaine partout.

VI. *Id. Nov. Nat. Sanctorum IIII[or] Coronatorum*

Emprunt général au sacramentaire de Saint-Grégoire. Toutefois la rubrique du manuscrit de Saint-Vast a une teneur différente et très curieuse ; sa liste des martyrs comprend cinq noms au lieu de quatre, tous différents de ceux du missel grégorien : « *Claudium,*

Nicostratum, *Symphorianum*, *Castorium*, *atque Symplicium* ». Cependant, en marge, on lit les quatre noms du sacramentaire de Saint-Grégoire. Ils sont une addition postérieure.

V. *Id. Nov. Nat. Sancti Theodori*

La messe grégorienne se lit dans tous les manuscrits.

III. *Id. Nov. Sancti Mennae*

Le manuscrit de Saint-Amand seul concorde complètement avec le sacramentaire de Saint-Grégoire. Tous les autres n'ont de romain que la collecte.

Eodem die Nat. Sancti Martini

Tous les sacramentaires, y compris celui de Drogon, n'ont emprunté que la collecte au missel romain. Celui d'Amiens a une seconde collecte et une secrète propres. Les autres concordent parfaitement entre eux.

XI. *Kal. Dec. Vigilia Sanctae Ceciliae*

Seuls les sacramentaires d'Amiens et de Saint-Vast connaissent une vigile pour la fête de Sainte-Cécile. Dans les deux manuscrits, la messe est identique.

X. *Kal. Dec. Nat. Sanctae Ceciliae*

Le sacramentaire de Saint-Amand diffère de tous les autres par les deux collectes qui lui sont propres. Sa secrète et sa postcommunion sont romaines. Les autres manuscrits, y compris celui de Drogon, ont la collecte et la secrète grégoriennes, mais une postcommunion particulière.

VIIII. *Kal. Dec. Nat. Sancti Clementis*

Dans le sacramentaire de Saint-Amand, la collecte seule est romaine. Toutefois, il n'a emprunté que la collecte aux autres manuscrits, dont la messe est totalement différente de la messe grégorienne.

Eodem die Nat. Sanctae Felicitatis

A une exception près, tous les manuscrits ne diffèrent du sacramentaire de Saint-Grégoire que par la secrète. Celui de Saint-Amand n'a de commun avec les autres que sa collecte ; sa secrète et sa postcommunion lui sont propres.

VIII. *Kal. Dec. Nat. Sancti Chrisogoni martyris*

Seul le sacramentaire de Saint-Amand n'a pas la messe romaine complète. Sa postcommunion, en effet, a une teneur toute spéciale.

III. *Kal. Dec. Nat. Sancti Saturnini*

Aucune divergence à signaler. Toutefois, le sacramentaire d'Angoulême a pour titre : *Nat. Sanctorum Saturnini, Crisanti, Mauri, Dariae ;* bien qu'il ne soit fait mention que des deux premiers dans le texte des oraisons.

Eodem die Vigilia Sancti Andreae
et II. *Kal. Dec. Nat. Sancti Andreae apostoli*

La messe de la Vigile et celle de la fête de Saint-André sont grégoriennes dans tous les manuscrits.

II. *Non. Dec. Nat. Sancti Benedicti*

Fête et messe propres au sacramentaire d'Amiens.

VII. *Id. Dec. Octava Sancti Andreae*

Ne se lit que dans les sacramentaires de Corbie (au supplément), d'Amiens, de Saint-Vast et de Saint-Amand (au supplément). Même texte dans les quatre manuscrits.

III. *Id. Dec. Nat. Sancti Damasi papae*

Quelques rares manuscrits contiennent cette fête. Ce sont ceux d'Amiens, de Saint-Vast et de Saint-Amand (au supplément). La même messe se retrouve dans les trois missels.

Id. Dec. Nat. Sanctae Luciae

Cet office manque dans le sacramentaire de Saint-Denis. Seul celui de Saint-Amand a la messe romaine complète. Les autres ne lui ont emprunté que la collecte.

XII. *Kal. Jan. Nat. Sancti Thomae*

On ne lit point cette messe dans les manuscrits de Saint-Denis, de Beauvais, de Senlis et de Saint-Symphorien. Dans les autres, elle est grégorienne.

Mense Decimi Feria IIII

Tous les manuscrits concordent entre eux. Leur collecte seule est grégorienne.

Feria VI

Du sacramentaire de Saint-Grégoire on ne lit que la collecte dans tous les manuscrits. Les sacramentaires d'Amiens et de Saint-Amand ont chacun une secrète propre.

Sabbato in XII Lect

La secrète n'est romaine dans aucun manuscrit. Celui de Saint-Amand a la sienne propre.

Orationes de Adventu
Dominica I

Tous les manuscrits concordent entre eux. Leur secrète seule n'est point romaine.

Dominica II et III

La messe de ces deux dimanches est grégorienne dans les deux manuscrits.

Die dominico vacat

Concordance parfaite entre tous les manuscrits dont la collecte seule est romaine.

Selon Monseigneur Duchesne, le sacramentaire grégorien serait épuisé par les messes des fêtes mobiles et par celles des fêtes des saints. « Il n'y en a point, dit-il, pour les dimanches ordinaires entre l'Epiphanie et le Carême et depuis l'Octave de Pâques jusqu'à l'Avent. L'Avent avec le temps de Noël, le Carême avec la semaine pascale, l'Ascension, la Pentecôte, les Quatre-Temps, voilà tout ce qui représente le *proprium de tempore* des missels postérieurs ». (1)

L'auteur de la préface qui précède le supplément nous apprend, en effet, que les messes, qui sont contenues dans la deuxième partie, sont une addition au sacramentaire grégorien. Or, cette seconde partie n'est que le recueil des messes des dimanches ordinaires, du

(1) *Origines*, p. 116.

commun des saints et d'une longue série de messes votives.

Dans tous les manuscrits où cette préface se lit, on trouve cette section entre le missel grégorien et le supplément. Elle existe aussi dans un certain nombre de manuscrits d'où cette préface est absente. Notons cependant que dans le plus ancien sacramentaire carolingien, dans celui d'Angoulême, les dimanches ordinaires sont distribués, tant bien que mal, au milieu des fêtes mobiles et des fêtes des saints. Les sacramentaires de Saint-Vast et de Saint-Remi offrent la même disposition. Celui d'Amiens a suivi un autre ordre. Tous les dimanches de l'année y forment une série complète qui ouvre le missel. Mais ces trois manuscrits font exception.

Avant de terminer ce chapitre, constatons que tous les sacramentaires que nous y avons comparés appartiennent à une même famille, pour la partie grégorienne. Les divergences y sont nombreuses, mais elle n'en altèrent point le fond qui est le même dans tous. Cinq manuscrits présentent entre eux une parenté plus grande, ce sont ceux de Saint-Denis, de Corbie, du Mans, de Senlis et de Beauvais, dans lesquels se retrouvent les mêmes détails exceptionnels. Ils doivent provenir d'une source unique car ils ne se différencient guère que par des additions.

Cette comparaison détaillée entre le sacramentaire grégorien et les manuscrits français nous a fait voir d'une façon évidente et indéniable l'œuvre des correcteurs dont la main nous est révélée par la fréquence des changements, des transpositions et des additions. Nous aurions pu compléter cette démonstration en mettant sous les yeux du lecteur les variations nombreuses d'une même texte, car très souvent on y a substitué des mots à d'autres, voire même des expres-

sions entières à des formules que l'on ne trouvait pas assez expressives. Mais ce travail nous eût entraînés trop loin, car il aurait exigé la transcription d'un nombre trop grand d'oraisons. D'ailleurs, il n'était point nécessaire, car il n'apportait qu'un bien faible appui à la démonstration de notre thèse que nous croyons suffisamment établie (1).

(1) Une autre thèse que la comparaison des manuscrits avec notre missel actuel établit avec certitude, c'est que ce dernier concorde en général avec les manuscrits français et non point avec le sacramentaire grégorien.

CHAPITRE VIII

LE SUPPLÉMENT AU SACRAMENTAIRE GRÉGORIEN DANS LES DIFFÉRENTS MANUSCRITS

Ce supplément qui, selon les manuscrits, contient un nombre plus ou moins grand de messes est, en général, précédé d'une table des matières très détaillée. Chaque messe, chaque bénédiction ou chaque cérémonie y est inscrite sous un numéro d'ordre correspondant à celui qui est indiqué dans le corps même de l'appendice.

Comme nous l'avons déjà vu, quelques sacramentaires ont dispersé les dimanches de l'année au milieu des fêtes des saints, suivant pour ainsi dire la marche de l'année. Dans tous les autres ils sont au supplément, rangés selon le même ordre : dimanches après Noël, l'Epiphanie, Pâques et la Pentecôte. Dans la plupart des manuscrits, cette série de messes ouvre le supplément, n'étant précédée que de la cérémonie de la : *Benedictio cerei* (1). Toutefois, dans quelques-uns ils se trouvent rejetés après le commun des saints.

Les messes votives sont distribuées pêle-mêle ou sont groupées d'après la similitude de l'intention. Dans plusieurs manuscrits un certain nombre d'entre elles sont assignées à chacun des jours de la semaine.

Pour faciliter la comparaison que nous nous pro-

(1) Remarquons que dans un grand nombre de ces manuscrits l'*Exultet* et la préface sont notés.

posons, nous les réunirons selon l'identité ou la similitude des titres. Nous constaterons cependant que, dans les divers manuscrits, un titre semblable est souvent donné à une messe toute différente non seulement de rédaction, mais même d'intention.

Avant de commencer l'analyse de ce supplément nous avertissons aussi le lecteur qu'il le trouvera édité sous le nom de Grimald dans la collection de Migne Quoique de rédaction beaucoup plus tardive que les manuscrits que nous étudions, il ne s'en différencie presque pas. Il concorde même parfaitement avec l'appendice du sacramentaire d'Arles.

L'ordre que nous suivrons dans ce chapitre sera le suivant : les dimanches dans l'année, le commun des saints et les messes votives.

I. — LES DIMANCHES DANS L'ANNÉE

Dominica I post Natale Domini

Dans tous les manuscrits la collecte seule est grégorienne (1).

Dominica II post Nat. Domini

L'office romain se lit dans tous les sacramentaires.

(1) Hugues Ménard, ayant publié ces messes et celles du commun des saints comme partie intégrante du sacramentaire dit de Saint Grégoire, nous continuons à comparer le texte des manuscrits français avec celui du sacramentaire romain, en faisant remarquer avec Mgr Duchesne qu'il serait plus naturel de l'appeler sacramentaire d'Hadrien. Cette partie du sacramentaire n'est peut-être même qu'une variation du supplément des autres manuscrits dont elle se rapproche beaucoup, par conséquent une production française.

Dominica I post Theophaniam

Aucune différence à noter.

Dominica II post Theophaniam

Les sacramentaires de Saint-Amand et de Saint-Rémi seuls ont la messe grégorienne complète. Les autres ont une secrète propre.

Dominica III, IIII et V post Theophaniam

Tous les manuscrits ont emprunté textuellement les messes de ces trois dimanches au sacramentaire grégorien. Dans le sacramentaire de Senlis le cinquième manque, mais on lit cette note en marge : *Hic debet esse dominica Familiam*. Ce sont les premiers mots de la collecte.

Dominica VI post Theophaniam

Tous les manuscrits ont comme collecte la prière *super populum*, du sacramentaire de Saint Grégoire.

Dans le sacramentaire de Saint-Symphorien, les dimanches après l'Epiphanie ne sont marqués que par le titre et les premiers mots de la collecte.

Dominica I, II, III et IIII post octabas Paschae

Pour ces quatre dimanches, tous les manuscrits n'ont emprunté que la collecte au grégorien.

Le quatrième dimanche manque dans le sacramentaire de Saint-Amand.

Dominica post Ascensa Domini

La messe romaine se lit partout.

LES DIMANCHES APRÈS LA PENTECOTE

Le nombre des dimanches après la Pentecôte est inégal : il est de vingt-six ou de vingt-quatre.

Les sacramentaires d'Angoulême et de Saint-Rémi, numérotant les semaines en commençant par la deuxième semaine après la Pentecôte (*ebdomada secunda etc. post Pentecosten*), arrivent au chiffre de vingt-sept, quoique, en réalité, il n'y ait que vingt-six dimanches.

Ceux de Saint-Amand et de Saint-Vast comptent les dimanches (*Dominica I, II*, etc., *post Pentecosten*) ; comme les précédents, ils en ont vingt-six.

Tous les autres manuscrits ne connaissent que vingt-quatre dimanches après la Pentecôte.

En étudiant de près les manuscrits, on voit que cette inégalité n'est qu'apparente. Nous savons en effet que, à cette époque, le dimanche qui précédait et celui qui terminait les Quatre-Temps de septembre avaient un office propre que l'on retrouve dans tous les manuscrits. Or, dans les sacramentaires d'Angoulême, de Saint-Rémi, de Saint-Amand et de Saint-Vast, ces deux dimanches ont été tout simplement incorporés dans la série des dimanches après la Pentecôte, ce qui a fait monter leur nombre de deux, tandis que les autres sacramentaires les ont laissés à leur place naturelle.

Quant au texte des oraisons de ces dimanches, il est le même, à part deux ou trois légères divergences, dans tous les manuscrits français et correspond exactement à celui du sacramentaire de Grimald. Nous n'en ferons donc point la comparaison détaillée avec celui du sacramentaire de Saint-Grégoire. Remarquons toutefois que, si, en général, les différences sont relativement légères dans les seize premiers dimanches,

elles deviennent telles dans les derniers, que les offices n'ont plus aucune similitude. Ajoutons cependant que les prières tout à fait propres aux manuscrits français sont rares et que ces différences proviennent surtout d'interversions considérables. Constatons aussi que c'est la composition française qui s'est conservée jusqu'à nos jours.

II. — LE COMMUN DES SAINTS

Les sacramentaires de Saint-Vast et de Saint-Rémi n'ont aucune messe pour le commun des saints.

In vigilia unius apostoli martyris sive confessoris

Messe propre au sacramentaire de Saint-Amand. La messe grégorienne : *In vigilia apostolorum* se retrouve dans le sacramentaire de Senlis sous le titre : *In vigilia unius martyris sive confessoris* et dans celui d'Amiens sous celui de : *In vigilia Apostolorum, Martyrum, Confessorum atque Virginum.*

In natale unius Apostoli

Tous les manuscrits ont la messe de Grimald. Mais dans le sacramentaire de Saint-Amand, les oraisons ne sont indiquées que par les premiers mots qui sont suivis de cette note. *Require retro in vigilia Sancti Andreae Apostoli.* On y lit, en plus, une messe particulière à ce manuscrit.

In vigilia plurimorum apostolorum

Cet office ne se rencontre que dans le sacramentaire de Senlis.

In natale plurimorum apostolorum

A part le sacramentaire de Senlis qui a sa messe particulière, tous les manuscrits concordent entre eux.

In natale unius evangelistae

Messe commune aux seuls sacramentaires de Corbie et de Saint-Amand.

In vigilia unius martyris

Les sacramentaires de Corbie et de Saint-Amand l'ont empruntée au grégorien. Le premier lui a donné pour titre : *In vigilia unius sancti.* Le sacramentaire de Senlis a sa messe propre. Cet office manque dans les autres manuscrits.

In natale unius martyris

A part le sacramentaire de Senlis dont la messe a une teneur toute spéciale, les autres manuscrits concordent entre eux et diffèrent totalement du grégorien. Sous cette même rubrique, le sacramentaire de Saint-Amand a placé deux autres messes : dans la première, la collecte seule n'est point romaine. Cette messe ainsi corrigée se lit aussi dans le sacramentaire de Corbie : dans la seconde, au contraire, la collecte seule a été empruntée au grégorien. Le sacramentaire d'Amiens nous offre une messe particulière ayant pour titre : *In natale unius martyris et pontificis.*

In natale plurimorum martyrum

Concordance parfaite entre tous les manuscrits dont la secrète seule est romaine.

Le sacramentaire de Saint-Amand contient en plus deux autres messes : la première lui est propre, la deuxième lui est commune avec le sacramentaire de Corbie. Dans cette dernière, la collecte est empruntée au sacramentaire de Saint-Grégoire.

Missa in basilicis martyrum

Messe particulière au sacramentaire de Corbie.

In vigilia unius confessoris

On ne trouve cet office que dans les sacramentaires de Saint-Grégoire, de Saint-Amand et de Corbie. Chacun a sa messe spéciale, mais la postcommunion de celui de Corbie est romaine.

In nat. unius confessoris

Tous les manuscrits ont la même messe dont la postcommunion seule est empruntée au grégorien. Mais la secrète du sacramentaire de Corbie est inconnue des autres. Une messe particulière se lit en plus dans le sacramentaire d'Amiens. Celui de Saint-Amand en contient deux autres qui ne lui sont communes avec aucun manuscrit.

In nat. plurimorum confessorum

La messe des manuscrits français ne concorde en rien avec celle du sacramentaire grégorien. La postcommunion du sacramentaire d'Amiens lui est particulière. Dans les manuscrits de Corbie et de Saint-Amand, on lit la messe romaine comme seconde messe.

Missa cujuslibet martyris vel confessoris

Ne se trouve au commun que dans le sacramentaire d'Amiens. C'est la messe votive d'Alcuin : *In ecclesia sanctorum martyrum* qu'ont empruntée tous les manuscrits.

Missa in octabas Sanctorum

On ne lit cette messe que dans le sacramentaire d'Amiens. La collecte est celle de l'octave de Saint-André des sacramentaires de Corbie et d'Amiens.

In natale sanctorum

Messe propre au sacramentaire d'Amiens.

In natale unius virginis

Se rencontre plus fréquemment sous le titre de . *In natale virginum*. A part quelques légers changements, elle offre un texte identique dans tous les manuscrits. Une seconde messe, en partie empruntée au sacramentaire grégorien ne se lit que dans ceux de Corbie et de Saint-Amand. Celle du sacramentaire de Senlis lui est propre.

In natale virginis non martyris

Une messe à cette intention ne se lit que dans les sacramentaires de Saint-Amand, de Corbie et d'Amiens. Elle est différente dans chacun de ces manuscrits. Dans celui de Corbie elle a pour titre : *In nat. virginis confessae.* Elle est suivie d'une *alia missa* qui lui est propre. Dans le sacramentaire d'Amiens, cette messe est intitulée : *In nat. tantummodo virginis.*

In nat. omnium virginum

Ne se rencontre que dans le sacramentaire de Senlis, ainsi que les deux offices suivants :

In octabas unius martyris
In octabas plurimorum martyrum

III. — LES MESSES VOTIVES

Dans un certain nombre de manuscrits, les messes votives sont à la suite de celles du commun des saints sans aucune transition. Comme l'ordre dans lequel elles sont rangées est très variable, nous les grouperons selon l'intention à laquelle on les célèbre.

Missa votiva in commemorationem Sanctae Mariae ou *Missa in honore Sanctae Mariae* ou *de Sancta Maria* ou *in veneratione Sanctae Mariae.*

Sous ces différentes rubriques on trouve deux messes empruntées à Alcuin. Elles figurent dans presque tous les manuscrits et ne présentent que de légères variantes. La même messe se lit deux fois dans le sacramentaire d'Amiens, sous deux titres différents

Missa votiva Sanctae Mariae

Messe marquée pour le jeudi dans le sacramentaire de Saint-Denis. Elle lui est propre.

Missa in honore Sanctae Mariae

Se trouve comme première messe du samedi dans le sacramentaire de Saint-Denis. La collecte est celle

du premier dimanche après Noël, mais la secrète et la postcommunion ne se lisent dans aucun autre manuscrit.

Missa de Sancta Maria

Titre de deux messes propres au sacramentaire d'Amiens.

Missa in honore Dei Genitricis et omnium sanctorum

Sous cette rubrique s'ouvre, dans le sacramentaire de Saint-Amand, une série de huit messes. Elles sont toutes différentes et contiennent deux collectes dont la première, toujours très longue, ne compte pas moins de sept à huit lignes.

Missa de Trinitate

Elle correspond à notre messe actuelle et n'offre aucune variante. Elle est tirée du recueil d'Alcuin.

Missa de Spiritu Sancto

Dans tous les manuscrits, cette messe est la copie intégrale de celle d'Alcuin.

Missa pro gratia Sancti Spiritus

Trois messes différentes se trouvent, sous ce titre, dans le sacramentaire de Saint-Denis. Elles lui sont propres.

Missa ad poscendam Sancti Spiritus gratiam

Ne se lit que dans les sacramentaires de Saint-Denis et de Saint-Amand, dans deux textes différents

On retrouve cette messe du manuscrit de Saint-Amand dans celui de Corbie, mais sous le titre de : *pro amico vivente.*

Missa de Spiritu Sancto ou *Ad postulandam Sancti Spiritus gratiam* ou *De gratia Spiritus Sancti.*

Messe du recueil d'Alcuin reproduite par tous les manuscrits.

Missa ad postulanda angelica suffragia
ou *De Angelis*

Se lit dans tous les sacramentaires.

Missa de Sancto Johanne Baptista

Ne se rencontre que dans les sacramentaires de Paris. La collecte et la secrète sont celles de la vigile de Saint Jean-Baptiste.

Missa de Sancto Petro

Ne se rencontre que dans les sacramentaires de Saint-Amand et de Paris. La collecte est celle de la fête de la chaire de Saint Pierre.

Missa de Sancto Stephano

Messe particulière aux sacramentaires de Saint-Amand et de Paris.

Missa de Sancta Cruce

Tous les manuscrits l'ont empruntée à Alcuin.

De Apostolis

Ce titre abrite deux messes propres au sacramentaire d'Amiens.

Missa votiva de confessore

Même remarque que pour l'office précédent.

Missa in veneratione sanctorum omnium

Une première messe portant ce titre est particulière au sacramentaire de Saint-Denis. Une seconde messe, commune à tous les manuscrits, a été empruntée à Alcuin, ainsi qu'une messe intitulée :

Missa sanctorum quorum reliquiae ibidem habentur
(ou *continentur*)
Missa de omnibus sanctis

Ne se lit que dans le sacramentaire de Corbie.

Missa communis sanctorum

Sous ce titre, se trouvent dans le sacramentaire de Saint-Denis trois messes qui lui sont particulieres. Cependant, l'une d'elles se lit dans le sacramentaire de Senlis, mais sous la rubrique : *Missa unius sancti in quo requiescit.*

Missa specialium sanctorum ou *missa in ecclesia cujuslibet martyris sive confessoris.*

Elle a été empruntée à Alcuin par la majorité des sacramentaires. Dans le sacramentaire de Senlis, elle est intitulée : *Missa de sanctorum cotidie.*

Missa ad poscenda sanctorum suffrogia

Commune à un grand nombre de manuscrits. Dans le sacramentaire de Senlis elle est, comme la précédente, sous la rubrique : *Missa de sanctorum cotidie.*

Missa sanctorum quorum reliquiae in una domo sunt

Messe propre au sacramentaire de Senlis.

In natiliciis omnium sanctorum

Ne se lit que dans le sacramentaire de Paris, ainsi que la suivante :

In festivitate confessorum
In festivitate evangelistarum

Messe particulière au sacramentaire de Corbie.

Missa sacerdotis propria

Le nombre des messes qui portent ce titre n'est point stable. Il varie, selon les manuscrits, de quatre à huit. Les mêmes oraisons se lisent dans les différents sacramentaires, mais sont souvent distribuées diversement.

Missa sacerdotis pro temptatione carnis

Messe propre au sacramentaire de Saint-Denis. La collecte n'a pas moins de onze lignes.

Missa pro temptatione carnis

Transcrite du sacramentaire d'Alcuin par tous les copistes. Sous ce même titre, le sacramentaire de Saint-Denis nous offre en plus la messe d'Alcuin inti

tulée : *Missa pro temptationibus cogitationum.* Dans le sacramentaire d'Amiens elle se trouve sous la rubrique : *Pro temptatione inimicorum invisibilium.* Le même manuscrit en contient une autre spéciale dont la collecte seule est empruntée à la messe : *pro temptatione carnis sacerdotis* du sacramentaire de Saint-Denis.

Missa votiva pro amico ou *missa viventis* ou *pro amico vivente*

Sous ces titres se lisent deux messes communes à presque tous les manuscrits. Dans celui de Saint-Denis la seconde est intitulée : *missa votiva et communis viventium.* On trouve en plus deux autres messes dans le sacramentaire de Saint-Amand ; une dans celui de Saint-Denis, sous la rubrique : *missa pro salute unius vivi.* La même messe avec une post-communion différente se rencontre dans les sacramentaires d'Amiens, de Corbie et de Senlis, sous le titre : *missa pro amico vivente.* Sous le même, le sacramentaire de Corbie nous offre la messe un peu corrigée d'Alcuin : *pro temptationibus cogitationum.* Les sacramentaires d'Arles, de Beauvais, du Mans, de Saint-Symphorien et de Saint-Vast nous donnent la série des messes de celui de Grimald.

Missa pro familiaribus

Une première messe est commune à tous les sacramentaires. Une seconde messe qui porte ce titre dans les sacramentaires de Saint-Denis et de Senlis n'est que celle des autres manuscrits intitulée : *pro salute vivorum.*

Missa familiarium communis

Messe propre aux sacramentaires de Saint-Denis et de Saint-Amand.

Missa pro elemosinario

Cette messe est particulière aux sacramentaires de Saint-Denis, de Corbie et de Saint-Amand.

Missa pro elymosinis

Office connu du seul sacramentaire de Corbie.

Missa pro amico in tribulatione posito

Les sacramentaires de Saint-Denis et de Saint-Amand sont les seuls qui la contiennent.

Missa pro tribulantibus et pressuram sustinentibus

Ne se lit que dans les sacramentaires de Corbie et d'Amiens ; dans ce dernier sous titre : *Missa pro tribulante.*

Missa pro his qui agapem vel elemosinam faciunt

Sous cette rubrique, le sacramentaire de Corbie nous présente quatre prières sans leur désigner une place par un titre. Il faut y voir la collecte, la secrète, la postcommunion et la prière *super populum.*

Missa pro confitentibus peccata sua

Cette messe, qui se trouve dans les sacramentaires de Saint-Denis, de Corbie et d'Amiens, est totalement différente de celle qui se lit sous le même titre dans

le sacramentaire d'Alcuin. La rubrique du sacramentaire d'Amiens est : *pro poenitentibus et confessis.*

Missa monachorum

Messe propre au sacramentaire de Corbie.

Missa pro monachis

Messe commune aux sacramentaires de Corbie et de Saint-Amand. La rubrique de ce dernier est différente : *Missa in monasterio monachorum.*

Missa in monasterio

Se lit dans les sacramentaires de Corbie et de Saint-Amand. Dans ce dernier, sous le titre de : *pro ipsa familia.*

Missa in monasterio

Cette messe, qui se trouve dans le sacramentaire de Grimald, ne se rencontre dans aucun autre manuscrit que dans celui de Corbie.

Missa pro abbate vel congregatione

Messe que l'on rencontre dans tous les manuscrits, avec des variantes pour la postcommunion. Le titre lui-même offre des différences. Une seconde messe, propre au sacramentaire d'Amiens se lit dans ce manuscrit. Deux messes particulières au sacramentaire de Saint-Amand ont pour titre : *Missa pro episcopo vel abbate sibique commissis et conjunctis ac salute viventium et defunctorum* et *Missa pro abbate vel viventibus sive defunctis fidelibus.*

Missa pro antistite vel abbate

Dans la plupart des manuscrits cette messe a pour titre : *Missa pro abbate vel super cunctam congregationem sibi commissam.*

Missa pro episcopo

Ne se lit que dans les sacramentaires d'Amiens et de Corbie. Elle est différente dans chacun de ces deux manuscrits.

Missa cotidiana pro rege

Consignée dans tous les manuscrits. Dans celui du Mans on a intercalé une longue glosse au milieu de la collecte. De plus, la postcommunion lui est particulière. Une seconde messe différente de la première se lit dans les sacramentaires d'Amiens et de Saint-Amand. Il n'y a aucune concordance entre le texte de ces deux messes.

Missa pro regibus

Messe commune à presque tous les sacramentaires. Celui de Saint-Symphorien présente une secrète particulière et ajoute au titre précité : *vel imperatore.*

Missa tempore synodi dicenda

En général, les prières de cette messe sont les mêmes dans tous les manuscrits. On y rencontre cependant quelques transpositions. La postcommunion du sacramentaire du Mans lui est propre ; nous la transcrivons car elle nous montre la part prépondérante que prenait la personne du roi dans les conciles. *Haec, Domine, oratio salutaris illum regem, collecto*

clero, vel populo, ab omnibus tueantur adversis et capessendis omnibus dignum efficiat prosperis quo unacum principe collecti populi conventus divinam expleat volumtatem et post istius temporis decursum ad aeternam perveniant quam ille promisit hereditatem.

Missa pro incolomitate principis

Messe propre au sacramentaire de Saint-Symphorien.

Missa in natale papae

Commune à presque tous les manuscrits.

Missa in ordinatione presbyteri

Se lit dans la plupart des manuscrits. Une seconde messe se trouve dans les sacramentaires de Corbie et d'Amiens. La collecte de cette dernière n'est qu'un arrangement d'une des messes : *pro sacerdotibus specialis.*

Missa in natale ancillarum Domini

Connue du seul sacramentaire de Saint-Denis.

Missa pro salute vivorum et mortuorum ou *missa pro salute vivorum et in agenda mortuorum*

Messe empruntée à Alcuin et commune à tous les manuscrits. Dans le sacramentaire d'Amiens elle a pour titre : *missa pro devotis* ; dans celui de Saint-Symphorien : *missa universalis.*

Missa pro vivis sive defunctis

Ne se rencontre que dans les sacramentaires de Saint-Denis et de Saint-Symphorien.

Missa pro infirmo

On lit une messe commune à tous les sacramentaires sous ce titre ou celui de : *pro pluribus infirmis.* Dans les manuscrits de Saint-Denis et d'Amiens nous en trouvons une seconde intitulée : *missa pro infirmo in domo* et dans le premier une troisième *pro infirmo* qui lui est commune avec le sacramentaire de Corbie

Missa pro infirmo qui proximo est morti

Messe propre aux sacramentaires de Saint-Amand et de Senlis.

Missa de caritate

Cette messe est tirée du sacramentaire d'Alcuin, mais dans un grand nombre de manuscrits elle est simplifiée : sur trois collectes, secrètes et postcommunions ils n'en ont retenu qu'une. On la trouve deux fois sous la rubrique : *de fraterna caritate.*

Missa pro concordia fratrum

Ne se rencontre que dans le sacramentaire de Saint-Amand.

Missa pro petitione lacrymarum

Messe d'Alcuin reproduite par tous les manuscrits. Une seconde messe, portant le même titre, mais totalement différente de la première se lit dans les sacramentaires de Saint-Denis, de Corbie et de Saint-Amand.

Missa ad postulandam humilitatem
et Missa de Sapienta

Deux messes empruntées par tous les manuscrits au sacramentaire d'Alcuin.

Missa pro peccatis

Sous ce titre nous trouvons une série de messes qui varie entre quatre et sept. Deux seulement sont communes à tous les sacramentaires. L'une d'elles vient du sacramentaire d'Alcuin. Comme *missa pro peccatis* le sacramentaire de Saint-Denis insère une messe qui, dans quelques autres manuscrits, est intitulée : *pro quacumque tribulatione.*

Missa de quacumque tribulatione

Le nombre des messes qui se trouve sous cette rubrique est très variable. Il va de un à cinq. Le sacramentaire de Saint-Amand leur donne comme titre . *missa de quacumque necessitate.*

Missa de tribulatione

Messe propre aux sacramentaires de Corbie et de Saint-Amand. Dans ce dernier elle est rangée dans les messes : *tempore quod absit mortalitas.*

Missa tempore tribulationis

Ne se lit que dans le sacramentaire de Saint-Denis.

Missa quod absit mortalitas (sic)

Dans la majorité des sacramentaires il n'y a qu'une messe sous cette rubrique. Seuls les sacramentaires de Saint-Amand et de Corbie (2°) en offrent quatre. Elle manque totalement dans les manuscrits de Saint Denis et de Senlis.

Missa tempore belli

Selon les manuscrits, on trouve deux ou trois messes à cette intention. Quelques-uns ont plusieurs collectes

secrètes et postcommunions. Ceux qui n'en ont qu'une ont fait un choix. Il en résulte une certaine variété. Le titre du sacramentaire de Saint-Symphorien est : *Missa in tempore belli vel comotio gentium.*

Missa pro pace

Avec quelques transpositions ou légers changements les messes à cette intention se retrouvent toutes dans les différents manuscrits.

Missa ad poscendam sapientiam

Messe propre au sacramentaire de Saint-Denis.

Missa pro pestilentia vel fame

Ne se lit que dans le sacramentaire d'Amiens.

Missa pro sterilitate terrae

Les sacramentaires de Corbie et de Saint-Amand sont les seuls qui la contiennent.

Missa pro consilio
Missa de fructibus novis

Deux messes propres au sacramentaire de Corbie.

Tous les manuscrits, excepté celui de Saint-Denis, contiennent une série commune de messes votives dont nous ne donnons que le titre. Elles sont les mêmes partout et ne présentent que de légères divergences Le lecteur trouvera ce recueil en entier dans le sacramentaire de Grimald. Voici les titres de ces messes :

Missa pro iter agentibus

La secrète du sacramentaire de Saint-Denis, dans lequel on la rencontre, lui est propre.

Missa pro navigantibus

Missa pro peste animalium

Missa contra judices male agentes

Missa contra obloquentes

Missa ad pluviam postulandam

La postcommunion du sacramentaire de Saint-Symphorien est différente de celle des autres.

Missa ad postulandam serenitatem

Collecte particulière dans le sacramentaire de Corbie et sécrète propre dans celui de Saint-Symphorien.

Missa ad repellendam tempestatem

La série des messes pour les défunts est encore plus abondante.

Missa in die depositionis III, VII, XXX

Messe commune à presque tous les sacramentaires. Dans celui d'Amiens, sous la même rubrique, se lit une seconde messe dont la collecte est, en tout semblable à celle de la première mais dont la secrète et la postcommunion lui sont propres. Pour la messe d'enterrement on en trouve une spéciale dans les sacramentaires de Saint-Denis et de Senlis. Elle est consignée au milieu des cérémonies des funérailles. La messe d'enterrement actuelle ne se lit que dans le sacramentaire de Saint-Symphorien. Seul le sacramentaire du Mans n'a point de messe à cette intention.

Missa unius defuncti

Une première messe, sous ce titre, est commune à tous les sacramentaires. Deux autres messes à cette

intention ne se lisent que dans le sacramentaire de Saint-Denis. L'une d'elle se retrouve dans le sacramentaire d'Amiens mais avec une secrète différente.

Missa pro defunctis

Nous lisons sous cette rubrique une messe commune aux sacramentaires de Saint-Denis, de Saint-Amand et de Saint-Symphorien. Une deuxième messe ne se rencontre que dans les manuscrits de Saint-Denis et de Saint-Symphorien, avec un texte identique dans les deux ; enfin, une troisième messe propre au sacramentaire de Saint-Denis. La collecte débute par ces mots : *Beatorum martyrum tuorum Dionysii, Rustici et Eleutherii...*

Missa pro defuncta femina

Messe connue des seuls sacramentaires de Saint-Denis, de Corbie, d'Amiens et de Saint-Symphorien. Ce dernier en offre une seconde qui lui est propre.

Missa pro defuncto nuper baptizato

Cette messe ne manque que dans les sacramentaires de Saint-Denis et de Saint-Symphorien.

Missa pro nuper defuncto

On ne trouve une messe à cette intention que dans les sacramentaires de Corbie et de Saint-Symphorien. Les deux offices sont totalement différents. La collecte et la secrète du manuscrit de Corbie lui sont propres. Sa postcommunion est empruntée à la messe commune à tous : *unius defuncti*. Au contraire, dans le sacramentaire de Saint-Symphorien la postcommunion seule lui est particulière.

Missa in anniversario unius defuncti

Tous les sacramentaires ont la même messe à l'exception de celui de Saint-Denis dont l'office est totalement différent de celui des autres manuscrits. On le retrouve aussi comme seconde messe dans le sacramentaire de Saint-Amand.

Missa super episcopum defunctum

Se lit dans tous les sacramentaires.

Missa pro episcopo (nuper) defuncto

Ne se rencontre que dans les sacramentaires de Senlis, d'Amiens et de Saint-Symphorien. Celle de ce dernier n'est qu'une des messes *pro defunctis* du sacramentaire de Saint-Denis. Elle correspond à la messe *pro sacerdote defuncto* du sacramentaire d'Amiens.

Missa pro sacerdote defuncto

Une messe à cette intention ne se rencontre que dans les sacramentaires de Saint-Denis, de Senlis et d'Amiens. Dans le premier de ces manuscrits cette messe est celle *pro defuncto episcopo* du second et du troisième.

Missa plurimorum defunctorum

Il faut d'abord noter deux messes communes à tous les sacramentaires. Une troisième se lit également dans tous excepté dans celui de Saint-Denis qui en contient deux autres qui lui sont propres. Ces deux dernières sont sous la rubrique : *missa communis defunctorum.*

Missa pro fratribus defunctis

Cette messe ne se trouve que dans les sacramentaires d'Amiens, de Saint-Amand et de Saint-Symphorien.

Missa pro pluribus sacerdotibus defunctis

Office propre au sacramentaire de Saint-Denis.

Missa pro defunctis desiderantibus poenitentiam et minime consequentibus

Ne manque que dans le sacramentaire de Saint-Denis.

Missa generalis omnium defunctorum

Messe particulière aux sacramentaires de Saint-Amand et de Saint-Symphorien.

Missa in cymiteriis (fratrum)

Une messe à cette intention se trouve dans tous les sacramentaires. Celle que nous lisons dans celui de Saint-Denis lui est entièrement propre.

En terminant ce chapitre nous devons constater qu'il n'est que la démonstration analytique de la préface placée par l'un des correcteurs en tête de ce supplément. Très rares, en effet, sont les offices qui n'aient subi aucun remaniement. Même lorsqu'une messe est identique dans tous les manuscrits, ce qui est un fait exceptionnel, il se rencontre des divergences nombreuses, légères, il est vrai, mais qui dénotent la main d'un correcteur. Nous avons omis de les signaler, car nous aurions été entraînés trop loin. Nous devons constater aussi que le nombre de messes pro-

pres à l'un ou l'autre des manuscrits est considérable et que Walafried Strabon n'exagère point lorsqu'il affirme que, de son temps, il en naissait continuellement de nouvelles.

Ce supplément ayant, dans tous les manuscrits, un noyau commun, est certainement tiré du gélasien, mais a été copieusement remanié et enrichi. Il est donc l'œuvre des correcteurs français, partisans moins intransigeants de la réforme que Pépin qui la voulait intégrale, mais à laquelle Charlemagne avait déjà donné une direction plus franque que romaine.

CHAPITRE IX

LA MESSE EN FRANCE AUX IX^{e} ET X^{e} SIÈCLES

Deux documents importants par l'exposition détaillée des cérémonies de la messe nous permettent de la reconstituer d'une façon complète : le troisième livre du « *de ecclesiasticis officiis* » d'Amalaire, et le sacramentaire de l'abbaye de Saint-Vast et Corbie. Le premier, contemporain de la réforme, est le témoin autorisé de la transformation de la liturgie à cette époque ; le second, postérieur de plus d'un siècle, nous la montre dans sa forme presque définitive. Mais malgré le long intervalle de temps qui les sépare, ces deux documents concordent entre eux, quant à l'ensemble des cérémonies et les différences qu'on y relève ne proviennent que de l'évolution naturelle des cérémonies qui tendent à se simplifier. Il est d'ailleurs facile de comprendre que, n'étant point faits pour de petites églises mais pour les solennités pontificales, les rites romains ne pouvaient être observés dans tous leurs détails. Or, Amalaire, dans son respect pour les usages romains, n'osa pas les réduire à une expression plus simple et plus commode et les retouches qu'il a fait subir à l'ordre de la messe sont assez légères. Son œuvre manque aussi de clarté, car son exposition de la messe est noyée dans une foule d'explications mystiques et forcées qui l'entraînent quelquefois loin du texte qu'il commente, l'obligent à se reprendre et souvent à se répéter.

Ces défauts ne se rencontrent point dans la description de la messe donnée par le sacramentaire de Saint-Vast. Elle a la clarté d'une œuvre didactique et c'est avec la plus grande facilité que l'on se rend compte de la marche des cérémonies qui sont déjà appropriées aux églises de moindre importance quoique encore destinées aux fonctions épiscopales.

A côté de ces deux témoins, dont l'importance est capitale, se rangent plusieurs auteurs dont les écrits contiennent une exposition moins complète de la messe ou des renseignements sur certaines cérémonies particulières. Leur concours bien que moins précieux nous aidera à fixer des points de détail et à relever des divergences intéressantes. (1)

Les fidèles étaient convoqués à la messe comme aux autres offices par la sonnerie des cloches (2). Ces instruments étaient de même composition et de même forme que les nôtres (3). Comme aujourd'hui, elles étaient mises en mouvement par une corde attachée à une poutre. La sonnerie des cloches faisait partie du ministère du prêtre (4). La bénédiction de ces cloches

(1) L'exposition complète de la messe se trouve dans Walafried Strabon : *De rebus ecclesiasticis*, Migne. Pat. Lat. Tome 114, col. 943 ; Raban Maur : *De clericorum Institutione* liber. I. Migne Pat. Lat., Tome 107, col. 322, et *Liber de sacris Ordinibus*, Tome 112, col. 1177 (répétition presque littérale du : *De clericorum institutione*), Florus de Lyon, Migne, T. 109. *Codex d'Eindideln*, Migne, Tome 138, col. 1163; Pseudo-Alcuim, Migne, Tome 101, col. 1246.

(2) « De signis quibus congregamur in idipsum ». Am.

(3) « Signum nostrum est ex metallo aeris. Aes est métallum durabile et sonorum, Habet idem signum interius plectrum fereum ». Am.

(4) « Presbyter signum movet. Quando funem sequitur sursum id agit ut in seipso recogitet quantum ad bona opera sit erectus ; quando seorsum trahit, id consideret quantum jaceat adhuc in pravis ». Am.

était très solennelle comme nous l'avons vu dans différents sacramentaires étudiés dans les chapitres précédents.

En arrivant à l'église les assistants devaient former deux groupes séparés : les hommes du côté du midi, les femmes du côté du nord. Ces dernières devaient avoir un voile sur la tête pour entrer à l'église (1).

Le dimanche, avant que la messe ne commence, le prêtre bénissait de l'eau dont il aspergeait les fidèles. Cette coutume de l'aspersion, qui n'avait lieu que le dimanche, nous est déjà attestée par Hincmar de Reims et Réginon, abbé de Prum (2).

Après l'aspersion, le clergé sortait de la sacristie où il s'était revêtu des ornements sacrés. Comme nous l'avons vu dans l'analyse du sacramentaire de Saint-Vast le temps que réclamait l'habillement de l'évêque lorsqu'il devait chanter la messe devait être assez long, car il était accompagné de nombreuses prières et suivi de la cérémonie de la « vénération » du pontife.

Quand l'évêque avait reçu l'hommage et les marques de respect de son entourage (3), la procession qui

(1) « In conventu ecclesiastico seorsum masculi et seorsum feminae stant, masculi stant in australi parte, feminae in boreali. — Comme à cette époque les églises étaient toujours orientées, les hommes se trouvaient à droite et les femmes à gauche — « Ut feminae velatae intrarent in ecclesiam » Am.

(2) « Hincmar, *Capitula synodica :* Migne, Pat. Lat. Tome 125, col. 774.

« Ut omni dominico die quisquis presbyter in sua ecclesia ante missarum solemnia aquam benedictam faciat in vase nitido et sancto ministerio convenienti de qua populus intrans ecclesiam aspergatur ». — Reginonis Prumiensis abbatis : *De ecclesiasticis disciplinis libri duo.* Migne, Pat. Lat., Tome 132, col. 225. Lib. I, *Inquisitio :* Cap. 2. « Si aquam benedictam omni die dominico faciat ante missarum solemnia de qua populus intrans ecclesiam et stans in ecclesia aspergatur ».

(3) « Cum omni quoque diligentia episcopus veneretur a suis. Eo autem rationabiliter flamineato, accedat ordinatum omnis processio » *Sacramentaire de Saint-Vast.*

se composait de tout le clergé se mettait en marche dans l'ordre suivant :

Des acolytes, tenant des encensoirs dont le nombre ne devait pas dépasser trois (1), précédaient le sous-diacre qui portait le livre des Evangiles. Il était accompagné de deux ou de plusieurs acolytes qui tenaient des cierges à la main. Le nombre de ces cierges variait selon le nombre des diacres qui figuraient dans le cortège (2). Derrière le sous-diacre marchait l'évêque encadré à droite par un prêtre et à gauche par un diacre (3).

Entre temps, le chœur ou la *schola* que dirigeait un chantre se disposait à commencer l'introït dès que l'évêque lui en donnerait le signal (4). Ces chantres, qui étaient revêtus d'une aube de lin, se trouvaient en dehors du chœur sur un gradin de bois (5). Leur chant

(1) « Acolithi cum thuribulis non amplius quam ternis » Am. *Eclogae*. Migne, T. 105, vol. 1346.

(2) « Quot diaconi sunt tot candelabra portantur. » Ibid. col. 1347.

(3) « Presbyter quoque ad dexteram et diaconus ad sinistram, subdiaconus vero ante oculos ejus teneat evangelium qui etiam stipatus sit duobus accolitis aut pluribus cum candelabris et turibulis ». *Sacramentaire de Saint-Vast.*

Dans Amalaire l'ordre de la procession est à peu près semblable. En tête marchait un ministre balançant un encensoir. Derrière lui venaient les acolytes avec des cierges A leur suite se trouvaient les sous-diacres qui précédaient celui d'entre eux qui portait le livre des Evangiles. Enfin, le dernier, l'évêque s'avançait entouré de prêtres et de diacres dont le nombre était de trois, cinq ou sept.

(4) « Interim sane preparet se scola et cantor eorum medius ». *Sacramentaire de Saint-Vast.*

(5) « Et linum quo nostri cantores utuntur... » — « Albam sine casula portat lector seu cantor in singulari officio ». — « Ministri se exuunt quando lectoris sive cantoris officium assumunt ». — « Haec officia agendo, extra chorum exeunt ». Am. col. 1118 et 1123. — Amalaire appelle *pulpitum* ou *gradus* l'éminence sur laquelle se tenaient les chantres : « Lector et cantor in gradum ascendunt more antiquorum, stat autem in gradu ligneo ». Col. 1123.

n'était accompagné par aucun instrument de musique si ce n'est pas les « tabulæ » en os, dont on ne connaît point la composition et que Du Cange dans son Glossaire se contente de définir « *Genus instrumenti musici quod tenebant in manibus cantores ecclesiae* » (1).

A l'arrivée de l'évêque et sur un signe de celui-ci, le chœur entonnait l'Introït. Amalaire nous apprend que c'est le pape Célestin qui introduisit l'usage de chanter une antienne au début de la messe. Au IXe siècle et plus tard cette antienne était suivie du chant d'un psaume entier et non d'un seul verset comme aujourd'hui. Toutefois, si les cérémonies qui s'accomplissaient entre-temps étaient terminées avant que le psaume ne soit achevé, les chantres, avertis par l'évêque, ne le continuaient point, mais chantaient le *Gloria Patri*, puis reprenaient l'antienne (2). Dans les sacramentaires de Senlis et de Saint-Vast nous trouvons une autre antienne intitulée « *ad responsorium* », qui s'intercalait entre les versets du psaume. Ces deux exemples sont les seuls que nous connaissions.

Pendant l'exécution de ces chants la procession s'était mise en marche dans le plus grand ordre. Parvenu à l'entrée du sanctuaire, l'évêque s'arrêtait et se tenant incliné faisait une prière sous forme de confession.

(1) « Nostri cantores non tenent cymbala, neque lyram, neque citharam manibus neque cetera genera musicorum sed corde ». — « Ipsi cantores sunt tuba, ipsi psalterium, ipsi tympanum, ipsi organum, ipsi cymbala ». Am. col. 1106. « Tabulae quas cantor in manu tenet, solent fieri de osse ». Am. col. 1127.

(2) « Annuente episcopo incipiatur psalmus a cantore cum introïtu reciprocante. — Hoc autem expleto episcopus signo digito sui inchoet cantor Gloria Patri ». *Sacr. de Saint-Vast.* Cf. Amalaire.— Raban Maur. *De clericorum institutione.* Migne Tome 107, col. 322. — Walafried Strabon. *De rebus ecclesiasticis.* Migne, Tome 114, col. 943.

Cette prière terminée, l'évêque donnait le baiser de paix à tous ceux qui l'entouraient même aux chantres en commençant par ceux qui se trouvaient à gauche et réservant ceux qui se tenaient à droite pour la fin (1). C'est lorsque cette cérémonie était terminée que l'évêque avertissait les chantres d'entonner le *Gloria Patri*.

Alors le pontife, accompagné des ministres, s'approchait de l'autel au bas duquel il faisait une seconde confession dont le texte nous est rapporté par les sacramentaires de Saint-Vast et d'Amiens. Elle commençait par ces paroles : *Indignum me, Domine, sacrificiis tuis esse fateor.....* (2).

Après cette oraison les prêtres et les diacres allaient deux à deux baiser les coins de l'autel tandis que l'évêque en baisait le milieu ainsi que le livre des évangiles que le sous-diacre y avait déposé et où il restait jusqu'après le Graduel. Pour cette cérémonie les prêtres ou les diacres ouvraient le livre et, en l'élevant, le présentaient à l'évêque (3).

(1) « Properante episcopo ad templi vestibulum et ad hostium (sic !) secretarii osculetur evangelium et postea cum omni diligentia incendant (sic). Finitoque introitu ingrediatur medius pontifex cum collegio processionis. Eo autem adstante et orante dicat hanc orationem : Suscipe confessionem meam, etc... » Interim quoque osculetur omnes sibi circumdatos incipiens sinistre altercatimque veniens dextre ». *Sacr. de Saint-Vast.* — « Qua propter, postquam praesentatus est (episcopus) ecclesiae, inclinatus stat. In ipsa inclinatione dat pacem ministris qui a dextris laevaque sunt. Eamdam pacem offert cantoribus qui retro stant. — Am.

(2) Amalaire ne parle que d'une confession, celle qui se faisait à l'entrée du sanctuaire. Le texte de cette seconde prière est le même dans les deux manuscrits de Saint-Vast et d'Amiens. Dans ce dernier elle se trouve au fol. 11.

(3) « Mora quidem orationis facta, sicut ordinati sunt, alter alterultrum presbyteri et diaconi osculentur cornua altaris et ultimus episcopus, ministrantibus illis, osculetur evangelium ab ipsis elevatum et opertum » *Sacr. de Saint-Vast.* — « Remanet Evangelium in altari ab initio officii usque dum a ministro assumatur ad legendum ». — Am.

Le chœur chantait alors le *Kyrie eleison*. Ces invocations répétées, d'importation grecque comme nous l'avons vu, n'étaient que le reste de l'ancienne litanie des églises orientales. C'est, d'ailleurs, le nom que lui donnent encore certains auteurs (1). A cette époque, le nombre des invocations n'était point encore fixe ; il ne sera définitivement arrêté à neuf que plus tard.

Pas plus que le nombre, la forme n'en était point partout la même.

La différence provenait de la diversité des additions latines faites au texte grec. Amalaire nous en a conservé un exemple.

Kyrie eleison, Domine pater, miserere.

Christe eleison, qui nos redemisti sanguine tuo.

Kyrie eleison, Domine, spiritus sancte, misere.

Quelquefois, l'invocation latine était intercalée entre les deux mots grecs comme dans l'exemple que cite Thalhofer d'après Bona (2).

Kyrie, a quo bona cuncta procedunt, eleison.

Kyrie, qui pati Natum, mundi pro crimine, ipsum ut salvaret, misisti, eleison.

Kyrie, qui septiformis das dona Pneumatis a quo caelum et terra replentur, eleison.

Pendant le chant du *Kyrie*, l'évêque, escorté par tout le clergé se rendait à son siège (3). C'est là qu'il entonnait le *Gloria in excelsis*.

(1) « Litaniae autem quae suquuntur, id est, Kyrie eleison Christe eleison a graecorum usu sumptae creduntur ». Wal. Strabon, Migne, Tome 114, col. 943. — « Post introitum autem sacerdotis laetaniae a clero aguntur ». Rab. Maur. Migne, Tome 107, col. 322.

(2) *Handbuch der katholischen Liturgik*, Tome II, p. 76.

(3) « Et ipsis ducentibus perveniat episcopus ad solium ». *Sacr. de Saint-Vast.* — La description des cérémonies qui se font à ce moment est très embrouillée dans Amalaire, mais c'est certainement le siège et non le côté droit de l'autel

Amalaire nous rapporte que c'est le pape Telesphore qui introduisit l'usage de chanter à la messe le *Gloria in excelsis* et que Symmaque étendit l'emploi de cette hymne à tous les dimanches et à toutes les fêtes des martyrs (1). Walafried Strabon est d'accord avec Amalaire sur ce point, mais il expose la difficulté que soulève cette affirmation. Si le *Gloria in excelsis* a été introduit à cette époque, se demande-t-il, comment se fait-il que beaucoup plus tard, sous le pape Célestin, la messe débutait encore par la simple lecture d'une épitre et d'un évangile (2). Les trois réponses qu'il propose pour résoudre la difficulté sont vraisemblables, mais aucune n'est complète.

Toutefois, comme en font foi tous les sacramentaires de l'époque aux IX^e^ et X^e^ siècles, le *Gloria in excelsis* n'était chanté ou récité que par l'évêque. Le simple prêtre n'avait le droit de le réciter à la messe qu'une seule fois l'an, le jour de Pâques (2).

qu'il faut entendre par « dextram altaris » dans cette phrase. « Deinde transit episcopus ad dextram altaris », col. 1113, surtout si on la compare avec celle qui se trouve, col. 1115. « Diximus superius transitum episcopi de altari in dextram partem significare Christi transitum de passione ad aeternam vitam ac ideo in hoc dicimus Gloria in excelsis Deo decantandum. »

(1) « Telesphorus, natione graecus, ex anachorita, constituit ut hymnus diceretur angelicus hoc est Gloria in excelsis Deo ante sacrificium. Symmachus quadragesimus quintus post Telesphorum constituit ut omni die dominico et natalitiis martyrum idem hymnus cantaretur », col. 1115.

(2) « Illum hymnum ante sacrificium Telesphorus nonus Romanorum praesul constituit ut... mulceretur. Si idem hymnus hujus papae temporibus ante sacrificium coepit dici, cur longo tempore post, sub Coelestino, legatur tantum ante sacrificium lectionem Apostoli et Evangelium praecessisse ? » Wal. Strabon, Mig., T. 114, col. 950.

(3) « Dicitur Gloria in excelsis Deo si episcopus fuerit tantummodo die dominico sive diebus festis. A presbytero antem minime dicitur nisi in solo Pascha ». *Sacr. de Saint-Denis*, fol. 17 et tous les autres.

Est-ce cette réserve qui fait que nous ne trouvons le *Gloria in excelsis* que dans quelques rares manuscrits ? C'est fort probable .Mais plus surprenante est encore la disposition du texte de cette hymne. Dans les manuscrits du IXe siècle, en effet, nous ne la rencontrons jamais qu'en deux langues, en grec et en latin (1).

Le grec écrit en lettres latines tient la place d'honneur et les caractères qu'on y a employés sont beaucoup plus grands que ceux de la version latine. Cette dernière, d'ailleurs, ne peut être un texte définitivement arrêté, car elle n'est qu'une traduction juxtalinéaire, servile à outrance.

Non seulement chaque mot latin traduisant un mot grec se trouve à la même place dans la phrase latine, mais le traducteur n'ayant pu rendre en latin l'article grec, l'a indiqué à l'endroit précis par l'abréviation « art. ». Il semblerait donc qu'à cette époque le *Gloria in exclesis* se chantait en grec, puisqu'il n'y a pas dans les sacramentaires de texte latin officiel et que celui qu'on y lit ne paraît avoir été mis en regard du grec que pour en faciliter l'intelligence.

Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable que le grec ne semble point provenir d'un document écrit mais avoir été recopié de mémoire. En effet, l'orthographe de ce texte correspond à la prononciation de l'époque et non point aux règles de l'écriture. Le grec a donc été écrit ou transcrit pour des lecteurs ignorant les caractères helléniques et selon la prononciation alors adoptée. C'était pour faciliter la lecture de cette hymne grecque que le copiste l'a reproduite en lettres latines, exprimant plutôt les sons que les mots. Mais la preuve la plus décisive se trouve dans ce fait que, dans le sacramentaire de Saint-Amand, c'est le texte

(1) Dans les sacramentaires de Saint-Denis, d'Autun, de Saint-Amand et de Saint-Vast.

grec qui est noté. C'était donc lui que l'on chantait, car si le *Gloria in excelsis* ne se chantait point en grec, comment expliquer l'état rudimentaire et imparfait du texte latin, sa place secondaire et la présence de notes sur le grec ?

Il nous a paru utile de publier le *Gloria* dans les deux langues, afin d'en rendre juge le lecteur. Nous donnons le grec d'après le sacramentaire de Saint-Amand, en notant les différences qui existent entre lui et le sacramentaire de Saint-Denis.

« *Doxa en ipsistis* (1) *theo ke ypigis* (2) *yrini* (3) *en enthropis* (4) *eudokya. Enumen se ; eulogumen se ; proskynumen se ; doxologumen se ; eukaristumen* (5) *sy dya tin megalin su doxan. Kyrrie basileu epuranie thee patyr pantocrator. Kyrrie ye monogeni Ysu* (6) *Christe ke aion* (7) *pneuma. Kyrrie o theos o amnos tu theu uyos* (8) *tu patros. O eron tas amartias* (9) *tu cosmu eleison ymas* (10). *O eron tin amarthian* (11) *tu cosmu prosdeke tyn deysin* (12) *ymon* (13). *O katimenos* (14) *en dexia tu patros eleyson ymas* (15). *Othi* (16) *sy monos* (17) *aios* (18). *Sy monos* (19) *Kyrrios, Sy monos* (20) *ypsistos Isus* (21) *Christos. Syn aion* (22) *pneumati ys* (23) *doxan theu patros. Amin* ».

Voici le texte latin d'après le sacramentaire de Saint-Denis (24) :

Ymnum Angelicum.

« *Gloria in excelsis Deo et super terram pax in hominibus bonae voluntatis. Laudamus te. Benedicimus*

(1) ipsysti ; (2) epigis ; (3) erini ; (4) antropis ; (5) eucharistumen ; (6) iisu ; (7) agion ; (8) o yios ; (9) tin amartian ; (10) imas ; (11) tas amartias ; (12) tin deisin ; (13) imon ; (14) kathimenos ; (15) imas ; (16) oti ; (17) i monos ; (18) agios ; (19) i monos ; (20) i monos ; (21) iisus ; (22) agion ; (23) is.

(24) Il est identique dans le sacramentaire de Saint-Amand, mais l'indication de l'article est omise.

te. Adoramus te. Glorificamus te. Gratias agimus tibi propter art. magnam tuam gloriam. Domine, rex de coelo dee (sic !) pater omnipotens. Domine fili unigenite Jhesu Christe et Sancte Spiritus. Domine art. Deus art. agnus art. Dei filius art. patris. Qui tollis art. peccatum art. mundi, miserere nobis. Qui tollis art. peccata art. mundi, suscipe art. deprecationem nostram. Qui sedes in dextera art. patris miserere nobis. Quoniam tu solus sanctus, tu solus Dominus. Tu solus altissimus Jhesus Christus. Cum Sancto Spiritu in gloriam Dei patris. Amen ».

Parmi les fêtes des saints martyrs, une seule n'admettait point le *Gloria in excelsis* à la messe : la fête des saints Innocents (1). Par contre, on le chantait à d'autres jours que le dimanche et qu'aux anniversaires des martyrs, comme à la messe de la dédicace d'une église (2).

Le chant du *Gloria in excelsis* terminé, l'officiant, se tournant vers le peuple, le saluait en disant : *Pax vobis*, s'il était évêque, et *Dominus vobiscum*, s'il était prêtre. Le peuple répondait : *Et cum spiritu tuo* (3).

(1) « Gloria in excelsis Deo non cantetur, neque alleluia sed quasi pro tristia deducitur die illa ». *Sacr. de Saint-Amand.* — « Causa eorum tristiae omittimus Gloria in excelsis Deo ». Am. col. 1074.

(2) « Celebretur ibi missa, more solito cum Gloria in excelsis Deo ». *Sacramentaire de Saint-Denis*, fol. 150.

(3) « Quando dicimus Pax vobiscum sive Dominus vobiscum quod est salutatio, ad populum sumus versi. Quos salutamus eis faciem praestamus excepto in uno quod est in praeparatione hymni ante Te igitur ». Am. — « Adnuntiat episcopus Pax vobis. *R.* (esponsum). Et cum spiritu tuo ». *Sacr. de Saint-Vast.* — Un capitulaire de Louis II ordonne à tous les fidèles de ne point laisser aux seuls clercs ou aux personnes consacrées à Dieu, le soin de répondre au salut du prêtre : « Ut ad salutationes sacerdotales congruae responsiones dicantur ubi non solum clerici et Deo dicatae sacerdoti responsionem offerant sed ommis plebs devota consona voce respondere debet ». Monum. Germ. Leg. I, p. 439.

L'oraison qui suivait portait alors différents noms : « benedictio, oratio ou precatio » (1). Le terme de collecte était réservé à la prière qui se faisait lors de la réunion des fidèles à l'église de la Station. C'est ainsi que dans tous les sacramentaires on trouve à certains jours : *collecta ad Sanctum N.* comme titre à la prière qui s'y récitait. Le sens de cette dénomination est donc naturel. Il marque l'action qui s'accomplissait à ce moment. Dans aucun manuscrit on ne trouve ce terme pour la première oraison de la messe. Seul Walafried Strabon et le Pseudo-Alcuin l'emploient dans ce sens (2).

A la première oraison succédait l'épitre. L'épitre n'était point chantée, elle était lue de l'ambon par un sous-diacre ou un lecteur (3). Mais cet office n'était point réservé spécialement à l'un de ces deux ministres. Un simple clerc pouvait même remplir cette charge, Raban Maur et Amalaire attribuent au lecteur la fonction de lire l'épitre (4). Ce dernier s'étonne même de la voir récitée le plus souvent par un sous-diacre (5).

(1) « Utroque nomine, id est, benedictionis et orationis vocatur oratio sacerdotis ». — Am. — Episcopus post primam orationem quam precationem nominamus sedet versus ad populum ». Am. *Eclogae.*

(2) « Sequitur collecta quae dicta est a collectione eo quod ex auctoritate divinarum scripturarum sint collecta... sive a collectione vel societate dicitur populi qui tunc in unum concurrens colligitur ». Pseudo Alcuin Mig. T. 101, col. 1247. Cette dernière interprétation lui semble plus rationnelle. — Cf. Walfried Strabon.

(3) Exinde procedat subdiaconus in ambonem et legat epistolam ». *Sacr. de Saint-Vast.* — « Lectio dicitur quia non cantatur ut psalmus vel hymnus sed legitur tantum ». Am.

(4) « Tunc lector legit lectionem canonicam ». Rab. Maur. *De sacris ordinibus.* Mig. T. 107, col. 323.

(5) « Miror qua de re sumptus sit usus in ecclesia nostra ut subdiaconus frequentissime legat lectionem ad missas cum

Hincmar, dans ses *capitularia synodica*, est plus large, il ne réclame qu'un clerc (1). Par contre, Rodulphe, évêque de Bourges, ne se contente pas d'exclure les laïcs de cet office, il défend à un clerc de s'en acquitter et enjoint au prêtre ou au diacre de lire eux-mêmes l'épitre à défaut de sous-diacre (2). On voit par là le peu de stabilité de cette règle.

Quant au texte des épitres, il était tiré soit du Nouveau, soit de l'Ancien Testament (3).

Après la lecture de l'Epitre, la schola chantait le répons qui, selon Amalaire est d'importation italienne. Ce chant est appelé répons parce que le chœur alternant avec le chantre semblait lui répondre (4).

Dans le sacramentaire de Saint-Amand il est appelé *responsorium gradale* car c'était sur les degrés du gradin qu'il se chantait comme nous l'apprend Raban Maur qui nous rapporte aussi cette dénomination (5).

hoc non reperiatur ex ministerio sibi dato in consecratione commissum neque ex litteris canonicis, neque ex nomine suo ». Am. *De rebus ecclesiasticis*. Lib. II, cap. 11.

(1) « Si habeat clericum qui possit... legere epistolam ». Mig. T. 125, col. 779.

(2) « Ut epistolam nullus laïcus legere praesumat nec clericus nisi prius subdiaconatus susceperit officium, nam si subdiaconus defuerit a diacono aut ab ipso legatur presbytero ». Mig. T. 119, col. 708. — Cf. *Capitularia Theodulfi* Mig.T. T. 105.

(3) « Fortasse imprimis solius Pauli lectiones eo loco legebantur. Postea autem, omnibus latius augmentatis, aliae lectiones non tantum de Novo verum etiam de Veteri.... intermixtae sunt Testamento ». Walfried Strabon. Mig. T. 114.

(4) « Lectionem quae legitur post sessionem sequitur cantus qui vocatur responsorius. Responsorium ut idem qui supra Itali tradiderunt. Quos inde responsorios cantus vocant quod alio desinente alter respondeat ». Am.

(5) « Responsorium enim istud quidam gradale vocant eo quod juxta gradus pulpiti cantatur ». Mig. T. 107, col. 323.

Le Graduel avait quelquefois plusieurs versets. Dans le sacramentaire de Saint-Amand et dans celui de Senlis, à certains jours, on le trouve double, parfois triple. Cependant, il est plus que probable qu'on ne chantait point deux ou trois graduels, mais qu'on laissait au chantre le libre choix entre ces différents textes.

L'*Alleluia* était chanté tous les dimanches et tous les jours de fête, mais à partir de la Septuagésime jusqu'à Pâques on le remplaçait par le Trait. Les jours de férie le Graduel était le seul chant qui séparait l'épître de l'évangile. Louis Le Débonnaire, dans ses *capitula monachorum* se voit obligé d'insister pour que, pendant le Carême on abandonne l'*Allelluia* (1).

Pendant la lecture de l'épître et le chant du Graduel et du Trait, les fidèles restaient assis (2).

Entre-temps, le diacre, portant l'encensoir et accompagné d'un clerc ayant la navette en main, s'approchait du siège de l'évêque et s'agenouillait devant le pontife qui mettait de l'encens sur les charbons en disant :

Mitto incensum in odorem suavitatis et in nomine sanctae et individuae Trinitatis (3).

Le sacramentaire d'Amiens contient deux prières distinctes : l'une que le prêtre récitait en bénissant l'encens et l'autre en le mettant dans le feu. La première est très longue, la seconde consiste en ces quelques mots. « *Dirigatur Domine oratio mea sicut incensum in conspectu tuo* ».

(1) « Ut alleluia in quadragesima dimittatur ». Mon. Germ. Leg. I, p. 355.

(2) « Quamdiu haec uno celebrantur id est lectio et prophetia solemus sedere more antiquorum ». Am. col. 1118.

(3) « Incedat siquidem diaconus cum turibulum aliusque minister cum turae genuflectentes ad genua sedentis episcopi et mittat incensum fumum suavis odoris et dicat ». *Sacr. de St.Vast.*

Après cette cérémonie, le diacre s'inclinait devant l'évêque et lui demandait sa bénédiction (1) en disant : *Jube Domne benedicere.* Selon le sacramentaire de Saint-Vast, le pontife le bénissait en ces termes : « *Dominus sit in corde tuo et in ore ad proferendam evangelii lectionem* ».

Dans Amalaire la bénédiction consiste dans ces mots : « *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis* ». Dans le manuscrit d'Amiens la formule est encore différente : *Corroboret Dominus sensum et labia tua ut recti pronuntias nobis eloquia divina.* D'après le même sacramentaire, le diacre se signait alors en disant : « *Benedictus Dei sermo et omnia opera ejus* ».

Le diacre se dirigeait alors vers l'autel sur lequel il prenait le livre des évangiles. Après l'avoir baisé, il montait à l'ambon accompagné des acolytes portant des cierges ou balançant l'encensoir.

Le clerc, qui tenait l'encensoir, montait avec le diacre sur l'ambon tandis que les deux acolytes restaient avec leurs cierges, au bas des degrés (2).

Dès que le diacre annonçait la lecture de l'Evangile, toute l'assistance se levait (3). Aux premières paroles

(1) « Diaconus postulans inclinato capite benedictionem et dicat : — *Sacr. de Saint-Vast.* — « Deinde ponit episcopus thymiama in thuribulum super prunas.... Post hoc diaconus petit benedictionem. Am. col. 1125.

(2) « Duo cerei portantur ante Evangelium, Ipsum thuribulum in tribunal ascendit ante Evangelium. — Status cereorum monstrat inferiorem esse legem et prophetas evangelio ». Am. col. 1126. — Dans ses Eclogae il mentionne l'usage de deux encensoirs. « Procedunt ante eum duo candelabra et duo thuribula ».

(3) « Usque nunc sedimus... modo surgendum est ad verba Evangelii... Anastasius natione Romanus statuit ut quoties cumque evangelia sancta recitantur sacerdotes non sederent sed curvi starent. » Am., col. 1125. — « Anastasius, natione

du texte évangélique, le diacre se signait (1). Pendant toute la lecture de l'Evangile les prêtres se tenaient debout et la tête inclinée.

Le chant de l'Evangile terminé, le sous-diacre prenait le livre et allait le présenter à l'évêque qui le baisait. Tout le clergé, après l'évêque, accomplissait ce rit (2). Aussitôt après, le livre des évangiles était remis en place et les cierges des acolytes étaient éteints (3).

C'est à ce moment qu'en France seulement l'évêque ou le prêtre prenait la parole et faisait un sermon. Cette coutume gallicane que nous avons déjà rencontrée au VI^e^ siècle subsistait au IX^e^ et assez souvent on prêchait à la messe du dimanche (4).

A Reims, pendant la messe, on faisait une allocution au peuple tous les dimanches et tous les jours de fête, comme nous l'apprennent les *capitula synodica* d'Hincmar (5).

Le sermon était suivi des prières du prône par lesquelles les prêtres recommandaient à Dieu et au suffrage des fidèles, les chefs spirituels et temporels

Romanus, constituit ut quotiescumque sancta recitarentur evangelia sacerdotes et reliquum vulgus non sederent sed starent ». Rab. Maur, col. 324.

(1) « Hoc orato muniat se signo crucis ». Am. col. 1126.

(2) « Finito evangelio portetur evangelium a subdiacono ut osculetur episcopus et omnes post illum ». *Sacr. de Saint-Vast.*

(3) « Evangelio reposito post lectionem in loco suo cerei extinguuntur ». Am. col. 1126.

(4) « Primo igitur convenientibus in unum et astantibus Dei fidelibus praecedente modulatione divinarum laudum praecedente lectione apostolorum et evangeliorum, praecedente etiam nonnunquam sermone et allocutione magisterio rum... » Florus, Mig., T. 119, col. 25.

(5) « Oportet ut in diebus festis vel dominicis post sermonem intra missarum solemnia habitum ad plebem.... ». Mig., T. 125, col. 225.

et tous les besoins des âmes et des corps. Pendant qu'il lisait ces oraisons spécialement rédigées à ces diverses intentions, le peuple récitait en silence la prière dominicale (1).

Lorsque le prône était achevé la messe reprenait son cours.

Comme nous l'avons vu, le chant du *Credo* après l'Evangile est une particularité de la messe gallicane. Cet usage persista après l'introduction des rites romains comme de nombreux témoignages nous l'attestent. Amalaire ne le mentionne point dans son troisième livre du « *De ecclesiasticis officiis* », mais dans son *Eclogae missae*, Walafried Strabon nous apprend que l'habitude de le chanter plus fréquemment date de la condamnation de Félix, évêque d'Urgel (2). Walterius, évêque d'Orléans, en impose le chant pendant la messe dans tout son diocèse (3). Dans les capitulaires des rois de France, cette obliga-

(1) « Oportet ut.... post sermonem.... sacerdos admoneat ut juxta apostolicam institutionem orationes omnes in commune pro diversis necessitatibus fundant ad Dominum pro regibus et rectoribus ecclesiarum pro pace, pro peste, pro infirmis qui in ipsa parrochia lecto decumbunt, pro nuper defunctis ; in quibus singillatim precibus plebs orationem dominicam sub silentio dicat, sacerdos vero orationes ad hoc pertinentes per singulas admonitiones solerniter expleat. Post haec sacra celebretur oblatio ». *Ibid.*

(2) « Symbolum quoque fidei catholicae recte in missarum solemniis post Evangelium recesentur... Symbolum nos ad imitationem eorum (graecorum) intra missas assumimus. Sed apud Gallos et Germanos post dejectionem Felicis heretici sub gloriosissimo Carolo Francorum rectore damnati idem symbolum latius et crebrius coepit officiis iterari. » Mig., T. 114, col. 945.

(3) « Et ut Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto et Credo in unum Deum apud omnes ad missam decantetur ». Mig., T. 119, col. 725.

tion est rappelée très souvent (1). A cette époque, toutefois, le *Credo* ne se chantait que le dimanche et ce n'est que plus tard, au XI^e^ siècle que nous trouverons une liste de fêtes, auxquelles, en dehors des dimanches, il était obligatoire (2).

Comme pour le *Gloria in excelsis* le texte grec du *Credo* est encore officiel au IX^e^ siècle. Dans le sacramentaire d'Angoulême c'est en grec que les catéchumènes doivent d'abord le réciter lors de leur profession de foi au samedi saint. Dans celui de Saint-Denis il est écrit en caractères triples de ceux de la version latine qui n'est qu'une traduction juxtalinéaire et servile comme celle du *Gloria in excelsis*. Le sacramentaire de Saint-Amand donne la même place secondaire au texte latin. Toutefois, dans ce dernier qui est postérieur d'un demi-siècle à celui de Saint-Denis et d'un siècle à celui d'Angoulême, au bas du folio qui contient le *Credo* grec et sa traduction latine, nous trouvons un texte du symbole identique au nôtre actuel.

Il est vraisemblable que ce n'est que vers cette époque que le texte latin officiel a été admis en France, car à la fin du VIII^e^ siècle ou au début du IX^e^ siècle le symbole latin en usage n'est encore que la traduction littérale et bien imparfaite du grec comme en fait foi le sacramentaire d'Angoulême.

En effet, le symbole latin que devaient réciter les catéchumènes est à peu près le même que celui des manuscrits de Saint-Denis et de Saint-Amand. Cependant nous n'y voyons point l'indication de l'intraduisible article grec.

(1) Ut Gloria Patri ac Sanctus atque Credulitas (Credo) et Kyrie eleison a cunctis reverenter canatur ». Baluze, *Cap. Reg., Franc.* T. I, 236, 713, 839, 991.

(2) « Sacramentaire de l'abbaye de *Saint-Thierri* ; manuscrit 320-273 de la Bibliothèque de Reims.

Nous transcrivons ici celui de Saint-Denis en notant les différences relevées entre lui et le sacramentaire d'Angoulême :

Credo in unum Deum, patrem omnipotentem, factorem caeli et terrae visibilium art. omnium et invisibilium. Et in unum Dominum Jhesum Christum art. filium art. Dei art. unigenitum. Art. de patre natum ante omnia art. saecula. Lumen de lumine, Deum verum de Deo vero. Genitum (1) *non factum, consubstantialem art. patri* (2) *per quem art. omnia facta sunt. Art. qui propter nos art. homines et propter nostram salutem descendit* (3) *de art. caelis. Et incarnatum de Spiritu Sancto et Maria Virgine et humanatum, crucifixum* (4) *art. pro nobis sub Pontio Pilato et passum et sepultum et resurgentem art. tertia die secundum art. Scripturas et ascendentem in art. caelos* (5) et *sedentem in dextera art. patris Et iterum venturum cum gloria judicare vivos et mortuos non art. regni non erit finis. Et in Spiritum art. Sanctum* (6) *art. dominum et vivificantem* (7) *art. de* (8) *art. patre procedentem art. cum patre et filio coadunandum et glorificandum* (9) *art. locutus per prophetas. In unam sanctam catholicam apostolicam* (10) *ecclesiam. Confiteor in* (11) *baptisma, in remissionem peccatorum. Expecto* (12). *reusurrectionem mortuorum et vitam art. futuri saeculi. — Amen.*

Après le chant du *Credo*, l'officiant saluait le peuple en disant : *Dominus vobiscum.* Le chœur lui répondait : *Et cum spiritu tuo* et le prêtre continuait : *Oremus* (13).

(1) Natum ; (2) patris ; (3) descendentem ; (4) etiam ; (5) caelis ; (6) Spiritu Sancto ; (7) vivificatorem ; (8) ex , (9) adoratus et glorificatus ; (10) apostolicam, manque ; (11) unum ; (12) Spero.

(13) Sur cette invitation à la prière qui n'est suivie d'aucun effet cf. *Paléographie musicale*, Tome V et le « Pseudo Alcuin ». Migne, Tome 101, col. 1250.

Alors commençait l'offertoire. Il consistait d'abord dans la réception des offrandes que le peuple apportait pour le Saint Sacrifice. Les fidèles ne venaient point à l'autel ou dans le chœur pour les remettre au prêtre ; l'officiant accompagné de ses ministres allait les recevoir dans les rangs des assistants. Plus souvent les fidèles s'approchaient de la clôture du chœur, et c'est là qu'avait lieu la remise des offrandes au célébrant. Pour cette cérémonie, l'accès du sanctuaire était interdit à tous les laïcs, mais plus spécialement aux femmes qui en étaient toujours exclues (1).

Pour recueillir les offrandes, le sous-diacre portait un récipient dans lequel le prêtre disposait les « amulae « des fidèles. Elles devaient contenir du pain et du vin (2). Une partie de ces offrandes était destinée au Saint Sacrifice ; l'autre devait former les eulogies qui se distribuaient à la fin de la messe, chaque dimanche et chaque jour de fête, à ceux qui n'avaient point communié. Lorsque l'offrande n'était pas assez abondante pour que tous aient part à la distribution, le prêtre était tenu de fournir lui-même le pain des

(1) Salutat episcopus populum... ; populus e contra orat pro sacerdote. Postea dicit Oremus... Deinde transit sacerdos ad suscipiendas oblationes... Susceptis oblationibus revertitur ad altare ». Am.

« Susceptis oblationibus revertitur sacerdos ad altare ». Rab. Maur., Mig., T. 107, col. 324.

— « Ut laïci infra cancellos non stent et ut oblatio populi foris septa recipiatur ». — *Herardi arch. Turon. Cap.* Baluze. *Cap. Reg.*, Franc. T. I, 1291. — « Feminae, missam sacerdote celebrante, nequaquam ad altare accedant sed locis suis stent et ibi sacerdos earum oblationes Deo oblaturus accipiat ». *Theodulfi ep. Aurel. Cap.*, Mig., T. 105, col. 194. — Presbyteri cum oblata ab eisdem mulieribus offeruntur ibidem (ad cancellos) accipiantur et ad altare deferantur. » *Ludovici II. Cap. eccl.*, Mon. Germ., Leg. I, 439.

(2) « Populus dat oblationes suas ,id est panem et vinum » Am.

eulogies (1). Cependant, tout fidèle qui venait assister à la messe était obligé d'y apporter son offrande (2)

Cet usage dégénéra bientôt en un abus : celui d'apporter à l'église et d'offrir à la messe toutes sortes de choses telles que du lait, du miel, de la volaille, des légumes, de la viande, etc., qui devaient rester sur l'autel pendant le Saint Sacrifice. Aussi, l'autorité ecclésiastique fut-elle obligée de sévir. Elle n'interdit point aux fidèles de faire au clergé des dons de toute nature et de les lui apporter à l'église, mais elle défendit de les faire figurer sur l'autel pendant la messe, sous peine de dégradation pour le prêtre qui s'en rendrait coupable. On devait les placer derrière l'autel ou les transporter aussitôt à la demeure épiscopale ou presbytérale. On tolérait cependant la présence des épis nouveaux, des raisins, de l'huile et de l'encens (3).

Entre-temps, des ministres avaient recouvert l'autel d'une nappe et l'avaient disposé pour recevoir les offrandes.

(1) « Ut de oblatis quae offeruntur a populo et consecrationis supersunt vel de panibus quos deferunt fideles ad ecclesiam vel certe de suis presbyter convenienter partes incisas habeat in vase nitido et convenienti ut post missarum solemnia qui communicare non fuerunt parati eulogias omni die dominico et in diebus festis exinde accipiant. » Hincmar *Cap. Syn.*, Mig. T. 125, col. 775.

« Si de oblationibus quae a populo offeruntur die dominico et in diebus festis, expleta missa eulogias plebi tribuat.» *Reginonis abb. Prum. Inquisitio*, Migne, T. 132, col. 202.

(2) « Concurrendum est cum oblationibus ad missarum solemnia. » *Rodulfi bit. ep. Cap.*, Mig., T. 119, col. 716. — « Omnis populus intrans ecclesiam debet sacrificium Deo offerre. » Am.

(3) « Si quis episcopus aut presbyter praeter ordinationem Domini alia quaedam in sacrifio offerat super altare id est aut mel aut lac aut pro vino siceram aut confecta quaedam aut volatilia aut animalia aliqua aut legumina contra institutionem Domini faciens deponatur à gradu. » — *Reginonis Prum, abb. Inq.*, Migne, T. 132, col. 203. — « Offeri non liceat

Pendant que s'accomplissaient toutes ces cérémonies, le chœur chantait l'offertoire. Selon Mgr Duchesne, l'introduction de ce chant pendant la messe se fit à Carthage du vivant de saint Augustin (1). Quant à Walafried Strabon, il avoue qu'il n'a pu déterminer à qui revenait cette innovation, que ne connaissaient point les anciens Pères qui accomplissaient le rite de l'offrande en silence (2).

L'offertoire, au IXe et au Xe siècle, diffère du nôtre par sa composition. Actuellement, l'offertoire n'est qu'une antienne ; à cette époque, l'antienne était suivie de plusieurs versets entre lesquels on la répétait. Il en est resté un vestige dans l'offertoire de la messe des morts.

Après avoir déposé sur l'autel l'offrande des fidèles, tout le clergé accompagnait l'évêque jusqu'à son siège. Là, le pontife enlevait ses gants et se lavait les mains. Cette cérémonie terminée, l'évêque redescendait dans le sanctuaire où il recevait l'offrande du clergé qui était spéciale à chacun des ordres. Celle des chantres était la moins onéreuse ; ils n'étaient obligés de fournir que l'eau nécessaire au Saint Sacrifice. L'archidiacre faisait deux offrandes : une pour lui et une pour le célébrant. Lorsque le tout était sur l'autel, avait lieu l'encensement des oblations pendant lequel le

aliquid ad altare praeter novas spicas et uvas et oleum et thymiama, id est incensum, tempore quo sancta celebratur oblatio. Reliqua... ad domum episcopi et presbyteri dirigantur, nec offerantur in altari ». *Ibid.* — « Si aliquid fideles ad altare offerunt, a ministro receptum post altare ponatur ». *Ibid.*

(2) *Origines*, p. 164.

(2) « Offertorium quod inter offerendum cantatur quis specialiter addiderit officiis nostris aperte non legimus sicut et de antiphona quae ad communionem dicitur cum vere credamus priscis temporibus Patres sanctos silentio obtulisse et communicasse ». Mig., T. 114, col. 959.

prêtre récitait une prière dont la teneur variait (1). Dans le sacramentaire de Saint-Vast, il y en a deux au choix de l'officiant : *Domine Deus noster supplici devotione deposcimus....* ou *Placetur Domine timiate vel incenso furor tuus contra me...*

Hincmar dans ses *Capitula synodica*, ordonne à tout prêtre d'avoir un encensoir afin d'encenser les oblations à la fin de l'offertoire (2). Réginon, abbé de Prum, rappelle aussi cette obligation à son clergé (3).

Cet usage d'encenser les oblations ne se pratiquait qu'en France, car c'est une différence que note Amalaire entre les rites français et les rites romains (4).

L'encensement terminé, les diacres se plaçaient devant l'autel et les sous diacres derrière. Se tournant alors vers le peuple, le célébrant l'invitait à prier pour lui afin que son offrande soit agréable à Dieu. Nous n'avons trouvé le texte de cette invitation et la réponse du peuple que dans le sacramentaire d'Amiens.

« *Inde vertat se ad populum dicens :*

Orate fratres ut vestrum pariter ac nostrum sacrificium acceptabile fiat Deo.

(1) « Eo (offertorio) autem finito et oblatione recepta cum omni processione revertatur ad solium et exuat manicas lavetque manus et sic ingrediatur propiciatorium et omnis processio offerat sibi oblationem et ad ultimum incensum et dicat has orationes... » *Sacr. de St-Vast.* — Cf. Am. — « Susceptis oblationibus, revertitur sacerdos ad altare et lavat a terreno pane ». Rab. Maur. *De cler : instit.*, lib. I, Mig., T. 107, col. 75.

(2) « Ut omnis presbyter thuribulum et incensum habeat ut tempore quo Evangelium legitur et, finito Evangelio, super oblationem incensum ponat ». Mig., T. 125, col. 774.

(3) « Si thuribulum habeat et incensum in sacrificio Domini offerat ». Mig., T. 132, col. 224.

(4) « Post Evangelium non offerunt (Romani) incensum super altare », col. 991.

Et respondeat populus :

Sit Dominus in corde tuo et in labiis tuis et recipiat sacrificium tibi acceptum de ore tuo et de manibus tuis pro nostrorum omnium salute ».

Dans le sacramentaire de Saint-Denis, mais en marge et d'une écriture de la seconde moitié du X^e^ siècle, nous lisons cette formule :

« *Orate fratres ut meum vestrumque Domino Deo acceptum sit sacrificium* ».

Le sacramentaire de Saint-Vast ne mentionne point l'*Orate fratres*, mais fait suivre immédiatement les cérémonies précédentes de la prière *super oblata*, appelée aussi secrète. Cette dernière dénomination semble la plus ancienne car, dans le sacramentaire d'Angoulême c'est elle qui est employée presque exclusivement, tandis que dans les manuscrits postérieurs elle ne se rencontre qu'exceptionnellement. Amalaire dénomme aussi cette prière « secrète ». La raison en est, dit-il, qu'elle se fait à voix basse.

La conclusion de cette prière récitée en silence était le début de la préface et se chantait à haute voix.

Le sacramentaire de Saint-Vast nous renseigne sur une particularité qui n'est mentionnée nulle part ailleurs. D'après lui, après la secrète, les acolytes apportaient de l'eau aux diacres qui se lavaient alors les mains et les essuyaient avec un manuterge (1).

Avant de terminer cette partie de la messe, ajoutons que, à Rome, les cérémonies de l'offrande s'accomplissaient sans que le prêtre récitât une prière spéciale. « Aucune prière n'accompagne ces dispositions, dit Mgr Duchesne. Les prières actuelles de l'offertoire ne sont pas marquées dans les anciens livres » (2).

(1) Tunc vero post hanc erigunt se et acoliti ministrent aquam ad manus diaconum et manutergium. »

(2) *Origines*, p. 166.

En France, il en était autrement. Déjà au neuvième siècle nous trouvons certaines prières que le prêtre récitait en offrant à Dieu le pain et le vin du sacrifice. Dans le corps même du sacramentaire d'Amiens, faisant suite au canon, donc de la même époque que tout le manuscrit, ont été consignées ces différentes prières. Elles ne sont point invariables. Leur texte est inspiré par l'intention particulière à laquelle la messe est dite. Il y en a deux générales et trois particulières. Nous les transcrivons toutes intégralement.

Fol. 16. — *Quando ponit oblata super altare.*

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem quam tibi offero in memoriam incarnationis, nativitatis, passionis et resurrectionis ascensionisque Domini nostri Jhesu Christi et in honore omnium sanctorum tuorum qui tibi placuerunt ab initio mundi et eorum quorum hodie festivitas celebratur et quorum hic nomina et reliquiae habentur ut illis proficiat ad salutem, ut illi omnes pro nobis intercedere dignentur in coelis quorum memoriam facimus in terris.

Alia quando offert oblata.

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem quam tibi offero pro omni populo christiano, pro fratribus et sororibus nostris et pro his qui nostri memoriam in suis continue habent orationibus ut in praesenti saeculo remissionem peccatorum recipiant et in futuro praemia consequi mereantur aeterna.

Memoria imperatoris et totius populi christiani.

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem quam tibi offero pro rege nostro et sua venerabili prole et statu regni francorum pro omni populo christiano et pro elemosinariis nostris et pro his qui nostri memoriam in suis continuis habent orationibus ut hic veniam re-

cipiant peccatorum et in futuro praemia consequi mereatur aeterna.

Memoria sacerdotis.

Suscipe sancta Trinita hanc oblationem quam tibi offero pro me peccatore miserrimo omnium hominum, pro peccatis meis innumerabilibus quibus peccavi coram te in dictis, in factis, in cogitationibus ut praeterita mihi dimittas et de futuris me costudias pro sanitate corporis et animae meae, pro gratiarum actione de tuis bonis quibus cotidie utor. Quid retribuam Domino pro omnibus quae mihi retribuit. Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo. Laudans invocabo Dominum et ab inimicis meis salvus ero.

Memoria defunctorum.

Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem quam tibi offero pro animabus famulorum famularumque tuarum ill. ut requiem aeternam dones eis inter tuos sanctos electos ut in illorum consortio vita perfruantur aeterna.

Au fol. 243 v° du sacramentaire de Corbie et au fol. 6 v° du sacramentaire de Saint-Amand, on lit ces mêmes pières, à part la deuxième qui manque. La première se retrouve dans les sacramentaires d'Arles (1) et de Saint-Vast. De plus dans ce dernier, en haut du fol. et d'une écriture plus tardive, on lit ces quelques mots : *In spiritu humilitatis*, qui doivent être le début de la prière que l'on récite aujourd'hui.

Le sacramentaire d'Amiens a, en plus de celles que nous avons citées, une formule spéciale qui se trouve à part au fol. 11 v°.

(1) Elle est intitulée : « Antequam dicatur Sancus, oratio super oblata ». Le folio sur lequel elle est écrite est en très mauvais état, perforé en de nombreux endroits ou rongé. Cependant le texte peut être reconstitué en entier.

Cum vero panem et vinum posuerit super altare dicat :

Hanc oblationem quaesumus omnipotens Deus placatus accipe et omnium offerentium et eorum pro quibus tibi offertur peccata indulge et in spiritu humilitatis et in animo contrito suscipiamur Domine a te et sic fiat sacrificium nostrum ut a te suscipiatur hodie et placeat tibi Domine Deus.

Notre prière actuelle : *In spiritu humilitatis* en est évidemment inspirée.

La prière de l'offertoire que nous lisons au fol. 90 du sacramentaire de Beauvais a une teneur toute spéciale. La voici en entier :

Suscipe clementissime pater hanc orationem placationis et laudis quam tibi indignus offero tuus famulus pro peccatis et offensionibus meis quoniam peccavi nimis in conspectu tuo, Domine Jhesu Christe propitius esto mihi peccatori. Domine Deus meus, tu es sanctus et sanctificas omnia, qui es benedictus benedicis omnia. Indignus accedo ante sanctum altare tuum et in conspectu sanctorum et angelorum tuorum et in conspectu majestatis tuae. Sancta Trinitas esto mihi propitius et miserere mei, Rex regum.

Ces prières étaient donc en usage avant la fin du IX^e^ siècle en France. C'est donc chez nous qu'elles ont pris naissance puisqu'elles étaient inconnues à Rome. L'influence de ces formules sur nos prières actuelles est évidente, car on y trouve des emprunts textuels fréquents. Rome a donc consacré en l'adoptant, cette innovation française.

C'est par la récitation de la secrète que se terminait l'offertoire (1). La conclusion en était chantée et servait

(1) « Officium quod nos dicimus offrenda ab illo loco inchoatur ubi sacerdos dicit Dominus vobiscum et finitur ubi excelsa voce dicit Per omnia saecula saeculorum ». Am.

de début au dialogue qui précédait la préface. Le nom de préface est la dénomination habituelle de cette prière. Une seule fois dans un manuscrit nous avons trouvé le terme gallican de « *contestatio* ».

Le nombre des préfaces est aujourd'hui très réduit. Mais à l'époque carolingienne il s'élevait à plusieurs centaines. Dans le sacramentaire du Mans il s'en trouve deux cent quatre-vingt-huit. En général, elles correspondent à celles qui ont été publiées sous le nom de Grimald (1). Il y en a pour toutes les fêtes, tous les dimanches et toutes les féries. A certains jours il y en a deux, trois, même quatre au choix. Les fêtes locales ont d'ordinaire des préfaces très développées qui rappellent la vie du saint patron ou la solennité d'une translation ; ces dernières et un certain nombre d'autres sont particulières à certaines contrées (2).

Seul, le sacramentaire de Saint-Symphorien de Metz ne connaît que les préfaces encore en usage aujourd'hui. Celle des apôtres et celle de l'office des morts seules sont différentes des nôtres.

L'origine d'un assez grand nombre de préfaces est certainement française, mais la majeure partie est empruntée soit à la liturgie ambrosienne, soit à la liturgie gélasienne. Dans certains sacramentaires elles forment un recueil particulier à la fin du manuscrit, dans d'autres elles sont dispersées et se trouvent au milieu des messes auxquelles elles conviennent. Dans le premier cas, elles sont précédées de cette remarque du compilateur :

(1) Migne, T. 121, col. 883.

(2) *Sacr. de Beauvais*, fol. 146. *Sacr. du Mans*, fol. 171. *Sacr. de Corbie* 153vo. *Sacr. de Paris.*

Haec studiose perscripta sequuntur praefationes in-dominicis et diebus festis feriisque vel in solemnitatibus sanctorum sive in ceteris officiis ecclesiasticis quas si prudens lector diligenter, sollicite curioseque inspexerit suis in locis ordinatas atque correctas perfacile invenire poterit.

Dans tous les sacramentaires, la préface commune et le *Sanctus* précédent le canon et font corps avec lui. La préface elle-même se rattachait intimement au chant du *Sanctus* appelé hymne par Amalaire et hymne angélique par Raban Maur (1). Il était interdit au prêtre de commencer le canon avant la fin du *Sanctus* et il lui était enjoint de mêler sa voix à celle du chœur et des fidèles pour le chant du trisagion. Cette obligation paraît avoir une grande importance puisqu'elle est souvent consignée dans les capitulaires royaux (2). Plusieurs évêques la renouvellent (3).

Cette prescription amena bientôt une innovation: Ne pouvant commencer le canon avant la fin du *Sanctus*, le prêtre prit l'habitude de réciter pendant ce temps une prière qui, au début, dut être improvisée, mais qui se figea bientôt dans une formule. Nous l'avons lue dans plusieurs manuscrits.

Voici celle du sacramentaire d'Amiens (fol. 17) :

(1) « Post hymnum angelicam quem concordi voce totus clerus simul. canat sequitur oratio per quam sacramentum corporis et sanguinis Domini conficitur quae sic inchoat : Te igitur. » Mig., T. 112, col. 1181.

(2) « Et ut secreta presbyteri non inchoent antequam Sanctus finiatur sed cum populo Dei Sanctus cantent ». Baluze *Cap. Reg.*, Fran. T. I, 236, 713, 839, 991, 1286.

(3) « Et ut ipse sacerdos cum sanctis angelis et populo Dei una voce Sanctus, Sanctus, Sanctus ad missam decantet ». *Walterius ep. Aurel*, Mig., T. 119, col. 725.

« *Quando tractim canitur Sanctus sacerdos cursim decantet dicens orationem.*

« *Deus qui non mortem sed poenitentiam desideras peccatorum me miserumque peccatorem a tua non reppellas pietate neque respitias ad peccata et scelera mea et ad immundas turpesque cogitationes meas quibus flebiliter a tua disjungar voluntate sed ad misericordias tuas et ad fidem devotionemque eorum qui per me peccatorem tuam expetunt misericordiam ; et quia me indignum medium inter te et populum tuum fieri voluisti, fac me talem ut digne possim tuam exorare misericordiam pro me et pro eodem populo tuo et adjunge voces nostras vocibus sanctorum angelorum tuorum ut sicut illi te laudant incessabiliter et infatigabiliter in aeterna beatitudine, ita nos quoque, eorum interventu, te mereamur laudare inculpabiliter in hac peregrinatione* ».

Il ajoute en plus une autre petite prière sous la rubrique :

« *Antequam inchoet secreta* (1) *missae dicat :*

« *Absolve, quaesumus, Domine, vincula nostrorum peccatorum ut purificatis mentibus introïre mereamur ad sancta sanctorum* ».

Le texte de la première prière se retrouve identique dans les sacramentaires de Saint-Amand et de Saint-Vast. Il est différent dans le deuxième sacramentaire de Corbie. Nous le transcrivons en entier :

Oratio dum Sanctus canitur.

Sancta Trinitas, Deus, in veneratione nominis tui et honore omnium Sanctorum hanc oblationem quam

(1) Ce mot « secreta » est déjà employé pour désigner le canon dans les Capitulaires royaux. Baluze I, 236, 713, etc.

tibi indignus pro peccatis meis innumerabilibus offero ut veniam adipisci merear et pro elemosinariis nostris et pro his quoque qui mihi consanguinitate vel familiaritate juncti habentur et pro cunctis sanctae Dei ecclesiae fidelibus sed etiam pro fidelibus defunctis qui in libello memorialis mei scripti memorantur et pro omnibus in Christo quiescentibus, quaesumus, Domine ut omnibus nobis prosit ad indulgentiam.

D'après le sacramentaire de Saint-Vast les fidèles devaient se tenir inclinés pendant le chant du *Sanctus* (1). Les *capitula monachorum* de Louis le Débonnaire exigent que l'on se tienne debout (2).

Lorsque le chant du *Sanctus* était terminé, le prêtre baisait l'autel et commençait le canon (3).

Aux IX^e^ et X^e^ siècles l'ensemble des prières du canon est fixe et leur texte arrêté. Certaines prières cependant sont encore susceptibles de variations nombreuses, quelquefois très sensibles. C'est ainsi que le « *Communicantes* » et le « *Hanc igitur* » rappellent non seulement les grands mystères à certaines fêtes plus solennelles mais se modifient pour les messes des saints plus spécialement honorés, pour les messes des morts et pour les messes à intentions déterminées. Nous ne nous attarderons point sur ces divergences car la plupart de ces variantes sont publiées dans Migne. Cependant, il nous paraît nécessaire de publier le « *Hanc igitur* » du sacramentaire d'Angoulême, qui, bien qu'à l'ordinaire de la messe, diffère notablement de la formule habituelle .

(1) « Dum dicatur Sanctus inclinant se omnes et episcopus dicat hanc orationem interim : Deus qui non mortem, etc. »

(2) « Ut ad missam Sanctus stantes... dicant. Mon. Germ. Leg. I, 355. »

(3) « Postea osculet altare et dicat : Te igitur... » Sacr. d'Amiens, fol. 17.

Hanc igitur oblationem quam tibi hac si indignus, pro mundatione vitiorum et remissionem peccatorum meorum offero et pro gloria martyrum et confessorum et pro salute vivorum et requiem defunctorum propitius accipiendo sanctifices, sanctificando benedicas. Per quem te suppliciter deprecamur diesque nostros in tua pace disponas.

Là s'arrête le texte ; il est donc raccourci.

Au contraire, dans le sacramentaire de Saint-Vast le « *Communicantes* » est allongé par cette mention : «*...et omnium sanctorum tuorum. Sed et diem natalicium celebrantes sanctorum tuorum, martyrum et confessorum perfectorum istorum quorum hodie solempnitas in conspectu gloriae tuae celebratur, quorum meritis*, etc. »

Celui du sacramentaire de Paris, quoique différent, a beaucoup de ressemblance avec celui du manuscrit de Saint-Vast (1).

Il y a encore d'autres divergences à noter dans le texte du canon des différents sacramentaires.

Le « *Te igitur* » du sacramentaire d'Angoulême s'arrête à « *antistite nostro ill* ».

Dans celui du Mans l'évêque n'y est même pas mentionné, car la prière se termine par « *papa nostro ill.* ». Plus tard, on a ajouté : « *et antistite nostro ill. et rege nostro ill.* ». Une seconde addition plus tardive encore donne au texte sa forme complète d'aujourd'hui : « *et omnibus orthodoxis atque catholicae et apostolicae fidei cultoribus* ».

(1) En France, écrit Mgr Duchesne, on trouve toujours à cet endroit les noms de Saint-Hilaire et de Saint-Martin ». Cette remarque n'est pas tout à fait exacte, car on ne lit point leur nom dans les sacramentaires de *Saint-Denis Corbie, Amiens, Saint-Remi* et *Paris.*

Le « *Memento* « soit celui des vivants, soit celui des morts, est la prière du canon la moins invariable.

Dans le sacramentaire d'Amiens, dans le corps même du canon, on lit un « *Memento* » identique au nôtre, mais au fol: 12, nous trouvons deux variantes. La seconde se rattache intimement à la première comme l'indique la conjonction « *etiam* » qui s'y trouve après le premier mot. Voici la première :

« *Memento mei, quaeso, Domine, et miserere licet haec sancta indigne tibi, sanctae* (sic!) *pater omnipotens aeternae Deus, meis manibus offerantur sacrificia qui nec invocare sanctum et venerabile nomen tuum dignus sum sed quoniam in honorem et laudem et memoriam gloriosissimi dilectique filii tui Domini nostri Jhesu Christi offeruntur sicut incensum in conspectu divinae majestatis tuae cum odore suavitatis accendantur* ».

Cette prière qui se trouve ici comme « *Memento* » des vivants occupe la place du « *Memento* » des morts dans le sacramentaire d'Angoulême, c'est-à-dire après la consécration. Il est vrai qu'une addition rappelle le souvenir des défunts : «.... *et eorum nomina qui nos praecesserunt cum signo fidei. P. C. D. N.* » (1).

Ce premier « Memento » est littéralement reproduit et à la même place dans le sacramentaire de Saint-Symphorien.

Dans celui du Mans, le « *Memento* » des vivants est identique au nôtre, mais il y manque : « *pro quibus tibi offerimus* ». Ces quelques mots ont été ajoutés après coup, au XI^e^ siècle.

(1) Dans le *Sacramentaire d'Angoulême* le texte de cette prière est tellement incorrect qu'il est souvent incompréhensible. Il a dû être écrit de mémoire par quelqu'un qui le récitait sans le comprendre.

Dans le sacramentaire de Saint-Remi, ce premier « *Memento* » des vivants suit immédiatement le « *Memento* » des morts.

Comme nous pouvons en juger sa place est aussi variable que son texte.

Le second « *Memento* » des vivants qui, dans le sacramentaire d'Amiens fait suite à celui-ci, énumère les intentions particulières auxquelles est offert le Saint Sacrifice.

« *Memento etiam Domine famulorum famularumque tuarum, fratrum nostrae congregationis et presbiterorum paroechiae, fratrumque omnium et sororum coenobiorum ejusdem atque omnium sacri ordinis ministrorum omniumque consanguineorum et familiorum amicorum sua bona mihi largientium et omnium mihi commissorum et omnium me odientium et omnium circumadstantium quorum tibi fides cognita est et nota devotio pro quibus tibi offerimus et qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis.* »

Dans tous les autres manuscrits le texte du « *Memento* » est semblable à celui que nous récitons actuellement à part quelques légères inversions ou omissions.

Pendant le Carême, à la messe des scrutins le « *Memento* » des vivants est réservé à l'énumération des noms des parrains et des marraines des futurs baptisés. Les noms des catéchumènes étaient lus après le « *Hanc igitur* »

Voici la rubrique donnée par le sacramentaire de Saint-Vast :

Infra hactionem ubi dicit : Memento Domine famulorum famulorumque tuarum qui electos tuos susceperturi sunt ad sanctam gratiam baptismi tui. Et tangis

et recitantur nomina vivorum ac mulierum qui ipsos infantes suscepturi sunt et, intra se, omnium circumadstantium quorum tibi fides cognita est.

Item infra hactionem.

Hanc igitur oblationem, Domine, ut propitius suscipias deprecamur, quam tibi offerimus pro famulis et famulabus tuis quos ad aeternam vitam et beatum gratiae tuae donum elegere atque vocare dignatus es P. C. D. N. Quam oblationem...

Et recitantur nomina electorum. Postquam recenseta fuerint dices. Hos, Domine, fonte baptismatis innovandos spiritus tui munere ad sacramentorum tuorum plenitudinem poscimus praeparari. P. C. D. N. diesque nostros....

La même rubrique, mais pleine d'incorrections, se retrouve dans le sacramentaire d'Angoulême.

Quant aux paroles consécratoires, elles étaient intangibles. Aussi se lisent-elles dans tous les manuscrits sans qu'on puisse y relever la moindre divergence ou la moindre inversion.

Le « *Memento* » des morts là où il existe, est, d'ordinaire, conforme au nôtre avec cette légère différence qu'au lieu de « *qui nos praecesserunt cum signo fidei* », il y a « *et eorum nomina qui nos praecesserunt cum signo fidei* ».

L'absence complète du « *Memento* » des morts dans les deux manuscrits du Mans et du deuxième sacramentaire de Corbie, dit de Saint-Eloi, est très significative. Elle corrobore la conclusion de la savante dissertation des auteurs de la Paléographie musicale qui affirme que, primitivement, la mémoire des défunts ne se faisait point à cet endroit mais à la suite du « *Memento* » des vivants, ce qui explique la présence de l' « *etiam* » dans ce deuxième « *Memento* » (1).

(1) *Paléographie musicale*, Tome V, p. 77.

Comme nous l'avons vu plus haut on trouve dans certains sacramentaires le « *Memento* » des vivants après la consécration. La mention des morts semble y avoir été ajoutée postérieurement. Cette lacune, d'une part, et cette inconstance du texte d'autre part et, en plus, le manque de liens logiques entre les prières encadrant le « *Memento* » des morts, font supposer qu'il est adventice à cet endroit.

Après avoir noté toutes les différences notables qui se rencontrent dans le canon des divers manuscrits, nous allons reprendre la marche des cérémonies, sans tenir compte des autres divergences qui sont toutes légères, telles que l'omission, l'addition ou l'inversion d'un mot (1).

Le prêtre à l'autel n'a plus qu'à réciter les prières du canon et à faire sur le pain et le vin les signes de croix indiqués par les rubriques. Pendant ce temps le diacre d'office, celui qui a lu l'Evangile, se tient aux côtés de l'évêque et, à l'élévation, l'aide à soulever le calice, puis revient à sa place derrière l'officiant (2).

D'après Amalaire, dès le « *Te igitur* », l'acolyte qui, jusqu'alors, tenait la patène enveloppée dans une écharpe qui lui descendait des épaules la remettait au sous-diacre qui la conservait jusqu'au *Pater*.

A ce moment, il l'a présentait au diacre après l'avoir donné à baiser à l'archidiacre (3).

(1) « Unde et memores sumus... » dans le sacr. de Saint-Symphorien. — Dans celui du Mans il manque, dans la même prière, « ejusdem » avant « Filii tui », etc.

(2) « Diaconus igitur qui evangelium legit, inde praecavens quod super calicem episcopus faciat signum crucis et praeveniat sublevens calicem in conspectu Domini et revertatur ad locum suum ». *Sacr. de Saint-Vast.*

(3) « Quando inchoatur canon venit acolythus sub humero habens sindonem in collo ligatum tenens patenam ante pectus in parte dextra usque medium canonem... Se-

D'après le sacramentaire de Saint-Vast l'acolyte la tenait jusqu'à la fin du *Pater* et alors seulement il la passait au sous-diacre.

Jusqu'au « *Nobis quoque peccatoribus* », tous restaient inclinés. A ce moment les sous-diacres qui, jusqu'alors, s'étaient tenus derrière l'autel où ils avaient récité les noms des vivants et des morts venaient se ranger derrière le diacre (1).

Amalaire rapporte deux cérémonies qui ne sont mentionnées dans aucun autre écrit : le chant de l'antienne « *accipiens panem* » pendant la consécration et un rite spécial aux diacres qui se lavaient les mains avant le « *Nobis quoque peccatoribus* » que le prêtre prononçait en élevant la voix (2).

Le canon se terminait au chant du « *Pater noster* » que les fidèles devaient écouter à genoux (3). L'oraison dominicale était suivie du « *Libera nos* ».

C'est après cette prière que l'évêque donnait solennellement la bénédiction. Le nombre de ces bénédictions est presque aussi grand que celui des préfaces. Elles se lisent comme elles, soit à la fête à laquelle elles

quens vero subdiaconus medio canone id est cum dicitur Te igitur suscipit illam ab acolytho et stat ad altare cum patena usque dum suscipiatur ab subdiacono regionario... cum dicitur Per omnia saecula saeculorum ».

(1) « Accolitus cum patena stet retro diacono inclinans se cum diaconibus usque dicat episcopus nobis quoque peccatoribus... Cito siquidem subdiaconi a retro altari ubi memoria vel nomina vivorum ac mulierum et mortuorum nominaverunt vel recitaverunt. procedunt post diaconum inclinantes capita ». *Sacr. de Saint-Vast.*

(2) Canitur hic : Accipiens panem et reliqua quod actitatur a sacerdote quando suscipit oblatam in secreta missae aut quando hic eam elevat ». *Am.*

(3) « Ut ad missam.... Pater noster genua flectentes dicant » Mon. Germ. *Cap. Mog.*, T. I, p. p. 355.

sont destinées, soit dans un recueil spécial qui se trouve à la fin des manuscrits (1).

Leur longueur est inégale, mais, en général, elles sont très longues et divisées en plusieurs parties indiquées par une majuscule.

Sur un signe de l'évêque le diacre se retournait vers les assistants et disait : « *Humiliate vos ad benedictionem* ». Le peuple répondait : « *Deo gratias* ». Le pontife récitait alors la formule de la bénédiction (2).

La bénédiction terminée, l'officiant prenait une partie du pain consacré déposée sur la patène que le sous-diacre lui avait présentée à la fin du *Pater*. Avec ce pain il faisait sur le calice le signe de la croix en ayant soin de toucher, à chaque mouvement, les bords de la coupe, puis le laissait tomber dans le vin.

En France il existait deux manières d'accomplir l' « *immixtio panis* ». Le prêtre mettait d'abord le pain dans le calice et disait ensuite « *Pax Domini sit semper vobiscum* », ou bien il attendait que le souhait liturgique fût prononcé pour opérer le mélange. A Rome, la « *commixtio* » avait lieu pendant la récitation même du « *Pax Domini* » (3).

(1) Dans les *Sacramentaires d'Angoulême*, fol. 120 et suivants. *Corbie*, fol. 190 et suivants. *Senlis*, etc... elles forment un tout séparé.

(2) « Post dominicam orationem et dum finierit Libera nos a malo, annuente episcopo dicat diaconus : Humiliate vos ad benedictionem et populus respondeat : Deo gratias et episcopus dicat hanc orationem. » *Sacr. de Saint-Vast.*

(3) « Immissio panis in vinum varie apud quosdam habetur et agitur. Itali quoque mittant de sancto pane in calicem et postea dicunt Pax Domini. Aliqui vero reservant immissionem usque dum pax celebrata sit et fractio panis. Romani vero cum dicunt Pax Domini sit semper vobiscum mittunt corpus Domini in calicem oblatae particulae ». Raban Maur. *De Clericorum Institutione*, lib. I, Migne, T. 107, col. 325. Cf. *Am.*, col. 1151.

La prière qui se récitait après cette cérémonie n'est point complètement la même dans tous les sacramentaires. Amalaire nous transmet la formule.

« *Fiat commixtio corporis et sanguinis Domini accipientibus nobis in vitam aeternam* ».

Nous la retrouvons dans les sacramentaires d'Amiens et de Saint-Amand, mais comme variante. Ils ont, en effet, en première place l'autre formule plus fréquente :

« *Haec sacrosancta commixtio corporis et sanguinis Domini nostri Jhesu Christi fiat omnibus sumentibus salus mentis et corporis et ad vitam capescendam aeternam praeparatio salutis* (ou *salutaris*) ».

Dans le sacramentaire de Saint-Vast cette prière est précédée du *Dominus vobiscum.*

Aussitôt après le chant du « *Pax Domini* » et sur un signe de l'évêque le chœur entonnait l' « *Agnus Dei* ». A ce moment, l'officiant donnait le baiser de paix aux ministres de l'autel. Toute l'assistance accomplissait aussi cette cérémonie, mais hommes entre hommes et femmes entre femmes comme le fait remarquer Amalaire.

Un seul manuscrit a conservé la formule de la prière que le prêtre devait réciter avant de donner le baiser de paix. C'est le sacramentaire de Saint-Amand (fol. 6). La voici :

« *Ante osculum. Qui es omnium Deus et Dominator fac nos pacificando digne operari in sancta hora ista, amator humanitatis, et emendatos ab omni dolo et simulatione suscipias nos in osculo sancto in quo manes, vera paccificatio et caritas* ».

C'est après le « *Pax Domini* » qu'avait lieu l'annonce

des jeûnes du premier, quatrième, septième et dixième mois, celle du scrutin, des fêtes des saints et la demande de prière pour les infirmes (1).

Nous avons trouvé plusieurs de ces invitations à la fête d'un saint. En voici deux exemples tirés du sacramentaire d'Angoulême .

« *Denunciacio natalicii unius martyris.*

Noverit vestra devotio, sanctissimi fratres quod beati martyris illius anniversarius dies intrat quod (sic !) *diaboli temptationes exuberans universitatis creatori passione conjunctus est* ».

« *Denunciacio cum reliquiae ponende sunt martyrum.*

Dilectissimi fratres, inter cetera virtutum solemnia quae ad gloriam pertinent Christi Domini nostri, hoc quoque praestitit martyribus pro nominis ejus confessione, morte suscepta, caelestia praemia promereri ut fidelium votis eorum praeclaris, reliquiis conlocatis, integritas sancti corporis esse credatur. Et ideo commonemur dilectionem vestram quoniam illa feria, illo loco, reliquiae sanctae illius martyris conlocandae, quaesumus ut vestram praesentiam, nobis commonentibus non negetis. »

Après le baiser de paix le prêtre s'acquittait du rite de la fraction du pain.

Nous n'entrerons point dans les détails que donne Amalaire sur cette cérémonie qui suppose un collège presbytéral nombreux. Nous ne retiendrons que la rubrique rapportée par Raban Maur qui donne l'essen-

(1) « Post haec commonenda est plebs pro jejuniis primi IIII^mi, VII^mi et X^mi mensis, temporibus suis, sive pro scrutiniis ad aurium apercionem, orandum pro infirmis, ad adnuntiandum natalitia sanctorum ». *Sacr. d'Angoulême*, fol. 120.

tiel de ce rite. Le prêtre rompait une particule de l'oblation. Il laissait sur l'autel le morceau rompu, tandis qu'il déposait les autres pains sur une patène que lui présentait le diacre. Ces derniers étaient destinés à la communion des ministres et des fidèles.

D'après le sacramentaire de Saint-Vast le prêtre récitait une prière spéciale et le chœur chantait une antienne pendant la fraction du pain.

Dans la messe romaine la communion suivait immédiatement la fraction du pain. Mais en France, au IXe siècle, on commença à faire précéder la communion de prières qui resteront dans la liturgie universelle et deviendront officielles. Si le texte de ces prières n'est pas identique dans tous les manuscrits il a souvent une ressemblance presque littérale et les sentiments qui y sont exprimés ne varient guère.

La voici telle que nous la lisons dans le sacramentaire d'Amiens :

« *Antequam communicet.*

Domine Jhesu Christe, fili Dei vivi, qui ex voluntate patris, cooperante Spiritu Sancto per mortem tuam mundum vivificasti libera me per hoc sacrosanctum corpus et sanguinem tuum a cunctis iniquitatibus et universis malis et fac me, Domine, Deus meus, tuis obedire mandatis et a te nunquam in perpetuum separari. Qui vivis et regnas » (1).

Comme on le voit, à part quelques légères variantes, c'est notre prière actuelle.

Alia.

« *Da mihi, Domine, peccatori ut non ad meam con-*

(1) A part quelques très légères différences elle est textuellement reproduite dans les sacramentaires de *Saint-Amand*, en marge du fol. 22vo et dans celui de *Saint-Vast*.

dempnationem accipiam corpus et sanguinem tuum sed ad redemptionem animae meae et confirmationem corporis mei et da ut prosit mihi contra expugnationem hostium visibilium quam invisibilium. »

Item alia.

« *Corpus et sanguis Domini nostri Jhesu Christi prosit mihi in remissionem omnium peccatorum et ad vitam aeternam in sancta sanctorum. Amen.* »

Le sacramentaire de Saint-Vast contient l'autre formule en usage encore aujourd'hui et d'origine française.

« *Perceptio corporis et sanguinis tui, Domine Jhesu Christe qua ego indignus praesumo sumere non mihi veniat ad judicium et condempnationem sed pro tua pietate prosit mihi ad tutamentum mentis et corporis.* »

Sous la rubrique « *Antequam communicet* » le sacramentaire de Paris donne une prière qui a quelques légères ressemblances avec la précédente, mais qui paraît destinée à n'être récitée qu'après la communion comme on peut en juger par le texte que nous publions :

« *Corpus Domini nostri Jhesu Christi quod accepi et sanctus sanguis quem potatus sum inherat* (sic !) *obsecro in visceribus meis et non mihi veniat ad judicium neque condempnationem sed sit ad solitudinem et remedium animae meae.* »

Une autre formule nous est transmise par le sacramentaire de Saint-Vast :

« *Domine sancte Pater omnipotens aeterne Deus da mihi hoc corpus et sanguinem Domini nostri Jhesu*

Christi ita sumere ut merear per hoc remissionem omnium peccatorum meorum accipere et tuo sancto spiritu repleri quia tu es benedictus et praeter te non est alius cujus regnum gloriosum permanet in saecula saeculorum. Amen ».

Après ces prières l'évêque ou l'officiant communiait et, en donnant le baiser de paix aux prêtres et aux diacres, il les communiait sous la seule espèce du pain. Aux sous-diacres il présentait le pain et le vin sans leur avoir donné préalablement le baiser de paix. Puis un sous-diacre offrait aux prêtres et aux diacres le calice dans lequel se trouvait le précieux sang et chacun y goûtait (1). Le peuple communiait ensuite.

A cette époque un certain nombre de fidèles avaient coutume de communier plusieurs fois par jour à chacune des messes qu'ils entendaient. D'autres ne voulaient communier qu'une seule fois dans la même journée. Ces deux usages étaient également établis puisque Walafried Strabon, qui nous rapporte la chose, les trouvent louables tous deux (2).

Pendant la communion et non après comme aujourd'hui, le chœur chantait la communion. Comme l'introït, la communion était suivie du chant d'un psaume que terminait le *Gloria Patri* (3).

(1) « Et piscopus communicet presbyteros et diaconibus cum osculo pacis, sicco tamen sacrificio, et subdiaconibus, sine osculo, mixto sacrificio et diaconi et presbyteri summatim gustent cum calice, tenente subdiacono, de ipso sanguine. » *Sacr. de Saint-Vast*, fol. 14.

(2) « Esse quosdam qui semel in die communicare si pluribus interfuerint missis ; esse vero alios qui, sicut in una sic in omnibus quibus adfuerint missis in die, communicare velint. Quorum neutros culpandos existimo. Unde etiam qui per singulas missas communicare volunt accendi videtur voluntas. » *De reb. eccl.*

(3) « Interim cantor incipiat, annuente episcopo, communionem... cum Gloria ». *Sacr. de Saint-Vast.*

Dans un seul manuscrit nous relevons des prières à réciter après la communion ; c'est dans celui d'Amiens :

« *Post susceptam communionem dicat.*
Quod ore sumpsimus Domine pura mente capiamus et de munere temporali fiat remedium sempiternum ».

Cette prière n'est point de composition française, puisqu'elle se trouve déjà comme postcommunion dans le sacramentaire de Saint Grégoire, mais c'est en France qu'elle commença à être récitée par le prêtre en action de grâce après la communion.

Une autre formule qui est maintenant disparue de la liturgie de la communion, faisait suite à la première.

« *Praesta, quaesumus, omnipotens Deus, ut hoc sanctum mysterii tui munus quidquid in me vitiosum est deleat et abstergat* ».

Lorsque ces prières et ces différents rites étaient terminés, l'évêque retournait à son siège. Après s'y être lavé les mains, il remontait à l'autel où il chantait la postcommunion, appelée plus souvent au IX^e^ et au X^e^ siècle « *ad complendum* » ou « *ad completam* ». *tam* ».

D'après Amalaire et Raban Maur, immédiatement après la postcommunion le prêtre donnait une bénédiction aux assistants (1).

Cette cérémonie s'accomplissait donc un peu plus

(1) « Hunc morem tenet sacerdos ut post omnia sacramenta consummata benedicat populo atque salutet. Deinde reversus ad orientem diaconus : Ite Missa est. » Lib. III, ch. 36 *Am.* — Post communionem ergo... data benedictione a sacerdote ad plebem... diaconus dicat : Ite missa est ». Rab. Maur. Lib. I, *De Inst. Cler.* ch. 33.

tôt qu'aujourd'hui. Toutefois, nous n'avons trouvé trace de ce changement dans aucun manuscrit.

Ensuite, l'officiant se retournait vers les fidèles qu'il saluait en disant : « *Dominus vobiscum* ». Après la réponse du peuple, le diacre annonçait la fin de la messe en chantant : « *Ite missa est* », auquel le chœur répondait « *Deo gratias* ».

Le prêtre baisait alors l'autel et faisait cette prière : « *Placeat tibi, Deus, sancta Trinitas obsequium servitutis meae et praesta ut sacrificium quod oculis tuae majestatis indignus obtuli tibi sit acceptabile, mihique et omnibus pro quibus illud obtuli sit, te miserante, propitiabile* » (1).

La messe était finie.

.....

.....

Ce qui frappe surtout dans l'étude de la messe en France au IX siècle, c'est que les rites romains, tout d'abord acceptés sous Pépin et Charlemagne, ont subi déjà de nombreuses modifications. La plus sensible et la plus durable, puisqu'elle s'imposera aux usages romains eux-mêmes, est l'addition de nombreuses prières inconnues à Rome. Il se reformait donc une tradition gallicane que l'auteur du Micrologue signale en parlant des prières de l'offertoire . « *Dicit sacerdos juxta gallicanum ordinem : Veni sanctificator ; suscipe sancta Trinitas, non ex aliquo ordine sed ex ecclesiastica disciplina. Romanus tamen ordo nullam orationem instituit post offerendam ante secretam* » (2). Le même auteur fait une remarque semblable au sujet des prières qui précèdent et qui suivent la communion : « *non ex ordine sed ex religiosorum traditione* » (3).

(1) *Sacramentaires d'Amiens et de Saint-Vast.*

(2) *Micrologus*, Migne, T. 151, col. 984.

(3) *Ibid.* ch. 18.

Toutefois, malgré les divergences que nous avons relevées au cours de ce chapitre, la messe était bien romaine en France aux IXe et Xe siècles. Mais le principe des additions et des changements était posé. Il se développera de jour en jour et donnera naissance à une nouvelle liturgie gallicane dont l'originalité résidera moins dans des rites nouveaux que dans des prières et des chants nationaux ou provinciaux. D'ailleurs, il en était déjà ainsi sous les carolingiens à partir de Charles le Chauve, car la réforme de Pépin et de Charlemagne n'avait été complète que sous le rapport de l'ordre général des cérémonies. Jamais, en effet, une unité parfaite ne régna entre les sacramentaires des diverses provinces ou même des différents diocèses au point de vue rubriques de détail et textes.

La nouvelle liturgie gallicane, qui remonte aux Carolingiens, se maintiendra plus longtemps que l'ancienne et lorsqu'elle disparaîtra au XIXe siècle, ce ne sera point sous les coups des capitulaires menaçants d'un empereur, mais sur les douces instances d'un pape.

FIN

APPENDICE

SACRAMENTAIRE DE SAINT-VAST

INCIPIT ORDO IN CAENA D^NI

In die, in caena D^ni, veniens in sacrarium episcopus et induens se sacris vestibus, excepto planeta, misceat balsamum cum oleo unde chrisma confici debet et, pulsatis signis canatur ad missam Antiphona :

Nos autem gloriari oportet Ps. *Deus misereatur.*

Et procedat episcopus de sacrario sine pallio cum diaconibus septem, qui omnes sint dalmaticis induti et totidem subdiaconi et acoliti cum turibulis ac ceroferariis et, salutato altari, non ascendat ipsa die ad sedem, sed juxta altare usque ad horam sessionis stet. Postque canatur *Kyrrie.* Qua expleta dicat episcopus :

Gloria in excelsis Deo Et postea *Pax vobiscum* etiam non soleat dicere episcopus nisi tantummodo diebus festis. Deinde sequitur oratio. Collecta :

Deus a quo et Judas.

Qua finita, sedeat episcopus et legatur epistola et cantatur responsorium.

Epistola : Convenientibus vobis in unum.

R : Christus factus est pro nobis. V. Propter quod et Deus exaltavit. Evangelium : Ante diem festum Paschae sciens Jesus quia venit ejus hora, usque : ut quemadmodum ego feci vobis ita et vos faciatis.

Postea sedeat episcopus in sede juxta altare et non dicat D^nus vobiscum. Sed archidiaconus legat coram eo et populo rotulam in qua continentur quaedam indita

de poenitentum reconciliatione. Post hoc oret episcopus ante sanctum altare. Hoc expleto pergat ad ambonem et ascendat in eum, faciatque sermonem tam populis quam poenitentibus sicut ordo precipit romanus Tunc redeat ante altare et prosternens se tam ille quam omnis populus etiam poenitentes tam illi qui intus sunt quam extra et cantent VII Ps. Finitis his Ps. surgat solus et dicat has orationes tam pro se quam pro populo.

Adesto D^ne etc. Alia : *Praesta D^ne his famulis*, etc.

Absolutio : *Sicut principali sententia constat*, etc.

Alia : *Deus humani generis*, etc. Alia : *Praecor D^ne*, etc.

Alia : *Deus qui justitia tuae legis, etc.* Alia : *Deus misericors.*

Alia : *Majestatem tuam*, etc. Alia . *Absolvimus vos* Tunc convertat se episcopus ad altare et salutat populum et dicit : *Dominus vobiscum.* Respondeant : *Et cum spiritu tuo, Oremus.* Et tunc canatur offertorium cum versis *(sic)* ac offerant presbyteri sacras illas oblationes. Quibus expletis, incipiatur missa solito ordine.

OFF. : *Dextera D^ni fecit virtutem.*

Secreta : *Ipse tibi quaesumus D^ne.*

Prefatio : *Vere.... Et clementiam tuam*, etc.

Alia : *Vere.... quem in hac nocte inter sacras epulas* (notée).

Communicantes et diem sacratissimum, etc.

Hanc igitur... accepit panem in sanctas ac venerabiles.

Deinde tres accoliti procedant de sacrario induti sindonis cum ampullis tribus et unaquaque habeat breviculum id est chrisma sancta in uno, in alio oleo ad baptizandum, in tertio oleo ad infirmum et canatur secreto sacerdotum ordinem usque : *sed veniae quaesumus largitor admitte.*

Et tunc subdiaconus accipiens sindonem ab accolito ubi est oleo ad infirmum et convertens ad diaconum et offerat diacono. Diaconus autem accipiens iterum sindonem et involvens se accipiensque ampullam de manu subdiaconi et humillime subministrat episcopo. Episcopus autem deosculetur ampullam et sufflet in ea ter et benedicat ut ipsi circumstantes audire possent :

*Emitte D*ne *spiritum sanctum tuum*, etc... *per quem haec omnia D*ne *semper bona creas.*

Tollitur jam dictum oleum a diacono ab altari quod accipiat subdiaconus ab eodem diacono et alter diaconus accipiat calicem. Et tunc ad ultimum peragatur secreta missa in ordine suo usque *Pax D*ni dicatur. Dicit diaconus *Humiliate vos ad benedictionem.* Quibus humiliatis tradatur sancta benedictio ab episcopo. Benedictio ipso die super populum : *Benedicat vos Deus.*

Et tunc dicitur *Pax D*ni Deinde secedat parumper juxta altare pontifex et diaconus accipiat partem aliquam supra altare de Dni corpore cum patena ac tradat eam accolito qui deferat illam ante episcopum et diaconus cum calice cum pretioso sanguine. Quibus aportatis communicet ipse episcopus solus tantum modo de eo simul cum sanguine pretioso. Ac postea reportetur sub altare id est sacrosanctum corpus sanguisque praetiosissimus. Et ponatur calix in quo continetur sanguis Dni in dextera parte altaris et patena cum corpore Dni in medio. Et deferatur alius calix vacuus qui ponatur ex sinistra altaris parte. Et tunc cooperiatur corpus jam dictum ac sanguinis (sic) Dni de sindone munda ab episcopo et diacono. Stetque iterum episcopus ante altare ut antea et oret. Et diaconi stent erecti simul cum subdiaconibus, retro terga illius. Quibus astantibus ita veluti steterant in

ordine, accipiat diaconus ab accolito ampullam ubi mixtum fuerat balsamum cum oleo, quae habet breviculum chrismatis, de eadem sindone se involvens et iterum diaconus a subdiacono similiter reinvolvens. Et deferatur ab eadem (*sic*) diacono eadem ampulla ante altare. Qua allata, faciat super eam ter signum crucis, suffletque in eo ter et tunc benedicat crisma sicut mos est.

Consecratio crisma : *Oremus fratres Karissimi ut Deus*, etc.

Alia : *Omnipotens sancta Trinitas Deus*, etc.

Incipit benedictio crisma principalis.

Sursum corda R. Habemus ad D^{num}.

Gratias agamus D^{no} *Deo nostro* R. *Dignum et justum est. Vere... qui in principio inter caetera*, etc.

Quo benedicto, removeatur ab altari. Jam saepe facto, diaconus tradat subdiacono, subdiaconus quoque accolito tradat et pergat stare in dexteram partem altaris habens eandem ampullam coopertam de sindone ex qua est involutus. Deinde accipiat subdiaconus ab alio accolito oleum ad baptizandum, de eandem (*sic*) sindone se involvens et quod accipit diaconus, similiter involutus, et deferat illud ante altare. Ipsoque apportato faciat super illud ter crucis signum, suffletque in eo ter ac tum benedicat illud tacite episcopus.

Oratio. Deus qui virtute spiritus sancti tui imbecillarum mentium rudimenta confirmas.

Quo benedicto reportetur a diacono ab altari et tradatur subdiacono et rursum subdiaconus accolito tradat. Quibus omnibus patratis, stet episcopus in dexteram partem altaris cornu et deferatur crisma ab accolito illi deosculandum. Antequam autem deosculetur innuat cantori incipere *Agnus Dei*. Deosculatoque ab episcopo chrismate, secedat accolitus cum

chrismate prope chorum in dexteram partem, et, cantato ter *Agnus Dei* accedunt primum presbyteri unusquisque in ordine suo ad deosculandum sanctum chrisma et tunc pergant ad episcopum communicare de sacro D^ni^ corpore. Quo tradente illis episcopo, deosculari debet unumquemque presbyterum et pergat ad calicem sanguinis, qui in sinistra teneatur. Ut autem presebyteri inciperint communicare incipiat cantor communionem :

Hoc corpus quod pro vobis Ps. *Judica me.*

Et post hanc canatur : *Alleluia. D^nus^ Jhesus postquam coenavit Ps. Beati immaculati.*

Et sic demum sequens ordo. Chrisma autem adoretur a cunctis et deosculetur ac communicent omnes clerici et post hos viri ac femine et interim, donec populus communicet, pulsantur signis, vespertine canantur et cantor incipit.

A. *Calicem.* Ps. *Credidi* A. *Cum his qui oderunt* Ps. *Ad D^num^ cum tribularem A. Ab hominibus iniquis* Ps. *Eripe me* A. *Custodi me* Ps. *D^ne^ clamavi* A. *Considerabam* Ps. *Voce mea* A. *De manu filiorum* Ps. *Benedictus D^nus^ V. Christus factus est pronobis In evangelium. Caenantibus autem* A. *Accepto pane* A. *Si male locutus sum.*

Ad complendum : *Refecti vitalibus alimentis.*

Dicat episcopus : *D^nus^ vobiscum* R. *Et cum spiritu tuo.*

Et diaconus : *Ite missa est* R. *Deo gratias.*

Et eat unusquisque ad mensam. Deinde post refectionem prandii, lavantur pedes :

Cérémonie du lavement des pieds : A remarquer : *Hymnum de Passione D^ni^* dont deux strophes sont notées.

FERIA VI QUOD EST PARASCEVE

Hora nona procedat pontifex de sacrario cum suis ministris ante altare ad orandum. Oratione finita, dicat pontifex ad populum *Oremus* et diaconus *flectamus genua. Deus a quo et Judas* require retro.

Epistola : *Haec dicit* D^nus *Deus. In tribulatione sua.*

Tractus : D^ne *audivi* V. *In medio duorum* V. *In eo dum conturbata sunt.* V. *Deus a Libano* V. *operuit caelos.*

Oratio : *Deus qui peccati veteris*, etc.

Lectio libri Exodi : *In diebus illis dixit* D^nus *ad Moysen et Aaron in terra Aegypti.*

Tractus : *Eripe me* D^ne *ab homine malo* V. *Qui cogitaverunt* V. *Et funes* V. *Dixi* D^no V. D^ne D^ne *virtus* V. *Ne tradas me* V. *Caput circuitus* V. *Verumtamen.*

Passio D^ni Nostri Jhesu Christi secundum Johannem :

In illo tempore. Egressus est Jhesus trans torrentem.

Orationes quae dicenda (*sic*) sunt :

Oremus dilectissimi nobis, et toutes les grandes oraisons que l'on chante encore aujourd'hui. Les derniers mots de chacune sont notés.

En marge, vis-à-vis de celle où l'on prie pour les Juifs, il y a cette note : Hic nostrum nullus debet modo flectere corpus ob populi noxam ac pariter rabiem.

Post has orationes pergant duo diaconi in sacrarium aut retro altare, cantant *Popule meus.* Presbyteri vero duo stant ante crucem, cum salutatione respondeant *Agios o theos.* Item chorus *Sanctus Deus, Sanctus fortis.*

Deportetur crux paululum in antea et iterum

cantant diaconi : *Ego quidem eduxi te per desertum.* Presbyteri vero *Agyos o theos.* Et chorus iterum. *Sanctus Deus, Sanctus fortis.* Item deportatur paulum. *Quid ultra debui facere. Agyos* item. *S*^tus^ *Deus.* Iterum tertio deportetur crux ante altare et discooperietur linteo quo erat praecincta a duobus presbyteris et dicant ipsi elevata voce A. *Ecce lignum crucis* Ps. *Deus misereatur.* Tunc veniens pontifex cum duobus diaconibus prosternens se ter et adorantes crucem more solito. Post hos sequuntur sacerdotes et levitae. Deinde omnis clerus .Exinde omnis populus femineoque (*sic*) sexus. Interim cantat has antiphonas.

Crucem tuam adoramus D^ne^ Ps. *Beati immaculati* A. *Adoramus crucis* A. *Dum fabricator mundi.*

Ymnus Furtunati : *Pange lingua gloriosi.*

Haec oratio quae sunt ad crucem adorandam ; *D*^ne^ *Jhesu Christe adoro te in cruce*, etc.

Alia : *D*^ne^ *Jhesu Christe gloriosissime conditor mundi*, etc.

Alia : *D*^ne^ *Jhesu Christe qui pro nobis crucis et mortis patibulum*, etc.

La messe qui suit et les rubriques qui l'accompagnent sont en tout semblables à celles du sacramentaire de Saint-Grégoire (Migne, Pat. lat., T. 78, col. 86) plus cette addition à la fin :

Et post paululum vespera dicat unusquisque privatim et sic vadunt ad mensam.

DENUNTIATIO PRO SCRUTINIO QUOD IN DOMINICO MEDIO QUADRAGESIMAE POST EVANGELIUM A DIACONO PRONUNTIANTUR HIS VERBIS :

Scrutinii diem, dilectissimi fratres, quo electi nostri divinitus instruantur inminere cognoscite.

Ideoque sollicita devotione succedentes illa feria II

et IIII sive VI circa horam diei sextam convenire dignemini, ut, caelesti (sic) mysterium quo diabolus cum sua pompa distruitur et janua regni caelestis aperitur, inculpabili, Deo jubente, ministerio peragere valeamus. Per.

Ut autem venerint ad ecclesiam scribuntur nomina infantum ab accolito et vocantur ante ostium ecclesiae per nomina sicut scripta sunt, et statuuntur masculi in dexteram partem, feminae in sinistram et dat orationes presbyter super eos his verbis. Oratio super electos ad caticuminos fatiendos (*sic*).

Omnipotens sempiterne Deus pater D^{ni} *nostri.*

Inde vero postquam fuerint a presbytero catecizati, maneant foris ante ostium ecclesiae expectantes horam quando revocentur. Tunc primum incipiens clerus Antiphonam.

Dum sanctificatus fuero in vobis.

Et ascendet sacerdos ad altare, dicet orationem ad missam.

Da quaesumus D^{ne} *electis nostris*, etc.

Et vocantur infantes ab accolito per nomina vel ordinem sicut scripti sunt et admonentur a diacono ita *Caticumini procedant.* Et ordinantur masculi in dextris, feminae vero a sinistris et admonentur a diacono ita. *Orate electi ; flectite genua.* Postquam oraverint iterum dicit : *Levate.* Item dicat diaconus. *Signate illos, accedite ad benedictionem.* Tunc primum veniens acolitus facit crucem in frontibus singulorum, imponit manum super eos dans orationem excelsa voce his verbis : *Deus Abraham.* Deinde super feminas. *Deus caeli, Deus terrae.* Item super masculos. *Deus immortale* (*sic*). Item super feminas. *Deus Abraham.* Item super masculos *Exorcizate immunde spiritus.* Item super masculos vel feminas Oratio : *Aeternam ac justissimam.* Et iterum admonentur a diacono ita. *Orate*

electi, flectite genua, levate, complete orationem vestram in unum, et dicite : Amen. Item dicat diaconus : *state cum disciplina, silentio.* Inde revertatur sacerdos ad sedem suam et legitur lectio quae in capitulare commemorat. Inde sequitur responsorium. Et admonentur a diacono ita dicendo. *Catecumini recedant. Si quis catecuminus est recedat. Omnes catecumini exeant foras.* Et egredientur omnes expectantes pro foribus usque dum completae fuerint missarum sollemnia. Deinde legitur evangelium de ipsa die pertinentem et offeruntur oblationes a parentibus vel qui eos suscepturi sunt. Oratio super oblatam : *Miseratio tua Deus*, etc.

Infra hactionem ubi dicit : *Memento D*^{ne} *famulorum famularumque tuarum qui electos tuos suscepturi sunt ad sanctum gratiam baptismi tui.*

Et tangis et recitantur nomina virorum ac mulierum qui ipsos infantes suscepturi sunt et infra se : *omnium circumadstantium quorum tibi fides cognita est.*

Item infra hactionem : *Hanc igitur oblationem D*^{ne} *ut propitius suscipias deprecamur, quam tibi offerimus pro famulis et famulabus tuis quos ad aeternam vitam et beatum gratiae tuae donum, elegere atque vocare dignatus es per Christum D*^{num} *nostrum. Quam oblationem.*

Et recitantur nomina electorum. Postquam recen seta fuerint dices. *Hos D*^{ne} *fonte baptismatis innovandos spiritus tui munere ad sacramentorum tuorum plenitudinem poscimus praeparari Per Christum D*^{num} *nostrum. Diesque nostros.*

Post communionem : *Adesto D*^{ne} *quaesumus*, etc. — *Suppliciter D*^{ne} *sacra familia.*

Finita vero missarum sollemnia communicant omnes. Deinde adnuntiat presbyter qualem diem voluerit ipsa ebdomada ut revertantur ita dicendo :

Illa feria veniente, collegite vos temporius ad ecclesiam illam. Et ordinetur scrutinium sicuti prius.

ALIA MISSA PRO SCRUTINIO

Omnipotens sempiterne Deus ecclesiam tuam, etc.

Deinde acolitus admoneat sicuti superius, et diaconus vocat sicuti superius : *Catecumini procedant* Postea legatur lectio et responsorium canatur.

Secreta : *Remedii sempiterni*, etc.

Infra actionem ut supra.

Postcommunionem : *Tu, sempiterne quaesumus* D^{ne}, etc.

Item alia : *Tu famulis tuis quaesumus* D^{ne}, etc.

Subvenienti vero ebdomada item unum diem, qualem sacerdos adnuntiaverit, faciat aurium apertionum *(sic)* hoc modo : veniunt ad ecclesiam de quo eis fuerit adnuntiatum et clamat diaconus dicens. *Catecumini procedant.* Et vocantur infantes per nomina sicuti prius ut scripti sunt et statuuntur sicut diximus, masculi ad dexteram, feminae ad sinistram et canunt antiphonam ad introitum. Ipsa expleta admonentur a diacono ut prius ut orent. Deinde dans presbyter orationem.

Item missa pro scrutinio tertio in aurium apertionum (*sic*). *Concede* D^{ne} *electis nostris.*

Sedit postea in sede sua et imponunt accoliti manus super ipsos infantes ut prius. Deinde presbyteri, hoc ordine expleto, iterum admonentur a diacono ut orent ut supra. Et ut surrexerint ab oratione dicat diaconus : *Signate illos et state cum disciplina et silentio.* Et leguntur duae lectiones, quas in capitulare commemorat. Et sequitur responsorium. Inde vero procedunt diaconi de sacrario cum $IIII^{or}$ evangeliis, precedentibus

illis duobus candelabris cum turibulis, cantantes : *Sitientes venite ad aquas*, et ponunt quattuor evangelia super altare in IIII^{or} angulos et tractat presbyter his verbis antequam aliquis eorum legat.

Aperturi vobis, filii Karissimi, evangelia id est verba divina, etc .

Dicat diaconus : *caticumini recedant*, sicuti superius et postea dicat *Dominus vobiscum*, et incipiens legere : *Initium sancti Evangelii secundum Matheum. Liber generationis* usque *ipse enim salvum faciet populum.* Postquam legerit et adnuntiat diaconus dicens. *Catecumini procedant, state cum silentio audientes intente.* Tractat presbyter his verbis : *Filii Karissimi ne diutius ergo vos teneamus exponimus vobis*, etc.

Et adnuntiat diaconus ut supra : *Si quis catecuminus est recedat.* Et postea dicat *Dominus vobiscum : initium sancti evangelii secundum Marcum* usque : *tu es filius meus dilectus.* Ita adnonciat diaconus : *State cum silentio* ut supra. Sequitur presbyter his verbis.

Marcus evangelista leonis gerens figuram, etc.

Dicat diaconus : *catecumini recedant*, ut supra. Postea legat *Initium sancti evangelii secundum Lucam* usque : *parare D^{no} plebem perfectam.* Item adnuntiat diaconus : *catecumini procedant*, ut supra. Prosequitur presbyter his verbis : *Lucas evangelista vituli spetiem gestat*, etc.

Et diaconus dicat ut supra : *catecumini recedant* et legit : *Initium sancti evangelii secundum Johannem* usque : *plenum gratiae et veritatis.* Iterum pronuntiat diaconus ut supra : *catecumini procedant.* Item prosequitur presbyter his verbis.

Johannes habet similitudinem aquilae, etc.

Incipit praefatio symboli ad electos Item antequam dicas symbolum his verbis prosequeris.

Dilectissimi nobis, accepturi sacramenta baptismatis, etc.

Post haec accipiens accolitus unum ex ipsis infantibus masculum, tenens eum in sinistro brachio, ponens manum super caput et interrogat presbyter grecae.

Et dicat accolitus symbolum grecae decantando, tenens manum super caput infanti. Hoc finito, iterum accipiens alter accolitus ex ipsis infantibus feminam sicut supra et interrogat presbyter latinae : *Qua lingua confitentur Dominum nostrum*. Respondit accolitus-*Latinae*. Iterum dicit presbyter : *Adnuntia fidem ipsorum qualiter credant*. Ponens manum accolitus super caput infantis et dicat symbolum decantando.

Credo in unum Deum, patrem, etc.

Hoc expleto prosequitur presbyter his verbis.

Haec summae fidei, nostri dilectissimi, etc.

Item prefatio, et ammonentur a diacono : *Orate dilecti* ut supra et dicit presbyter.

Deus et Salvator noster Jhesus Christus, etc.

Hanc orationem nos docuit ut ita oremus :

Pater noster qui es in caelis, etc.

Et chacune des demandes du Pater est paraphrasée.

Et ammonentur a diacono : *orate electi, flectite genua* ut supra et dicat presbyter.

Audistis dilectissimi dominicae orationis sancta mysteria, etc.

Hoc expleto admonentur a diacono ut supra ut exeant.

Egressi vero parentes cum infantibus eorum et iterum ingrediuntur in ecclesia tam parentes quam et hii qui ipsos infantes suscepturi sunt cum oblationibus eorum et offeruntur pro ipsis. Ipsi vero infantes expectantes pro foribus donec consummentur missarum solemnia. Expletas vero missas, communicant omnes

praeter ipsos infantes et iterum adnuntiat presbyter qualem diem voluerit ut revertantur ad scrutinium. Ita tamen pensandum est ut a primo scrutinio qui incipit tertia ebdomada in quadragesima usque in sabbato sancto VII scrutinia esse debent, secundum formam septem dona Spiritus Sancti. Sabbatorum die mane reddunt infantes symbolum. Prius catecizas eos, imposita super capita eorum manu, his verbis.

Nec te delectet satanas.

Secreta *Exaudi nos omnipotens Deus*, etc.

Infra actionem ut supra.

Post communionem : *Concurrat D^nc^ quasumus populus tuus*, etc.

Finita missa item admonentur ab archiepiscopo his verbis *Caticumini recedant* ut supra.

Iterum dicat diaconus. *Filii Karissimi, revertimini in locis vestris expectantes horam qua possit circa vos Dei gratia baptismum operari.*

PRIÈRES EN VERS QUE L'ÉVÊQUE RÉCITAIT EN REVÊTANT LES ORNEMENTS SACRÉS

Ad amictum

Virtus summa Deus, cunctorum rector opimus,
Tu benedic nostrum quo nunc ornamur amictum,
Ut servire tibi valeamus corde pudico.

Ad albam

Vestibus angelicis induti, rex pietatis,
Possimus libare pii libamen odoris,
Clemens, et pravae purges contagia mentis
Ac citius delenda malae contagia mentis.

Ad cingulum

Scrutator cordis et castae mentis amator,
Tu lumbos praecinge meos, Deus intime judex,
Mortificans pravos in casto corpore gestus.

Ad stolam

Colla jugo subdenda tuo, Deus alme, sacrato,
Ad cujus dignum praetiosa morte sepulchrum
Virtus angelica consederat ordine mundo.

Ad tunicam

Sanctifica tunicam qua nunc superinduor istam,
Omnipotens aeternae Deus, sine numine cujus
Nil humana valet devoti condere virtus
Et qui me sacris voluisti vestibus uti
Da servire tibi, judex pie, mente fideli.

Ad anulum

Pignore me fidei signatum pacis et arra
Custodi dextra, rex benedictae, tua.

Ad casulam

Spes, aeternae Deus, cunctorum certa salusque,
Tu memor esto mei toto te corde petenti.
Exequar ut dignus caelestis munia vitae
Dumque meis manibus tractatur mystica virtus
Dispereat quidquid contraxerat ordo veternus.

Ad manupulum

Qui super astra sedes, qui regni sceptra tueris,
Summus, adesto, Deus, mihimet tua jussa sequenti,
Ac levem capiti complexibus adhibe dextram
Auxiliumque mihi tribuas per cuncta benignus
Ut valeam casta tibi sistere perpeti vita.

CÉRÉMONIES ET PRIÈRES DU SACRE ROYAL

(DEUXIÈME MOITIÉ DU Xe SIÈCLE)

Tirées du Sacramentaire de Saint-Vast et Corbie

Bibliothèque Nationale, manuscrit latin 12052, fol. 21 et ss.

SACRE DU ROI

INCIPIT PERCUNCTATIO SIVE ELECTIO EPISCOPORUM AC CLERICORUM NECNON POPULORUM AD REGEM CONSECRANDUM SIVE AD BENEDICENDUM.

Ammonitio episcoporum vel clericorum seu populorum ad regem dicenda. Ita legatur ab uno episcopo coram omnibus.

A vobis perdonari petimus ut, unicuique de nobis et ecclesiis nobis commissis, canonicum privilegium ac debitam legem atque justitiam conservetis et defensionem exibeatis sicut rex in suo regno unicuique episcopo et ecclesiae sibi commissae per rectum exibere debet (1).

Responsio regis.

Promitto vobis et perdono quia unicuique de vobis et ecclesiis vobis commissis canonicum privilegium et debitam legem atque justitiam servabo et defensionem, quantum potuero, adjuvante Domino, exibebo, sicut rex in suo regno unicuiquae episcopo et ecclesiae sibi commissae per rectum exibere debet.

(1) Cf. Mon. Germ. Cap. II, p. 364. Ici il ne manque que l'allusion au ch. I du capitulaire de Quierzy.

Deinde alloquantur duo episcopi populum in ecclesia, inquirentes eorum voluntatem. Et, si concordes fuerint agant Deo gratias omnipotenti, decantantes Te Deum laudamus. *Et duo episcopi accipiant eum per manus et deducant ante altare et prosternet se usque in finem* Te Deum laudamus.

Invocatio super regem.

Te invocamus, Domine sanctae Pater omnipotens aeternae Deus, ut hunc famulum tuum N, quam tuae divinae dispensationis providentia in primordio plasmatum usque hunc praesentem diem, juvenili flore laetantem, crescere concessisti, eum tuae pietatis dono ditatum plenumque gratia veritatis de die in diem coram Deo et hominibus ad meliora semper proficere facias, ut summi regiminis solium, gratiae supernae largitate gaudens, suscipiat et misericordiae tuae muro ab hostium adversitate undique munitus, plebem sibi commissam cum pace propitiationis et virtute victoriae feliciter regere mereatur. Per Dominum.

Item oratio.

Deus qui populis tuis virtute consulis et amore dominaris, da huic famulo tuo spiritum sapientiae cum regimine disciplinae ut, tibi toto corde devotus, in regni regimine maneat semper idoneus tuoque munere, ipsius temporibus, securitas ecclesiae dirigatur et in tranquillitate devotio christiana permaneat (1) ut in bonis operibus perseverans ad aeternum regnum, te duce, valeat pervenire.

(1) Cf. Mon. Germ., Cap. II, p. 461, où la prière s'arrête après *permaneat.* — Cf. *Ordo coronationis.* Ibid. p. 456.

Alia.

In diebus ejus oriatur omnibus aequitas et justitia, amicis adjutorium, inimicis obstaculum, humilibus solatium, elatis correctio, divitibus doctrina, pauperibus pietas, peregrinis pacificatio, propriis in patria pax et securitas, unicuique secundum suam mensuram moderate gubernans, seipsum sedulus discat ut, tua irrigatus compunctione, toto populo tibi placita praebere possit exempla et, per viam veritatis cum grege gradiens sibi subdito, opes frugales habundanter adquirat simul ad salutem non solum corporum sed etiam cordium a te concessam cuncta accipiat, sicque in te cogitatum animi consilium omne componens, plebis gubernacula, cum pace simul et sapientia semper invenire videatur, teque auxiliante, praesentis vitae prolixitatem percipiat et per tempora bona usque ad summam senectutem perveniat, hujusque fragilitatis finem perfectum, ab omnibus vitiorum vinculis, tuae pietatis largitate, liberatus, et infinitae prosperitatis premia perpetua angelorumque aeterna consortia consequatur. Per.

Consecratio regis (1).

Omnipotens sempiterne Deus, creator ac gubernator caeli et terrae, conditor et dispositor angelorum et hominum, rex regum et dominus dominorum (A) qui Abraham fidelem (B) famulum tuum de hostibus triumphare fecisti, Moysi et Josuae populo tuo praelatis multiplicem victoriam tribuisti, humilem quoque David puerum tuum regni fastigio sublimasti eumque de ore leonis et de manu bestiae atque Goliae sed et de

(1) Cf. Mon. germ. Cap. II, p. 461 — (A) *rex regum et dominus dominorum* manque dans Krause — (B) *fidelem* y est

gladio maligno Saül et omnium inimicorum ejus liberasti et Salomonem sapientiae pacisque ineffabili munere ditasti, respice propitius (C) ad praeces nostrae humilitatis (D) et super hunc famulum tuum, quem supplici devotione in regnum N. Albionis totius videlicet Francorum pariter eligimus, benedictionum tuarum dona multiplica eumque dextera tuae potentiae semper ubique circumda quatinus praedicti Abrahae fidelitate firmatus, Moysi mansuetudine fretus, Josuae fortitudine munitus, David humilitate exaltatus, Salomonis sapientia decoratus, tibi in omnibus complaceat et per tramitem justitiae inoffenso gressu semper incedat et totius Albionis ecclesiam deinceps, cum plebibus sibi annexis, ita enutriat ac doceat, muniat et instruat contraque omnes visibiles et invisibiles hostes idem potenter regaliterque tueatur, tutis regimen amministret ut regale solium videlicet Francorum sceptra non deserat sed ad pristinae fidei pacisque concordiam eorum animos, te opitulante, reformet ut utrorumque horum populorum debita subjectione fultus, condigno amore glorificatus, per longum vitae spatium, paternae apicem gloriae, tua miseratione, unatim stabilire et gubernare mereatur tuae quoque protectionis galea munitus et scuto insuperabili jugiter protectus annisque caelestibus circumdatus obtabilis victoriae triumphum de hostibus feliciter capiat terroremque suae potentiae infidelibus inferat et pacem tibi militantibus laetanter reportet, virtutibus, necnon quibus praefatos fideles tuos decorasti, multiplici honoris benedictione condecora et in regimine regni sublimiter colloca, et oleo gratiae Spiritus Sancti perunge.

également omis — (C) *quaesumus* ibidem — (D) la partie de cette prière qui va de : *et super hunc famulum* jusqu'à *Virtutibus necnon*, ne se rencontre qu'ici.

Hic ungatur oleo (1).

Antiphona. *Unxerunt Salomonem Sadoc sacerdos et Nathan propheta regem in Sion et accedentes laeti dixerunt vivat rex in aeternum.*

Unde unxisti sacerdotes reges et prophetas ac martyres qui per fidem vicerunt regna et operati sunt justitiam atque adempti sunt promissiones.

Cujus sacratissima unctio super caput ejus defluat atque ad interiora descendat et cordis illius intima penetret et promissionibus quas adempti sunt victoriosissimi reges, gratia tua, dignus efficiatur quatinus et in praesenti saeculo feliciter regnet et ad eorum consortium in caelesti regno perveniat per Dominum Nostrum Jhesum Christum filium tuum qui unctus est oleo laetitiae prae consortibus suis et virtute crucis potestates aereas debellavit, tartara destruxit, regnumque diaboli superavit et ad caelos victor ascendit in cujus manu victoria, omnis gloria et potestas consistunt et tecum vivit et regnat, Deus, in unitate ejusdem Spiritus, Per.

Alia.

Deus electorum fortitudo et humilium celsitudo qui in primordia per effusionem diluvii crimina mundi castigare voluisti et per columbam ramum olivae portantem pacem terris redditam demonstrasti, iterumque Aaron famulum tuum per unctionem olei sacerdotem sanxisti et postea per hujus unguenti infusionem ad regendum populum israheliticum sacerdotes, reges ac prophetas perfecisti, vultumque eccleđiae in oleo exilarandum per propheticam famuli tui vocem

(1) Dans Krause le texte se continue après *perunge* par *unde unxisti*, sans marquer le moment précis de l'onction. Il s'arrête à *Alia*.

David esse praedixisti, ita quaesumus, omnipotens Pater, ut per hujus creaturae pinguedinem hunc servum tuum sanctificare tua benedictione digneris eumque in similitudine columbae pacem simplicitatis populo sibi commisso praestare et exempla Aaron in Dei servitio diligenter imitari regnique fastigia in consiliis scientiae et aequitate judicii semper adsequi, vultumque hilaritatis per hanc olei unctionem, te adjuvante, totius plebis paratum habere facias.

Alia.

Deus, Dei filius, Jhesus Christus Dominus noster, qui a patre oleo exultationis unctus est prae participibus suis, ipse, per praesentem sacri unguenti infusionem Spiritus paracliti, super caput tuum infundat benedictionem, eandemque usque ad interiora cordis tui penetrare faciat quatinus hoc visibili et tractabili dono invisibilia percipere et temporalia regna, justis moderaminibus executo, aeternaliter cum eo regnare merearis.

Hic detur anulum.

Accipe anulum, signaculum videlicet sanctae fidei, soliditatem regni, augmentum potentiae, per quae scias triumphali potentia hostes repellere, haereses destruere, subditos coadunare, et catholicae fidei perseverabilitati conecti Per.

Oratio post anulum datum.

Deus, cujus est omnis potestas et dignitas, da famulo tuo pro spiritu suae dignitatis effectum in qua, te remunerante, permaneat semperque timeat, tibique jugiter placere contendat Per Dominum nostrum Jhesum Christum filium tuum.

Hic cingatur ei gladius ab archiepiscopo.

Accipe hunc gladium cum Dei benedictione tibi collatum, in quo, per virtutem Spiritus Sancti resistere et ejicere omnes inimicos tuos valeas et cunctos sanctae Dei ecclesiae adversarios regnumque tibi commissum tutari atque protegere castra Dei, per auxilium invictissimi triumphatoris Domini nostri Jhesu Christi, qui cum Patre in unitate Spiritus Sancti vivit et regnat in saecula saeculorum.

Oratio post gladium.

Deus qui, providentia tua, caelestia simul et terrena moderaris, propitiare christianissimo regi nostro ut omnis hostium suorum fortitudo virtute gladii spiritualis frangatur ac, te pro illo pugnante, penitus conteratur. Per.

Hic coronetur (1).

Coronet te Deus corona gloriae atque justitiae, honore et opere fortitudinis ut per officium nostrae benedictionis cum fide recta et multiplici bonorum operum fructu ad coronam pervenias regni perpetui, ipso largiente, cujus regnum permanet in saecula saeculorum.

Oratio post coronam.

Deus perpetuitatis, dux virtutum, cunctorum hostium victor, benedic hunc famulum tuum tibi caput suum inclinantem et prolixa sanitate et prospera felicitate eum conserva et ubicumque, pro quibus auxilium tuum invocaverit, cito adsis et protegas ac

(1) Cf. Mon. Germ. p. 461 — même texte.

defendas. Tribue ei, quaesumus, Domine, divitias gratiae tuae, comple in bonis desiderium ejus, corona eum in miseratione et misericordia tibique, Domino, pia devotione jugiter famuletur. Per Dominum Nostrum.

Hic detur sceptrum.

Accipe sceptrum regiae potestatis insignae, virgam scilicet rectam regni, virgam virtutis, qua te ipsum bene regas, sanctam ecclesiam populumque videlicet christianum tibi a Deo commissum regia virtute ab improbis defendas, pravos corrigas, rectos pacifices (1) et, ut viam rectam tenere possint, tuo juvamine dirigas quatinus de temporali regno ad aeternum regnum pervenias, ipso adjuvante, cujus regnum et imperium sine fine permanet in saecula saeculorum.

Oratio post sceptrum.

Omnium, Domine, fons bonorum cunctorumque Deus institutor profectuum, tribue quaesumus famulo tuo illi adeptam bene regere dignitatem et a te sibi prestitutum honorem dignare corroborare. Honorifica eum prae cunctis regibus terrae, uberi eum benedictione locupleta et in solio regni firma stabilitate consolida. Visita eum in sobole, praesta ei prolixitatem vitae, in diebus ejus semper oriatur justitia ut cum jocunditate et laetitia aeterno glorietur in regno. Per Dominum Nostrum Jhesum Christum.

Tunc datur ei virga.

Accipe virgam virtutis atque aequitatis qua intelligas mulcere pios et terrere reprobos. Errantes viam doce, lapsisque manum porrige, disperdesque superbos

(1) Cf. Mon. Germ. p. 461 — *pacifices* manque.

et releves humiles et aperiat tibi hostium Jhesus Christus Dominus noster qui de seipso ait : Ego sum hostium, per me si quis introirit salvabitur. Et ipse qui est clavis David et sceptrum domus Israhel, qui aperit et nemo claudit, sit tibi adjutor, qui educit vinctum de domo carceris sedentem in tenebris et umbra mortis, ut in omnibus sequi merearis eum, de quo propheta David cecinit : Sedes tua, Deus, in saeculum saeculi, virga aequitatis, virga regni tui, et imitando ipsum qui dicit : diligas justitiam et odio habeas iniquitatem propterea unxit te Deus, Deus tuus, oleo laetitiae, ad exemplum illius quem, ante saecula, unxerat prae participibus suis Jhesum Christum Dominum Nostrum.

Tunc dicatur benedictio.

Extendat omnis, Deus, dexteram benedictionis et effundat super te donum suae protectionis, et circumdet te muro felicitatis ac custodia suae propitiationis, sanctae Mariae ac beati Petri, apostolorum principis, sanctique Gregorii, Angelorum apostolici, atque omnium sanctorum intercedentibus meritis. Amen. Indulgeat tibi Dominus omnia mala quae gessisti et tribuat tibi gratiam et misericordiam quam humiliter ab eo deposcis et liberet te ab adversitatibus cunctis et ab omnibus visibilium et invisibilium inimicorum insidiis. Amen.

Angelos suos bonos semper et ubique, qui te praecedant, comitentur et subsequantur, ad custodiam tui ponat et a peccato seu gladio et ab omnium periculorum discrimine sua potentia liberet. Amen. Inimicos tuos ad pacis caritatisque benignitatem convertat et bonis omnibus te gratiosum et amabilem faciat pertinaces quoque in tui insectatione et odio confusione salutari induat, super te autem sanctificatio sempiterna floreat. Amen.

Victoriosum te atque triumphatorem de invisibilibus atque visilibus hostibus semper efficiat, et sancti nominis sui timorem pariter et amorem continuo cordi tuo infundat et in fide recta ac bonis operibus perseverabilem reddat et, pace in diebus tuis concessa, cum palma victoriae te ad perpetuum regnum perducat. Amen.

Et qui te voluit super populum suum constituere regem et in praesenti saeculo felicem, aeternae felicitatis tribuat esse consortem. Amen.

Quod ipse praestare dignetur.

Item alia benedictio.

Benedic, Domine, hunc praesulem principem, qui regna omnium regum a saeculo moderaris. Amen. Et tali eum benedictione glorifica, ut davitica teneat sublimitate sceptrum salutis et sanctificet, propitiationis munere reperiatur locupletus. Amen. Da ei tuo spiramine regere populum sicut Salomonem fecisti regnum optinere pacificum. Amen. Quod ipse praestare dignetur.

Regis status designatio.

Sta et retine ammodo quem hucusque paterna suggestione tenuisti hereditario jure tibi delegatum per auctoritatem Dei omnipotentis et per praesentem traditionem nostram omnium scilicet episcoporum ceterorumque Dei servorum et, quanto clerum sacris altaribus propinquiorem prospicis, tanto ei potiorem in locis congruis honorem impendere memineris, quatinus mediator Dei et hominum te mediatorem cleri et plebis in hoc regni solio confirmet et in regnum aeternum secum regnare faciat, Jhesus Christus Dominus noster, rex regum et dominus dominantium qui cum Deo Patre et Spiritu Sancto.

Rectitudo regis est noviter ordinati et in solium sublimati, haec tua praecepta populo christiano sibi subdito praecipere. In primis, ut ecclesia Dei et omnis populus christianus veram pacem servent in omni tempore. Aliud est ut rapacitates et omnes iniquitates omnibus gradibus interdicat, Tertium est, ut in omnibus judiciis aequitatem et misericordiam praecipiat ut illi et nobis indulgeat sua misericordia clemens et misericors Deus. Qui cum Patre.

Et tunc deosculetur omnibus, clerum populumque et dicat unusquisque : Vivat rex feliciter in sempiternum, *tribus vicibus.* Vivat rex, *ut supra ;* Vivat rex, *ut supra. Et post evangelium offerat rex ad manus archiepiscopi oblationem et vinum. Et sic peragatur missa suo ordine. Deinde communicetur ab archiepiscopo corpore et sanguine Christi. Et sic referant Deo gratias. Post pergant ad mensam.*

SACRE DE LA REINE

Item ad reginam benedicendam.

Debet enim adduci in ecclesiam et prosterni ante altare. Elevata ab oratione ab episcopo et inclinato capite dicat archiepiscopus hanc orationem.

Adesto Domine supplicationibus nostris et quod humilitatis nostrae gerendum est, ministerio tuae virtutis impleatur effectu. Per.

Tunc debet caput ejus ungui oleo.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti prosit tibi haec unctio olei in honorem et confirmationem aeternam.

Sequitur oratio post unctionem.

Omnipotens sempiternae Deus, affluentem spiritum tuae benedictionis super famulam tuam, nobis orantibus, propitiatus infunde ut quae per manus nostrae impositionem hodie regina instituitur, sanctificatione tua digna et electa permaneat ut nunquam postmodum de tua gratia separetur indigna. Per.

Tunc debet ei anulus mitti digito.

Accipe anulum fidei, signaculum sanctae Trinitatis, quo possis omnes haereticas pravitates devitare et barbaras gentes virtute tibi praestita ad agnitionem veritatis advocare.

Sequitur oratio.

Deus, cujus est omnis protestas et dignitas, da famulae tuae illi signo tuae fidei prosperum suae dignitatis effectum, in qua tibi semper firma maneat tibique jugiter placere contendat.

Tunc debet imponi corona in capite.

Accipe coronam gloriae, honorem jocunditatis, ut splendida fulgeas et aeterna exultatione coroneris. Per Dominum.

Item oratio.

Omnium, Domine, fons bonorum et cunctorum dator provectuum, tribue famulae tuae illi adeptam bene regere dignitatem et a te sibi praestitam in ea bonis operibus corrobora gloriam. Per Dominum.

Toutes les prières dont nous n'avons pas signalé la similitude ou l'identité avec celles qu'a publiées Krause sont propres au sacramentaire de Saint-Vast et inédites.

PRIÈRE RITUELLE

POUR

LE JUGEMENT DE DIEU PAR LE PAIN ET LE FROMAGE

(Tirée du Sacramentaire de Saint-Amand, fol. 188 v°)

Incipit hortatio a cunctis furtis probandis

Domine Deus, Jhesu Christe, agie, agie, agie, astans in caelis, in omnibus locis dominaris, vides et regis, judicas et disponis, sanctum et venerabile nomen tuum invocamus, Domine dominantium, Spiritus Dei, Deus Abraham, Deus Isaac, Deus Jacob, Deus caelorum, Deus justorum, Deus propitiatorium, Deus apostolorum, Deus martyrum, Deus omnium sanctorum, te invocamus ut quicumque de isto furto culpabilis et apponatur ei panis et caseus ut, te jubente, et stringantur fauces ejus et guttur illius claudatur, ut qui istum furtum commisit antea vomat quam pertranseat, quia tu es Deus et non est alius praeter te. Fac secundum misericordiam tuam ut ab eo spiritus diaboli separetur et probetur, cum victus sit, quia culpabilis est et tremat et tremescat tamquam folia tremuli, constringentes angelos tuos. Per sanctum Michaelem et Raphaelem tremens appareat et requiem non habeat donec confiteatur furtum istud, agie, agie, agie. Te jubente, liberatus est Daniel de lacu leonum, Petrus de fluctibus maris, Paulus de carceribus, Jonas de ventre ceti, tu, Domine Jhesu Christe, furtum istud manifesta sicut manifestasti Pharaoni in mari et, sicut ille non pertransivit mare, sic non pertranseat caseus ejus gulam qui hoc furtum admisit. Sanctus Angelus Michael et sanctus Gabriel et sanctus Raphael constringant fauces ejus et guttur ejus claudatur victusque appareat. O Christe Jhesu, praesta quod petimus, Trinitas inseparabilis manifesta, omnipotens Deus manifesta.

MESSE DE SAINT ARNOULD

(XVII Kal. Sept. — Sacramentaire de Drogon)

Deus qui beatum Arnulfum confessorem tuum atque pontificem, doctorem praecipuum catholicaeque fidei praedicatorem efficere dignatus es, praesta quae sumus, ipso pro nobis intercedente, peccatorum nostrorum mereamur exui maculis et tibi Domino sinceris mentibus deservire.

Alia : Deus mundi auctor et conditor qui hodiernae festivitatis diem beati Arnulfi confessoris tui atque pontificis migratione consecrasti, praesta nobis quaesumus ut cujus annua celebritate devotis exultamus obsequiis, ejus suffragiis tuae pietatis consequamur auxilium.

Super oblata : Omnipotens sempiterne Deus qui beatum Arnulfum confessorem tuum atque pontificem et pontificatus officio et fidei munere sublimasti, tribue supplicibus tuis ut quidquid peccati contagione contractum est in nobis, ipso pro nobis summo antisite intercedente, solvatur.

Alia : Interventu precum et obtentu orationum beati Arnulfi confessoris tui atque pontificis, Domine, quaesumus, his muneribus benedictionem effunde caelestem quibus ejusdem annuam celebramus commemorationem, praesta ut omnibus careamus culpis et caelestibus inseramus gaudiis.

Praefatio : Quia adest nobis dies magnifici votiva mysterii qua venerandus Arnulfus confessor tuus, summusque pontifex tuus, corporeo solutus ergastulo,

coronam praecipue confessionis tui nominis petiit. Quapropter. Domine, quaesumus clementiam tuam ut qui eum exemplo ovibus tuis sublimasti pontificem et plebis tuae gregi elegisti pastorem, nos ejus precibus, explosis piaculis efficias sanctiores, ut ejus interventionibus suffulti mereamur pervenire ad caelestia regna per Christum Dominum nostrum.

Ad complendum : Repleti sumus, Domine, muneribus tuis quae de festivitate beati Arnulfi confessoris tui atque pontificis percepimus, tribue quaesumus, ut eodem intercedente et eorum mundemur effectu et muniamur auxilio.

Alia : Aeterne, omnipotens Deus, qui beatum Arnulfum tui nominis confessorem, Ecclesiae tuae doctorem dedisti, praesta quaesumus, ut quod ille divino affatus Spiritu docuit, nostris jugiter stabilietur in cordibus et quem patronum, te donante, amplectimur, eum apud tuam misericordiam defensionem habeamus.

ANTIPHONAIRE

DU SACRAMENTAIRE DE SAINT-AMAND (1)

Dominica I De Adventu Domini

AN. Ad te levavi animam meam.
PS. Vias tuas Domine.
RG. Universi qui te expectant.
V. Vias tuas Domine.
ALL. Ostende nobis Domine.
OF. Ad te Domine levavi.
V. Dirige me in veritate.
V. Respice in me.
CO. Dominus dabit benignitatem.
PS. Benedixisti Domine.

Dominica II

AN. Populus Sion ; Ps. Qui regis.
RG. Ex Sion species ; V. Congregate.
ALL. Laetatus sum ; V. Stantes.
OF. Deus tu convertens.
V. Benedixisti Domine (2).
V. Misericordia et veritas.
CO. Hierusalem surge.
PS. Qui regis Israhel (3).

(1) Nous noterons toutes les variantes que nous rencontrerons dans les sacramentaires de Corbie et de Senlis, les seuls qui contiennent l'Antiphonaire. Nous désignerons le sacramentaire de Corbie par C. et celui de Senlis par S. — (2) Ces deux versets de l'offertoire manquent dans C. D'ailleurs, on n'y rencontre pas, en général, de versets à l'offertoire. Le verset de l'alleluia manque aussi. — (3) Ps. est omis dans S. Dans C. il est : *Lauda Hierusalem.*

Sanctae Luciae

An. Dilexisti justitiam.
Ps. Eructavit cor meum.
Rg. Dilexisti ; V. Propterea.
All. Diffusa est gratia.
Of. Offeruntur regi.
V. Eructavit cor meum.
V. Adducentur regi.
Co. Diffusa est gratia ; Ps. Ut supra (1).

Dominica III

An. Gaudete in Domino semper.
Ps. Benedixisti Domine.
Rg. Qui sedes Domine ; V. Qui regis ;
All. Excita Domine potentiam tuam.
Of. Benedixisti Domine terram.
V. Operuisti omnia.
V. Ostende nobis Domine.
Co. Dicite pusillanimis. V. Qui (2).

Feria IIII

An. Rorate caeli. Ps. Caeli enarrant.
Rg. Tollite portas ; V. Quis ascend.
Rg. Prope est Dominus ; V. Laudem Domini.
All. Veni Domine et noli tardare (3).
Of. Confortamini etiam.
V. Tunc aperientur oculi.
V. Audite itaque domus.
Of. Ave Maria gratia.
V. Quomodo in me fiet.

(1) Dans C. et S. : *Propter veritatem.* — (2) C. et S. : *Deus manifeste veniet.* — (3) S. : *l'Alleluia* est omis.

V. Ideoque et quod nascetur.
Co. Ecce virgo concipiet (1).

Feria VI

An. Prope es tu Domine ; Ps. Beati.
Rg. Ostende nobis Domine.
V. Benedixisti Domine.
Of. Deus tu convertens.
Co. Ecce Dominus veniet ; Ps. Ut supra (2).

Sabbato in XII. Lect.

An. Veni et Ostende nobis (3).
Ps. Qui regis Israhel.
Rg. A summo caelo ; V. Caeli enarrant.
Rg. Domine Deus virtutum.
V. Excita Domine potentiam.
Rg. In sole posuit ; V. A summo.
Rg. Excita potentiam.
V. Qui regis Israhel.
Tract. Qui regis Israhel.
Of. Exulta satis ; V. Loquetur.
V. Quia ecce venio.
Co. Exultavit ut gigas (4).

(1) C. le psaume de la communion est : *Exultavit ut gigas.* — (2) C. Ps. *A solis ortu.* — (3) S. : Adr. (esponsorium) [qui se chantait entre chaque verset du psaume] : *Excita Domine.* — (4) S. : Ps. *Caeli enarrant ;* Adr : *Non est qui se abscondat ;* pour le psaume de la communion il y avait un *ad responsorium* comme pour celui de l'Introït. Dans S. il y a un quatrième dimanche de l'Avent avec les antiennes suivantes : A. : *Rorate Domini ;* Ps. : *Ut supra ;* Rg. : *Prope est Dominus ;* V. : *Laudem Domini ;* All. : *Veri Domine ;* Of. : *Ave Maria ;* V. : *Quomodo ;* V. : *Ideoque ;* Co : *Ecce virgo concipiet.*

In vigilia Domini

An. Hodie scietis ; Ps. Domini est terra (1).
Rg. Hodie scietis ; V. Qui regis.
Si in dominica evenerit ipsa vigilia, All (2) de adventu Domini qualem volueris dic. Sin autem non cantatur.
Of. Tollite portas ; V. Domini est.
V. Ipse super maria.
Co. Revelabitur gloria ; V. Ut supra (3).

In media nocte

An. Dominus dixit ad me ; Ps. Quare (4).
Rg. Tecum principium ; V. Dixit Dominus.
All. Dominus dixit ad me.
Of. Laetentur caeli ; V. Cantate.
V. Cantate Domino benedicite.
Co. In splendoribus ; V. Dixit Dominus (5).

In mane primo

An. Lux fulgebit ; Ps. Dominus regit (6).
Rg. Benedictus qui venit.
V. A Domino factum est ; V. Dominus regit.
Of. Deus firm ; V. Dominus regnabit.
V. Mirabilis in excelsis.
Co. Exulta filia Sion ; Ps. Ut supra (7).

(1) S. : Adr : *Ipse super maria.* — (2) S. : Même remarque, mais All. : *Crastina die delebitur.* — (3) S. : Ps. : *Jubilate omnis terra ;* Adr. : *Psallite Domino.* — (4) S. : Adr. : *Adstiterunt ;* — (5) S. : Adr : *Tecum principium.* — (6) S. : Adr : *Parata sedes tua.* — (7) S. : *Lauda Gerusalem* (sic) ; Adr. *Quoniam confortavit.*

In die nat. Domini

An. Puer natus ; Ps. Cantate (1).
Rg. Viderunt omnes ; V. Notum fecit.
All. Dies sanctificatus illuxit.
Of. Tui sunt caeli et tua.
V. Magnus et metuendus.
V. Misericordia et veritas.
V. Tu humiliasti sicut vulner.
Co. Viderunt omnes ; V. Ut supra (2).

Nat. Sancti Stephani

An. Etenim sederunt ; V. Beati (3).
Rg. Sederunt principes.
V. Adjuva me Domine Deus meus.
All. Video caelos apertos.
Of. Elegerunt apostoli Stephanum (4).
V. Positis autem genibus.
V. Viderunt faciem ejus.
Co. Video caelos ; Ps. Ut supra (5).

Sancti Johannis in prima missa

An. Ego autem sicut oliva.
Ps. Quid gloriaris in malignant (6).
Rg. Justus ut palma.
V. Ad adnuntiandum (7).
Of. Gloria.

(1) S. : *Notum fecit.* — (2) S. : Ps. : *Salvabit sibi ;* Adr : *Recordatus.* — (3) S. : *Justificationes tuas.* — (4) S. et C. Off. : *In virtute tua ;* S. : V. : *Vitam petiit* ; V. *Magna est gloria ejus.* — (5) C. et S. : *Confundantur superbi ;* S. : Adr : *Me expectaverunt.* — (6) C. et S. : Ps. : *Bonum est confiteri ;* S. : Adr. : *Quid gloriaris.* — (7) S. Un deuxième verset à l'offertoire : *Quid est homo.*

V. Domine Dominus noster.
Co. Magna est gloria ejus (1).

Sancti Johannis apostoli

An. In medio ecclesiae ; Ps. Bonum (2).
Rg. Exiit sermo inter fratres.
V. Sed si eum volo manere.
All. Hic est discipulus ille.
Of. Justus ut palma.
V. Bonum est confiteri.
V. Ad adnuntiandum.
V. Plantatus in domo.
Co. Exiit sermo inter fratres (3).

Sanctorum Innocentium

Gloria in excelsis Deo non cantetur neque all. sed quasi pro tristitia deducitur die illa.
An. Ex ore infantium Deus (4).
Ps. Domine Dominus noster.
Rg. Anima nostra sicut.
V. Laqueus contritus est.
Of. Anima nostra sicut.
V. Nisi quod Dominus erat.
V. Torrentem pertransivit.
Co. Vox in Rama ; Ps. Ut supra (5).

Sancti Silvestri

An. Sacerdotes tui. Domine.
Ps. Memento Domine David (6).

(1) S. : Ps. : *Domine in virtute tua ;* Adr : *Quoniam praevenisti eum.* — (2) S. : *Justus ut palma.* — (3) S. : Ps. : *Manus enim mea ;* Adr. : *Et veritas mea.* — (4) S. : Adr. : *Quoniam elevata est.* — (5) S. : *Effuderunt sanguinem.* — (6) S. Adr. : *Sacerdotes ejus.*

Rg. Ecce sacerdos magnus.
V. Non est inventus.
All. Inveni David.
Of. Inveni ; — Ps. Potens est.
V. Veritas mea.
Co. Beatus servus ; Ps. Ut supra (1).

Sanctae Martinae uxoris Adriani (2)

A. Vultum tuum ; Ps. Eructavit.
Rg. Diffusa est gratia.
V. Propter veritatem.
All. Specie tua.
Of. Offerentur regi major.
V. Eructavit cor meum.
V. Diffusa est gratia.
Co. Simile est regnum caelor.

Dominica prima post Nat. Domini

A. Dum medium silentium (3).
Ps. Dominus regnavit decor.
Rg. Speciosus forma.
V. Eructavit cor meum.
All. Dominus regnavit decorem.
Of. Deus enim firmavit.
Co. Tolle puerum ; Ps. Ut supra (4).

Vigilia Epiphaniae (5)

A. Dominus dixit ad me. Ps. Quare.
Rg. Tecum principium V. Dixit Dominus.

(1) C. et S. : *Os justi meditabitur ;* S. : Adr. : *Lex ejus in corde ipsius.* — (2) Cette messe manque dans C. S. — (3) S. : Adr. : *Etenim firmavit.* — (4) C. et S. : *Parata sedes tua ;* S. : Adr. : *Mirabiles elationes.* — (5) Dans C. et S. manque la vigile.

Of. Laetentur caeli.
Co. In splendoribus sanctor.

Epiphania

A. Ecce advenit dominator.
Ps. Deus judicium tuum (1).
Rg. Omnes de Sabba venient.
V. Surge et illuminare.
All. Vidimus stellam ejus.
Of. Reges Tharsis ; V. Deus judicium.
V. Suscipiant ; V. Orietur in dieb.
Co. Vidimus stellam ; Ps. Ut supra (2).

Dominica I post Theoph.

A. In excelso throno.
Ps. Jubilate Domino omnis terra (3).
Rg. Benedictus Dominus Deus Israhel.
V. Suscipiant montes.
All. Jubilate Deo omnis terra.
V. Ipse fecit nos ; V. Laudate.
Co. Fili quid fecisti ; Ps. Ut supra.

Sancti Felicis mart.

A. Os justi ; Ps. Noli aemulari (4).
Rg. Juravit Dominus ; V. Dixit Dominus.
All. Justus non conturbabitur (5).
Of. Gloria et honore.
V. Domine Dominus noster ; V. Quid est homo (6).
Co. Posuisti Domine ; Ps. Domine in virtute (7).

(1) S. : Adr. : *Reges Tarsis.* — (2) C. et S. Ps. : *Orietur.* — (3) S. : Adr. : *Introïte.* — (4) S. : Adr. : *Tota die miseretur.* — (5) C. : *Disposui testamentum* ; S. : *Inveni David.* — (6) Le deuxième verset manque dans S. — (7) S. : Adr. : *Quoniam praevenisti.*

Dominica II post Theoph.

A. Omnis terra ; Ps. Jubilate Deo (1).
Rg. Misit Dominus verbum suum.
V. Confiteantur Domino.
All. Laudate Dominum omnes.
Of. Jubilate Deo universa.
V. Reddam tibi vota mea.
V. Locutum est os meum.
Co. Dicit Dominus : Implete hydrias (2).

Sancti Marcelli papae

A. Statuit ei Dominus ; Ps. Misericordias (3).
Rg. Inveni David ; V. Nihil proficiet.
All. Justus non conturbabitur (4).
Of. Veritas mea ; V. Posui adjutor.
V. Misericordiam meam non dispergam.
Co. Domine quinque talenta (5).

Sanctae Priscae

A. Loquebar ; Ps. Beati immac (6).
Rg. Specie tua ; V. Propter verit.
All. Filiae regum ; V. Eructavit.
Of. Filiae recta est.
V. Virga recta est.
Co. Feci judicium ; Ps. Ut supra (7).

(1) S. : Adr. : *Dicite Deo.* — (2) C. et S. Ps. : *Venite et Videte ;* S. : *Qui convertit mare.* — (3) S. : Adr. : *Inveni David.* — (4) S. : *Inveni David.* — (5) S. et C. : Ps. : *Os justi ;* S. : Adr. : *Lex Dei ejus.* — (6) S. Adr. : *Me expectaverunt.* — — C. et S. : Ps. : *Declinate a me maligni.*

Sanctorum Fabiani et Sebastiani (1)

A. Intret in conspectu (2).
Ps. Deus venerunt gentes.
Rg. Gloriosus ; V. Dextera tua.
All. Sancti tui Domine.
Of. Laetamini ; V. Beati quor.
V. Pro hac orabit.
Co. Multitudo languentium (3).

Sanctae Agnetis

A. Me expectaverunt peccatores.
Ps. Beati immaculati (4).
Rg. Diffusa est gratia.
V. Propter veritatem.
All. Specie tua (5).
Of. Offerentur regi.
V. Eructavit ; V. Adducentur.
Co. Quinque prudentes (6).

Dominica III post Theoph.

A. Adorate Dominum omnes angeli.
Ps. Dominus regnavit exultet (7).
Rg. Timebunt gentes.
V. Quoniam aedificavit Dominus.

(1) Dans S. : il y a à cette date une fête intitulée : *Sanctae Mariae* [certainement *Mariae Marthae Audifax et Abbacuc* d'autres sacramentaires]. A. : *Vultum tuum ;* Ps. : *Eructavit ;* Adr. : *Specie tua ;* Rg. : *Diffusa est gratia ;* V. : *Propter veri tatem ;* All. : *Specie tua ;* Off. : *Offerentur ;* V. *Eructavit ;* Co. : *Simili est ;* Ps. : *Audi filia ;* Adr. : *Adducentur.* — (2) S. : *Effuderunt.* — (3) C. et S. *Magnus Dominus ;* S. Adr. *Ipsi videntes.* — (4) S. : Adr. *Tu mandasti.* — (5) C. et S. *Adducentur regi.* — (6) C. : *Adducentur regi.* — (7) S. Adr. : *Adnuntiaverunt.*

All. Dominus regnavit exultet (1).
Of. Dextera Domini fecit.
V. In tribulatione invocavi.
V. Impulsus versatus sum.
Co. Mirabantur omnes. Ps. Ut supra.

Sancti Vincentii

A. Latabitur justus.
Ps. Exaudi orationem meam cum.
Rg. Posuisti Domine ; V. Desiderium.
All. Beatus vir qui timet.
Of. Gloria et honore (2).
Co. Qui vult venire ; Ps. Ut supra (3).

Sanctae Agnetis de Nat. (4).

A. Cognovi Domine ; Ps. Beati.
Rg. Audi filia et vide.
V. Specie All. ; Diffusa est.
Of. Offerentur regi major.
Co. Simile est regnum caelorum.

Purificatio Sanctae Mariae

A. Ave gratia plena.
A. Adorna thalamum (5).

Ad introitum

A. Suscepimus Deus ; Ps. Magnus Dominus (6).
Rg. Suscepimus Deus.

(1) C. : *Illuxerunt fulgura ejus.* — (2) S. V. : *Domine Dominus noster* ; V. : *Quid est homo.* — (3) C. et S. : *Venite filii ;* S. Adr. : *Quid est homo.* — (4) Dans S : *Octabas Sanctae Agnetis ;* C. et S. A. : *Vultum tuum ;* C. Ps. : *Eructavit ;* S. Ps. : *Ut Supra ;* C. et S. Rg. : *Specietua ;* S. V. : *Propter veritatem ;* C. et S. All. : *Diffusa est ;* C. et S. Off. : *Diffusa est ;* V. : *Eructavit* ; V. : *Specie tua* ; C. et S. Co : *Simile est ;* C. Ps. : *Audi filia.* — (5) S. : 3e répons : *Responsum accepit Simeon ;* (c) Adr. : *Sicut audivimus.*

V. Sicut audivimus.
All. Adorabo ad templum sanctum.
All. Adducentur regi.

Si post LXX^ma venerit (1)

Tract. Diffusa est gratia in labiis tuis propterea benedixit te Deus in aeternum.
Specie tua et pulchritudine tua intende, prospere procede et regna.
Propter veritatem et mansuetudinem et justitiam et deducet te mirabiliter dextera tua.
Dilexisti justitiam et odisti iniquitatem propterea unxit te Deus, Deus tuus oleo laetitiae.
Audi filia et vide et inclina aurem tuam et obliviscere populum tuum et domum patris tui.
Et concupiscet rex decorem tuum quoniam ipse est Dominus Deus tuus et adorabunt eum.
Adducentur regi virgines post eam, proximae ejus afferentur tibi.
Adducentur in laetitia et exultatione in templum regi Domino.
Of. Diffusa est gratia.
V. Eructavit cor meum.
V. Specie tua.
Co. Responsum accepit (2).

Sanctae Agathae

A. Gaudeamus omnes.
Ps. Eructavit cor meum.

(1) Le trait manque dans C. et S. ainsi que le deuxième *alleluia*. — (2) S. Ps. : *Nunc dimitis*.

Rg. Adjuvabit eam Deus.
V. Fluminis impetus.
Tract. Qui seminant in lacr·
Of. Offerentur regi (1).
Co. Qui me dignatus est ; — Ut supra (2).

Sancti Valentini

A. In virtute ; Ps. Vitam petiit (3).
Rg. Beatus vir qui timet.
V. Potens in terra.
Tract. Desiderium animae ejus.
Of. In virtute tua Domine.
V. Vitam petiit ; V. Magna est.
Co. Magna est gloria ; Ps. Ut supra (4).

Sancti Gregorii P. P.

A. Sacerdotes Dei ; Ps. Benedicite.
Rg. Juravit Dominus ; V. Dixit Dominus.
Tract. Beatus vir qui timet.
Of. Veritas mea ; V. Posui.
V. Misericordia mea.
Co. Fidelis servus ; Ps. Memento (5).

Adnuntiatio Sanctae Mariae (6).

A. Vultum tuum ; Ps. Eructavit.
Rg. Diffusa est ; V. Propter veritatem.
Of. Ave Maria ; V. Quam dilecta.
Co. Dilexisti ; Ps. Ut supra.

(1) S. V. : *Eructavit ;* V. : *Adducentur ;* (2) S. et C. Ps. : *Confitebor Domino nimis.* — (3) S. Ps. : *Domine in virtute.* — (4) S. : *Quoniam praevenisti cum ;* C. : *Magnus est ;* (5) S. : *Misericordias.* — (6) S. A. : *Rorate caeli desuper ;* Ps. : *Caeli enarrant ;* Rg. : *Tollite portas ;* V. : *Quis ascendet ;* Tract : *Qui regis ;* Of. : *Ave Maria ;* V. : *Quomodo ;* V. : *Ideoque ;* Co. *Ecce virgo concipiet.*

In Septuagesimo

A. Circumdederunt me.
Ps. Diligam te Domine (1).
Rg. Adjutor in oportunitate.
V. Quoniam non in finem.
Tract. De profundis clamavi.
Of. Bonum est confiteri.
V. Quam magnificata sunt.
V. Ecce inimici tui Domine.
V. Exultabitur sicut.
Co. Illumina faciem tuam.
Ps. In te Domine speravi.

In Sexagesimo

A. Exurge quare abdormis.
Ps. Deus auribus nostris (2).
Rg. Sciant gentes.
V. Deus meus pone illos.
Tract. Commovisti Domine terram.
Of. Perfice gressus meos.
V. Exaudi Domine justitiam.
V. Custodi me Domine.
V. Ego autem cum justitia.
Co. Introibo ad altare Dei.
Ps. Judica me Deus (3).

In Quinquagesimo

A. Esto mihi in Deum protect.
Ps. In te Domine speravi (4).
Rg. Tu es Deus ; V. Liberasti.

(1) S. Adr. : *Laudans.* — (2) S. Adr. : *Quoniam propter te.* — (3) S. Adr. : *Spera in Deo.* — (4) S. : Adr. : *Inclina ad me.*

Tract. Jubilate Deo omnis.
Of. Benedictus es Domine.
V. Beati immaculati.
V. In via testimoniorum.
V. Viam iniquitatis.
Co. Manducaverunt (1) ; Ps. Attendite (2).

Feria IIII Caput jejunii

A. Exaudi nos Domine quoniam.
Ps. Salvum me fac Deus.
A. Juxta vestibulum.
A. Immutemur habitu.

Ad introïtum

A. Misereris omnium Domine.
Ps. Miserere mei Deus miserere.
Rg. Miserere mei Deus.
V. Misit de caelo et liberavit.
Of. Exaltabo te Domine quoniam.
V. Domine abstraxisti.
V. Ego autem dixi in mea.
Co. Qui meditabitur.
Ps. Beatus vir qui non abiit (3).

Feria V

A. Dum clamarem ad Dominum.
Ps. Exaudi Deus orationem meam.
Rg. Jacta cogitatum tuum.
V. Dum clamarem ad Dominum.
Of. Ad te Domine levavi.
Co. Acceptabis sacrificium.
Ps. Misere mei Deus secund.

(1) C. et S. : *Et pluit illis manna.* — (2) S. Adr. : *Panem angelorum.* — (3) Manque dans S.

Feria VI

A. Audivit Dominus ; Ps. Exaltabo.
Rg. Unam petii ; V. Ut videam.
Rg. Domine refugium ; V. Priusquam (1).
Of. Domine vivifica me.
V. Fac cum servo tuo Domine.
V. Da mihi intellectum.
Co. Servite Domino in timore.
Ps. Quare fremuerunt (2).

Initium Quadragesimae

A. Invocavit me.
Ps. Qui habitat in adjutorio.
Rg. Angelis suis.
V. In manibus portabunt.
Tract. Qui habitat in adjutorio (3).
Dicet domino susceptor.
Quòniam ipse liberavit.
Scapulis suis.
Scuto circumdabit te.
A sagitta volante.
Cadent a latere tuo.
Quoniam angelis suis.
In manibus portabunt.
Super aspidem.
Quoniam in me speravit.
Invocavit me.
Eripiam eum.
Of. Scapulis suis obumbrabit.
V. Dicet Domino susceptor.

(1) Le deuxième graduel et son verset sont omis par C. — (2) Manque dans C. — (3) Dans S. et C. les versets du Trait ne sont indiqués que par les premiers mots.

V. Quoniam angelis suis.
V. Super aspidem.
Co. Scapulis suis ; Ps. Ut supra.

Feria II

A. Sicut oculi servorum.
Ps. Ad te levavi oculos meos.
Rg. Protector ; V. Domine Deus virt.
Of. Levabo oculos meos.
V. Legem pone mihi.
V. Veniant super me.
Co. Voce mea ad Dominum.
Ps. Domine quid multiplicati sunt (1).

Feria III

A. Domine refugium ; Ps. Priusquam.
Rg. Dirigatur oratio.
V. Elevatio manuum.
Of. In te speravi Domine.
V. Illumina faciem.
V. Quam magna multitudo.
Co. Cum invocarem te ; Ps. Sacrificium (2).

Feria IIII

A. Reminiscere ; Ps. Ad te Domine.
Rg. Tribulationes cordis.
V. Vide humilitatem.
Rg. De necessitatibus.
V. Ad te Domine levavi.
V. Etenim universi (3).

(1) C. : *Tu autem susceptor meus.* — (2) S. *Et scitote ;* manque dans C. — (3) Dans S. se lit un Trait : *Laudate Dominum omnes gentes.*

Of. Meditabor in mandatis.
V. Pars mea Domine.
V. Miserere mei secundum.
Co. Intellege clamorem (1).

Feria V

A. Confessio ; Ps. Cantate.
Rg. Custodi me ; V. De vultu.
Of. Inmittet angelum Dominus.
V. Benedicam Dominum in omni.
V. In Domino laudabitur.
V. Accedite ad eum.
Co. Panis quem ego ; Ps. Ut supra (2).

Feria VI

A. De necessitatibus meis.
Ps. Ad te Domine levavi.
Rg. Salvum fac servum tuum.
V. Auribus percipe Domine (3).
Of. Benedic anima mea Domino.
V. Qui propitiatur omnibus.
V. Justitia ejus super filios.
Co. Erubescant et conturbentur.
Ps. Domine ne in furore tuo (4).

Sabbato in XII Lect.

A. Intret oratio mea.
Ps. Domine Deus salutis meae (5).
Rg. Dirigatur oratio mea.

(1) Dans C. Ps. : *Mane exaudies.* — (2) C. et S. : *Gustate et videte.* — (3) On trouve un deuxième R. G. dans S. : *Miserere mihi Domine ;* V. : *Conturbata sunt.* — (4) manque dans C. — (5) S. Adr. : *Aestimatus sum.*

V. Elevatio manuum.
Rg. Convertens Domine ; V. Domine refugium.
Rg. Salvum fac populum tuum.
V. Ad te Domine clamavi.
Rg. Propitius esto Domine (1)
V. Adjuva nos Deus salutaris.

Benedictus es in firmamento coeli.

Benedicite omnia opera Domini Domino, benedicite caeli Domino, benedicite angeli Domini Domino.

Benedicite aquae quae super caelos sunt Domino, benedicite omnes virtutes Domini Domino, benedicite sol et luna Domino.

Benedicite stellae caeli Domino, benedicite ymbres et ros Domino, benedicite omnis spiritus Domino.

Benedicite ignis et aestus Domino, benedicite noctes et dies Domino, benedicite tenebrae et lumen Domino.

Benedicite frigus et caumas Domino, benedicite pruina et nives Domino, benedicite fulgora et nubes Domino.

Benedicat terra Dominum, benedicite montes et colles Domino, benedicite omnia nascentia in terra Domino.

Benedicite maria et flumina Domino, benedicite fontes Domino, benedicite caete et omnia quae moventur in aquis Domino.

Benedicite volucres caeli Domino, benedicite bestiae et universa pecora Domino, benedicite filii hominum Domino.

(1) Dans S. il y a cinq Rg. ; le deuxième lui est propre : *Protector noster ;* V. : *Deus virtutum ;* L'ordre des quatre autres est interverti ; Dans C. on lit cette note : Rg. IIII *qualem volueris dic ad hunc diem.*

Benedicat Israhel Dominum, benedicite sacerdotes Domini Domino, benedicite servi Domini Domino.

Benedicite spiritus et animae justorum Domino benedicite sancti et humiles corde Domino.

Benedicite Ananias, Azarias, Misahel Domino Hymnum dicite et superexaltate eum in saecula.

TRACT. Laudate Dominum omnes gentes.
OF. Domine Deus salutis meae.
V. Inclina aurem tuam.
V. Et ego ad te Domine clamavi.
V. Factus sum sicut homo.
CO. Domine Deus meus in te speravi (1).

Dominica vacat

Feria II

A. Redime me Domine et miserere.
PS. Judica me Domine quoniam (2).
RG. Adjutor meus et liberator.
V. Confundantur et revereantur.
OF. Benedicam Dominum qui mihi.
V. Conserva me Domine.
V. Notas fecisti mihi.
CO. Domine Dominus noster (3).

Feria III

A. Tibi dixit cor meum (4).
PS. Dominus illuminatio.

(1) C : Ps. *Nequando rapiat.* — (2) S : Adr. *Quoniam misericordia.* — (3) S : Ps. *Quoniam videbo caelos.* — (4) S : Adr. *Qui tribulant me.*

Rg. Jacta cogitatum tuum.
V. Dum clamarem.
Of. Miserere mihi Domine secundum.
V. Quoniam iniquitatem meam.
V. Tibi soli peccavi.
Co. Narrabo omnia (1).

Feria IIII

A. Ne derelinquas me.
Ps. Domine ne in furore tuo (2).
Rg. Salvum fac populum tuum.
V. Ad te Domine clamavi.
Of. Ad te Domine levavi animam (3).
Co. Justus Dominus ; Ps. In Domino confido.

Feria V

A. Deus in adjutorium meum.
Ps. Avertantur retrorsum.
Rg. Propitius esto Domine.
V. Adjuva nos Deus salutaris.
Of. Precatus est Moyses.
V. Dixit Dominus ad Moysen.
V. Dixit Moyses ad Aaron.
Co. Qui manducat carnem.
Ps. Deus in adjutorium (4).

Feria VI

A. Ego autem cum justitia.
Ps. Exaudi Domine justitiam.
Rg. Ad Dominum cum tribularer.
V. Domine libera animam meam.

(1) C et S : Ps. *Confitebor tibi Domine.* — (2) S : Adr. *Ego autem.* — (3) S : *Dirige me ;* V. *Respice.* — (4) C : *Venite filii.*

Of. Domine in auxilium meum.
V. Avertantur retrorsum.
V. Expectans expectavi.
Co. Tu Domine servabis nos.
Ps. Salvum me fac Domine (1)

Sabbato

A. Lex Domini irreprehensibilis.
Ps. Caeli enarrant.
Rg. Bonum est confiteri Domino.
V. Ad adnuntiandum mane.
Of. Illumina oculos meos.
V. Usquequo Domine oblivisceris.
V. Respice in me et exaudi.
Co. Oportet te fili ; Ps. Ut supra.

Dominica III in Quad.

A. Oculi mei semper ad Dominum.
Ps. Ad te Domine levavi animam.
Rg. Exurge Domine non praevaleat.
V. In convertendo inimicum.
Tract. Ad te levavi oculos meos.
Of. Justitiae Domini ; V. Praeceptum.
V. Et erunt ut complaceant.
Co. Passer invenit sibi domum.
Ps. Quam dilecta (2).

Feria II. Ebd. III

A. In Deo laudabo verbum.
Ps. Miserere mei Deus quoniam con (3).
Rg. Deus vitam meam nuntiavi.

(1) Manque dans C. — (2) Ps. manque dans C. et S. — (3) Manque dans S.

V. Miserere mei Deus quoniam con.
Of. Exaudi Deus orationem meam.
V. Conturbatus sum.
V. Ego autem ad Dominum clamavi.
Co. Quis dabit ex Sion.
Ps. Dixit insipiens (1).

Feria III

A. Ego clamavi quoniam exaud.
Ps. Exaudi Domine justitiam.
Rg. Ab occultis meis munda.
V. Si mei non fuerint.
Of. Dextera Domini ; — In tribulatione.
V. Impulsus versatus (2).
Co. Domine quis habitabit.
Ps. Qui loquitur.

Feria IIII

A. Ego autem in Domino speravi.
Ps. In te Domine speravi.
Rg. Miserere mihi Domine quoniam infirm.
V. Conturbata sunt omnia ossa.
Of. Domine fac mecum miseric (noté).
V. Deus laudem meam.
V. Locutis adversum me.
V. Pro eo ut diligerent.
Co. Notas mihi fecisti.
Ps. Conserva me.

Feria V

A. Salus populi ; Ps. Attendite.
Rg. Oculi omnium.

(1) Omis par C. — (2) Manque dans S.

V. Aperis tu manum.
Of. Si ambulavero in medio.
V. In quacumque die.
V. Adorabo ad templum sanctum.
Co. Tu mandasti mandata.
Ps. Beati immaculati.

Feria VI

A. Fac mecum Domine ; Ps. Inclina.
Rg. In Deo speravit cor meum.
V. Ad te Domine clamabo.
Of. Intende voci orationis.
V. Verba mea ; V. Dirige.
Co. Qui biberit aqua. Ps. Ut supra.

Sabbato

A. Verba mea ; Ps. Rex meus.
Rg. Si ambulavero in medio.
V. Virga tua et baculus.
Of. Gressus meos ; V. Declaratio.
V. Cognovi Domine quia.
Co. Nemo te condempnavit.
Ps. Ut supra (1).

Dominica IIII in Quad.

A. Laetare Hierusalem.
Ps. Laetatus sum in his.
Rg. Laetatus sum in his.
V. Fiat pax in virtute tua.
Tract. Qui confidunt in Domino.
Of. Laudate Dominum quoniam benigna.
V. Qui statis in domo Domini.
V. Domine nomen tuum.

(1) S : *Verba mea.*

V. Qui timetis Dominum.
Co. Hierusalem quae aedificatur.
Ps. Ut supra (1).

Feria II

A. Deus in nomine tuo.
Ps. Ecce enim Deus adjuvat me (2).
Rg. Esto mihi in Deum protectorem.
V. Deus in te speravi.
Of. Jubilate Deo omnis terra.
V. Ipse fecit ; V. Laudate.
Co. Ab occultis meis. Ps. Caeli (3).

Feria III

A. Exaudi Deus orationem.
Ps. Contristatus sum.
Rg. Exurge Domine fer opem.
V. Deus auribus nostris.
Of. Expectans expectavi.
V. Statuit supra petram.
V. Multa fecisti.
V. Domine Deus tu cognovisti.
Co. Laetabimur in salutari.
Ps. Exaudiat te Dominus.

Feria IIII

A. Dum sanctificatus fuero.
Ps. Benedicàm Domino in omni.
Rg. Venite filii audite.
V. Accedite ad eum.
Rg. Beata gens cujus est.

(1) C : *Quia illic.* — (2) S : *Ipsum (In nomine).* — (3) C : *Quoniam alieni insurrexerunt.*

V. Verbo Domini caeli.
Of. Benedicite gentes Dominum.
V. Jubilate Deo omnis terra.
V. In multitudine.
V. Venite et videte.
Co. Lutum fecit ex sputo. Ps. Ut supra.

Feria V

A. Laetetur cor quaerentium.
Ps. Confitemini Domino et invocate.
Rg. Respice Domine in testamentum tuum.
V. Exurge Domine et judica.
Of. Domine in auxilium meum.
V. Avertantur retrorsum.
V. Expectans expectavi.
Co. Domine memorabor. — In te.

Feria VI

A. Meditatio cordis mei.
Ps. Caeli enarrant.
Rg. Bonum est confidere in Domino.
V. Bonum est sperare (1).
Of. Populum humilem.
V. Clamor meus in conspectu.
V. Liberator meus de gentibus.
Co. Videns Dominus flentes.
Ps. Deus Deus meus respice in me (2).

Sabbato

A. Sitientes venite.
Ps. Attendite populus.

(1) Dans S. on lit un deuxième Rg. : *Ad Dominum dum tribularer ;* V. *Domine libera animam meam.* — (2) Manque dans S.

Rg. Tibi Domine derelictus est.
V. Ut quid Domine recessisti.
Of. Factus est Dominus firmamentum.
V. Persequar inimicos.
V. Praecinxisti me virtute.
Co. Dominus regit me ; Ps. Dedux. (1).

Dominica V in Quad.

A. Judica me Deus et discerne.
Ps. Quare me repulisti (2).
Rg. Eripe me de inimicis.
V. Liberator meus Domine.
Tract. Saepe expugnaverunt.
Of. Confitebor tibi Domine.
V. Beati immaculati.
V. Viam veritatis.
Co. Hoc corpus ; Ps. Judica me (3).

Feria II ebd. V

A. Miserere mihi Domine quoniam.
Ps. Conculcaverunt me inimici (4).
Rg. Deus exaudi orationem.
V. Deus in nomine tuo.
Of. Domine convertere.
V. Domine ne in ira tua.
V. Miserere mihi Domine.
Co. Dominus virtutum ; Ps. Domini est.

Feria III

A. Expecta Dominum viriliter.
Ps. Dominus illuminatio.
Rg. Discerne causam meam.

(1) Omis par S. — (2) S : *Emitte lucem tuam.* — (3) Manque dans S. — (4) S. et C. : *Ab altitudine.*

V. Emitte lucem tuam.
Of. Sperent in te omnes.
V. Sedes super thronum.
V. Cognoscetur Dominus.
Co. Redime me Deus Israhel.
Ps. Ad te Domine levavi.

Feria IIII

A. Liberator meus de gentibus.
Ps. Diligam te Domine.
Rg. Exaltabo te Domine.
V. Domine Deus meus clamavi.
Of. Eripe me de inimicis.
V. Quia factus es adjutor.
V. Quia ecce captaverunt.
Co. Lavabo inter innocentes.
Ps. Judica me Domine quoniam ego.

Feria V

A. Omnia quae fecisti.
Ps. Magnus Dominus et laudabilis.
Rg. Tollite hostias.
V. Revelavit Dominus.
Of. Super flumina.
V. In salicibus in medio.
V. Si oblitus fuero.
V. Memento Domine filiorum.
Co. Memento verbi tui.
Ps. Beati immaculati.

Feria VI

A. Miserere mihi quoniam trib.
Ps. In te Domine speravi.
Rg. Pacifice loquebantur.
V. Vidisti Domine ne sileas.

Cf. Benedictus es Domine.
V. Vidi non servantes.
V. Adpropinquaverunt persequentes.
Co. Ne tradideris me.
Ps. Dominus illuminatio.

Sabbato vacat

Dominica in palmis

A. Domine ne longe facias.
Ps. Deus Deus meus respice.
Rg. Tenuisti manum.
V. Quam bonus Israhel Deus.
Tract. Deus, Deus meus respice in me quare me dereliquisti, etc. (le psaume en entier).
Of. Improperium expectavit.
V. Salvum me fac Deus.
V. Adversum me exercebantur.
V. Ego vero orationem.
Co. Pater si non potest.
Ps. Ut supra (1).

Feria II

A. Judica Domine nocentes me.
Ps. Effunde frameam.
Rg. Exurge Domine et intende.
V. Effunde frameam.
Of. Eripe me de inimicis.
V. Exaudi me in tua.
Co. Erubescant et revereantur Ps. Ut supra (2).

Feria III

A. Nos autem gloriari.
Ps. Deus misereatur.

(1) S : *Calicem.* — (2) S : *Judica me Domine.*

Rg. Ego autem dum mihi.
V. Judica Domine nocentes.
Of. Custodi me Domine de manu.
V. Eripe me Domine ab homine.
V. Qui cogitaverunt subp.
V. Dixi Domino Deus meus es tu.
V. Domine virtus salutis.
Co. Adversum me exercebantur.
Ps. Salvum me fac Deus.

Feria IIII

A. In nomine Domini omne.
Ps. Domine exaudi.
Rg. Ne avertas faciem.
V. Salvum me fac Deus.
Rg. Domine exaudi orationem.
V. Non avertas faciem (1).
V. In quacumque die.
V. Quia defecerunt sicut fumus.
V. Percussus sum sicut foenum.
V. Tu exsurgens.
Of. Domine exaudi.
V. Ne avertas faciem.
V. Quia oblitus sum (2).
V. Tu exsurgens misereberis.
Co. Potum meum ; Ps. Ut supra (3).

Feria V in caena Domini

A. Nos autem gloriari.
Ps. Cantate Domino (4).
Rg. Christus factus est pro nobis.

(1) Dans S. il n'y a que le premier verset au second Rg. — (2) Manque dans S. — (3) S : *Percussus sum ;* — Adr. : *Quia venit.* — (4) Manque dans C.

V. Propter quod et Deus exaltavit.
Of. Dextera Domini fecit.
V. In tribulatione.
V. Impulsus versatus sum.
Co. Dominus Jhesus postquam caenavit.
Ps. Beati immaculati.

Feria VI

Rg. Domine audivi auditum.
V. In medio duorum (1).
V. In eo dum conturbata.
V. Deus a Libano veniet.
V. Operuit caelos majest.
Tract. Eripe me Domine ab homine.
Qui cogitaverunt malitias.
Acuerunt linguas suas.
Custodi me Domine de manu.
Quia cogitaverunt subplant.
Et funes extenderunt.
Dixi Domino Deus meus.
Domine, Domine, virtus salutis.
Ne tradas me a desiderio.
Caput inclinatus.
Verumtamen justi.

Ad crucem adorandam (2)

A. Crucem tuam adoramus.
Ps. Deus misereatur.

(1) Dans C. il n'y a ni Trait ni Rg. ; Dans S. on ne trouve que le premier verset du Rg. — (2) Dans S. *Grecum ad crucem adorandam ; Agios o theos ;* V. *Populo meus ; quia eduxi vos ; quid ultra debui facere tibi ;* les autres antiennes et psaumes s'y trouvent mais dans un autre ordre. — Dans C : *Agios o theos, agios ickyros, agios athanatos ;* An : *Ecce lignum crucis ;* Ps. *Beati immaculati.* C'est tout ce qu'on y lit.

A. Ecce lignum crucis.
Ps. Beati immaculati.
A. Dum fabricator mundi.
V. Aperto ergo militis.
V. O admirabile pretium.
Pange lingua.

Incipiunt cantica in sabbato sancto (1)

Cantemus Domino gloriose.

Cantic. Deuteron.

Attende caelum.

Cantic. in Isaïa.

Vinea facta est dilecto.

Cantic. de Psalm. XL.

Sicut cervus desiderat.

Sabbato sancto, laetania per tres vices, prima septenas, alia quinas, tertia ternas.

In ipsa nocte ad introïtum, laetania et Gloria in excelsis Deo.

All. Confitemini Domino.
Tract. Laudate Dominum omnes gentes.

In ipsa nocte non psallitur offertorium nec Agnus Dei, nec Communio sed omnibus expletis diaconus dicit. Ite missa est.

(1) Dans S. le samedi saint n'est point indiqué, mais au milieu d'espaces blancs on lit : Tract. : *Cantemus Domino* ; Tract : *Vinea facta est* ; Tract : *Sicut cervus desiderat* · Tract : *Attende caelum.* — Rien dans C.

Dominicum sanctum Paschae

A. Resurrexi et adhuc.
Ps. Domine probasti me (1).
Rg. Haec dies quam fecit.
V. Confitemini Domino.
All. Pascha nostrum immolatus.
V. Aepulemur in azymis.
Of. Terra tremuit.
V. Notus in Judaea Deus.
V. Et factus est in pace.
V. Ibi confregit.
Co. Pascha nostrum ; Ps. Ut supra (2).

Feria II

A. Introduxit vos Dominus.
Ps. Confitemini Domino.
Rg. Haec dies ; V. Dicat nunc Israhel.
All. Dominus regnavit decorem.
Of. Angelus Domini descendit.
V. Euntes dicite discipulis.
V. Jhesus stetit in medio.
Co. Surrexit Dominus et apparuit.
Ps. Ut supra (3).

Feria III

A. Aqua sapientiae.
Ps. Confitemini Domino (4).
Rg. Haec dies quam fecit Dominus.
V. Dicant qui redempti sunt.

(1) S : Adr. *Intellexisti.* — (2) C : *Confitemini Domino ;* — S : Adr. *Dextera Domini.* — (3) C. et S. : *Lapidem quem reprobaverunt.* — S : Adr. *A Domino factum est.* — (4) S : Adr. *Dicat nunc qui.*

All. Redemptionem misit.
Of. Intonuit de caelo.
V. Diligam te Domine.
V. Liberator meus.
Co. Si consurrexistis ; Ps. Ut supra (1).

Feria IIII

A. Venite benedicti.
Ps. Cantate Domino (2).
Rg. Haec dies ; V. Dextera Domini.
All. Dominus regnavit exultet (3).
Of. Portas caeli aperuit.
V. Attendite ; V. Aperiam.
Co. Christus resurgens.
Ps. Ut supra (4).

Feria V

A. Victricem manum tuam.
Ps. Cantate Domino (5).
Rg. Haec dies ; V. Lapidem.
All. Lauda Hierusalem (6).
Of. In die solemnitatis.
V. Audi populus meus.
V. Non adorabitis Deum.
Co. Populus adquisitionis.
Ps. Ut supra (7).

(1) S. et C. : *A solis ortu* — S : Adr. *Quaerite Dominum.* — (2) S : *Confitemini ;* Adr. *Salvabit sibi.* — (3) S et C : *Iubilate Deo omnis terra.* — (4) S et C : *Notum fecit Dominus.* S : Adr. *Recordatus est.* — (5) S et C : *Confitemini Domino ;* S : Adr. *Haec dies.* — (6) S : *Lauda Gerusalem (sic).* — (7) S : *Lapidem quem reprob ;* C : *A Domino factum ;* S : Adr. *A Domino factum est.*

Feria VI

A. Eduxit eos Dominus in spe all.
Ps. Attendite populus (1).
Rg. Haec dies ; V. Benedictus.
All. Eduxit Dominus populum (2).
Of. Erit vobis hic dies.
V. In mentem habete.
V. Dixit Moyses ad populum.
Co. Data est mihi omnis ; Ps. Ut supra (3).

Sabbato

A. Eduxit Dominus populum suum.
Ps. Confitemini Domino et (4).
All. Haec dies quam fecit.
All. Laudate pueri Dominum.
Of. Benedictus qui venit.
V. Lapidem quem reprobav.
V. Haec dies quam fecit Dominus.
Co. Omnes qui in Christo ; Ps. Ut supra (5).

Dominica in octav. Paschae

A. Quasi modo geniti ; Ps. Exultate Deo (6).
All. Laudate pueri Dominum (7).
All. Surrexit Dominus de sepulchro.
Of. Angelus Domini ; V. Euntes (8).
V. Jhesus stetit in medio.
Co. Mitte manum ; Ps. Ut supra (9).

(1) S : Adr. *Et abstulit.* — (2) S et C : *Quoniam Deus magnus Dominus.* — (3) S et C : *Aperiam in parabolis ;* S : Adr. *Narrantes laudes Domini.* — (4) S : Adr. *Semen Abraam.* — (5) S : *Cantate ei ;* Adr. *Quaerite Dominum et confirmamini.* — (6) S : Adr. *Et cibavit illos.* — (7) Les deux All. manquent dans C. — (8) S et C : Les deux V. de l'Off. manquent dans S et C. — (9) C et S : *Voce mea ad Dominum ;* S : Adr. *Ego dormivi.*

Dom. I post Pasch.

A. Misericordia Domini.
Ps. Exultate justi in Domino (1).
All. Quoniam confirmata est (2).
All. Quoniam Deus magnus Dominus.
Of. Deus, Deus meus ad te de luce.
V. Sitivit in te anima.
V. In matutinis meditabor.
Co. Ego sum pastor ; Ps. Ut sup. (3).

Dom. II post. Pasch.

A. Jubilate Deo omnis terra.
Ps. Dicite Deo quam terribilia (4).
All. Venite exultemus Domino (5).
V. Praeoccupemus faciem.
All. In te Domine speravi.
Of. Lauda anima mea.
V. Qui custodit veritatem.
V. Dominus erigit allisos.
Co. Modicum et non videbitis ; Ps. Ut sup. (6).

Dom. III post Pasch.

A. Cantate Domino canticum.
Ps. Salvabit sibi dextera (7).

(1) S. Adr. *Confitemini Domino.* — (2) S : *Qui posuit fines tuos.* — S : S et C. *Beata gens.* — S : Adr. *Ut eruat a morte.* — (4) S : *Exultate justi in Domino ;* Adr. *Benedicite gentes.* — (5) Les deux All. manquent dans C. — (6) C et S : *Jubilate Deo* — S : Adr. *Venite, audite.* — (7) S : Adr. *Notum fecit Dominus.*

All. Paratum cor meum Deus (1).
All. Confitebor tibi Domine.
Of. Jubilate Deo universa.
V. Reddam tibi V. Locutum.
Co. Dum venerit Paraclytus ; Ps. Ut sup. (2).

Dom. IIII

A. Vocem jucunditatis.
Ps. Jubilate Deo omnis (3).
All. Te decet hymnus (4) ; V. Replebimur.
All. Jubilate Deo omnis (5).
Of. Benedicite gentes.
V. Jubilate ; V. In multitudine.
V. Venite et videte.
Co. Cantate Domino ; Ps. Ut sup. (6).

Sanctorum Tiburtii et Valeriani

A. Sancti tui Domine benedicent.
Ps. Exaltabo te, Deus meus (7).
All. Sancti tui ; All. Exultabunt.
Of. Laetamini in Domino.
V. Beati quorum ; V. Pro hac.
Co. Gaudete justi (8) ; Ps. Ut sup. (9).

Sancti Georgii (10)

A. Protexisti me Deus (11).
Ps. Exaudi Deus orationem meam.

(1) Dans C. les deux All. sont omis. — (2) S : *Jubilate Deo ;* C : *Cantate Domino.* — (3) S : Adr. *Dicite Deo.* — (4) S : *Laudate Dominum omnes gentes ;* Les All. manquent dans C. — (5) S : *Confitemini Domino et invocate nomen ejus.* — (6) S et C : *Adnuntiate inter gentes ;* S : Adr. *Quoniam magnus Dominus.* — (7) S : Adr. *Confiteantur Domino.* — (8) S : *Gaudete justi in Domino.* — (9) S et C : *Confitemini Domino ;* S : Adr. *Cantate ei.* — (10) S : *Sancti Gregorii* ! ! !. — (11) S : Adr. *Laetabitur justus.*

All. Beatus vir qui timet (1).
All. Justus non conturbabitur.
Of. Confitebuntur ; V. Misericordias tuas.
V. Quoniam quis in nubibus.
Co. Laetabitur justus ; Ps. Ut sup. (2).

Sancti Vitalis

A. Protexisti ; Ps. Exaudi.
All. Beatus vir (3) ; All. Justus non conturbabitur.
Of. Repleti sumus mane.
V. Domine refugium V. Priusquam.
Co. Ego sum vitis ; Ps. Ut sup.

Sanctorum Apostolorum Philippi et Jacobi

A. Exclamaverunt ad te (4).
Ps. Exultate justi in Domino.
All. Confitebuntur caeli (5).
All. Nimis honorati sunt (6).
Of. Confitebuntur ; V. Misericordias tuas.
V. Quoniam quis in nubibus.
Co. Tanto tempore vobis (7).

Inventio Sanctae Crucis (8)

A. Nos autem gloriari ; Ps. Dominus regnavit decorem.
All. Dicite in gentibus ; Of. Dextera Domini fecit.
Co. Nos autem gloriari.

(1) S et C : *Gloria et honore.* — (2) S et C : *Protexisti me Deus ;* S : Adr. *Et adnuntiaverunt.* ⊢ (3) S : *Justus ut palma.* (4) S : Adr. *Confitemini Domino.* ⊢ (5) S : *In omnem terram.* — (6) S. et C. *Gaudete justi in Domino.* — (7) C : Ps. *Beata gens.* — (8) Cette fête manque dans S et C.

Sanctorum Juvenalis, Alexandri et Eventii

A. Clamaverunt justi.
Ps. Benedicam Dominum in (1).
Rg. Gloriosus (2) ; All. Sancti tui Domine.
Of. Repleti sumus ; V. Domine refugium.
V. Priusquam fierent (3).
Co. Justorum animae ; Ps. Ut sup. (4).

Sanctorum Gordiani, Epimachi, Cirilli (5)

A. Sancti tui Domine benedicent.
Ps. Exaltabo te, Deus meus (6).
Rg. Justorum animae ; V. Visi sunt oculis.
All. Exultabunt sancti.
Of. Mirabilis ; V. Exsurgat ; V. Pereant peccatores.
Co. Justorum animae (7).

Sanctorum Nerei, Achillei et Pancratii (8)

A. Ecce oculi Domini ; Ps. Exultate justi (9).
Rg. Clamaverunt justi.
V. Juxta est Dominus.
All. Sancti tui Domine (10).
Of. Confitebuntur ; V. Misericordias tuas.
V. Quoniam quis in nubibus (11).
Co. Gaudete justi.

(1) S : Adr. *Timete Dominum.* — (2) S : V. *Dextera tua Domine.* — (3) Les deux versets de l'Off. manquent dans S. — (4) C. et S : *Multae tribulationes.* — (5) S : *Sanctorum Gordiani, Chirilli et Petri.* — (6) S : Adr. *Confiteantur tibi Domine.* — (7) S : Ps. *Multae tribulationes ;* Adr. *Custodit Dominus.* — (8) *Achillei* est omis dans S. — (9) S : *Benedicam Dominum.* — (10) S : *Mirabilis Dominus noster ;* C. *Gaudete justi.* — (11) Aucun V. dans S.

Dedicatio basilicae Sanctae Mariae

A. Terribilis est ; Ps. In Domino (1).
Rg. Locus iste ; V. Deus cui.
All. Adorabo ad templum.
Of. Domine Deus in simplicitate.
V. Majestas Dei ; V. Fecit Salomon.
Co. Domus mea ; Ps. Ut sup. (2).

Sanctae Potentianae

A. Dilexisti ; Ps. Eructavit (3).
Rg. Dilexisti ; V. Propter verit.
All. Specie ; Off Offerentur (4).
Co. Dilexisti justitiam (5).

In laetania majore (6)

A. Exaudivit de templo.
Ps. Diligam te Domine (7).
All. Confitemini Domino.
Of. Confitebor Domino nimis.
V. Adjuva Domine Deus meus ; V. Qui insurgunt in me.
Co. Petite et accipietis ; Ps. Ut sup.

Vigilia Ascensionis Domini (8)

A. Omnes gentes plaudite.
Ps. Quoniam Dominus summus (9).

(1) C : *Dominus regnavit.* — (2) S : *Dominus regnavit* ; C : *Quam dilecta.* — (3) S : Adr. *Diffusa est gratia.* — (4) S : V. *Eructavit ;* V. *Adducentur.* — (5) S et C : *Diffusa est gratia ;* S : Ps. *Specie tua ;* Adr. *Propter veritatem.* — (6) Dans S : *Mensis Aprilis dies XXV.* Se trouve à la même place dans C. — (7) S : Adr. *Laudans invocabo.* — (8) La vigile manque dans C. — (9) Est omis dans S.

All. Omnes gentes plaudite.
Of. Viri Galilaei ; V. Cumque int.
Co. Pater cum essem cum eis (1).

In Ascensa Domini

V. Viri Galilaei quid ad. ; Ps. Omnes gentes plaudite (2).
All. Ascendit Deus in jubilatione.
All. Dominus in Sion, in sancto.
Of. Ascendit Deus in jubilat.
V. Omnes gentes plaudite.
V. Quoniam Dominus summus.
V. Subjecit populum.
Co. Psallite Domino ; Ps. Exsurgat (3).

Dom. post Ascen. Domini

A. Exaudi Domine vocem meam.
Ps. Dominus illuminatio mea (4).
All. Qui confidunt in Domino (5).
All. Lauda anima mea ; Of. Lauda anima mea.
V. Qui custodit veritatem.
V. Dominus erigit allisos.
Co. Pater cum essem ; Ps. Ut sup. (6).

Sancti Urbani P. P.

A. Sacerdotes tui Domine.
Ps. Memento Domine David (7).

(1) S : Ps. *Deus illuminatio.* — (2) S : Adr.*Ascendens Deus.* — (3) C : *Regna terrae ;* S. Adr. *Regna terrae.* — (4) S. Adr. *Dominus protector.* — (5) S : All. *Lauda anima mea ;* All : *Paratum cor meum.* — (6) *Propter fratres meos.* — (7) S : Adr. *Sacerdotes.*

Rg. Inveni David ; V. Nihil profic.
All. Memento Domine David (1).
Of. Veritas mea ; V. Posui.
V. Misericordia mea.
Co. Fidelis servus ; Ps. Ut sup.

Sabbato in vigilia Pent.

Ad introïtum laetania (2)

All. Confitemini Domino.
Tract. Laudate Dominum omnes.
Of. Emitte Spiritum tuum ; V. Benedic anima mea.
V. Confessionem et decorem ; V. Extendens caelum.
Co. Ultimo festivitatis ; Ps. Benedic anima mea (3).

Dom. Pentecost.

A. Spiritus Domini replevit ; Ps. Exsurgat Deus (4).
All. Emitte Spiritum tuum.
All. Spiritus Domini replevit.
Of. Confirma hoc Deus ; V. Cantate Domino psalmum.
V. In ecclesiis benedicite ; V. Regna terrae cantate.
Co. Factus est repente ; Ps. Ut sup. (5).

(1) C : *Posui adjutorium.* — (2) S : *Laetania et Gloria in excelsis.* — (3) C : *Emitte ;* S : Adr. *Emitte Spiritum.* — (4) S : Adr. *confirma hoc Deus.* — (5) C : *Dominus dabit verbum.*

Feria II

A. Cibavit eos ; Ps. Exultate (1).
All. Venite ; V. Praeoccup. (2).
All. Laudate pueri Dominum.
Of. Intonuit de caelo.
V. Diligam te ; V. Liberator.
Co. Spiritus Sanctus docebit ; Ps. Ut sup. (3).

Feria III

A. Accipite jucunditatem.
Ps. Attendite populus (4).
All. Lauda Hierusalem ; All. Lauda anima mea (5).
Of. Portas caeli ; V. Attendite.
V. Aperiam in parabolis.
Co. Spiritus qui a Patre ; Ps. Ut sup. (6).

Feria IIII

A. Deus cum egredereris. Ps. Exsurgat.

Si tempus in diebus jejunii evenerit (7).

Rg. Protector ; V. Domine Deus virtutum.
Rg. Convertere ; V. Domine refugium.
Of. Meditabor ; V. Pars mea ; V. Miserere mei.
Co. Pacem meam do ; Ps. Ut sup. (8).

(1) S : Adr. *Sumite psalmum.* — (2) S : Les deux All. manquent, ainsi que les V. de l'Off. — (3) S : *Cantate Domino ;* Adr. *Adnuntiate inter.* — (4) S : Adr. *Narrantes.* — (5) S : Les deux All. et les V. de l'Off. sont omis. — (6) S : *Cor mundum crea ;* Adr. *Ne projicias me.* — (7) S : La note, les deux Rg. et leurs versets manquent. — (8) S. : *Deus in loco sancto suo ;* Adr. *Regna terrae.*

Feria VI

A. Repleatur os meum. Ps. In te Domine speravi (1).
Rg. Bonum est confiteri Domino (2).
V. Ad adnuntiandum.
Of. Lauda anima mea ; V. Qui custodit veritatem.
V. Dominus erigit allisos.
Co. Spiritus ubi vult spirat (3).

Sabbato in XII Lect

A. Caritas Dei ; Ps. Domine Deus.
Rg. Protector ; V. Domine Deus (4).
Rg. Propitius ; V. Adjuva.
Rg. Dirigatur ; V. Elevatio.

Benedictionem et tractum

Of. Domine Deus salutis meae (5).
V. Inclina aurem ; V. Et ego ; V. Factus sum sicut homo.
Co. Non vos relinquam ; Ps. Ut sup. (6).

In natal. Sanctorum Marcellini et Petri

A. Clamaverunt ; Ps. Benedicam (7).
Rg. Clamaverunt ; V. Juxta es.
All. Sancti tui Domine (8).

(1) S : Adr. *Inclina ad me.* — (2) S : Rg et les versets de l'Off sont omis. — (3) S : Ps *Sit nomen Domini benedictum ;* Adr. *Et benedicentur.* — (4) S : A la place des trois Rg absents se lit un All *: Domine salutis meae.* — (5) Manque dans S. — (6) C : *Laetamini in Domino.* — (7) S. : Adr. *Timete Dominum.* — (8) S : Un deuxième All : *Multae tribulationes.*

Of. Laetamini ; V. Beati quorum ; V. Pro hac orabit (1).
Co. Justorum animae ; Ps. Ut sup. (2).

Sanctorum Primi et Feliciani

A. Sapientia sanctorum ; Ps. Exultate (3).
Rg. Exultabunt sancti ; V. Cantate.
All. Gaudete justi (4) ; Of. Mirabilis Deus.
V. Exsurgat ; V. Pereant peccatores.
Co. Ego vos elegi ; Ps. Ut sup. (5).

Sanctorum Basilidis, Cirini, Naboris et Nazarii

A. Intret in conspectu tuo.
Ps. Deus venerunt gentes (6).
Rg. Vindica Domine ; V. Posuerunt.
All. Exultabunt sancti ; Of. Exultabunt ; V. Cantate.
Co. Posuerunt mortalia ; Ps. Ut sup. (7).

Sanctorum Marci et Marcelliani

A. Salus autem ; Ps. Noli emulari (8).
Rg. Justorum animae ; V. Posuerunt (9).
All. Sancti tui Domine benedicent (10).
Of. Anima nostra ; V. Nisi ; V. Torrentem pertransivit (11).
Co. Amen dico vobis quod (12).

(1) S : Les deux V. manquent. — (2) S : Adr. *Custodit Dominus.* — (3) S : Adr. *Cantate ei canticum.* — (4) S : *Exultabunt sancti.* — (5) S. et C : *Ego dixi dii estis ;* S : Adr. *Vos autem sicut homines.* — (6) S : Adr. *Effuderunt.* — (7) S : *Facti sumus.* — (8) S : Adr. *Et adjuvabit eos.* — (9) S : V. *Visi sunt.* — (10) S : *Venite benedicti patris mei.* — (11) S : Les deux V. manquent. — (12) S : Ps. *Laudate pueri Dominum ;* Adr. *Dispersit.*

Sanctorum Gervasii et Protasii

A. Loquetur Dominus pacem ; Ps. Benedixisti Domine (1).
Rg. Gloriosus ; V. Dextera tua.
All. Gaudete justi in Domino (2).
Of. Laetamini ; V. Beati quorum ; V. Pro hac orabit.
Co. Posuerunt mortalia (3).

Vig. Sancti Johannis Bapt.

A. Ne timeas Zacharia ; Ps. Domine (4).
Rg. Fuit homo missus ; V. Ut testimonium perhiberet.
Of. Gloria et honore ; V. Domine.
V. Quid est homo ; Co. Magna (5).

In prima missa (6).

A. Justus ut palma ; Ps. Bonum (7).
Rg. Justus ut palma ; V. Ad adnuntiandum.
All. Justus ut palma florebit.
Of. In virtute ; V. Vitam petiit ; V. Magna est gloria (8).
Co. Posuisti Domine ; Ps. Domine in. (9).

Nat. Sancti Joh. Bapt.

A. De ventre matris meae ; Ps. Bonum est confiteri (10).

(1) S : Adr. *Remisisti.* — (2) S : *Multae tribulationes.* — (3) S : Ps. *Facti sumus ;* Adr. *Ultio sanguinis.* — (4) S : Adr. *Desiderium cordis.* — (5) S : Ps. *Praevenisti ;* Adr. *Vitam petiit.* — (6) S : *In nocte.* — (7) S : Adr. *Ad adnuntiandum.* — (8) S : les V. manquent. — (9) S : *Adr. Vitam petiit.* — (10) S : Adr. *Justus ut palma.*

Rg. Priusquam te formarem.
V. Misit Dominus manum suam.
All. Beatus vir qui timet.
Of. Justus ut palma ; V. Bonum est.
V. Ad adnuntiandum ; V. Plantatus in domo.
Co. Tu puer propheta ; Ps. Bened. (1).

Sanctorum Johannis et Pauli

A. Multae tribulationes ; Ps. Benedicam Dominum (2).
Rg. Ecce quam bonum ; V. Sicut ; V. Mandavit Dominus
All. Gaudete ; Of. Gloriabuntur ; V. Verba.
V. Quoniam ad te orabo Domine.
Co. Et si coram hominibus ; Ps. Ut sup. (3).

Vig. Sancti Petri

A. Dicit Dominus Petro : Ps. Caeli.
Rg. In omnem terram ; V. Caeli en.
Of. Mihi autem ; V. Domine probasti.
V. Intellexisti ; V. Ecce tu.
Co. Tu es Petrus ; Ps. Ut sup. (4).

Nat. Sancti Petri

A. Nunc scio vere ; Ps. Domine.
Rg. Constituisti eos principes ; V. Pro patribus tuis.
All. Tu es Petrus ; V. Beatus es (5).

(1) C : *Ad dandam scientiam ;* S : Adr. *Ad dandam.* — (2) S : Adr. *Juxta est Dominus.* — (3) S : *Timete Dominum ;* C : *Multae tribulationes ;* S : Adr. *Multae trib.* — (4) C : *Domine probasti me.* — (5) S : *Nimis honorati sunt ;* V. *Transivimus per ignem ;* C : All. *Beatus es Simon Bar Jona.*

Of. Constitues eos principes ; V. Eructavit cor meum.
V. Lingua mea calamus ; V. Propterea benedixit te.
Co. Simon Johannis (1).

Nat. Sancti Pauli

A. Scio cui credidi ; Ps. Domine.
Ps. Qui operatus est Petro ; V. Gratia Dei in me vacua.
All. Gaudete justi (2).
Of. Mihi autem nimis ; V. Domine (3) ; V. Intellexisti ; V. Ecce tu.
Co. Amen dico vobis quod vos (4).

Nat. Sanctorum Processi et Martiniani

A. Judicant sancti ; Ps. Exultate.
Rg. Exultabunt ; V. Cantate.
All. Mirabilis Dominus noster (5).
Of. Gloriabuntur ; V. Verba (6).
V. Quoniam ad te orabo Domine.
Co. Anima nostra ; Ps. Nisi (7).

Octavas Apostolorum

A. Sapientia ; Ps. Exultate (8).
Rg. Justorum ; V. Visi sunt.
All. Sancti tui Domine (9) ; Of. Exultabunt.
Co. Justorum animae ; Ps. Ut sup. (10).

(1) C : Ps. *Et omnes vias meas.* — (2) S : V. *Transivimus Per ignem.* — (3) S : Les versets manquent. — (4) C : Ps. *Cantate Domino.* — (5) S : *Gaudete justi in Domino ;* C : *Sancti tui Domine.* — (6) S : Les V. sont omis. — (7) S : Adr. *Laqueus contritus est.* — (8) S : Adr. *Cantate Domino canticum.* — (9) S et C : *Venite benedicti.* — (10) S : *Multae tribulationes ;* Adr. *Custodit Dominus.*

Septem fratrum

A. Laudate pueri Dominum.
Ps. Sit nomen Domini benedictum (1).
Rg. Vindica Domine ; V. Posuerunt.
All. Laudate pueri Dominum.
Of. Anima nostra ; V. Nisi ; V. Torrentem pertransivit. (2).
Co. Quicumque fecerit ; Ps. Ut sup. (3).

Sancti Benedicti abbatis (4)

A. Justus ut palma ; Ps. Bonum.
Rg. Inveni David ; V. Nihil proficiet.
All. Disposui ; Of. Inveni David.
Co. Beatus servus ; Ps. Ut sup.

Sanctae Praxedis

A. Loquebar ; Ps. Beati im. (5).
Rg. Dilexisti ; V. Propterea.
All. Specie tua (6) ; Of. Diffusa.
V. Eructavit ; V. Specie.
Co. Simile est regnum ; Ps. Ut sup.

Sancti Apollonaris

A. Sacerdotes Dei ; Ps. Bened.
Rg. Inveni David ; V. Nihil prof.
All. Memento Domine David (7).
Of. Veritas mea ; V. Posui ; V. Misericordia mea
Co. Semel juravi in sancto ; Ps. Misericordias Domini (8).

(1) S : Adr. *A solis ortu.* — (2) S : les versets manquent. — (3) S et C : *Venite filii ;* S : Adr. *Quis est homo qui vult.* — (4) Inconnu de C et de S. — (5) S : *Me expectaverunt.* — (6) S : *Diffusa est.* — (7) S : *Inveni David ;* C : *Posui adjutorium.* — (8) S : Ps. manque ; C : *Inveni David.*

Sancti Felicis mart.

A. Sacerdotes ejus ; Ps. Memento.
Rg. Sacerdotes ejus ; V. Illic.
All. Inveni David ; Of. Veritas.
V. Posui adjut. V. Misericordia.
Co. Beatus servus ; Ps. Ut sup.

Eodem die Simplicii, Faustini, et Beatricae (1)

A. Sapientiam ; Ps. Exultate.
Rg. Clamaverunt ; V. Juxta est.
All. Sancti tui Domine ; Of. Gloriabuntur.
Co. Ego vos ; Ps. Noli aemulari.

Nat. Sanctorum Abdon et Sennen

A. Intret in conspectu ; Ps. Deus venerunt.
Rg. Gloriosus ; V. Dextera.
All. Sancti tui Domine (2) ; Of. Mirabilis (3).
Co. Posuerunt ; Ps. Ut supra.

Ad vincula (4).

A. Salus populi ; Ps. Attendite.
Rg. Salvum fac populum.
V. Ad te Domine clamavi.
All. Tu es Petrus ; Of. Populum humilem.
V. Clamor ; V. Liberator meus.
Co. Domine si tu es.. Ps. Caeli enar.

(1) Dans C. et S. la fête de Saint Félix est réunie à celle-ci. Dans C. le dernier nom est : *Victricis ;* C et S. A : *Sacerdotes ejus :* Ps. *Memento :* Rg. *Sacerdotes ejus.* V. *Illic ;* All : S : *Sancti tui Domine ;* C : *Disposui.* Off. *Laetamini in Domino ;* V. *Beati quorum ;* V. *Pro hac orabit ;* Co : *Justorum animae.* — (2) S et C : *Exultabunt sancti.* — (3) S : V. *Exsurgat Deus ;* V. *Pereant peccatores.* — (4) Cet office manque dans S. et C.

Sancti Stephani P. P.

A. Justus ut palma ; Ps. Bonum.
Rg. Justus non conturbabitur.
V. Tota die miseretur.
All. Disposui testamentum (1).
Of. Inveni David ; V. Potens es.
V. Veritas ; Co. Domine quinque.

Sancti Syxti P. P.

A. Sacerdotes Dei ; Ps. Benedicite.
Rg. Sacerdotes ejus ; V. Illic prod.
All. Inveni David (2) ; Of. Inveni D (3).
Co. Fidelis servus ; Ps. Memento.

Eodem die Felicissimi et Agapiti

A. Salus autem ; Ps. Noli aem.
Rg. Justorum an. ; V. Visi sunt oc.
All. Cantate Domino canticum novum (4).
Of. Gloriabuntur ; V. Verba.
V. Quoniam ad te orabo Domine.
Co. Ego vos elegi ; Ps. Ut sup.

Sancti Cyriaci

A. Timete Dominum ; Ps. Benedicam.
Rg. Timete Dominum ; V. Inquirentes.
All. Exultabunt sancti (5) ; Of. Laetamini.
V. Beati quorum ; V. Pro hac orabit.
Co. Signa eos qui in me ; Ps. Ut sup.

(1) S. et C : *Inveni David.* — (2) C : *Elegit te Dominus sibi.* — (3) S : V. *Potens es ;* V. *Veritas mea.* — (4) S : *Gaudete justi ;* C : *Sancti tui Domine.* — (5) S : manque ; C : *Justi in perpetuum vivent.*

Vigilia Sancti Laurentii

A. Dispersit dedit pauperibus.
Ps. Beatus vir qui timet (1).
Rg. Dispersit dedit ; V. Potens.
Of. Oratio mea munda est.
V. Probavit Dominus sicut aurum.
Co. Qui vult venire ; Ps. Ut sup.

In die ad missam

A. Confessio ; Ps. Cantate.
Rg. Probasti Domine ; V. Igne.
All. Beatus vir qui timet.
Of. Confessio ; V. Cantate.
V. Cantate Domino benedicite.
Co. Qui mihi ministrat ; Ps. Ut sup.

Sancti Tiburtii

A. Justus ut palma florebit.
Ps. Bonum est confiteri.
Rg. Os justi ; V. Lex Dei ejus.
All. Gloria et honore (2).
Co. Posuisti Domine ; Ps. Domine.

Sancti Yppoliti

A. Justi epulentur.
Ps. Exsurgat (3).
Rg. Justorum animae.
V. Visi sunt.
All. Sancti tui Domine (4).

(1) Manque dans S. — (2) S : *Inveni David.* — (3) C : *Exultate justi.* — (4) C : *Gaudete sancti.*

Of. Anima nostra (1).
Co. Dico autem vobis.
Ps. Ut sup.

Sancti Eusebii

A. Os justi ; Ps. Noli aemulari.
Rg. Os justi ; V. Lex Dei ejus.
All. Justus non conturbabitur (2).
Of. Desiderium animae.
V. Vitam petiit ; V. Laetificabit.
V. Inveniatur manus.
Co. Beatus servus ; Ps. Ut sup.

Assumptio Sanctae Mariae

A. Vultum tuum ; Ps. Eructavit.
Rg. Propter veritatem ; V. Audi filia.
All. Adducentur (3) ; Of. Offerentur.
V. Eructavit ; V. Adducentur.
Co. Dilexisti justitiam ; Ps. Ut sup. (4).

Octav. Sancti Laurentii

A. Probasti Domine ; Ps. Exaudi.
Rg. Posuisti ; V. Desiderium.
All. Gloria et honore (5) ; Of. In virtute (6).
Co. Qui vult venire (7) ; Ps. Ut sup.

Sancti Agapiti

A. Laetabitur ; Ps. Exaudi Deus.
Rg. Justus non ; V. Tota die.

(1) S : V : *Nisi quod Dominus ;* V. *Torrentem.* — (2) S : *Inveni David.* — (3) S : *Specie tua.* — (4) C : *Propterea bened.* — (5) S : *Beatus vir ;* C : *Justus ut palma.* — (6) S : V : *Vitam petiit ;* V. *Magna est.* — (7) S : *Beatus servus.*

All. Beatus vir (1) ; Of. In virtute (2).
Co. Beatus servus ; Ps. Ut sup.

Sanctorum Timothei et Symphoriani

A. Salus autem ; Ps. Noli aem.
Rg. Pretiosa in cons (3) ; V. Credidi.
All. Sancti tui (4) ; Of. Mirabilis (5).
Co. Ego vos elegi ; Ps. Ut sup.

Sancti Genesii (6).

A. Gloria et honore ; Ps. Domine.
Rg. Domine praevenisti ; V. Vitam petiit.
All. Justus non cont ; Of. Desiderium.
Co. Qui vult venire ; Ps. Ut sup.

Sancti Augustini

A. Dicit Dominus sermones.
Ps. Domine exaudi ; Rg. Juravit.
V. Dixit Dominus ; All. Memento.
Of. Inveni David ; Co. Fidelis servus.

Sancti Hermetis

A. Justus non conturbabitur.
Ps. Noli aemulari (7) ; Rg. Justus ut pal. (8).
All. Beatus vir ; Of. In virtute (9).
Co. Posuisti Domine.

(1) S : *Inveni David ;* C : *Gloria et honore.* — (2) S : V : *Vitam petiit ;* V. *Magna est.* — (3) C : *Vindica me Domine.* — (4) C : *Exultabunt sancti.* — (5) S : V : *Exsurgat Deus ;* V : *Pereant peccatores.* — (6) *Sancti Genesii* et *Sancti Augustini* manquent dans S et C. — (7) S : *Beati immaculati.* — (8) S : *Ad adnuntiandum.* — (9) S : V. *Vitam petiit ;* V. *Magna est.*

Sancti Johannis Baptistae (1)

A. In virtute ; Ps. Vitam petiit.
Rg. Domine praevenisti ; V. Vitam pet.
All. Beatus vir ; Of. Justus ut palma.
Co. Magna est gloria.

Eodem die Sanctae Sabinae

A. Cognovi : Ps. Beati im.
Rg. Specie tua ; V. Propter verit.
All. Diffusa est (2) ; Of. Filiae regum.
V. Eructavit ; V. Virga.
Co. Principes persecuti sunt.

Nat. Sanctorum Felicis et Audacti

A. Sapientiam ; Ps. Exultate.
Rg. Gloriosus ; V. Dextera.
All. Gaudete (3) ; Of. Laetamini (4).
Co. Quod dico vobis ; Ps. Ut sup. (5).

Nativitas Sanctae Mariae (6)

A. Vultum tuum ; Ps. Eructavit.
Rg. Dilexisti : V. Propterea.
All. Adducentur ; Of. Offerentur.
V. Eructavit ; V. Adducentur.
Co. Diffusa est ; Ps. Ut supra.

(1) Est omis par C. et S. — (2) Le psaume de l'Introït et l'Alleluia manquent dans C et S. — (3) S : *Sancti tui Domine ;* C : *Te martyrum candidatus.* — (4) S : Of : *In virtute tua Domine ;* V. *Vitam petiit ;* V. *Magna est.* — (5) C : *Cantate Domino.* — (6) Manque dans C. et S.

Eodem die Sancti Adriani

A. Laetabitur ; Ps. Exaudi.
Rg. Domine praevenisti ; V. Vitam pet.
All. Beatus vir (1) ; Of. Gloria (2).
Co. Posuisti Domine.

Sancti Gorgoni

A. Gloria et honore ; Ps. Domine Dominus.
Rg. Posuisti Domine ; V. Desiderium.
All. Gloria (3) ; Of. Posuisti.
V. Desiderium ; V. Magna est.
Co. Posuisti ; Ps. Domine in virtute.

Proti et Jacincti

A. Judicant sancti ; Ps. Exultate.
Rg. Vindica Domine ; V. Posuerunt.
All. Gaudete (4) ; Of. Gloriabuntur (5).
Co. Anima nostra ; Ps. Nisi.

Exaltatio Sanctae Crucis

A. Nos autem ; Ps. Dominus regnavit.
Rg. Christus factus est (6) ; V. Propter quod.
Of. Dextera (7) ; Ps. Nos autem (8).

Eodem die Sanctorum Cornelii et Cypriani

A. Sacerdotes Dei ; Ps. Benedic (9).
Rg. Sacerdotes ejus ; V. Illic.

(1) C : *Justus ut palma.* — (2) S : V. *Domine Dominus noster ;* V. *Quid est homo.* — (3) S : *Beatus vir.* — (4) S : *Exultabunt sancti in gloria.* — (5) S : V. *Domine Dominus noster ;* V : *Quid est homo.* — (6) C : All : *Redemptionem.* — (7) S et C : *Deus enim firmavit ;* S : V. *Dominus regnavit ;* S et C : V. *Mirabilis in excelsis.* — (8) C : *Adnuntiate inter gentes.* — (9) S : *Memento.*

All. Disposui (1) ; Of. Veritas (2).
Co. Domine quinque talenta.

Sancti Nicomedis

A. Laetabitur ; Ps. Exaudi Deus.
Rg. Posuisti ; V. Desiderium.
All. Justus non conturbabitur (3).
Of. Gloria et honore (4).
Co. Qui vult venire ; Ps. Ut sup.

Sanctae Eufemiae et sanctorum Luciae et Geminiani

A. Vultum ; Ps. Eructavit.
Rg. Diffusa est ; V. Propter verit.
All. Specie ; Of. Offerentur.
V. Eructavit ; V. Adducentur (5).
Co. Simile est regnum.

Vig. Sancti Mathei

A. Ego autem sicut oliva.
Ps. Quid gloriaris.
Rg. Justus ut palma (6). V. Ad adn.
Of. Gloria et honore (7).
Co. Posuisti Domine.

In die ad missam

A. Os justi : Ps. Noli aemul.
Rg. Beatus ; V. Potens.

(1) S : manque. — (2) S : V. *Posui adjutorium.* V. *Misericordia mea.* — (3) S : *Beatus vir.* — (4) S : V : *Domine Dominus noster ;* V. *Quid est homo.* — (5) Le deuxième verset manque dans S. — (6) S : All. *Beatus vir.* — (7) S : V. *Domine Dominus noster ;* V. *Quid est homo.*

All. Inveni David (1) ; Of. Posuisti.
V. Desiderium ; V. Magna est.
Co. Magna est ; Ps. Domine in.

Sancti Mauricii (2)

A. Intret in conspectu.
Ps. Deus venerunt gentes.
Rg. Gloriosus. V. Dextera.
All. Exultabunt. Of. Laetamini.
Co. Posuerunt mortalia.

Sanctorum Cosmae et Damiani

A. Sapientia ; Ps. Exultate.
Rg. Clamaverunt ; V. Juxta est.
All. Sancti tui Domine (3) ; Of. Gloriabuntur (4).
Co. Posuerunt mortalia.

Dedicatio basilicae sancti Michahelis

A. Benedicite Dominum omnes.
Ps. Benedic anima mea (5).
Rg. Benedicite Dominum omnes.
V. Benedic anima mea.
All. Benedicite Dominum omnes ang. (6).
All. Confitebor tibi Domine in.
Of. Stetit angelus super.
V. In conspectu angelorum.
Co. Benedicite omnes angeli.

(1) C : *Justus ut palma.* — (2) Manque dans C et S. — (3) S : *Exultabunt sancti.* — (4) S : V : *Verba mea ;* V. *Quoniam ad te orabo.* — (5) Est omis par C et S. — (6) S et C : *Laudate Dominum omnes gentes ;* le second manque.

Sancti Marci Pont.

A. Sacerdotes Dei ; Ps. Benedicite.
Rg. Inveni David ; V. Nihil prof.
All. Memento Domine David (1).
Of. Veritas mea (2).
Co. Beatus servus ; Ps. Memento (3).

Vig. Sancti Dionisii (4).

A. Salus autem ; Ps. Noli aem.
Rg. Vindica Domine ; V. Posuerunt.
Of. Exultabunt sancti ; Co. Posuerunt.

In die ad missam (5)

A. Intret in conspectu ; Ps. Deus venerunt.
Rg. Gloriosus ; V. Dextera.
All. Gaudete justi.
Of. Mirabilis ; Co. Anima.

Sancti Calixti P. P. (6).

A. Sacerdotes ejus ; Ps. Memento.
Rg. Sacerdotes ejus ; V. Illic prod.
All. Inveni David ; Of. Inveni.
Co. Beatus servus.

Vig. Apostolorum Simonis et Judae

A. Intret in conspectu ; Ps. Deus ven.
Rg. Vindica (7) ; V. Posuerunt.
Of. Exultabunt (8) ; Co. Justorum an.

(1) S : *Inveni David ;* C : *Elegit te Dominus.* — (2) S : V : *Posui adjutorium ;* V : *Misericordia mea.* — (3) Manque dans C et S. — (4) Omis par C et S. — (5) et (6) Manquent dans C et S. — (7) S : *Exultabunt sancti.* — (8) S : V : *Cantate Domino.*

In die ad missam

A. Mihi autem ; Ps. Domine probasti.
Rg. Nimis hon. V. Dinum.
All. Sancti tui (1) ; Of. In omnem.
V. Caeli enarrant. Co. Vos qui.

Vig. omnium Sanctorum (2)

A. Judicant sancti ; Ps. Exultate.
Rg. Gloriosus ; V. Dextera.
Of. Exultabunt ; V. Cantate.
Co. Dico autem vobis ; Ps. Ut sup.

In die ad missam (3)

A. Gaudeamus omnes ; Ps. Exultate.
Rg. Timete Dominum ; V. Inquir.
All. Justi aepulentur ; All. Gaudete.
Of. Mirabilis ; V. Exsurgat.
V. Pereant peccatores.
Co. Gaudete justi ; Ps. Ut sup. (4).

*Sanctorum IIII*or *Coronat.*

A. Intret in consp. ; Ps. Deus ven.
Rg. Vindica ; V. Posuerunt.
All. Sancti tui Domine (5) ; Of. Anima (6).
Co. Posuerunt ; Ps. Ut sup.

(1) S et C. *Nimis honorati sunt.* — (2) et (3) Manquent dans S et C. — (4) S et C : Kal. Nov. *Sancti Caesarii.* A. *Confessio ;* Ps. *Cantate ;* Rg. *Justus non conturbabitur.* V : *Tota die miseretur ;* All. S : *Inveni David* — C : *Beatus vir ;* Of. *In virtute tua ;* V. *Vitam petiit ;* V. *Magna est ;* Co : *Qui vult venire.* — (5) S : *Exultabunt sancti.* — (6) S : V. *Nisi quod Dominus ;* V. *Torrentem.*

Sancti Theodori

A. In virtute ; Ps. Vitam petiit (1).
Rg. Domine praevenisti ; V. Vitam.
All. Beatus vir (2) ; Of. Gloria (3).
Co. Posuisti ; Ps. Domine in.

Sancti Mennae mart.

A. Os justi ; Ps. Noli aem.
Rg. Gloria et honore (4) ; V. Domine Dominus.
All. Justus non conturbabitur (5).
Of. Desiderium animae (6).
Co. Magna est gloria.

Sancti Martini (7)

A. Sacerdotes tui Domine : — Memento.
Rg. Inveni David ; V. Nihil prof.
All. Disposui ; Of. Inveni David.
Co. Domine quinque talenta.

Sanctae Caeciliae

A. Loquebar ; Ps. Beati im.
Rg. Audi filia ; V. Specie.
All. Specie (8) ; Of. Offerentur (9).
Co. Confundantur ; Ps. Ut sup.

(1) S : *Domine in virtute tua.* — (2) C : *Gloria et honore.* — (3) S : V. *Domine Dominus noster ;* V. *Quid est homo.* — (4) S et C : *Inveni David ;* V. *Nihil proficiet.* — (5) S : *Inveni David ;* C : *Elegit te Dominus.* — (6) S : *Desiderium ;* V. *Vitam petiit ;* V. *Laetificabis eum.* — (7) Manque dans S et C ; mais la fête précédente a comme rubrique : *Sancti Mennae et Sancti Martini.* — (8) S : *Diffusa est ;* C : *Adducentur.* — (9) S : V. *Eructavit.*

Sancti Clementis

A. Dicit Dominus sermones meos.
Ps. Domine exaudi ; Rg. Juravit.
V. Dixit Dominus : All. Disposui (1).
Of. Veritas (2) ; Co. Beatus servus.

Sancti Chrisogoni (3).

A. Laetabitur ; Ps. Exaudi Deus.
Rg. Beatus vir ; V. Potens in.
All. Justus non conturbabitur (4).
Of. Gloria et honore (5) ; Co. Posuisti.

Vig. Sancti Andreae Apostoli

A. Dominus secus mare ; Ps. Caeli.
Rg. Nimis honor. ; V. Dinum.
Of. Gloria et honore (6).
Co. Venite post me ; Ps. Ut sup.

In die ad missam

A. Mihi autem ; Ps. Domine probasti (7).
Rg. Constitues : V. Pro patribus.
All. Nimis honorati sunt.
Of. Mihi autem ; V. Domine probasti.
V. Intellexisti ; V. Ecce tu Domine.
Co. Dicit Andreas.

(1) S et C : *Beatus vir.* — (2) S : V. *Posui adjutorium ;* V. *Misericordia mea.* — (3) Manque dans S. — (4) C : *Gloria et honore.* — (5) C : *Desiderium.* — (6) S : V. *Domine Dominus noster ;* V. *Quid est homo.* — (7) Manque dans S.

In vig. Pontificis

A. Invocavit me ; Ps. Qui hab.
Rg. Inveni David (1) ; V. Nihil prof.
Of. Inveni David (2) ; Co Fidelis.

In nat. Pontificis

A. Elegit sibi Dominus in sacerd.
Ps. Exaudiat te Dominus.
Rg. Memor sit Dominus ; V. Mittat.
All. Mittat tibi Dominus.
All. Elegit te Dominus sibi.

Si in quadrag. evenerit.

Tract. Desiderium animae.
Of. Memor sit Dominus (3).
V. Exaudiat te Dominus.
V. Mittat tibi Dominus.
V. Laetabimur.
Co. Unguentum (4) ; Ps. Ecce quam.

Item alia (5).

A. Sicut fuit cum Moyse.
Ps. Exaudiat te Dominus.
Rg. Mittat tibi Dominus auxilium.
V. Exaudiat te ; All. Disposui.
Of. Veritas mea (6) ; Co. Laetabimur (7).

(1) C : All. *Elegit te Dominus.* — (2) S : V. *Potens es Domine ;* V. *Veritas mea.* — (3) C : *Veritas mea.* — (4) C : *Beatus servus.* — (5) Manque dans C. — (6) S : V. *Posui adjutorium ;* V. *Misericordia.* — (7) Dans S. on trouve une troisième messe : A. *Statuit ei Dominus ;* Rg. *Domine praevenisti eum ;* V. *Vitam petiit ;* All. *Beatus vir ;* Of. *Gloria et honore ;* V. *Domine Dominus noster ;* V. *Quid est homo.* Co. *Beatus servus.*

In ordinatione episcopi

A. Benedictus hodie Deus.
Ps. Deus Deorum Dominus.
Rg. Immola Deo ; V. Congregate illi sanctos.
All. Diffusa est gratia (1).

Si in quadrag. evenerit.

Tract. Desiderium animae.
V. Qui propitiatur ; V. Justitia ejus.
Of. Euntes praedicate ; Ps. Ut sup.

In ordinatione plurimorum episcoporum

A. Congregate illi justos ; Ps. Deus Deorum Dominus.
Rg. Immola Deo ; V. Congregate.
All. Sancti tui Domine (2).
Of. Benedic anima mea.
V. Qui propitiatur ; V. Justitia ejus super.
Co. Messis quidem multa (3).

Dominica prima post Pentecosten

A. Domine in tuam misericordiam.
Ps. Usquequo Domine.
Rg. Ego dixi Domine miserere.
V. Beatus qui intelligit.
All. Dominus regnavit decorem (4).
Of. Intende ; V. Verba ; V. Dirige in conspectu.
Co. Narrabo omnia ; Ps. Confit.

(1) Dans S. l'All. et la note manquent ; dans C. l'office tout entier est absent. — (2) Dans S : l'All. et les versets de l'Off. *sont omis.* — (3) C : *Euntes.* S : Ps. *Deus Deorum.* — (4) S : *In te Domine speravi.*

Dominica II post Pent.

A. Factus est Dominus ; Ps. Diligam te.
Rg. Ad Dominum cum tribularer.
V. Domine libera ; All. Jubilate (1).
Of. Domine convertere (2) ; V. Domine ne.
V. Miserere mihi Domine quoniam.
Co. Cantabo Domino ; Ps. Usquequo.

Dom. III post Pent.

A Respice in me ; Ps. Ad te Domine.
Rg. Jacta cogitatum ; V. Dum clam.
All. Laetatus sum (3) ; V. Stantes.
Of. Sperent in te ; V. Sedes super.
V. Cognoscetur Dominus.
Co. Ego clamavi ; Ps. Exaudi.

Dom. IIII post Pent.

A. Dominus illuminatio ; Ps. Si consistant (4).
Ps. Propitius esto : V. Adjuva.
All. Lauda anima mea Dominum (5).
Of. Illumina oculos meos.
V. Usquequo ; V. Respice in.
Co. Dominus firmamentum ; Ps. Diligam.

Dom. V post Pent.

A. Exaudi Domine (noté) ; Ps. Dominus illum. (6).
Rg. Protector noster ; V. Domine Deus virt.

(1) S : *Diligam te Domine.* — (2) S : *Factus est Dominus ; V. Persequar ; V. Praecinxisti ;* Of. *Domine convertere.* — (3) S : *Venite exultemus.* — (4) S : *Ipsum (Dominus illuminatio).* — (5) S : *Confitemini Domino.* — (6) Manque dans S.

All. In te Domine speravi (1).
Of. Benedicam Dominum.
V. Conserva ; V. Notas fecisti.
Co. Unam petii a Domino ; Ps. Ut sup. (2).

Dom. VI post Pent.

A. Dominus fortitudo plebis.
Ps. Ad te Domine clamabo.
Rg. Convertere ; V. Domine refug.
All. Confitemini Domino (3) et inv.
Of. Perfice gressus meos.
V. Exaudi Domine justitiam.
V. Custodi me Domine.
V. Ego autem cum justitia.
Co. Circumibo ; Ps. Dominus illum.

Dom. VII post Pent.

A. Omnes gentes ; Ps. Quoniam Dominus (4).
Rg. Beata gens : V. Verbo Domini.
All. Te decet (5) ; V. Replebimur.
Of. Sicut in holocaustum.
V. Et nunc sequimur.
Co. Inclina aurem tuam ; Ps. In te Domine speravi.

Dom. VIII post Pent.

A. Suscepimus ; Ps. Magnus.
Rg. Esto mihi in Deum prot.
V. Deus in te speravi.
All. Venite exult. (6) ; V. Praeoccup.

(1) S : *Qui timent Dominum.* — (2) C : *Unam petii.* — (3) S : *Domine refugium.* — (4) S : *Ipsum (Omnes gentes).* — (5) Manque dans S. — (6) S : *Quoniam Deus magnus Dominus.*

Of. Populum humilem.
V. Clamor meus ; V. Liberator.
Co. Gustate et videte ; Ps. Benedicam (1).

Dom. VIIII post Pent.

A. Ecce Deus adjuvat me ; Ps. Deus in nomine.
Rg. Domine Dominus noster ; V. Quoniam elev.
All. Diligam te Domine (2).
Of. Justitiae Domini ; V. Praeceptum.
V. Et erunt ut complaceant.
Co. Primum quaerite ; Ps. Ut sup.

Dom. X post Pent.

A. Dum clamarem ; Ps. Exaudi.
Rg. Custodi me ; V. De vultu.
All. Lauda Hierusalem (3).
Of. Ad te Domine levavi ; V. Dirige ; V. Respice.
Co. Acceptabis ; Ps. Miserere.

Dom. XI post. Pent.

A. Deus in loco ; Ps. Exurgat.
Rg. In Deo speravit cor.
V. Ad te Domine clamabo.
All. Qui sanat contritos (4).
Of. Exaltabo te Domine.
V. Domine abstraxisti ; V. Ego autem dixi.
Co. Honora Deum ; Ps. Benedic (5).

(1) Manque dans S ; C : *Accedite.* — (2) S : *Qui sanat contritos corde.* — S : *Laetatus sum ;* V. *Stantes.* — (4) S : *Paratum cor meum.* — (5) S : *Exsurgat Deus ;* C. *Beatus vir.*

Dom. XII post Pent.

A. Deus in adjutorium ; Ps. Avertantur.
Rg. Benedicam Dominum ; V. In Domino.
All. Qui timent Dominum (1).
Of. Praecatus est ; V. Dixit Dominus ad.
V. Dixit Moyses et Aaron.
Co. De fructu operum tuorum ; Ps. Benedic anima.

Dom. XIII post Pent.

A. Respice Domine in testam.
Ps. Ut quid Deus ; Rg. Respice.
V. Exsurge Dominus ; All. Paratum (2).
Of. In te speravi Domine ; V. Illumina.
V. Quam magna ; Co. Panem de caelo (3).

Dom. XIIII post Pent.

A. Protector ; Ps. Quam dilecta.
Rg. Bonum est confiteri ; V. Bonum est sperare.
All. Exultate (4) ; Of. Inmittet ; V. Benedicam.
V. In Domino laud ; V. Accedite ad eum.
Co. Panis quem ego.

Dom. XV post Pent.

A. Inclina Domine ; Ps. Laetifica (5).
Rg. Bonum est confiteri ; V. Ad adnuntiandum.
All. Quoniam Deus magnus (6) ; Of. Expectans (7).
V. Statuit ; V. Multa fec ; V. Domine Deus tu.
Co. Qui manducat ; Ps. Ut sup.

(1) S : *Exultate Deo adjutori nostro.* — (2) S : *Dominus regnavit decorem.* — (3) C : Ps. *Et pluit illis.* — (4) S : *Jubilate Deo omnis terra.* — (5) S : *Ipsum (Inclina).* — (6) S : *Domine Deus salutis meae.* — (7) S : *Jubilate Deo omnis terra ;* V. *Ipse fecit nos ;* V. *Laudate nomen ejus.*

Dom. XVI post Pent.

A. Miserere (noté) mihi Domine quoniam ad te.
Ps. Inclina Domine aurem.
Rg. Timebunt gentes ; V. Quoniam aedificavit.
All. Laudate Dominum omnes.
Of. Domine in auxilium ; V. Avert ; V. Expectans exp.
Co. Domine memorabor.

Dom. XVII post Pent.

A. Justus es Dominus ; Ps. Beati im.
Rg. Unam petii ; V. Ut videam.
All. Cantate Domino (1) ; V. Notum fecit.
Of. Oravi Deum ; V. Adhuc ; V. Audivi vocem dicentem.
Co. Vovete et reddite (2).

*Feria IIII Mens. VII*mi

A. Exultate Deo ; Ps. Testimonium (3).
Rg. Protector noster ; V. Domine Deus (4).
Rg. Quis sicut Dominus ; V. Suscitans.
Of. Meditabor ; V. Pars mea.
Co. Comedite pinguia ; Ps. Ut sup. (5).

Feria VI

A. Laetetur cor ; Ps. Confitemini.
Rg. Convertere ; V. Domine refugium.
Of. Benedic anima mea.

(1) S : *Deus judex justus.* — (2) S et C. Ps. *Notus in Judaea.* — (3) C : *Ego.* — (4) Le premier Rg. manque dans S et C. — (5) C : *Sumite psalmum.*

V. Qui propitiatur ; V. Justitia.
Co. Aufer a me ; Ps. Beati im. (1).

Sabbato in XII Lect.

A. Venite ador. ; Ps. Venite.
Rg. Ego dixi Domine ; V. Beatus qui.
Rg. Timebunt gentes ; V. Quoniam aedif.
Rg. Bonum est confidere ; V. Bonum est.
Rg. Liberasti nos ; V. In Deo laud.

Benedictionem require retro

Tract. Laudate Dominum omnes gentes.
Of. Domine Deus salutis ; V. Inclina.
V. Et ego ad te ; V. Factus sum.
Co. Mense septimo ; Ps. Ut sup. (2).

Dom. XVIII post Pent.

A. Da pacem Domine ; Ps. Dilexi.
Rg. Laetatus sum ; V. Fiat pax.
All. Omnes gentes plaudite (3).
Of. Sanctificavit Moyses.
V. Locutus est Dominus ; V. Oravit.
Co. Tollite hostias ; Ps. Cantate.

Dom. XVIIII post Pent.

A. Salus populi ; Ps. Attendite (4).
Rg. Dirigatur oratio ; V. Elevatio (5).
Of. Si ambulavero ; V. In quacumque die.
V. Adorabo ad templum.
Co. Tu mandasti ; Ps. Beati.

(1) C : *Esto filium.* — (2) C : *Attendite populus meus.* — (3) S : *Qui posuit.* — (4) C : *Beati immaculati.* — (5) S : All. *Adorabo ad templum.*

Dom. XX post Pent.

A. Omnia quae fecisti.
Ps. Magnus Dominus et laudabilis.
Rg. Oculi omnium ; V. Aperis.
All. Domine Deus salutis meae (1).
Of. Super flumina ; V. In salicibus.
V. Si oblitus fuero tui ; V. Memento Domine filiorum.
Co. Memento verbi tui.

Dom. XXI post Pent.

A. In voluntate tua ; Ps. Beati immaculati.
Rg. Domine refugium ; V. Priusquam montes.
All. Deus judex justus (2).
Of. Viverat in terra ; V. Utinam appenderentur.
V. Quid est enim ; V. Numquid fortitudo.
V. Quoniam, quoniam, quoniam non revert.
Co. In salutari tuo (3).

Dom. XXII post Pent.

A. Si iniquitates ; Ps. De prof.
Rg. Ecce quam bonum ; V. Sicut ung.
V. Mandavit Dominus benedict.
All. De profundis clamavi (4).
Of. Recordare mei Domine.
V. Everte cor ejus.
Co. Dico vobis gaudium ; Ps. Ut sup. (5).

Dom. XXIII post Pent.

A. Dicit Dominus ego cogito.
Ps. Benedixisti Domine.

(1) Manque dans S. — (2) Id. — (3) C : *Paulo minus consummaverunt me.* — (4) S : *Redemptionem.* — (5) C : *Beati quorum.*

Rg. Liberasti nos Domine.
V. In Deo laudabimur.
All. Domine refugium (1).
Of. De profundis clamavi.
V. Fiant aures tuae ; V. Si iniquitates.
Co. Amen dico vobis quicumque (2).

De Sancta Trinitate (3)

A. Benedicta sit sancta Trinitas.
Ps. Benedicite omnia (4).
Rg. Benedictus es Domine Deus qui intueris.
V. Benedicite Deum caeli.
All. Benedictus es Domine Deus patrum.
Of. Benedictus sit Deus Pater.
V. Benedicamus Patrem et Filium (5).
Co. Benedicite Deum caeli.

Pro iter agentibus (6)

A. Benedictus Dominus de die in.
Ps. Exsurgat Deus.
Rg. Si ambulavero ; V. Virga.
Rg. Eripe me Domine de inimicis.
V. In convertendo inimicum.
Of. Perfice gressus meos.
Of. Gressus meos dirige.
Co. Tu mandasti ; Ps. Beati.

(1) S : *Dextera Domini.* — (2) C : Ps. *Quaerite primum.* — (3) Après cette série, C. contient vingt-six alleluias sans assignation de jour spécial, sous cette rubrique : *Incipiunt alleluias* (sic) *per singulas dominicas.* En effet, on n'en trouve aucun dans le texte lui-même. — (4) S : *Benedicam Dominum.* — (5) S : *Benedictus es qui intueris abyssos.* — (6) Les trois autres messes ne figurent point dans les sacramentaires de Senlis et de Corbie.

In agenda mortuorum

A. Requiem aeternam ; Ps. Te decet.
Rg. Requiem aeternam ; V. Anima.
Of. Erue Domine animam ejus.
V. Tuam Deus deposcimus pietatem.
Co. Audivi vocem de caelo.

Item alia

A. Subvenite sancti Dei ; Ps. Anima.
Rg. Convertere anima mea.
V. Quia eripuit animam.
Of. Miserere mihi Domine.
V. Quoniam iniquitatem.
V. Tibi soli peccavi.
Of. Dextera Domini fecit.
Co. Ego sum resurrectio.

OFFICES

TIRÉS DU SACRAMENTAIRE DE SAINT-AMAND

(Ces offices se trouvent en marge, en regard des messes correspondantes)

Missa specialis sacerdotis

A. Qui cognoscis omnia occulta, a peccatis meis munda me.
Ps. Averte faciem a peccatis.
Rg. Miserere mihi Domine.
Of. Exaudi Deus orationem.
Co. Voce mea ad Dominum.

Alia

A. Audivit Dominus ; Ps. Exaltabo te Domine.
Rg. Dirigatur oratio.
Of. Miserere mihi Domine.
Co. Cum invocarem exaudivit.

Alia

A. De necessitatibus ; Ps. Ad te Domine levavi.
Rg. Custodi me Domine.
Of. Levabo oculos meos ; V. Intende voci orationis.
Co. Intellege clamorem.

Alia

A. Intret oratio ; Ps. Domine Deus salutis.
Rg. Ab occultis meis ; Of. Domine Deus salutis.
Co. Domine Deus in te speravi.

Alia

A. Ne derelinquas me ; Ps. Domine ne in furore.
Rg. Propitius esto Domine.
Of. Domine in auxilium.
Co. Redime me Deus.

Alia

A. Oculi mei semper ; Ps. Ad te Domine levavi.
Rg. Ad Dominum cum tribularer.
Of. Benedicam Dominum qui mihi.
Co. Dominus regit me.

Alia

A. Exaudi Deus orationem ; Ps. Contristatus sum.
Rg. Ego dixi Domine.
Of. Domine convertere ; V. Ad te Domine levavi.
Co. Ego clamavi quoniam.

Pro petitione lacrymarum

A. Circumdederunt me ; Ps. Diligam te.
A. Quomodo confitebor ; Ps. Tibi soli peccavi.
Rg. Si ambulavero in medio.
Of. De profundis clamavi.
Co. Deus firmamentum meum.

Pro temptatione carnis

A. Deus in adjutorium.
A. Inclina Domine aurem ; Ps. Laetifica.
Rg. In Deo speravi ; V. Adjutor.
Of. Inlumina oculos ; Co. Aufer.

Ad postulandam gratiam Sancti Spiritus

A. Exaudi Domine vocem ; Ps. Dominus illuminatio.
Rg. Miserere mei Deus.
Of. Domine exaudi orationem.
Co. Illumina faciem.

SACRAMENTAIRE DE SAINT-VAST

Missa pro infirmis (fol. 260)

Ant. Virtutum omnium Deus qui ab humanis corporibus infirmitates expelle (*sic*), miserere servo tuo et visita in salutari tuo et caelestis gratiae tribue medicinam.
Ps. Beatus qui intelligit.
Rg. Exurge Domine, succurre huic infirmo et libera eum et sana ejus languorem.
V. Adjutor in opportunitatibus, in tribulatione opem tuam tribue benignus infirmum.
All. Mitte ei Deus, auxilium de Sancto et de Syon tuere eum.
Off. Domine qui publicaris precibus et oratione placatus es, qui socrum Petri a febre valida liberasti, et nobis pro infirmo supplicantibus adesto.
Co. Succurre, Deus, infirmo huic.

BIBLIOGRAPHIE

AGOBARD : Contra libros quattuor Amalarii ; — De correctione Antiphonarii. Migne P. L. t. 104.

ALCUIN : Liber sacramentorum ; — Epistola ad monachos vedastinos ; — Epistola ad fratres fuldenses Migne P. L. t. 101.

ALCUIN (Pseudo) : De expositione missae. Migne P. L. t. 101.

AMALAIRE : De officiis ecclesiasticis libri IV ; Eclogae missae. Migne P. L. t. 105.

BÆUMER : Histoire du bréviaire.

BÉGIN : Bibliographie de la Moselle. t. I.

BULAEUS : Historia Universitatis Parisiensis, t. I ; Paris 1665.

CARUS (Tommasi) : Antiqui libri missarum Romanae Ecclesiae... sive primum editi sive emendati. Rome 1691.

CEILLIER (dom) : Histoire des auteurs ecclésiastiques. T. XVIII et XIX. Paris 1752.

CORBLET : Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du sacrement de l'Eucharistie. Paris 1885.

DELISLE (L.) : Notice sur vingt manuscrits du Vatican. Paris 1877 ; — Mémoires sur d'anciens sacramentaires. Paris 1886 ; — Mémoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres 1886, XXII, I, 57-425 ; — Recueil des historiens de la Gaule et de France, t. II, IV, V, VII.

Drews : L'article sur la messe dans : Realencyclopedie für protestantische Theologie, t. 12. 3e édit.

Du Cange : Glossarium.

Duchesne (Mgr) : Les origines du culte chrétien, 2e édition. Paris 1898 ; — Revue d'histoire et de littérature religieuses t. V. année 1900.

Ehrensberger : Libri liturgici bibliothecae apostolicae Vaticanae manu scriptae. Fribourg 1897.

Einsideln (Codex de l'abbaye d') : Migne P. L. t. 138.

Fabricius : Bibliotheca latina mediae et infimae aetatis. Florence 1848, t. 3 et 4.

Florus : De expositione missae adversus Amalarium. Migne P. L. t. 119.

Gastoué : Histoire du chant liturgique à Paris.

Gerbert : Monumenta veteris liturgiae alemannicae. 1776.

Germain de Paris (Saint) : Expositio brevis antiquae liturgiae gallicanae. Migne P. L. t. 72.

Gihr : Das heilige Messopfer. Fribourg 1897.

Grandcolas : Les anciennes liturgies. Paris 1711.

Grégoire de Tours : Historia Francorum : Recueil des historiens de la Gaule et de France, t. v.

Grimald : Liber sacramentorum. Migne P. L. t. 121.

Guéranger (dom) : Institutions liturgiques, t. i, 1878.

Héfélé : Histoire des Conciles ; — Beitraege zur Kirchengeschichte, Archeologie und Liturgik. Tubingue 1864.

Herardus archiep. turon. Capitula ; Baluze : Cap. Reg. franc T. I.

Hincmar ep. rhem : Capitula synodica. Migne P. L. t. 125.

Histoire littéraire de la France. Paris 1711.

Jaffé : Monumenta Mogunt.

Krauss : Encyclopedie der christlichen Altertümer, t. 2.

Laforêt : Histoire d'Alcuin. Paris 1898.

Leidrade ep. lugd. Epistola ad Carolum Magnum. Migne P. L. t. 99.

Mabillon : De liturgia Gallicana libri III, Migne P. L. T. 72. — Annales Ordinis Sancti Benedicti, t. 2

Mansi : Concilia, t. 8, 9, 10, 11, 17 bis, 18 bis.

Martène : Vetera monumenta. — Préface à la lettre de Saint-Germain. Migne P. L. t. 72.

Ménard (Hugues) : Liber sacramentorum Gregorii Magni. Migne P. L. t. 78.

Micrologus : De ecclesiasticis observationibus. Migne P. L. t. 151.

Monumenta Germaniae :

Epistolae merov. aevi I.
Epistolae caroli aevi II et III.
Capitulare regum francorum I et II.
Gregorii I regist.
Legum. Sectio II, t. I ; sectio III, t. II.

Muratori : Liturgia romana vetus. Venise 1748. 2 vol.

Oudin : Commentarius de scriptoribus Ecclesiae antiquis adhuc exstantibus in celebrioribus Europae bibliothecis. — Lipsiae 1722. 3 vol.

Paléographie musicale : T. V

Pamelius : Missale sanctorum Patrum latinorum. Cologne 1610.

Probst : Die abendlaendische Messe vom fünften bis zum achten Jahrhundert. Munster 1896.

Raban Maur : De clericorum institutione libri III. Migne P. L. t. 107. — De sacris ordinibus. Migne P. L. t. 112.

Reginon (abbé de Prüm) : De ecclesiasticis disciplinis libri duo. Migne P. L. t. 132.

Rodulphus ep. bitur. Capitula. Migne P. L. t. 119.

Sigebert de Gembloux : Chronique. Delisle. Recueil. t. v.

Tommasi : Codices sacramentorum. Rome 1680.

Thalhofer : Handbuch der Katholischen Liturgik. Fribourg 1890.

Theodulfus ep. aurel. Capitula. Migne P. L. t. 105.

Walafried Strabon : De rebus ecclesiasticis. Migne Pat. L. t. 114.

Walterius epis. aurel. Capitula. Migne P. L. t. 119.

ERRATA

Page	4	note 1	ligne	13 :	omettre *eleison.*		
»	8		»	8 :	*homiilae*	corrigez	*homiliae.*
»	25		»	10 :	*rits*	»	*rites.*
»	»	note 1	»	2 :	*officiarum*	»	*officiorum.*
»	37	» 2	»	1 :	*regni*	»	*regno.*
»	»	» »	»	7 :	*adhaseserant*	»	*adhaeserant.*
»	39		»	3 :	*défectueux*	»	*défectueuse.*
»	40		»	6 :	*requêtes*	»	*requête.*
»	42	note 1	»	6 :	*Romnai*	»	*Romani.*
»	44		»	1 :	*observées*	»	*observés.*
»	47		»	24 :	suppléez *les* avant *rites.*		
»	53		»	30 :	*cogitionum*	corrigez	*cogitationum.*
»	58		»	27 :	*libellés*	»	*libelles.*
»	60	note 4	»	3 :	*responsorium*	»	*responsoriorum.*
»	62	» 2	»	1 :	*responsaria*	»	*responsoria.*
»	75		»	20 :	*flectanus*	»	*flectamus.*
»	78		»	17 :	*ant*	»	*aut.*
»	»		»	18 :	*tuo*	»	*suo.*
»	79		»	15 :	*se*	»	*sed.*
»	81		»	2 :	*extreges*	»	*exterges.*
»	»		»	8 :	*Tune*	»	*Tunc.*
»	»		»	22 :	*actale*	»	*aetate.*
»	96		»	15 :	*980*	»	*880.*
»	97		»	6 :	*nicipit*	»	*incipit.*
»	»		»	19 :	*etiamst*	»	*etiamsi.*
»	101		»	7 :	*sapienta*	»	*sapientia.*
»	110		»	25 :	suppléez *ad* devant *ecclesiam.*		
»	112		»	4 :	*postore* corrigez *pastore.*		
»	»		»	16 :	lire *exemplo roborati, ad viam.*		
»	140		»	12 :	suppléez *ne* devant *la.*		
»	147		»	21 :	*de*	corrigez	*des.*
»	151		»	2 :	*trouve*	»	*trouvent.*
»	197		»	1 :	*tueantur*	»	*tueatur.*
»	»		»	4 :	*volumtatem*	»	*voluntatem.*
»	210		»	2 :	*pas*	»	*par.*
»	211	note 3	»	4 :	*opertum*	»	*apertum.*
»	222	» 2	»	2 :	*recesentur*	»	*recensetur.*
»	231	» 1	»	1 :	*Sancus*	»	*Sanctus.*
»	232	» 1	»	1 :	*Offrenda*	»	*Offerenda*
»	240		»	1 :	*vivorum*	»	*virorum.*

TABLE DES MATIÈRES

Page

Préface 1

CHAPITRE PREMIER

La messe gallicane au VIe siècle 1

CHAPITRE II

L'acheminement vers la liturgie romaine 14

CHAPITRE III

L'abolition de la liturgie gallicane en Gaule 30

CHAPITRE IV

Les grands liturgistes du IXe siècle 49

CHAPITRE V

Les sacramentaires du IXe siècle 72

CHAPITRE VI

Les sacramentaires du Xe siècle 106

CHAPITRE VII

Le sacramentaire grégorien dans les manuscrits carolingiens 131

CHAPITRE VIII

Le supplément au sacramentaire grégorien dans les différents manucrits 180

CHAPITRE IX

La messe en France aux IXe et Xe siècles..... 206

APPENDICE

SACRAMENTAIRE DE SAINT-VAST

Incipit ordo in caena Dni..... 252

Feria VI Quod est Parasceve..... 257

Denuntiatio pro scrutinio quod in dominico medio Quadragesimae post Evangelium a diacono pronuntiantur..... 258

Prières en vers que l'évêque récitait en revêtant les ornements sacrés..... 264

Cérémonies et prières du sacre royal :

Sacre du roi..... 266

Sacre de la reine..... 277

SACRAMENTAIRE DE SAINT-AMAND

Prière rituelle pour le jugement de Dieu par le pain et le fromage..... 279

SACRAMENTAIRE DE DROGON

Messe de saint Arnould..... 280

Antiphonaire du sacramentaire de Saint-Amand..... 283

Offices tirés du sacramentaire de Saint-Amand (en marge)..... 356

Missa pro infirmis (sacramentaire de Saint-Vast)..... 358

Bibliographie..... 359

Errata..... 363

138299
265.31
N389.

Netzer, H

L'introduction de la messe

Romaine en France

138299 265.31
N389